



Centre-Val de Loire
LA RÉGION
360°

SRADDET
Centre
Val de Loire
Modification n°2
Version projet
Avril 2024



La Région 360° est un document fondateur et visionnaire.

À l'heure où les transformations institutionnelles, économiques, numériques et sociétales s'amplifient, il nous faut collectivement travailler à dynamiser toujours plus le développement du Centre-Val de Loire, à renforcer encore notre attractivité économique et touristique, à faciliter la vie et le bien-être de nos concitoyens, à préserver et valoriser nos ressources naturelles et la richesse de notre patrimoine. À l'heure où le dérèglement climatique s'accélère, ces objectifs prennent place dans le défi planétaire qu'il nous faut relever. Face à ces enjeux, nous proposons de partager une ambition forte qui doit permettre d'assurer un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires de notre région.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a considérablement renforcé le rôle de la Région en matière de développement économique, de transport, d'environnement et d'aménagement du territoire. Elle nous confie désormais la responsabilité d'élaborer un document stratégique pour l'ensemble du territoire régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Parce que c'est en prenant en compte avec énergie l'ensemble des enjeux qui sont devant nous que nous pourrions bâtir une stratégie d'aménagement cohérente porteuse de sens, nous avons voulu, à travers le SRADDET, porter une vision à 360° de notre territoire. Parce qu'il est plus que jamais indispensable d'ouvrir nos regards au-delà de nos frontières régionales, nous avons bâti une stratégie à 360° englobant tous les champs du possible et affirmant des coopérations renforcées avec nos voisins. Parce que ce n'est qu'ensemble, acteurs publics, privés et citoyens que nous pourrions donner corps à ce projet collectif, le SRADDET de la région Centre-Val de Loire propose une vision à 360° partagée et non une ambition imposée.

Ce document est fondateur par sa portée.

Il dépasse le cadre de l'ambition, pour proposer aux collectivités infrarégionales un chemin partagé, devant être traduit dans les différents documents locaux d'urbanisme. Il propose à chaque territoire de notre région, à travers 4 orientations et 20 objectifs, d'être pleinement acteur de notre avenir collectif.

Ce document est visionnaire car il appelle, pour le présent et pour l'avenir, un engagement déterminé et passionné de tous.

Il dessine à moyen et long terme les choix d'aménagement pour notre région. Il propose de conjuguer solidarité et ambition pour chacun de nos territoires, au service d'une véritable cohésion régionale. Enfin et surtout, il pose un acte de responsabilité face aux défis qui attendent notre région, ses territoires et ses habitants.

Nous souhaitons que chacune et chacun des habitants de notre région, puisse faire sienne cette ambition pour l'avenir de notre région et concourir, avec nous, à relever les grands défis d'une région agile, innovante et solidaire.



François Bonneau, Président de la Région Centre-Val de Loire

Partant du constat d'une consommation importante de terre naturelle notamment agricole et d'une artificialisation des sols importante au cours des dernières décennies la loi vise une diminution de 50% de la consommation de foncier d'ici 2030 et une absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Réduire l'impact des activités humaines pour préserver les surfaces naturelles et agricoles et maîtriser la progression de l'artificialisation est nécessaire pour maintenir notre agriculture en sécurisant les espaces qui lui sont dédiés, protéger la biodiversité aujourd'hui menacée, ou encore réduire l'imperméabilisation des sols qui diminue progressivement la réserve en eau disponible par l'accélération de l'écoulement de l'eau de pluie vers la mer plutôt que son infiltration progressive vers les sols et les nappes phréatiques.

Bien évidemment les autorisations de projets doivent prendre en compte **l'existence ou non de friches sur lesquelles il doit être prioritaire de reconstruire**. Réduire l'espace artificialisé doit être une priorité **en reconstruisant la ville sur la ville et le village sur le village à chaque fois que cela est possible** pour éviter des cœurs urbains qui se vident progressivement. Les constructions nécessaires aux activités économiques doivent intégrer l'impératif de réduction de l'artificialisation par **la construction verticale dès que possible comme l'impératif des espaces partagés**.

Mais ces priorités ne peuvent ignorer les **besoins essentiels de nos concitoyens en matière de logement** si importants aujourd'hui.

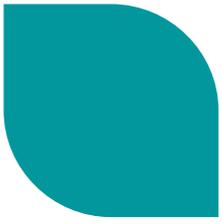
Elles ne peuvent non plus ignorer la **priorité de la Région et de ses territoires qui est celle du développement et de la réimplantation industriels** dans une région où l'industrie est l'élément ADN du développement d'aujourd'hui comme de demain. Et il faut de l'espace pour installer ces activités industrielles en y liant la construction de logements dès lors que la vacance de logement n'est pas constatée dans le territoire concerné.

De même ces priorités doivent impérativement intégrer **les besoins de construction d'équipements publics** comme les écoles, les collèges, les lycées, les hôpitaux, les voiries là où leur rénovation ou leur reconstruction ne peuvent se faire sur des emprises existantes.

De plus nul ne sait aujourd'hui précisément sur quels sites ni de quelle manière s'exprimeront les besoins d'espaces à aménager ou à construire à l'horizon de 10, 20 ou 30 ans s'agissant du logement ou des implantations économiques.

Face à l'obligation de proposer une répartition entre les territoires infra régionaux de la surface autorisée à l'urbanisation la Région a décidé de procéder de manière transparente en associant en permanence les élus territoriaux aux décisions. Ainsi cinq réunions d'échanges ont été mises en œuvre par la région et des simulations de répartition ont été partagées. Dans le cadre de ces concertations huit principes et dispositifs ont été posés :

- Transparence et concertation maîtres mots de la démarche régionale,
- Le SCoT comme espace privilégié de déclinaison de la loi,
- Une clause de revoyure pour optimiser la capacité de répondre aux projets des territoires,
- Des modalités de répartition entre les territoires intégrant les caractéristiques physiques, démographiques et économiques,
 - L'avenir des territoires ruraux comme des territoires urbains au centre des préoccupations,
 - L'enveloppe maximale dédiée aux projets de nature nationale,
 - Une enveloppe mutualisée au service des projets économiques régionaux,
 - Une enveloppe mutualisée au service des projets liés aux compétences de la Région et des Départements.



« La Région 360° » : du SRADDT au SRADDET

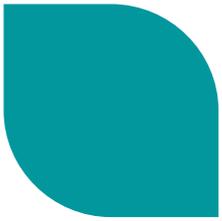
L'article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie **un rôle de chef de filât à la Région dans un ensemble de domaines clés, tels que l'aménagement du territoire, l'intermodalité, le climat, l'énergie, la protection de la biodiversité, la politique de la jeunesse...** L'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont le pilotage est assuré par la Région, constitue une traduction de ce positionnement régional.

La volonté politique d'élaborer et de porter un projet partagé et durable d'aménagement et de développement du territoire régional n'est pas nouvelle pour le Centre-Val de Loire. En 2011, l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT), aboutissement d'une importante concertation, a établi une vision de l'avenir pour la région Centre-Val de Loire, se traduisant par 20 Ambitions, autour :

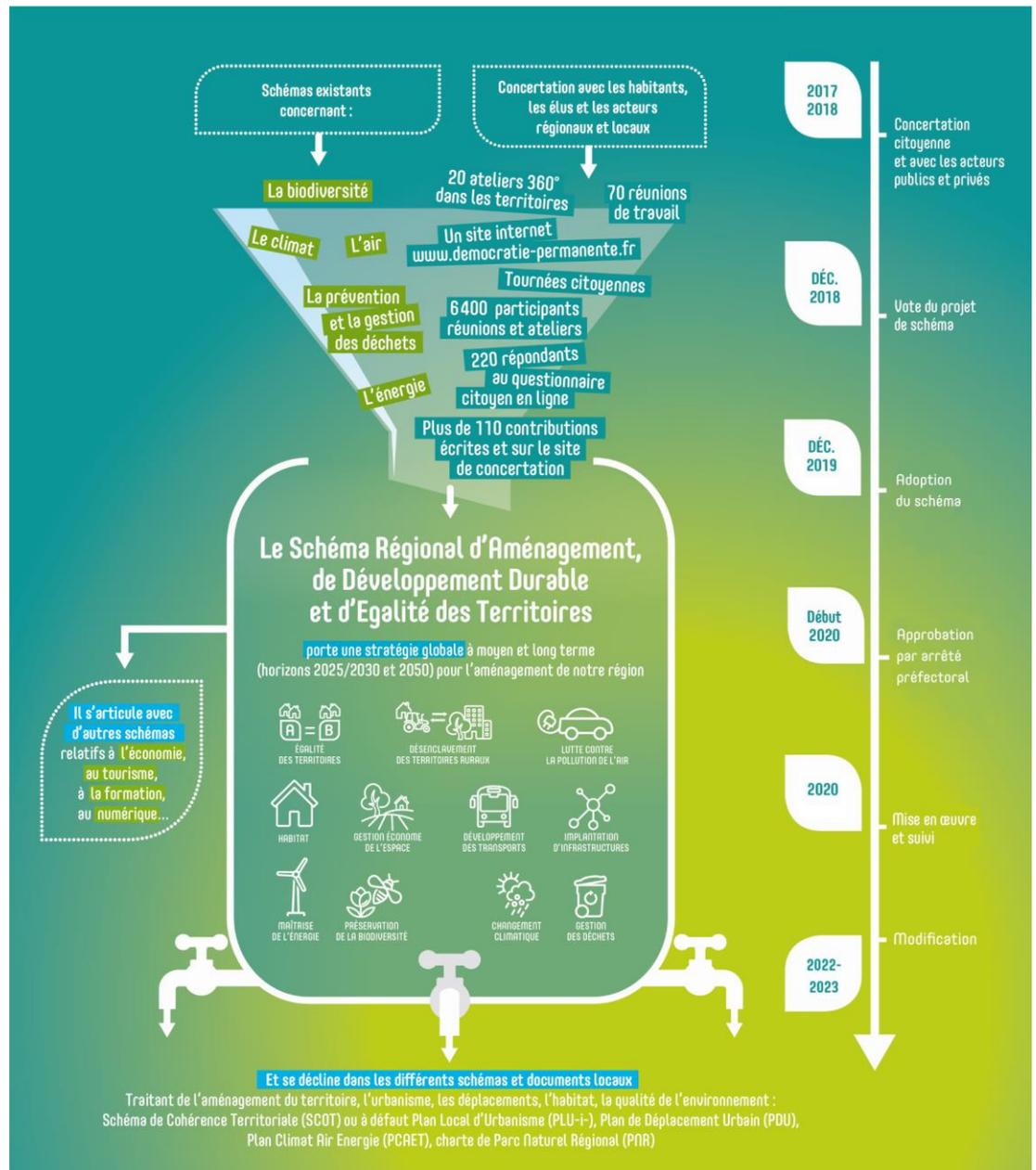
- d'une nouvelle relation à la valeur pour l'économie productive qui, même si elle constitue le socle du développement économique mondialisé, doit intégrer l'impact social et écologique dans la valeur des productions ;
- d'un développement soutenable, visant une société décarbonée et une économie du recyclage pour réduire l'impact sur l'altération des ressources naturelles, les protéger et les réparer ;
- d'une région innovante, entreprenante et solidaire qui soutient l'invention dans la production et la création de nouveaux biens dans les services, dans l'énergie, dans la connaissance ;
- d'une région identifiée et attractive ;
- d'une cohésion régionale affirmée par un dialogue et des partenariats permanents.

Complété, entre autres, par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) en 2014 et 2012, le SRADDT a permis au Centre-Val de Loire de travailler au renforcement de sa cohésion régionale, à l'engagement collectif vers un modèle de développement fondé sur la justice sociale, le progrès économique, la protection et la valorisation de l'environnement, et d'initier un changement profond et durable dans les comportements et les pratiques d'aménagement du territoire. Le point d'étape des 20 Ambitions régionales du SRADDT réalisé en 2017 a permis d'observer les avancées positives depuis 2011. Il a également mis en lumière la nécessité de réaffirmer dans le SRADDET un certain nombre d'ambitions et d'en porter de nouvelles, en particulier au regard des éléments d'évolution marquants de ces dernières années :

- le développement des phénomènes de concentration de population à l'échelle mondiale et nationale dans les grandes métropoles ;
- le renouvellement important et profond des liens rural/urbain ;
- les défis climatique et écologique, mieux appréhendés par la population mais avec une problématique de passage à l'action à accélérer ;
- l'impact du numérique et ses opportunités pour l'ensemble de la société et de l'économie régionale ;
- l'accroissement des compétences régionales, dans le domaine économique et des transports, et la place nouvelle du SRADDET dans la hiérarchie des documents de planification territoriale.



LE SRADDET : une vision partagée pour l'avenir de notre région



■ DESSINONS ENSEMBLE LA REGION DE DEMAIN : UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TRANSVERSAL POUR PLUS DE COHERENCE ET DE LISIBILITE

Construit en articulation avec les stratégies sectorielles existantes, en premier lieu le Schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) mais aussi le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), la stratégie régionale du tourisme, la Stratégie de Cohérence régionale du Numérique (SCORAN) et la stratégie numérique, le Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), **le SRADDET donne corps à une vision régionale globale et unifiée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2025/2030) et long terme (2050)**. Afin de garantir une cohérence la plus grande possible, il remplace le SRADDT et il intègre complètement le SRCE de 2014, le SRCAE de 2012, le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de 2019 (qui constituent respectivement les livrets 5, 4 et 3 des annexes du SRADDET).

En Centre-Val de Loire, **le SRADDET porte une vision à 360°** concernant tous les aspects de la vie de nos concitoyens pour garantir, grâce à la coordination des objectifs et des actions de chacun, l'aménagement équilibré et durable de la région :

- une vision à 360° parce que c'est en regardant globalement l'ensemble des enjeux qui sont devant nous que nous pourrons bâtir une stratégie d'aménagement cohérente, qui fait sens,
- une vision à 360° parce qu'il est plus que jamais fondamental d'ouvrir nos regards au-delà de nos frontières et notre champ des possibles à davantage de coopérations avec nos voisins,
- une vision à 360° partagée parce que ce n'est qu'ensemble, acteurs publics, privés, citoyens que nous pourrons construire l'avenir et donner corps au projet collectif qu'il portera.

Le SRADDET en Centre-Val de Loire, à travers cette vision transversale, fixe des objectifs et propose des réponses aux enjeux du territoire et de notre société sur l'ensemble des thématiques qui participent à l'équilibre et à l'égalité des territoires. Il propose notamment une réflexion sur les coopérations entre les territoires, au cœur des enjeux de solidarité et de réciprocité territoriale.

UN SCHEMA CO-CONSTRUIT POUR UNE MISE EN ŒUVRE PARTAGEE

En cohérence avec le rôle moteur de la Région, en particulier en matière d'aménagement du territoire et de transport, et face à l'ampleur des défis, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donne au **SRADDET un caractère opposable et le place au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale** tout en étant soumis au respect, à la compatibilité ou à la prise en compte des documents qui lui sont supérieurs comme les Projets d'Intérêt Général (PIG), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou encore le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Néanmoins, et pour permettre au SRADDET de mieux faire appliquer les principes d'aménagement et de développement durable mais également de mettre en œuvre un certain nombre d'actions importantes dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les Plans de mobilité, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les chartes de Parc Naturel Régional (PNR) ou encore certaines décisions publiques, la loi a adapté le niveau d'opposabilité dans les différentes parties du SRADDET :

- **Les objectifs qui détaillent la stratégie régionale doivent être « pris en compte »** dans les documents de rang inférieur au SRADDET, ce qui signifie que ces documents doivent s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers les objectifs du SRADDET.
- **Les règles générales**, qui sont un des outils pour la mise en œuvre des objectifs, s'inscrivent dans un rapport de « compatibilité » avec les documents de rang inférieur, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

En dehors des objectifs et des règles générales, aucun autre texte présent dans le SRADDET (recommandations du fascicule en particulier) n'a de valeur prescriptive. De même, aucune illustration (cartes, graphiques) du SRADDET n'est prescriptive.

Ce cadre réglementaire nouveau fait du SRADDET le projet du territoire Centre-Val de Loire, et pas seulement du Conseil régional. **Il constitue un document de référence, un guide pour l'action de chacun.** Sa mise en œuvre relève ainsi de la coresponsabilité de l'ensemble des acteurs de notre région : ensemble des collectivités, associations, universitaires, acteurs économiques, de la santé..., mais aussi chaque citoyen.

C'est pour garantir une stratégie partagée et co-construite que la Région a mené une large concertation. **Le SRADDET est ainsi avant tout le résultat d'un travail collectif, qui s'inscrit dans le droit fil de la démarche de concertation qui avait déjà conduit en 2011 à l'élaboration du SRADDT et des principes de démocratie permanente que la Région met en œuvre** (états généraux en 2016 et 2017, tournées citoyennes en 2017...).

L'élaboration du projet de SRADDET, qui s'est nourrie également des démarches citées précédemment a spécifiquement mobilisé l'intelligence collective de tous, sous différentes formes entre janvier 2017 et juillet 2018 :

- Une tournée citoyenne qui a rassemblé 3 000 participants.
- Un forum de lancement ouvert à tous.
- Les Ateliers 360° organisés au plus près des territoires dans 20 bassins de vie, ouverts à tous : citoyens, entreprises, associations, élus des territoires, qui ont réuni plus de 1 000 participants cumulés.

- Un espace d'information et de contribution ouvert en ligne.
- Les contributions écrites ouvertes à tous.
- 70 réunions institutionnelles ou techniques qui ont porté sur l'ensemble des sujets du SRADDET (sous la forme d'un « cercle des acteurs du SRADDET ») ou sur des thématiques, en particulier les déchets, la mobilité, le climat et l'énergie, la biodiversité..., qui ont réuni près de 1 800 participants cumulés.

Au total ce sont plus de **6 400 participants cumulés aux temps de rencontre et de travail organisés** et plus de **110 contributions écrites** qui ont nourri l'écriture du projet de SRADDET arrêté lors de l'Assemblée régionale le 20 décembre 2018.

En janvier 2019, il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (article L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) : les métropoles, les structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme, le CESER, la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). 49 d'entre elles ont rendu un avis : la CTAP, 54% des métropoles et EPCI à fiscalité propre ayant la compétence PLU et 45% des structures porteuses de SCoT.

En début d'année 2019, la Région a également informé largement les acteurs du territoire régional sur le projet de SRADDET voté par l'Assemblée régionale le 20 décembre 2018.

- Un courrier accompagné de la synthèse du projet de SRADDET adressé à plus de 2 000 destinataires, dont l'ensemble des Maires.
- Un courriel, envoyé à près de 3 300 destinataires, dont tous les participants à la concertation préalable ayant fourni une adresse e-mail.
- Une réunion par département, à destination des collectivités sollicitées pour avis, des membres de la CTAP ainsi que de l'ensemble des intercommunalités.

L'enquête publique sur le projet de SRADDET s'est déroulée au printemps 2019 et a donné lieu à des actions d'information et de communication, en complément de celles prévues par le Code de l'environnement (affichage, publication dans la presse, information auprès de toutes les mairies) :

- L'information a été diffusée dans la newsletter régionale qui compte 34 000 abonnés,
- Un courrier a été adressé aux personnes publiques associées ainsi qu'aux 3 parcs naturels régionaux, et un courriel a été envoyé aux structures autorités organisatrices de la mobilité,
- Des réponses ont été apportées aux demandes d'informations (plusieurs courriels et appels téléphoniques d'associations, de particuliers et d'acteurs publics).

190 observations (compte sans doublon) ont été enregistrées dans le délai de l'enquête publique. 75% proviennent de particuliers. Des élus ou collectivités, des organisations professionnelles et des associations sont à l'origine du quart restant. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de SRADDET le 25 juillet 2019.

Amendé pour tenir compte des observations reçues au cours de l'année 2019, le SRADDET constitue un document co-construit et partagé.

Ces principes de partage et de co-construction prévalent également dans le cadre de la modification du SRADDET engagée par délibération le 30 juin 2022 en application de deux lois récentes. D'une part, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, implique de compléter les contenus du schéma dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets. D'autre part, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, rend possible le recours à la procédure de modification pour deux types d'évolution désormais, lorsqu'il s'agit d'intégrer de nouvelles obligations directement imposées par la loi, et de tenir compte d'évolutions et éléments

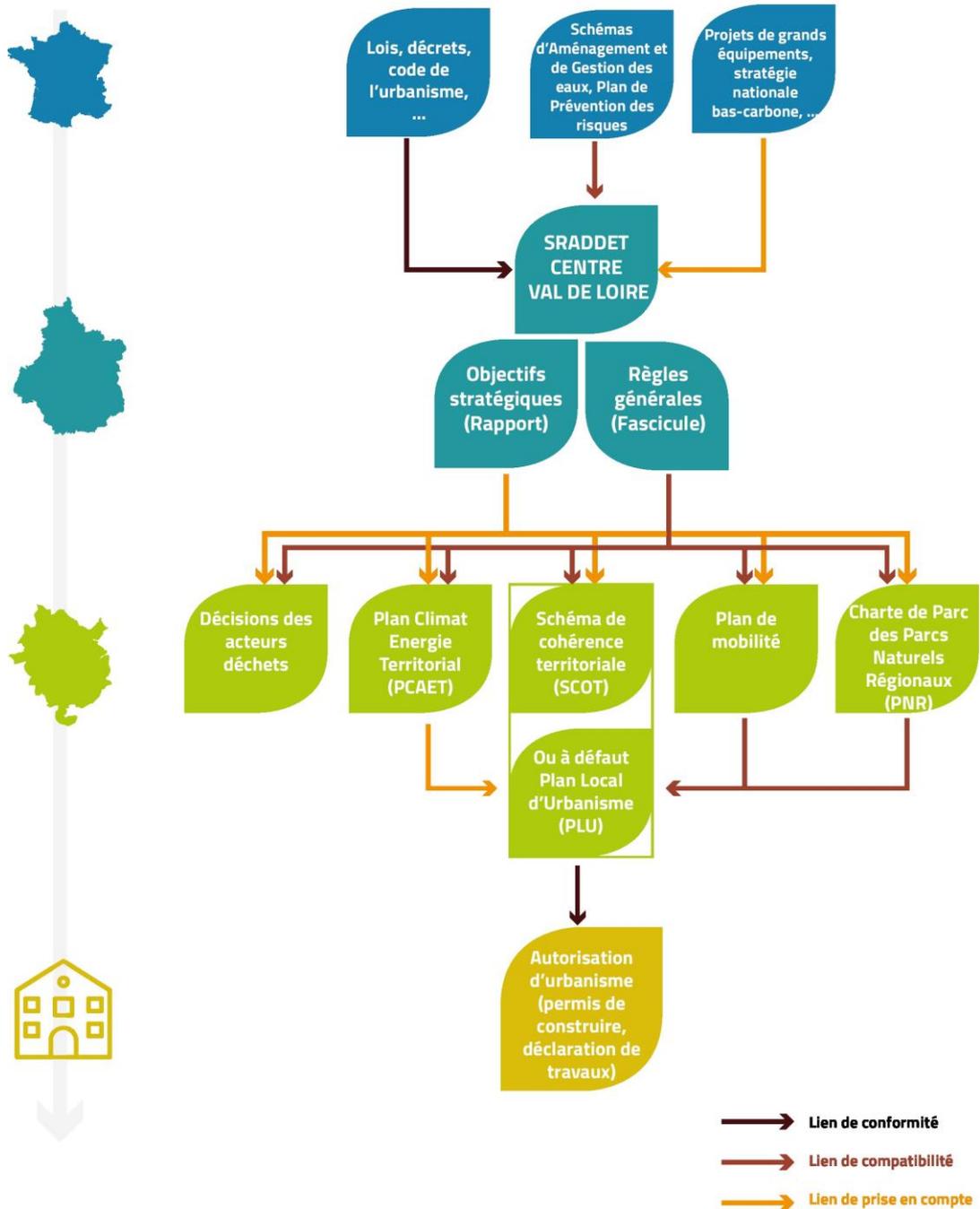
de contexte actualisés qui justifient d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du schéma.

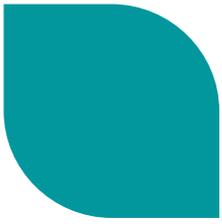
Le Conseil régional a présenté le contexte légal ainsi que les finalités régionales de l'évolution du schéma ; il a dialogué, il a mis en discussion des propositions et écouté celles de tous les acteurs au travers de plusieurs canaux : une consultation en ligne, des courriers adressés au Conseil régional, une enquête en ligne sur les abandons de déchets, deux réunions d'échanges régionales spécifiques, une réunion du comité régional de la biodiversité et une du comité d'animation et de suivi du plan régional déchets et économie circulaire ainsi que des réunions techniques ciblées avec les services de l'Etat.

Ce sont ainsi une vingtaine de propositions écrites et plus d'une centaine de personnes (sans compter les 600 structures qui ont répondu à l'enquête sur les abandons de déchets) qui ont contribué à la préparation des modifications portant sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets et intégrées au SRADDET modifié adopté en octobre 2023 et approuvé par la Préfète de région en décembre 2023.

S'agissant de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la réduction de l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques, la modification du SRADDET est menée en application de la loi Climat et Résilience, de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et de leurs textes d'application. Le Conseil régional a procédé de la même façon que pour la modification relative à la prévention et la gestion des déchets, en privilégiant le dialogue avec l'ensemble des acteurs, entre juillet 2022 et mars 2024 : cinq réunions d'échanges régionales spécifiques (chacune ayant mobilisé entre 100 et 140 participants), des présentations dans des instances existantes (comité régional de la biodiversité, conférence territoriale de l'action publique, ...), des échanges complémentaires avec des élus des collectivités locales (notamment lors de l'installation de la conférence régionale de gouvernance de la politique réduction de l'artificialisation des sols en janvier 2024), ainsi que des réunions techniques ciblées d'une part avec les services de l'Etat et d'autre part avec les agents en charge des SCoT et les représentants des agences d'urbanisme. Le Conseil régional a également reçu plus de cent propositions écrites, déposées en 2022 sur la plateforme régionale dédiée à la participation citoyenne ou transmises par courrier entre 2022 et le début de l'année 2024. Parmi celles-ci figurait la contribution des SCoT d'octobre 2022.

LE SRADDET, UN DOCUMENT DE PLANIFICATION RÉGIONAL





Sommaire

« La Région 360° » : du SRADDT au SRADDET	3
LE SRADDET : une vision partagée pour l'avenir de notre région	5
Dessignons ensemble la région de demain : un projet d'aménagement et de développement transversal pour plus de cohérence et de lisibilité.....	6
Un schéma co-construit pour une mise en œuvre partagée.....	7

PARTIE 1 - RAPPORT

Rappel réglementaire	14
Clés de lecture du rapport	16

La région Centre-Val de Loire, des atouts à valoriser, des défis à relever pour préparer l'avenir....	17
Une économie régionale performante répondant au défi de l'emploi pour tous	18
Des atouts spécifiques à notre région valorisés	22
Un développement équilibré aux effets maîtrisés	31

Orientations stratégiques et objectifs : un projet équilibré pour construire l'avenir à 360°	39
Une armature territoriale régionale originale, facteur de dynamisme	39
Des spécificités et des atouts locaux à promouvoir par une synergie renforcée entre les territoires.....	40
Une région ouverte au dialogue avec les régions et territoires qui l'entourent	42

Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée	46
Objectif n°1. La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire	47
Objectif n°2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent.....	49
Objectif n°3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	51
Objectif n°4. Une région coopérante avec les régions qui l'entourent.....	54

Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise	57
Objectif n°5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	59
Objectif n°6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques	74
Objectif n°7. Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique	77
Objectif n°8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional.....	82
Objectif n°9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi	85

Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée	88
Objectif n°10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	90
Objectif n°11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive a conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	93
Objectif n°12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	95
Objectif n°13. Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux.....	98
Objectif n°14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	105

Objectif n° 15. La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	110
Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable	112
Objectif n° 16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies 114	
Objectif n° 17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	120
Objectif n° 18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	125
Objectif n° 19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	131
Objectif n° 20. L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter .	135
 Cartographie illustrative des objectifs au 1/150 000 ^{ème}	138

PARTIE 2 - FASCICULE

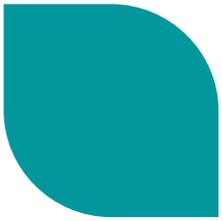
CLES DE LECTURE DU FASCICULE	141
Les règles générales	141
Les recommandations	142
Lecture du fascicule	142
L'architecture du fascicule	144
 CHAPITRE 1 : EQUILIBRE DU TERRITOIRE	147
Coopérations et solidarités	148
Maîtrise du foncier	157
Aménagement et développement territorial durables	169
Habitat	182
 CHAPITRE 2 : TRANSPORTS ET MOBILITES	187
Coopérations et solidarités	188
Intermodalité	196
Infrastructures de transport	201
Modes actifs	207
 CHAPITRE 3 : CLIMAT AIR ENERGIE	214
Coopérations et solidarités	215
Efficacité énergétique et énergies renouvelables et de récupération	217
Aménagement et développement territorial durables	229
 CHAPITRE 4 : BIODIVERSITE	235
Aménagement et développement territorial durables	236
 CHAPITRE 5 : DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	250
Coopérations et solidarités	251
Prévention, réduction et valorisation des déchets	253
Economie circulaire	264
 MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SRADDET	268
Une gouvernance agile pour un dialogue efficace	268
Un dispositif de suivi-évaluation partenarial	269
 Liste des sigles.....	272



Centre-Val de Loire
**LA RÉGION
360°**

RAPPORT

Modification n°2
Version projet
Avril 2024



Rappel réglementaire



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (Art. L. 4251-1.- du CGCT), le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doit fixer des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de développement logistique et industriel, notamment en matière de localisation préférentielle, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.**

Ces objectifs prennent place dans la première partie du SRADDET dénommée le rapport. Ce rapport comprend comme prévu par les textes réglementaires, un état des lieux du territoire régional, l'identification des enjeux pour le territoire, la stratégie régionale et les objectifs fixés dans le SRADDET.

A l'intérieur du rapport, seule la partie déclinant les 20 objectifs du SRADDET est prescriptive dans un rapport de « prise en compte » aux :

- **Schémas de cohérence territoriale (SCoT)**, ou à défaut **les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i)) et les cartes communales**, et par effet de cascade, les documents ayant un rapport de compatibilité avec eux (notamment le Programme Local de l'Habitat).
- **Plans de mobilité.**
- **Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET).**
- **Chartes de Parcs naturels régionaux (PNR).**
- **Décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.**

La prise en compte des objectifs régionaux implique de s'articuler avec les objectifs du SRADDET et ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs¹.

Lorsque les plans et programmes sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils prennent en compte les objectifs du rapport lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.

L'état des lieux, les orientations, et la carte au 1/150 000ème ne sont pas prescriptifs.

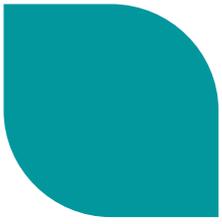


La vision de l'aménagement du territoire régional à 360° aborde l'ensemble des domaines précités (et listés dans l'article L. 4251-1 du CGCT) **autour de 4 orientations stratégiques en 20 objectifs structurés**. Elle adosse à la notion d'égalité des territoires, les thématiques de l'urbanisme durable incluant la question de réduction de la consommation foncière, des services à la population, du numérique, de la santé, de l'économie (filières d'excellence, agriculture et sylviculture, tourisme, économie de proximité, économie circulaire...) et de la formation sur les territoires, des coopérations (interrégionales, interterritoriales) et des réseaux.

¹ « sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, n° 256511)

En outre, la question de la ressource en eau, prégnante en Centre-Val de Loire en matière notamment de qualité et de risques est également abordée dans le SRADDET en lien avec les domaines de la biodiversité et du changement climatique.

Les objectifs du SRADDET exposés ci-après ont été déterminés dans le respect des normes et documents cités à l'article L. 4251-2 du CGCT. Ils respectent en particulier les principes généraux posés par le code de l'urbanisme (L.101-2). Ils sont également compatibles avec les objectifs des Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne et Seine-Normandie (2022-2027). Enfin ils prennent en compte, comme prévu par les textes législatifs et réglementaires, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les projets d'infrastructures nationaux portés par l'Etat et ceux inscrits au contrat de plan Etat-Région, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).



Clés de lecture du rapport

Afin d'en simplifier la lecture, les 20 objectifs sont présentés de la même façon. Ils sont organisés en plusieurs parties :

- **Les cibles pour le territoire régional.**

Définies **au niveau du territoire régional**, elles peuvent être adaptées localement pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire. L'atteinte des objectifs sera suivie à l'échelle régionale. Une coordination entre les territoires à l'échelle régionale est à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

Deux types de cibles sont distingués :

- Les cibles à l'atteinte desquelles les plans et programmes doivent contribuer, en fonction de leurs domaines respectifs, figurent en gras et sont précédées d'une puce orange pleine :

- **Cibles prescriptives**

- Les cibles qui dépassent potentiellement les domaines respectifs des plans et programmes concernés par la prise en compte des objectifs et sont à lire comme des objectifs communs pour le territoire, sont précédées d'une puce avec un contour orange :

- Cibles non prescriptives

- **Le contexte en Centre-Val de Loire**

Cette partie rappelle des constats issus de l'état des lieux du territoire régional justifiant la pertinence de l'objectif au regard des caractéristiques et dynamiques de l'espace régional.

- **Les ambitions régionales**

Prescriptive, cette partie s'applique aux plans et programmes concernés en fonction des domaines de chaque plan et programme visé. Matérialisée par un encadré bleu, elle précise et décline l'objectif régional. Ces ambitions précisent les objectifs régionaux et les déclinent.

- **Les acteurs à mobiliser**

Il s'agit d'identifier les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre de l'objectif. La signalétique, identique pour tous les objectifs, est la suivante :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

La région Centre-Val de Loire, des atouts à valoriser, des défis à relever pour préparer l'avenir



Le Centre-Val de Loire est une vaste région allant du sud-est du Bassin parisien aux lisières septentrionales du Massif central. Son positionnement lui confère ainsi une certaine singularité liée à la diversité et à la richesse de ses entités paysagères, parmi lesquelles se distinguent notamment :

- La Loire, fil conducteur qui traverse le territoire du sud-est à l'ouest, et qui façonne tous les milieux au fil de ses eaux sableuses. Elle donne à la région une image de nature et de patrimoine reconnue. Le fleuve se nourrit de ses affluents qui sillonnent la région (le Cher, l'Indre, la Creuse, la Vienne, le Loir...) et forment des petites vallées.
- De grandes zones cultivées aux paysages ouverts comme la Beauce, la Champagne berrichonne ou la Champagne tourangelles.
- La Brenne et la Sologne (forêts, landes, et étangs) constituent deux des plus vastes zones humides d'intérêt en Europe continentale.
- Des reliefs légers avec une pluviométrie plus élevée sur le Perche, le Pays Fort-Sancerrois et le Boischaud-Marche où le bocage donne des paysages typiques.
- La Forêt d'Orléans, plus vaste forêt domaniale de France.

A sa diversité et sa richesse naturelle, la région associe un patrimoine culturel exceptionnel hérité en grande partie de l'histoire de France et qui fait l'objet de nombreuses reconnaissances, en particulier internationales avec le classement UNESCO du Val de Loire au titre des paysages culturels vivants, des cathédrales de Bourges et de Chartres et de la basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre.

S'étendant sur près de 40 000 km², le Centre-Val de Loire est riche de ses territoires historiques : le nord, l'axe de la Loire et le sud avec le Berry. **Dans le paysage des régions redessinées après 2015, c'est la 6^{ème} région de France métropolitaine par sa superficie (7% de la superficie métropolitaine). Avec près de 2,6 millions d'habitants, elle représente plus de 4% de la population métropolitaine.**

Au regard des phénomènes structurels majeurs observés au niveau national ou international (changement climatique, évolutions démographiques, mondialisation de l'économie...), de son histoire et de ses caractéristiques économiques et sociales, de son positionnement singulier au sein du territoire européen, national et du bassin parisien, le Centre-Val de Loire doit relever trois grands défis pour l'avenir.

UNE ÉCONOMIE RÉGIONALE PERFORMANTE REPOUNDANT AU DÉFI DE L'EMPLOI POUR TOUS

Une économie de tradition industrielle et agricole qui poursuit sa mutation

La région Centre-Val de Loire compte près d'un million d'emplois et son Produit intérieur brut (PIB) par habitant s'affiche au 10^{ème} rang national. Longtemps marquée par le poids de l'industrie, l'économie régionale a su évoluer en maintenant à la fois des activités agricoles et industrielles de premier plan, avec une spécialisation dans certaines filières d'excellence telles que la cosmétique, les produits pharmaceutiques, le caoutchouc, l'aéronautique...

- Le Centre-Val de Loire maintient sa spécificité et son savoir-faire industriel (16,8% des emplois salariés contre 13,2% en France métropolitaine). Avec près de 520 établissements à capitaux internationaux qui portent plus de 30% de l'emploi industriel, le Centre-Val de Loire est attractif pour les investisseurs étrangers même si la dépendance de ces entreprises industrielles à des centres de décision extérieurs peut aussi être un point de fragilité.
- La mutation de l'économie régionale se traduit aussi, comme sur le plan national, par une augmentation des activités tertiaires, qui restent créatrices d'emploi. Près de 2 emplois salariés sur 3 peuvent aujourd'hui être considérés comme rattachés à l'économie présentielle, principalement dans l'administration publique, l'enseignement, le commerce de détail, la santé, l'action sociale. C'est particulièrement vrai en Indre-et-Loire, dans le Cher et dans l'Indre (tourisme, hébergement médico-social et social, santé).



Le Centre-Val de Loire demeure également une région de poids en matière de production agricole, principalement dans les filières de grande culture (céréales, colza, betterave sucrière) et dans la production de semences et plants. L'industrie agroalimentaire n'est cependant pas prépondérante en région en termes d'emplois et des marges de progrès sont envisageables tant dans la transformation des produits agricoles que dans la diversification de la production. Avec 20 000 salariés et 4 000 entreprises, la filière bois régionale représente un secteur économique important, en particulier par la production de chêne de haute qualité. Elle est cependant contrainte par une propriété essentiellement privée. L'économie sociale et solidaire est un secteur économique important. Elle représente, comme au niveau national, 1 emploi sur 10, soit près de 85 300 emplois, avec une croissance de l'emploi de 26 % entre 2007 et 2014 (+ 15 000 emplois). 74% de ces emplois sont portés par des associations. Le commerce, l'artisanat et le BTP sont des secteurs essentiels à la vie et à l'attractivité des territoires. Malgré un léger repli de l'emploi salarié sur ces secteurs entre 2010 et 2014, le BTP et l'artisanat représentent plus de 130 000 salariés pour 24 500 entreprises. L'artisanat d'art, en lien avec la richesse patrimoniale et culturelle régionale en particulier, compte 900 entreprises dont 45 labellisées « entreprises du patrimoine vivant ».

La transition écologique et énergétique représente un gisement d'emplois très important pour l'avenir. L'étude de 2013 du Centre International de Recherches sur l'Environnement et le Développement sur l'effet net sur l'emploi de la transition énergétique met en avant un potentiel au niveau national de plus de 630 000 emplois nets créés d'ici 2030 sur la base du scénario 100% énergies renouvelables en 2050, essentiellement dans la rénovation thermique et les énergies renouvelables.

Les chiffres clés de l'économie en 2015

La région Centre-Val de Loire est au plan national :

1^{re}

- Industrie cosmétique
- Production d'oléagineux

2^e

- Industrie pharmaceutique,
- Production de caoutchouc industriel
- Semences et plants certifiés

3^e

- Production d'électricité
- Production de blé

Tourisme et numérique, de nouveaux atouts pour le rayonnement de la région, des secteurs économiques à fort potentiel

Le tourisme, avec près de 3 milliards d'euros de consommation en 2016, représente l'équivalent du secteur agricole en retombées économiques, grâce principalement à la renommée du patrimoine des châteaux de la Loire, ainsi qu'au tourisme de nature. L'itinéraire de « La Loire à Vélo » connaît notamment un succès durable. Il a été parcouru en 2016 par près d'un million de cyclistes, soit une augmentation de la fréquentation de 23% depuis 2010.

La clientèle régionale représente plus des deux-tiers des visiteurs (excursions et nuitées). Les franciliens constituent par ailleurs la majorité des visiteurs hors région. Le nombre de nuitées a augmenté en 2016 et les séjours se sont allongés, mais le Centre-Val de Loire reste encore en deçà de la moyenne des régions métropolitaines en termes de nuitées et d'emplois puisque la tradition des séjours longs y est moins installée que dans les régions de mer ou de montagne. Des progrès sont possibles sur différents segments de marchés comme l'écotourisme, pouvant tirer parti de la qualité et de la diversité du patrimoine environnemental, le tourisme d'affaire encore peu développé malgré la proximité de la région parisienne, et le cyclotourisme en capitalisant sur la Loire à vélo et le développement de nouvelles voies.

L'économie numérique est en pleine croissance et représente aujourd'hui en région près de 5 000 entreprises et plus de 20 000 emplois ; les perspectives de développement sont encore considérables notamment sur le plan des usages, avec par exemple des démarches territoriales d'innovation comme l'initiative conjointe French Tech Loire Valley ou le développement des tiers-lieux numériques (fablabs, espaces de coworking...). Fait marquant, le Centre-Val de Loire est la première région à avoir créé un Conseil Régional du Numérique regroupant des acteurs privés du secteur.

Pour améliorer la performance de l'économie régionale, un fort investissement dans la couverture numérique de la région, notamment en Très Haut Débit a été réalisé : selon les données de France Très Haut Débit, 42,4 % des logements et locaux professionnels peuvent avoir accès à un débit supérieur à 30 Mbit/s fin 2016.

Les données qui pourront être collectées des applications numériques constituent une nouvelle ressource pour l'économie régionale. Pour ce qui relève spécifiquement de la donnée publique, l'enjeu est d'améliorer le fonctionnement démocratique, l'efficacité de l'action publique ou encore de proposer des ressources pour le développement de l'innovation économique. En effet, l'exploitation des données publiques par les entreprises contribue au développement de nouveaux produits et services, notamment dans le secteur de l'intelligence artificielle.

Les chiffres clés du tourisme en 2016

4,4%
du PIB régional

3,5%
de l'emploi total
de la région



9,1
millions
de nuitées

906 000
cyclistes
sur la Loire
à Vélo



Source : Comité régional
du tourisme 2016

Innovation et formation, deux piliers du développement économique régional

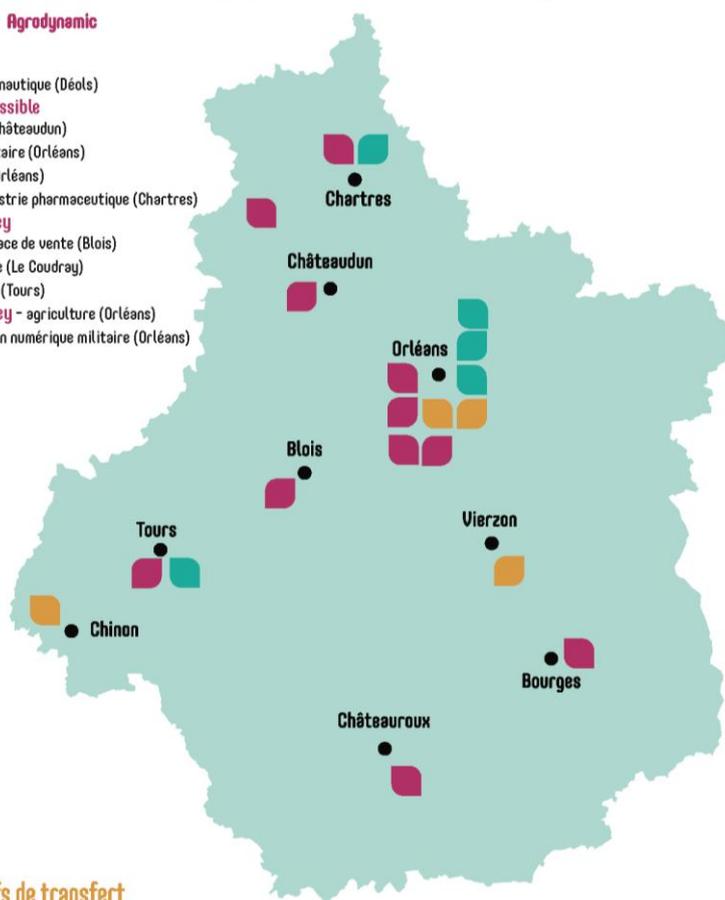
La région bénéficie d'une dynamique de recherche et d'innovation favorable, portée par la présence de grands organismes de recherche nationaux (Centre national de la recherche scientifique - CNRS, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - INRAE, Institut national de la santé et de la recherche médicale - INSERM, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - CEA, Bureau de recherches géologiques et minières - BRGM, Muséum National d'Histoire Naturelle - MNHN) ainsi que de laboratoires universitaires de haut niveau et du secteur privé (3^{ème} région française où la part du secteur privé dans la recherche est la plus élevée). Avec 10 clusters et 4 pôles de compétitivité (à noter en sus le pôle Végépolys qui dispose d'une antenne en région), **le Centre-Val de Loire peut ainsi compter sur l'innovation permanente des entreprises de ses filières d'excellence : cosmétique, pharmacie, végétal, caoutchouc, mécanique-électronique, services...**

Une diversité de centres d'innovation, répartis sur l'ensemble de la région

Agrodynamic

Clusters

- **Aérocentre** - aéronautique (Déols)
- **Les champs du possible** agro-ressources (Châteaudun)
- **AREA** - agroalimentaire (Orléans)
- **Nekoé** - services (Orléans)
- **Polepharma** - industrie pharmaceutique (Chartres)
- **Shop Expert Valley** aménagement d'espace de vente (Blois)
- **Valbium** - biomasse (Le Coudray)
- **Noveco** - bâtiment (Tours)
- **Agreen Tech Valley** - agriculture (Orléans)
- **LORIAS** - innovation numérique militaire (Orléans)



Dispositifs de transfert de technologie

- Centre régional en électronique et systèmes pour l'innovation par les transferts de technologies dans l'industrie (Olivet)
- CETIM-CERTEC - Industries mécaniques (Orléans et Bourges)
- Plateforme Maintenance - Sécurité et formation industrielle des systèmes de production (Chinon/site du Véron)
- Plateforme technologique **PROTO-CENTRE** (Vierzon)

Pôles de compétitivité ayant leur siège en région

- **Cosmetic Valley** - parfumerie-cosmétique
- **DREAM** - écotechnologies sur l'eau et ses milieux
- **Elastopôle** - caoutchouc industriel et polymères
- **S2E2** : sciences et systèmes de l'énergie électrique
- **Végépolys** - végétale spécialisée

En Centre-Val de Loire, le niveau de diplôme des habitants ayant terminé leurs études progresse depuis 2008 et se rapproche progressivement de la moyenne nationale.

La proportion de la population diplômée de l'enseignement supérieur connaît une nette amélioration (+2,8 points entre 2008 et 2013) ainsi que celle des titulaires d'un baccalauréat (+1,3 points). La part de la population faiblement diplômée (aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges) a fortement reculée (-4,6 points). Depuis plusieurs années, le nombre de jeunes en situation de décrochage est en forte baisse. En 2016, ils représentent 6 % des effectifs inscrits de plus de 16 ans alors qu'ils étaient 9,3 % en 2012. Le Service Public Régional de l'Orientalion mis en place en 2015 permet d'aider tous les publics, jeunes, salariés, demandeurs d'emploi, dans leur parcours d'évolution professionnelle ou de reconversion et dans leur recherche d'information.

Les effectifs étudiants (plus de 65 000 au 1^{er} janvier 2018) sont en augmentation constante, malgré la proximité de la région parisienne très attractive. La qualité des enseignements et des pôles de recherche explique notamment l'amélioration de la situation. En termes d'offre d'enseignement supérieur, le territoire régional est riche d'un maillage composé des deux universités d'Orléans et Tours, de l'INSA Centre-Val de Loire, de 3 écoles supérieures d'art, d'écoles de management, de commerce, de communication... et d'un nombre important de sites déconcentrés (Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Issoudun). Ces sites rassemblent plus de 15% des étudiants.

Enjeux

Dans un contexte complexe et en constante évolution, nous voulons accompagner la transition économique et favoriser la montée en compétences des habitants pour être à la hauteur des grands enjeux sociaux et environnementaux. La performance économique doit se conjuguer avec le progrès social et le respect de l'environnement, tel qu'affirmé dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation du Centre-Val de Loire. C'est aussi l'attractivité de la région Centre-Val de Loire qui se joue à travers les enjeux suivants :

- Le renouvellement de l'économie et le développement de l'innovation : transition écologique, énergétique, numérique.
- Réussir et accompagner la transformation numérique des territoires : accès au réseau, ouverture des données, culture numérique partagée, anticipation et expérimentation des usages de demain sur les territoires.
- Le développement d'une économie de réseaux à l'échelle régionale et interrégionale porteuse de dynamiques de recherche/développement et d'applications sociales, culturelles...
- Des entreprises ancrées durablement sur le territoire régional, favorisant le développement d'emplois non délocalisables, et ouvertes sur le monde et vers l'avenir (industrie du Futur, exportation, services aux personnes...).
- Une agriculture compétitive dans une région pionnière et exemplaire pour la transition agro-écologique.
- Un tourisme durable facteur de développement des territoires, valorisant les ressources patrimoniales et naturelles de la région.
- Une économie sociale et solidaire dynamique constituant un des moteurs de la cohésion et de la coopération des territoires.
- Le renforcement de l'attractivité des universités et des écoles d'enseignement supérieur de la région, la poursuite de l'activité des sites universitaires déconcentrés, le positionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des réseaux nationaux et internationaux évolutifs et le renforcement des coopérations entre les établissements et les entreprises.
- L'accompagnement de chaque habitant dans ses choix d'information et d'orientation tout au long de sa vie.
- La dynamisation et la sécurisation des parcours au regard des besoins des personnes, des territoires et des entreprises (réduction des inégalités dans les parcours, maintien et retour à l'emploi, GPEC...), et en accompagnement de la transition écologique et numérique de l'économie.

DES ATOUTS SPECIFIQUES A NOTRE REGION VALORISES

La situation géographique privilégiée de la région Centre-Val de Loire et ses qualités intrinsèques (patrimoine naturel, culturel et paysager), associées à d'autres atouts (économie régionale diversifiée, attractivité touristique, économie numérique en pleine croissance, dynamique d'innovation et de recherche positive, offre de formation initiale et continue diversifiée) soulève le défi d'une valorisation accrue de ses spécificités, dans une logique d'ancrage durable des habitants et des activités sur le territoire régional.

Une région attractive et accessible au carrefour d'influences puissantes



Le Centre-Val de Loire occupe une position singulière à l'intersection de grands espaces économiques entre le nord-ouest européen, comprenant le bassin parisien et l'Île-de-France, et l'Arc Atlantique. Si cette situation de carrefour a parfois pu paraître comme un frein à la constitution d'une identité forte et cohérente, elle est aujourd'hui **une opportunité réelle**, notamment au regard des relations d'interdépendances qui s'y jouent :

L'influence de l'Île-de-France s'exprime sur une vaste portion de l'espace régional, en particulier sur les territoires bénéficiant de connexions routières ou ferroviaires : l'Eure-et-Loir (en particulier les zones de Chartres, Dreux), le Loiret (en particulier les zones de Montargis, Pithiviers-Malesherbes), le nord du Loir-et-Cher (Vendômois en particulier) et l'ensemble de l'axe ligérien de Gien jusqu'à Tours. Elle se traduit notamment sur le plan démographique par de nombreuses installations en Centre-Val de Loire de nouveaux résidents (près de 40% des nouveaux arrivants sont originaires d'Île-de-France). Le fort taux d'entrée de population en région (cf. page 26 infra) est lié à l'attractivité du cadre de vie, à la proximité du bassin d'emplois parisien, à une bonne desserte et à des prix fonciers et immobiliers attractifs. Il faut noter que le Centre-Val de Loire est aussi, davantage que les autres régions bordant l'Île-de-France, attractive en termes d'emplois : 80% des nouveaux entrants occupent un emploi dans la région (contre moins de 70% dans le nord du bassin parisien). La proximité du bassin d'emplois parisien est aussi un atout majeur pour l'installation et la création d'entreprises sur le territoire régional.

L'Arc Atlantique est particulièrement dynamique, tant sur le plan démographique qu'économique. La Loire structure le développement urbain des Pays de la Loire (Nantes, Angers, Saumur) comme du Centre-Val de Loire (Tours, Blois, Orléans). Au sein de cet espace, l'aire urbaine de Tours a un rôle particulier à jouer, en matière de santé notamment, tandis qu'Orléans peut assurer une posture particulière de pivot entre les espaces atlantique et francilien, comme en témoigne la part des cadres des fonctions métropolitaines plus forte dans l'aire urbaine d'Orléans. Par ailleurs, le sud de la région entretient des relations fortes avec les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, au niveau des franges régionales, mais aussi en lien avec les pôles de Châtelleraut, Poitiers, Limoges et Bordeaux.

L'effet des territoires du Massif Central, plus isolés et au dynamisme démographique modeste, est moindre. Le projet POCL (Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon) – aujourd'hui suspendu – comme l'amélioration des liaisons ferroviaires dans le Cœur de France pourraient permettre de faire de ce grand territoire un gond entre le bassin parisien et la métropole lyonnaise. Il conviendra que les régions concernées puissent élaborer un projet de développement commun sur ces aspects de la mobilité.

La région Centre-Val de Loire dispose d'un réseau d'infrastructures relativement dense qui lui permet de s'intégrer dans les flux de mobilité nationaux et de mailler finement son territoire :

- **Réseau routier** : trois autoroutes est/ouest (A11, A19 au nord et A85 au centre) et cinq autoroutes nord/sud (A10, A28, A20, A71 et A77). Par ailleurs plusieurs projets sont en cours, notamment le projet d'aménagement à 2x2 voies des RN154-RN12 (qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 4 juillet 2018) avec mise en concession de la RN 154 entre Nonancourt et Allaines afin de réaliser un barreau de contournement de la grande couronne parisienne. Ce maillage est complété de routes départementales reliant tous les principaux pôles urbains de la région. Au-delà des trafics routiers individuels et de marchandises, se développe un trafic régulier de voyageurs par autocars librement organisés.
- **Réseau ferroviaire voyageurs** : LGV Atlantique et Sud-Est Atlantique et 1 855 km de voies classiques. Les lignes structurantes desservent plusieurs gares parisiennes mais aussi Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand, Nantes et Lyon comme destinations extérieures principales. L'accès à l'Île-de-France est désormais essentiellement organisé par la Région avec le réseau REMI depuis le 1^{er} janvier 2018. Au réseau des lignes structurantes s'ajoutent les lignes du quotidien. L'état de vétusté de ce réseau ferré, dont la maintenance relève de la compétence de l'Etat, est dans un certain nombre de cas préoccupant.
- **Réseau ferroviaire fret** : le potentiel de report de la route vers le fer est important, avec un réseau structurant dense complété par 330 km de lignes capillaires et environ 80 installations terminales embranchées. La région est concernée par deux projets de fret ferroviaire longue distance : Voie Ferrée Centre Europe Atlantique et autoroute ferroviaire nord-sud.
- **Transport aérien** : en complément à la desserte internationale principalement assurée par les aéroports franciliens, deux aéroports régionaux ressortent, l'un à Tours orienté sur le trafic passagers (près de 200 000 passagers en 2017) et l'autre à Châteauroux principalement tourné vers le fret (près de 7000 tonnes en 2017), ainsi qu'une troisième implantation aéroportuaire militaire à Châteaudun dont la fermeture est annoncée par l'armée en 2021.

La desserte régionale assurée par le réseau multimodal REMI accueille près de 300 000 voyages quotidiens :

- 17 000 sur les trains Rémi Express (qui remplacent les trains Intercités repris par la Région : Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers).
- 50 000 sur les trains Rémi (qui remplacent les trains TER), dont 25 000 sur la ligne Paris-Chartres.
- 24 000 voyages commerciaux sur les cars Rémi (lignes routières interurbaines, hors transport scolaire).
- Plus de 200 000 voyages scolaires/jour (dont environ 30 000 sur des lignes interurbaines régulières).

A ce maillage régional s'ajoutent les réseaux de transport public urbain des 15 Autorités Organisatrices de la Mobilité en région, qui accueillent plus de 330 000 voyages par jour, en particulier sur les 3 lignes de tramways d'Orléans et Tours et l'ensemble des réseaux de bus urbains. Les échanges, notamment ouest-est, sont actuellement dominés par le mode routier, alors que le trafic a tendance à s'accroître du fait notamment de l'augmentation des déplacements domicile-travail en volume et en distance : en 2013, la moitié des actifs du Centre-Val de Loire parcouraient plus de 14,8 kilomètres pour se rendre à leur travail (soit une progression de 2,5 kilomètres par rapport à 1999, contre 1,6 kilomètres au niveau national) et plus des trois-quarts des « navetteurs » utilisaient leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ces flux domicile-travail reflètent également bien la situation géographique centrale de la région. En Centre-Val de Loire, en 2013, 672 000 personnes en emploi travaillent dans une autre commune que celle où elles résident, soit deux actifs sur trois. Et parmi ces navetteurs, plus d'un sur dix, soit

78 000 personnes, exercent leur activité hors de la région : principalement en Île-de-France (plus de 70 % des flux externes à la région) depuis les zones d'emploi de Chartres, Dreux, Montargis, Pithiviers et Orléans, en Bourgogne (14%) et dans les Pays de la Loire (13%). A l'inverse, près de 30 000 actifs vivant en dehors du Centre-Val de Loire (Île-de-France, Normandie, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine) ont un emploi dans la région ; l'Eure-et-Loir, le Loiret et l'Indre-et-Loire sont les départements les plus attractifs.

Une région de nature et de culture

Formée des trois provinces historiques du Berry, de l'Orléanais et de la Touraine, la région Centre-Val de Loire partage un héritage historique commun en particulier lié à l'influence des rois de France et de la Renaissance. Cette richesse trouve sa traduction dans le patrimoine exceptionnel des châteaux de la Loire, de Gien à Chinon en passant par Chambord, Blois et Chenonceau. Le territoire a ainsi participé avec l'Île de France à la constitution du domaine royal, illustrant par ailleurs les forts liens qui unissent ces deux régions. Les foyers politiques, culturels et religieux que constituent les villes d'Orléans, Tours, Bourges et Chartres dès le Moyen-Âge participent également au rayonnement historique et patrimonial de la région. Elles abritent ainsi un patrimoine religieux remarquable, avec quelques-unes des plus grandes cathédrales de France. Le Centre-Val de Loire se distingue également par la richesse de son patrimoine immatériel remarquable, issu en particulier de la Renaissance, le territoire régional étant à cette période et demeurant aujourd'hui une référence pour la langue française, la gastronomie, la création littéraire et artistique...

L'inscription par l'UNESCO du Val de Loire au patrimoine mondial en tant que paysage culturel vivant est venue reconnaître et consacrer en 2000 le caractère exceptionnel du val ligérien de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire. A sa diversité paysagère et naturelle et au-delà des autres sites exceptionnels reconnus au niveau international (cathédrales de Chartres et Bourges, basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre), le territoire régional recèle de nombreuses et diverses richesses patrimoniales : des manoirs du Perche et de la chapelle royale de Dreux à l'abbaye de Noirlac, en passant par les demeures et églises remarquables ou encore les canaux...

Le Centre-Val de Loire marie ce riche patrimoine hérité de l'histoire à la création contemporaine : Fonds Régional d'Art Contemporain, Domaine de Chaumont-sur-Loire, centre d'arts d'Amilly (Tanneries), de Bourges (Transpalette), de Tours (Olivier Debré). Il compte 8 scènes labellisées (centres nationaux chorégraphiques, dramatiques ou scènes nationales), 3 scènes conventionnées, un opéra à Tours, 5 scènes de musiques actuelles. Il abrite de nombreux musées et salles d'expositions et dispose d'un niveau d'équipements culturels satisfaisant, avec une forte présence des salles de spectacles sur l'axe ligérien. La région accueille une centaine de festivals, témoignant d'une vie culturelle très développée, dont certains d'ampleur national et international (Printemps de Bourges, Rendez-vous de l'Histoire...).

Enjeux

En renforçant ses atouts et en révélant ses pépites, dans une logique de partenariat et complémentarité avec ses voisins, la région trouvera des solutions à la fois pour renforcer son attractivité et répondre aux problématiques d'ancrage territorial de ses habitants et de ses activités dans une logique de durabilité. Il s'agit de répondre aux enjeux suivants :

- L'anticipation des impacts et opportunités de développement générés par les démarches de planification du Grand Paris et les stratégies et projets portés par les régions limitrophes : Île-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne Rhône Alpes.
- L'approfondissement des synergies et des convergences entre Tours et Orléans pour peser au niveau national et européen, notamment face aux autres métropoles françaises.

- L'affirmation du réseau métropolitain constitué par les deux métropoles et les sept agglomérations qui équilibrent et animent l'ensemble du territoire régional.
- Le renforcement du sentiment d'appartenance à la région pour tous ses habitants et de l'image positive de la région à l'extérieur.
- La confirmation de l'inscription du territoire régional dans les grands réseaux de transport nationaux et européens (réseau grande vitesse, aéroports...).
- L'amélioration de la connexion de certains territoires du nord de la région au réseau francilien et l'interconnexion à ce réseau pour le sud.
- Le renforcement de l'offre de transport et de l'intermodalité.
- La valorisation des politiques mises en œuvre en matière de couverture numérique, le développement des usages numériques (mobilité, services, télétravail...) et la diffusion d'une « culture numérique ».
- La réduction des impacts de la pression démographique (Val de Loire, agglomérations...) et de la périurbanisation sur les ressources naturelles, qui peuvent nuire à l'image et à la notoriété du Centre-Val de Loire.
- La préservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager partout en région, avec une attention renforcée sur le Val de Loire inscrit à l'UNESCO (cônes de vue, coupures vertes, paysages de vignobles...).
- La valorisation et le rayonnement de l'offre culturelle régionale.

Et, en complément des enjeux identifiés sur l'économie, l'innovation et la formation :

- La valorisation et le renforcement des filières économiques d'excellence et des activités de recherche-développement associées, afin de les ancrer durablement sur le territoire régional et d'augmenter leur capacité exportatrice.
- La valorisation économique des ressources naturelles de la région (énergies renouvelables, matériaux biosourcés, gestion de l'eau...) et l'amplification de l'économie circulaire dans une logique de gestion durable et de développement des emplois non délocalisables.
- La diversification des productions et des filières de transformation et de distribution agricoles (agro-tourisme, circuits de proximité, agriculture biologique) dans un contexte d'adaptation au changement climatique.
- Le développement de l'économie résidentielle.
- La visibilité des locomotives touristiques et l'irrigation du développement touristique sur les territoires.
- L'amélioration du niveau de formation et de qualification de la population.
- L'accompagnement des entreprises concourant à la transformation numérique et écologique.

Un patrimoine naturel et paysager unique à préserver

Le Centre-Val de Loire se caractérise par une diversité de milieux naturels, combinant forêts, cours d'eau et espaces ouverts, dont la juxtaposition crée une richesse exceptionnelle, même s'ils représentent seulement 31 % de la superficie régionale. En termes de biodiversité, les milieux les plus remarquables de la région sont :

- Les pelouses sableuses, forêts alluviales, végétations aquatiques liées à la Loire et aux autres cours d'eau présents.
- Les landes acides, les pelouses sur calcaire ou silice, essentiellement des zones anciennement pâturées.
- Les végétations associées aux nombreux étangs (à la qualité de l'eau souvent préservée par des boisements environnants) de la Sologne, de la Brenne, de la forêt d'Orléans, de la Gâtine tourangelle et du Perche.
- Les prairies de fauche ou pâturées et les bocages associés, notamment dans le Boischaud sud.
- Les massifs forestiers, pour partie dominés par les hêtraies sur les buttes (Pays-Fort et Perche notamment), par les chênaies ailleurs.

Si le Centre-Val de Loire paraît moins typée que certaines autres régions, il présente une réelle richesse écologique qui tient à sa diversité, avec quelques espèces emblématiques majeures (balbuzard pêcheur, flûteau nageant, loutre d'Europe...).

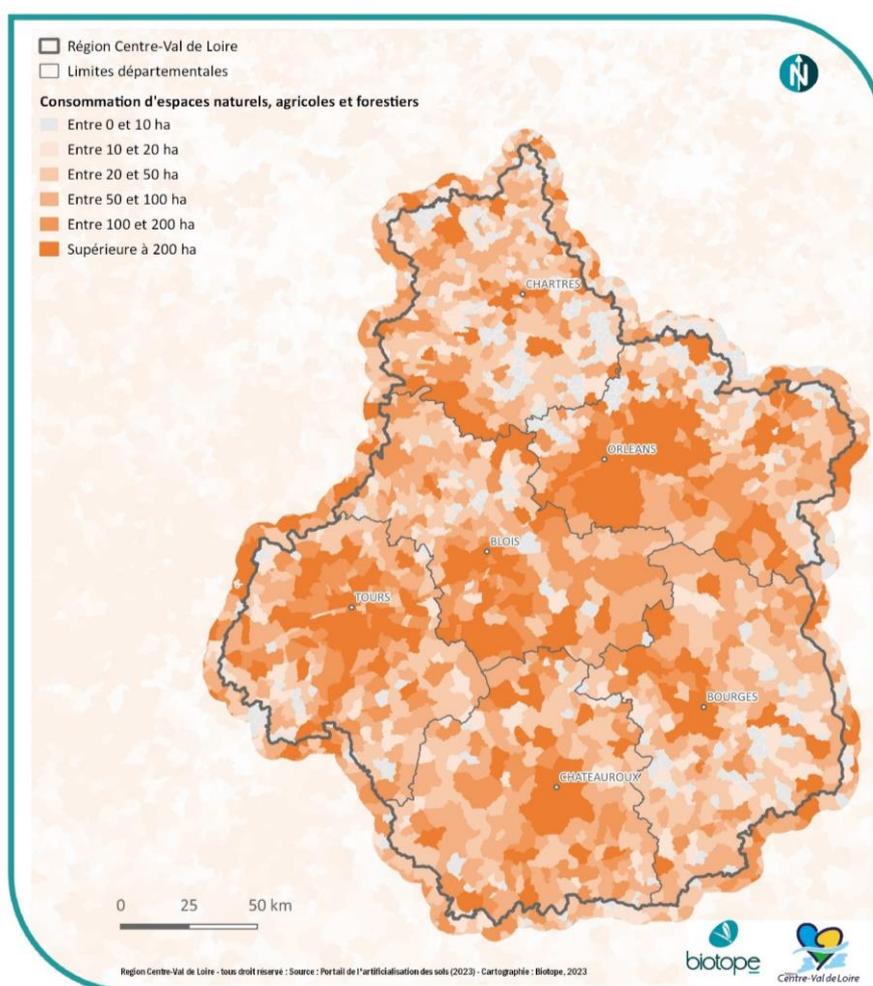
Pourtant, d'après le Livre rouge régional des habitats naturels et des espèces menacés (2014) 30% des habitats naturels, 16% des plantes ou encore 35% des oiseaux nicheurs sont menacés en Centre-Val de Loire. De nombreux outils ont été mis en place pour préserver les espaces d'intérêt écologique reconnu ; ils concernent environ 22% des espaces naturels et semi-naturels/agricoles de la région : 59 sites Natura 2000, 10 réserves naturelles, 24 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, 5 réserves biologiques, 1 réserve de conservation de la faune sauvage, 136 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels et 164 Espaces Naturels Sensibles. La région compte par ailleurs 3 parcs naturels régionaux (Perche, Loire Anjou Touraine et Brenne). Sous l'impulsion du Conseil régional, le territoire a pour originalité d'avoir une couverture totale en trames vertes et bleues, témoignant du volontarisme partagé en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité.

Les principaux facteurs de l'érosion de la biodiversité sont les invasions biologiques, les pollutions, le dérèglement climatique mais aussi la destruction des habitats naturels, notamment liée à l'urbanisation.

L'occupation du sol régional est dominée par l'agriculture qui couvre 72% du territoire, par les forêts et autres milieux naturels (24%) et par les surfaces artificialisées (4%) selon les données Corine Land Cover de 2018. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Centre-Val de Loire sur la période décennale 2011-2020 correspond à 0,34% du territoire régional selon les données issues des fichiers fonciers retraités et publiés (en 2023) sur le portail national de l'artificialisation des sols, qui considèrent les parcelles cadastrées et les bâtis soumis à impôt foncier, soit un taux moindre que celui constaté à l'échelle nationale (0,37%). Elle a représenté 5,7% de la consommation nationale sur la décennie, soit une légère baisse de la part du Centre-Val de Loire par rapport au constat fait en 2018 (-0,3 point de pourcentage). Toutefois, la consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Centre-Val de Loire se fait à un rythme supérieur à la croissance démographique, à cause principalement de l'étalement urbain. En effet, sur la période 2014-2020, elle a représenté 6,2% de l'augmentation nationale alors que dans le même temps, l'évolution démographique régionale n'a pas contribué dans les mêmes proportions à la croissance démographique nationale, la population régionale s'étant stabilisée (-0,1%) quand la population nationale augmentait légèrement (+1,9%). Cette consommation d'espaces agricoles et naturels s'opère par ailleurs sur des terres agronomiquement riches et productives, au risque de gager la capacité nourricière du territoire régional pour les décennies et siècles à venir.

Cette situation conduit à devoir repenser l'urbanisme et à mieux valoriser les opportunités permettant de freiner puis stopper la consommation foncière. A ce titre, les nombreuses friches industrielles en Centre-Val de Loire constituent un vivier d'espaces pour le développement urbain ou un aménagement propice à la résilience des territoires. En termes de densification des espaces artificialisés, une étude de la DREAL estime par exemple le potentiel de densification aux abords des gares régionales à plus 4 millions de m² de surface de plancher, uniquement au sein des zones déjà artificialisées. 79% de ce potentiel est issu de l'urbanisation de dents creuses ou de terrains actuellement non bâtis dans un rayon de 800 m autour de la gare.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2009 et 2021



Note de lecture de la carte : les données sont celles des fichiers fonciers retraités dans lesquels la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est calculée à partir des déclarations d'impôts de la taxe foncière. Une parcelle est donc consommée à partir du moment où une déclaration fiscale fait passer cette parcelle en espace artificialisé. Cette déclaration fait souvent suite à un autre acte administratif (permis de construire, d'aménager, ...).

Ne sont pas prises en compte les surfaces non cadastrées, ni les surfaces aménagées non soumises à la taxe foncière. La consommation est calculée en faisant le différentiel des surfaces nouvellement consommées chaque année.

Il faut enfin souligner la poursuite et l'amplification du phénomène de métropolisation, qui constitue une tendance lourde à l'échelle mondiale. Ce phénomène constitue une réelle opportunité de développement pour le Centre-Val de Loire, avec ses deux métropoles dont les dynamiques positives se renforcent. Il peut aussi conduire, de manière spécifique en région, à une altération des paysages, à des pressions accrues sur les ressources (eau, foncier, biodiversité), à des problèmes

d'engorgement des réseaux de transport et d'augmentation des nuisances (bruit, pollution) le long de l'axe ligérien et à une plus grande vulnérabilité aux risques (inondation, industriels). Autant de risques qui pourraient à terme affaiblir l'image régionale, moteur de l'attractivité résidentielle, économique et touristique, et qui nécessitent de trouver des réponses pour préserver le bien-vivre de la population, la vitalité des territoires et l'équilibre écologique.

Le territoire régional dispose d'importantes ressources en eau en surface et dans des nappes profondes, mais une toute petite partie est exploitable : celle qui se renouvelle annuellement. Les prélèvements (agricoles, pour des usages domestiques, industriels) ont un impact sur celles-ci et l'on constate une baisse du niveau des nappes depuis plus d'une trentaine d'années, ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'eau. Malgré une tendance de fond à l'amélioration de la qualité de l'eau potable, on observe des zones de grande fragilité en Eure-et-Loir, en raison de pollutions aux nitrates et/ou pesticides. 87 % du territoire régional est couvert par des contrats de bassin en 2022 (75% en 2018), attestant de la bonne structuration et de la prise en compte de l'enjeu de reconquête de la qualité et de la préservation de la ressource en eau.

Une prévention et une culture du risque à accentuer

La quasi-totalité des communes de la région est concernée par un ou plusieurs risques naturels, au premier rang desquels le risque d'inondation en raison des crues de la Loire et de ses affluents ; les graves inondations de juin 2016 – plus de 182 000 sinistrés et plus d'1,4 milliards d'euros de dommages – ont rappelé à quel point ce risque est présent. Les pressions foncières le long du fleuve et des cours d'eau ont induit ces 30 dernières années une augmentation des territoires exposés au risque inondation et du nombre de personnes vulnérables. 30 % des communes sont dotées d'un plan de prévention des risques inondation ou équivalent, représentant les deux-tiers de la population régionale. Une partie de la région, en particulier le Cher et l'Indre, doit par ailleurs faire face à des risques de mouvement de terrain (affaissements, éboulements, glissements de terrain, retrait-gonflement des sols argileux) : 12% des communes régionales sont dotées d'un plan de prévention de tels risques, concernant 13 % de la population.

La qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble de la région, mais le plan régional de la qualité de l'air a repéré localement des risques, notamment au nord-est de la région (entrées de masses d'air depuis l'Île-de-France et axes de circulation à fort trafic), sur l'axe ligérien et dans certaines villes moyennes comme Pithiviers, Vendôme, Vierzon.

Enfin, en matière de risques technologiques, le Centre-Val de Loire accueille 75 établissements SEVESO (39 en seuil haut, 36 en seuil bas) et 4 sites de production nucléaire. Une importante partie des sites Seveso « seuil haut » se concentre dans les principales zones d'emploi les plus urbanisées (Orléans, Tours, Bourges). Elle compte également 105 silos dont la capacité de stockage est supérieure à 15 000 m³.

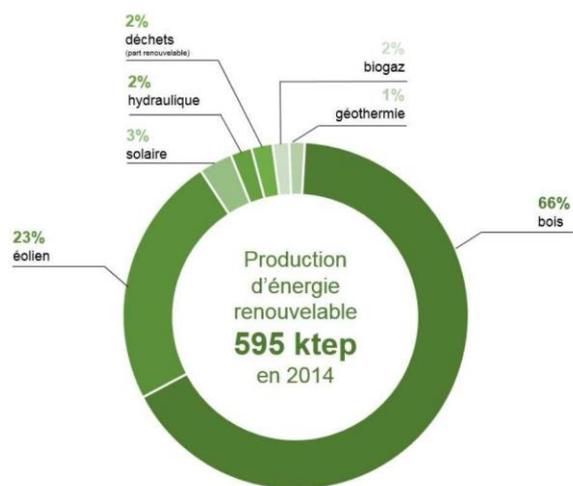
Climat et énergie : réduire nos consommations et mieux valoriser le potentiel de production

Si l'environnement, et en particulier les paysages, du Centre-Val de Loire sont un facteur majeur d'attractivité, comme nous l'avons vu ci-dessus, c'est avant tout une richesse à préserver. Le changement climatique actuellement à l'œuvre exacerbe un certain nombre de problématiques à traiter et anticiper autour de l'eau (disponibilité, qualité, risque inondation et mouvement de terrain) et des pollutions (ozone, pesticides...). Il implique une réflexion globale sur l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète et permettre une transition vers une société plus économe et moins carbonée.

A l'horizon 2050, en raison des changements climatiques en cours et à venir, la région Centre-Val de Loire va être confrontée comme ailleurs en France à un réchauffement plus marqué en été, une amplification des vagues de chaleur, une augmentation des risques d'inondation, l'extension des zones sensibles aux feux de forêts, la modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres et aquatiques, l'évaporation avec la diminution des débits d'étiage et de la ressource en eau pour l'agriculture (et effets sur les rendements agricoles). Le Centre-Val de Loire est particulièrement vulnérable au phénomène d'îlots de chaleur urbains en période de canicule : elle a été par exemple l'une des plus touchées en 2003, avec une hausse de la mortalité de 103% liée à des températures moyennes élevées sur une longue durée. Les études réalisées par l'INRA montrent que, même dans l'hypothèse optimiste d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2°C, le climat de la région évoluera vers un climat de type océanique sec, ce qui ne sera pas sans conséquence sur les activités économiques, et en premier lieu l'agriculture.

Face à cette situation mondiale, le territoire régional doit agir à son niveau à la fois pour lutter contre le changement climatique et pour anticiper ses effets. Les solutions passent notamment par la réduction de la consommation d'énergie et par le recours à des énergies renouvelables. La consommation d'énergie finale a baissé entre 2008 et 2014 de 9,9%, les secteurs du bâtiment (45 %) et des transports (34 %) représentant 80 % de cette consommation. Ces données révèlent l'importance de prendre en compte les questions de vulnérabilité énergétique des ménages, qu'elles soient liées au logement ou aux déplacements : selon l'INSEE, 27,4 % des ménages de la région sont considérés en situation de vulnérabilité énergétique, en particulier des jeunes et des personnes âgées. Ce taux est supérieur de deux points à la moyenne nationale hors Ile-de-France, du fait principalement de l'importance des déplacements dans la région. L'éloignement des pôles d'emploi ou de services est l'un des principaux facteurs de vulnérabilité ; les ménages vivant dans les zones rurales sont ainsi les plus impactés.

Le Centre-Val de Loire est une région fortement exportatrice d'énergie avec 4 centrales nucléaires : en moyenne 76 % de l'électricité produite est destinée aux autres régions. Bien que plus de 90 % de l'énergie consommée en région en 2009 était issue d'énergies primaires importées (produits pétroliers, gaz naturel, uranium, charbon), le Centre-Val de Loire dispose d'un potentiel de production d'énergie renouvelable important. Si celui-ci a été en partie mobilisé en ce qui concerne l'éolien (la production d'électricité renouvelable est passée de 5,8 % de la consommation d'électricité en région en 2008 à 13,4 % en 2014), des marges importantes demeurent sur les autres filières.



Production d'énergie renouvelable en région Centre-Val de Loire
Année 2014 (Source: Oreges Centre-Val de Loire)

Mieux gérer nos déchets pour une économie circulaire

Avec une production de 573,5 kg/hab./an en 2019 (source : Observatoire régional Déchets Economie circulaire), contre 580 kg/hab./an en 2017 sur le territoire national (source : ADEME MODECOMTM 2017), la problématique des déchets ménagers et assimilés est une question importante pour le Centre-Val de Loire. Si un certain nombre de démarches sont déjà mises en place (programme local de prévention des déchets, démarche de Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage, développement de recycleries/ressourceries ...), les actions de prévention et de réduction des déchets doivent être accentuées. Les modes de traitement des déchets sont par ailleurs très disparates dans la région, avec une prédominance d'installations de stockage au sud de la région et d'incinérateurs au nord. La loi de transition énergétique impose une réduction des quantités de déchets stockés de 50% entre 2010 et 2025.

Enjeux

La biodiversité et le foncier en Centre-Val de Loire sont un bien commun rare et une richesse fragile à préserver. Au cœur du défi d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les milieux naturels peuvent jouer un rôle clé par leur capacité à absorber et atténuer les chocs climatiques mais également les aléas naturels. Ils contribuent également au maintien de la qualité du cadre de vie des territoires de la région et donc de l'attractivité de celle-ci. Les principaux enjeux sont :

- La préservation de la biodiversité régionale (réseau écologique en particulier) et l'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation.
- La préservation des terres agricoles et naturelles.
- Le développement des pratiques agricoles ayant le moins d'impact sur l'environnement et préservant la qualité agronomique des sols.
- La recherche et l'anticipation des espèces à cultiver et des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées aux conditions climatiques futures.
- La préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, notamment au regard du changement climatique.
- La gestion durable des ressources minérales et forestières.
- L'amplification de la transition énergétique sur le territoire régional, aussi bien sur le volet de maîtrise et de réduction de la consommation (mobilité, habitat, activités économiques), que sur celui de la production d'énergies renouvelables et de récupération.
- L'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets (réduction à la source, tri, collecte et valorisation des biodéchets, collecte des déchets diffus, valorisation des déchets, traitement des déchets résiduels) et le développement de l'économie circulaire.
- La réduction de l'exposition aux nuisances sonores et de la pollution de l'air.
- La prévention et l'adaptation aux risques d'inondations et technologiques, en anticipant là aussi les effets du changement climatique.

UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE AUX EFFETS MAITRISES

Une région attractive, avec des dynamiques contrastées

La région affiche une stabilité de sa population entre 2014 et 2020. La situation infrarégionale est contrastée. Deux départements, l'Indre-et-Loire et le Loiret, enregistrent des gains de population avec une augmentation de la population proche de celle de la France métropolitaine. Les métropoles d'Orléans et de Tours se singularisent au sein de l'espace régional, comme des espaces de croissance démographique importante. A un niveau plus fin, la croissance démographique s'organise principalement dans les communes proches des villes centres. Les communes périurbaines apparaissent ainsi comme les principales bénéficiaires du développement résidentiel au détriment des villes-centre.

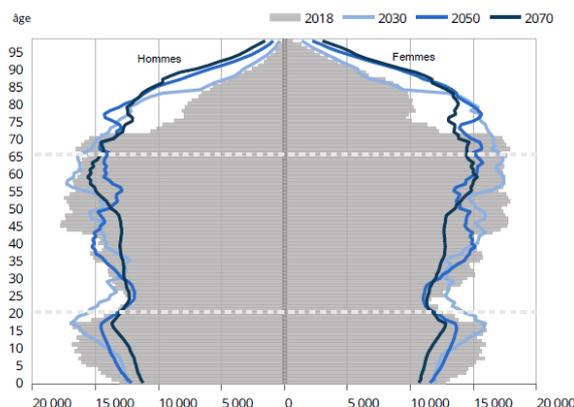
Le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir ont une évolution similaire à celle de la région, mais qui est légèrement en décroissance depuis 2015 (taux d'évolution annuel moyen de la population respectivement de -0,2% et -0,1% entre 2014 et 2020). La dynamique de population est en recul dans l'Indre et le Cher depuis le début des années 2010 (taux d'évolution annuel moyen respectivement de -0,6% et -0,5% entre 2014 et 2020). La faiblesse des moteurs urbains des départements du sud (Châteauroux, Issoudun, Bourges, Vierzon sont en recul démographique par exemple comme d'autres villes moyennes) et les difficultés partagées par les territoires voisins (Nièvre, Creuse) mettent en lumière les enjeux d'attractivité pour ces territoires.

Le solde migratoire régional, négatif de 2014 à 2017, est redevenu excédentaire à compter de 2018. Entre 2014 et 2020, l'Indre-et-Loire et le Loiret ont enregistré plus d'entrées que de sorties. A l'échelle régionale, ce sont uniquement pour les jeunes de 17 à 24 ans que les arrivées sont nettement inférieures aux départs ; le solde migratoire est positif pour les autres groupes d'âge. Le solde migratoire positif ne parvient toutefois pas à compenser le déficit naturel. En effet, le solde naturel s'est réduit depuis 2015 puis est devenu négatif en 2017. Sous l'effet de la pandémie de Covid-19, le déficit naturel s'est creusé en 2020, combinant une baisse du nombre de naissances et une augmentation de celui des décès. L'année 2021 a toutefois été marquée par un rebond significatif des naissances, sauf dans le Loiret (+1,0% contre +0,7% en France métropolitaine). Le nombre de naissances en région a recommencé à diminuer en 2022 (-0,9%) mais nettement moins qu'à l'échelle de la France métropolitaine (-2,2%).

Selon les projections de population de l'INSEE, la région atteindrait 2 501 045 habitants en 2050 (scénario central, Omphale 2022), soit 2,6 % de moins qu'en 2019. La baisse de la population serait la plus importante dans les départements du sud de la région ; en Indre-et-Loire et dans le Loiret, la croissance démographique se poursuivrait jusqu'en 2040, puis s'interromprait.

Le vieillissement de la population, qui est globalement supérieur aux moyennes nationales (20,2 % de plus de 65 ans en France en 2020 contre 22,7 % en région) et plus particulièrement marqué dans les départements de l'Indre (28,3 % de plus de 65 ans), du Cher (26,0 %) et du Loir-et-Cher (25,2 %), s'accroîtrait davantage. La part des 25-64 ans, soit la population active, baisserait de façon continue.

Population par sexe et âge en 2018, 2030, 2050 et 2070



Lecture : d'après le scénario central des projections Omphale 2022, le Centre-Val de Loire compterait 13 759 hommes et 13 552 femmes de 50 ans en 2070, contre 16 993 hommes et 17 213 femmes en 2018.

Champ : région Centre-Val de Loire

Source : Insee, Omphale 2022 (scénario central)

Un maillage en équipements et services solide, une densité médicale toujours préoccupante et un tissu associatif riche

Le maillage en équipements en région est globalement assez dense. Toutefois, du fait de la faible densité moyenne de la région, les temps d'accès aux services peuvent être importants dans les espaces ruraux, en particulier dans le nord du Loir-et-Cher, le sud de l'Eure-et-Loir, dans le Cher et l'Indre en général. On note globalement un déficit d'équipements pour les jeunes dans le périurbain et pour les plus de 75 ans dans le milieu rural.

Au niveau sportif, la région est pourvue d'un parc d'équipements important. Elle est la 2^{ème} région de France derrière les Pays de la Loire en nombre d'équipements pour 10 000 habitants (62,4 contre 52,6 en moyenne pour les régions françaises hors Ile-de-France). Elle dispose par ailleurs d'une variété de sites naturels riches permettant à ses habitants et visiteurs une pratique sportive de qualité. La région compte par ailleurs des grands équipements de niveau national, comme le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et le vélodrome à Bourges, le siège de la Fédération Nationale d'Equitation à Lamotte-Beuvron, le centre national de tir à Châteauroux ou encore la piscine de Chartres qui accueille une étape de la Coupe du Monde de natation depuis 2015. Le rapport « Arenas 2015 » du secrétariat d'Etat aux Sports en 2010 pointait le besoin de grandes salles en France ; en région, on compte un projet de salle dépassant 5 000 places : la création d'une nouvelle salle de sports de 8 000 places à Orléans à l'horizon 2019 dans le cadre du projet de réhabilitation du parc des expositions et du Zénith « COMET ». A noter l'ouverture en 2017 d'une nouvelle salle de 2500 places à Blois (salle du jeu de Paume).

La principale difficulté en matière de services concerne la santé, avec une densité médicale en baisse et la plus faible des régions françaises : d'après les données Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS)/ADELI au 1^{er} janvier 2017, la densité de médecins généralistes libéraux ou mixtes est de 82,6 médecins généralistes libéraux ou mixtes pour 100 000 habitants, contre 102,1 au plan national, et la densité de médecins spécialistes libéraux ou mixtes est de 69,8 pour 100 000 habitants contre 92,5 au plan national. Pour faire face au surcroît de demande lié à l'augmentation de la population régionale, et particulièrement de la population âgée, et compte tenu des départs massifs à la retraite des professionnels (55,8 % des généralistes et 58% des spécialistes avaient plus de 55 ans en 2016), le besoin potentiel de nouveaux médecins généralistes estimé par l'INSEE est d'environ 1 150 afin d'assurer une offre identique à celle d'aujourd'hui.

Selon France Bénévolat et Recherche et Solidarités, le Centre-Val de Loire est en 2016 riche d'un tissu d'environ 50 000 associations en activité au sein desquels interviennent environ 500 000 bénévoles et près de 65 000 salariés. Vecteur important de l'ancrage du développement et du dynamisme des territoires, le tissu associatif constitue une richesse importante pour l'attractivité régionale.

Habitat : un parc à réhabiliter et une dynamique de production de logements localisée

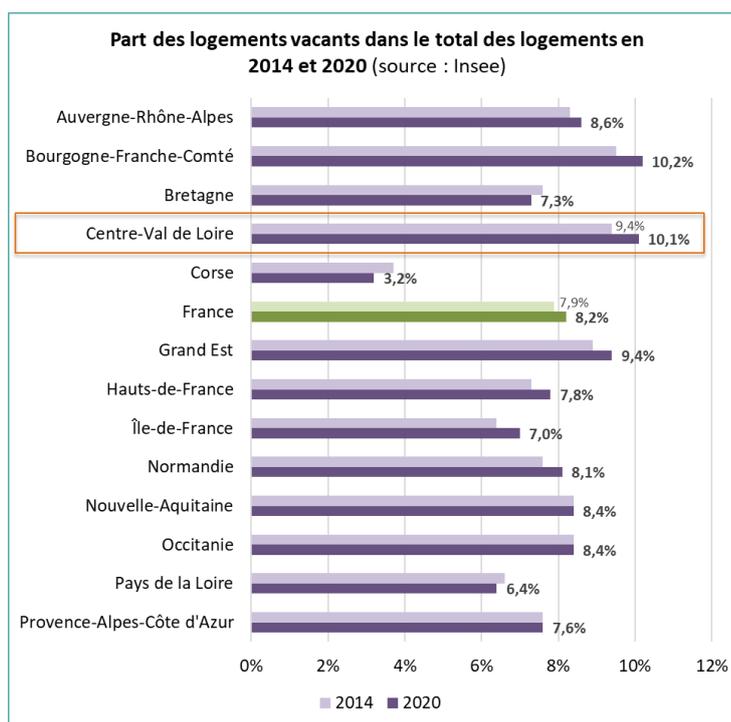
Le parc de logements de la région Centre-Val de Loire se caractérise par un poids de propriétaires occupants parmi les plus élevés en France et par une forte représentation du logement individuel. Les logements collectifs sont peu présents, en particulier dans le parc privé.

L'offre locative sociale (près de 17% du parc des résidences principales en région), apparaît légèrement supérieure à la moyenne nationale hors Ile-de-France, avec une tension globalement

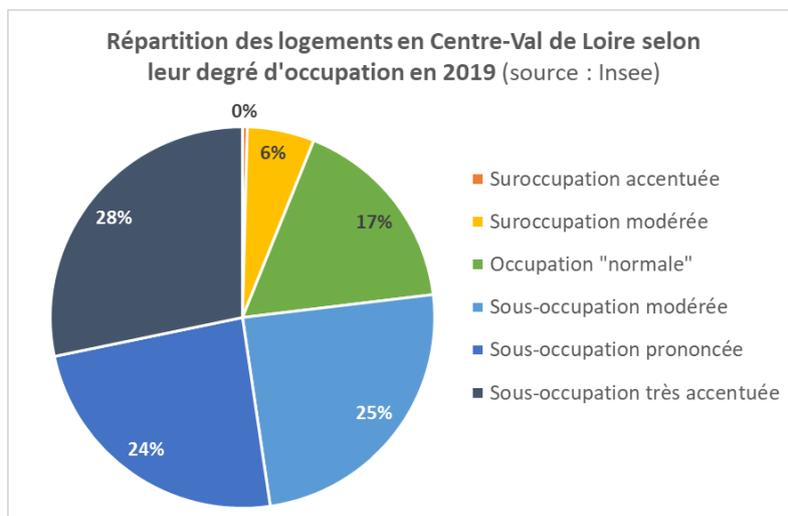
faible sur le parc HLM régional, même si plus marquée sur les secteurs d'Orléans, Chartres, Dreux et Tours. Afin de ne pas fragiliser le parc existant, le développement d'une offre nouvelle doit être mesuré et ciblé sur les secteurs les plus dynamiques ou sur des besoins spécifiques. Les enjeux sont forts en matière d'adaptation du parc existant pour enrayer une déqualification, avec dans certains cas la nécessité de démolition.

Après avoir baissé significativement en 2018 par rapport à 2017, la production de logements neufs a connu un rebond à partir de 2019 et s'établit en 2021 au niveau de 2017. L'examen de la part des logements commencés en 2020 et 2021 (source Sitadel) montre que les métropoles de Tours (22%) et d'Orléans (16%) ainsi que les agglomérations de Chartres (10%) et Bourges (5%) tirent la croissance du parc de logements, mais avec de fortes différences d'une commune à l'autre au sein des intercommunalités.

La croissance du parc de logements est, comme ailleurs en France, supérieur à la croissance de la population. Corrélativement, le parc régional est marqué par un fort développement de la vacance. La part des logements vacants est passée de 7,1% en 1990 à 9,6% en 2015 et 10,1% en 2020 (moyenne nationale : 8,2%). Entre 2014 et 2020, le nombre de logements vacants a augmenté dans 63% des communes de la région. Les secteurs les plus touchés par la vacance sont situés dans le tiers sud de la région et le nord-ouest, avec des taux parfois supérieurs à 20% de logements vacants dans l'ensemble du parc.



Les logements occupés le sont à des degrés divers. Les critères de choix d'un logement sont multiples : la localisation au regard des lieux de travail ou d'étude, le prix en fonction des revenus, la taille en fonction de la situation du ménage, ... Lorsque le ménage s'agrandit ou au contraire se resserre, déménager peut être une option, ou bien le ménage reste dans le même logement mais en étant en situation de suroccupation ou de sous-occupation du logement. En Centre-Val de Loire, 17,0% des logements ont un degré d'occupation normal en 2019 (équivalent à un T3 pour un couple sans enfant) et 6% sont suroccupés (par rapport à la norme il manque au moins une pièce au vu de la taille du ménage qui habite le logement), contre respectivement 21,3% et 9,6% à l'échelle de la France métropolitaine (source : Insee). A l'inverse, 77% des logements en région Centre-Val de Loire sont sous-occupés en 2019 (69% en France métropolitaine).



Ces constats conduisent à identifier comme un enjeu régional fort l'adaptation du parc de logements aux besoins et aux parcours résidentiels des habitants.

Un niveau de vie globalement élevé malgré des situations contrastées

Le Centre-Val de Loire fait partie des cinq régions françaises les plus riches, avec des inégalités moins marquées qu'en France métropolitaine. Cependant, les situations sont diverses :

- La pauvreté est plus importante dans le centre des grandes aires urbaines et dans les territoires isolés, éloignés de l'influence des villes.
- Le sud régional est particulièrement concerné par une population vivant sous le seuil de pauvreté assez nombreuse, une part élevée de bénéficiaires du RSA, en lien avec un taux de chômage plus important (zones d'emplois de Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Issoudun, Romorantin-Lanthenay).
- On note également des fragilités dans les zones de Vendôme, Gien et Montargis.

Le taux de chômage en région reste inférieur à la moyenne nationale, avec une évolution favorable ou a minima une stabilisation partout depuis 2013 et une quasi-stabilisation de la demande d'emplois (le taux de chômage est de 8,5% au 1er trimestre 2018 contre 8,9 % au niveau national). Les départements du Cher, de l'Indre et du Loiret présentent les taux de chômage les plus importants, supérieurs à la moyenne régionale. Le taux de chômage est par ailleurs plus élevé dans les zones d'emplois les plus touchées par le renouvellement du secteur industriel (zones d'emplois de Vierzon (12,6%), Montargis (11,8%), Dreux (11%), Saint-Amand-Montrond (10,7%), Issoudun (9,9%).

Un riche maillage régional de pôles urbains et ruraux articulés autour de trois ensembles territoriaux

La région Centre-Val de Loire se distingue au sein de la nouvelle organisation régionale métropolitaine par sa densité modérée (66 hab/km² en 2014). L'axe ligérien présente les plus fortes densités et rassemble plus de la moitié de la population régionale. C'est ensuite dans les zones en proximité de l'Île-de-France et dans les principales villes régionales que les densités sont les plus élevées.

La région Centre-Val de Loire est riche de son maillage de villes de taille variable et réparties sur l'ensemble du territoire, formant une armature urbaine équilibrée. **En 2011, le SRADDT a identifié 24 pôles principaux en région, correspondant à des pôles supérieurs de services au sens de l'INSEE ou à des pôles éloignés de plus de 30 km d'un pôle supérieur de services et exerçant au regard de cet éloignement une fonction de centralité particulièrement importante pour le territoire rural qui l'entoure. Ces 24 pôles urbains constituent les points d'appui du fonctionnement et du développement des territoires en région. En 2018, ils exercent toujours une fonction de centralité particulière sur leur territoire :**

- **Les 2 principales agglomérations régionales devenues métropoles :** Orléans et Tours, dont le poids démographique et économique, ainsi que le rayonnement scientifique et culturel les situent parmi les villes importantes au niveau national, dans les 20 premières de France. Leurs aires urbaines comptent au 1er janvier 2014 respectivement 430 000 et 491 000 habitants, toutes deux en croissance de plus de 3 % depuis 2009 grâce à leur capacité à attirer des entreprises et des habitants, notamment des jeunes et des franciliens. Villes historiques et centres administratifs, elles assument des fonctions métropolitaines supérieures dans le domaine de l'administration, de la justice, de l'enseignement supérieur avec le siège des deux universités régionales, de la santé, de la culture, du commerce et des loisirs. Tours, desservie par les trains TGV et un aéroport régional, propose un centre de congrès et compte environ 30 000 étudiants. Orléans, capitale de la région, accueille de nombreux centres de décision et des centres de recherche, et compte environ 19 000 étudiants.
- **Les 6 agglomérations existantes en 2011 :**
 - **Blois** est au cœur du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco et son aire urbaine compte 128 500 habitants en 2014 (+2,9% depuis 2009). A mi-distance de Tours et d'Orléans, et tandis que la continuité urbaine de l'axe ligérien se complète, Blois propose à la fois une économie diversifiée et un patrimoine monumental et paysager exceptionnel, moteur de son attractivité touristique. La dynamique culturelle créée autour de ses musées, de ses festivals et des rendez-vous de l'Histoire renforce son attractivité, tandis que le développement de son enseignement supérieur se confirme.
 - **Bourges**, 3^{ème} ville régionale en termes de population et dont l'aire urbaine compte 140 500 habitants (+1,5 % depuis 2009), dispose d'un large rayonnement dans le sud régional, sur les départements du Cher, de l'Indre, de l'Allier et de la Nièvre. La capitale historique du Berry a vu renforcer sa fonction de pôle universitaire technologique avec l'implantation de l'INSA Centre-Val de Loire. La capitale berruyère est aussi inscrite de longue date dans le paysage culturel national (Maison de la Culture, Printemps de Bourges, cathédrale inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO...).
 - **Châteauroux**, chef-lieu du département de l'Indre et dont l'aire urbaine compte 92 000 habitants, est le deuxième pôle structurant du Berry. Siège du cluster Aérocentre, ses infrastructures aéroportuaires (aéroport Marcel Dassault), ses espaces d'activité et les formations supérieures qui y sont déployées concourent à faire de l'agglomération castelroussine l'un des moteurs du développement de l'industrie aéronautique en Centre-Val de Loire.

- **Chartres**, dont l'aire urbaine compte 146 000 habitants, et qui s'affirme de plus en plus comme un carrefour avec l'Île de France, la Normandie et le Grand Ouest, a conforté ces dernières années ses atouts économiques à travers la Cosmetic Valley et renforcé son offre d'enseignement supérieur. Sa cathédrale inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO lui confère une identification touristique internationale.
- **Dreux**, dont l'aire urbaine compte 60 500 habitants, a déployé un ensemble d'initiatives économiques, notamment dans le domaine de la pharmacie, des nouveaux matériaux et de l'environnement. La jeunesse de sa population et la proximité de la première concentration scientifique européenne avec le plateau de Saclay, sont autant d'atouts pour l'ensemble de la région.
- **Montargis**, dont l'aire urbaine compte 70 500 habitants, demeure en forte interaction avec l'Île-de-France. En cela, l'agglomération montargoise bénéficie d'un fort potentiel de développement malgré la crise industrielle dont elle a souffert ces dernières années.
- **Les pôles d'équilibre et de centralité** : il s'agit de villes centres de plus de 5 000 habitants qui soit disposent de services de gamme supérieure (exemple d'équipements selon la définition INSEE : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...), soit sont distantes d'au moins 30 km d'un pôle de services supérieurs. Ils regroupent les pôles de Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Vendôme, Pithiviers, Gien, Aubigny-sur-Nère, Romorantin-Lanthenay, Amboise, Loches, Chinon, Vierzon, Le Blanc, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Saint-Amand-Montrond et Issoudun. Malgré leur rôle majeur sur le territoire, ces pôles sont particulièrement fragilisés ces dernières années, tant sur le plan démographique d'économique.

S'ajoutent à ces 24 pôles urbains un maillage dense de communes qui s'appuie sur des pôles intermédiaires (une soixantaine de petites villes comprenant des équipements intermédiaires : collège, orthophoniste, supermarché, police...) et un maillage dense de pôles de proximité (440 communes entre 1 000 et 5 000 habitants hors agglomérations) offrant une gamme de services de proximité (exemple selon catégorie de l'INSEE : école maternelle, pharmacie, boulangerie...) et du quotidien.

Les territoires de la région et de ces 24 pôles urbains s'articulent autour de 3 grands ensembles qui se distinguent par leur fonctionnement propre et spécifique (flux entre les pôles) et par les influences externes qui s'y exercent (et parfois externes à la région : Paris, Nevers, Châtelleraut, Rambouillet...). Les dynamiques d'emplois, d'évolution de population et de flux domicile-travail mettent en effet en exergue :

- **L'ensemble nord régional** qui présente une évolution de population globalement positive, une population plus jeune, mais des dynamiques d'emplois variables, parfois positives, parfois moins favorables. L'ensemble de cette zone est celle qui est la plus soumise aux influences franciliennes. Les zones d'emploi de Chartres et Dreux, avec des flux domicile-travail particulièrement importants entre elles, sont en croissance d'emplois présents. Plus en difficultés, les secteurs de Nogent, Châteaudun, Montargis et Pithiviers peuvent néanmoins faire valoir un savoir-faire industriel important et tirer davantage bénéfice de la proximité des pôles francilien, orléanais et chartrain. Cette influence est aussi manifeste sur l'est de l'ensemble ligérien et se traduit en particulier dans les dynamiques d'emplois et les flux domicile-travail, l'orléanais et le giennois étant des zones de confluence forte entre les deux ensembles nord et ligérien.
- **L'ensemble ligérien** qui suit le fleuve et s'étend jusqu'au Vendômois au nord (avec des flux domicile-travail important entre Blois et Vendôme) présente globalement des dynamiques démographiques et d'emplois favorables (les deux villes d'Orléans et Tours regroupent 44 % des emplois salariés de la région) et des flux très importants le long de l'axe de la Loire. Cet axe tire en grande partie son dynamisme de la proximité de Paris et des bonnes liaisons avec la capitale (autoroute, TGV...), de l'attrait touristique majeur du Val de Loire classé au patrimoine mondial

Unesco, du bon niveau des structures de recherche et d'enseignement supérieur, en lien avec les universités d'Orléans et de Tours, l'INSA Centre-Val de Loire, les centres hospitaliers de Tours et d'Orléans et les grands organismes nationaux de recherche. Une industrie à forte valeur ajoutée s'y est développée, notamment dans les secteurs de la pharmacie et de la cosmétique, tandis que l'économie présentielle se nourrit de la dynamique démographique favorable et de la fréquentation touristique.

- **L'ensemble Berry** au sud de la région, de moindre densité, qui connaît une dynamique démographique plus faible et un vieillissement accentué. Avec des taux de chômage supérieurs à la moyenne régionale, ce territoire peut faire valoir son historique industriel et la présence de grands donneurs d'ordres dynamiques ou d'entreprises phares de l'industrie agroalimentaire, de la défense, de l'aéronautique... Son patrimoine naturel lui confère par ailleurs une attractivité touristique spécifique.

On observe ces dernières années deux phénomènes interrogeant l'équilibre des territoires régionaux :

- Une tendance au renforcement démographique et économique des grands pôles urbains, parfois appelé « métropolisation ». Ce phénomène s'observe partout en France et également au niveau mondial. Il s'appuie sur les capacités des villes à rassembler, dans un territoire où la densité de la population et des réseaux permet une rapidité des échanges et des flux, des énergies et des compétences permettant un développement endogène. Ce développement nourrit une attractivité qui renforce les capacités de développement.
- Une tendance à la dévitalisation des villes-centre, qui touche particulièrement les villes petites et moyennes. Avec un taux de vacance commerciale parfois très élevé et un taux de vacance des logements qui s'accroît (+ 38% de logements vacants entre 2006 et 2014 au niveau régional, avec une augmentation continue), les centres-villes et centre-bourgs voient leur attractivité démographique et économique mis à mal, en particulier par leurs espaces périphériques. Le phénomène d'étalement urbain, pour une urbanisation à vocation économique comme résidentiel ne se dément pas depuis une trentaine d'années, malgré une prise de conscience progressive des collectivités et aménageurs. Combiné au retrait de certains services publics engagés depuis plusieurs dizaines d'années maintenant (tribunaux, Poste, offre de santé publique...) et à la nécessaire gestion économe du foncier portée à toutes les échelles d'action, ce constat amène à s'interroger sur la manière de revitaliser ces centralités urbaines et rurales, quelle que soient leur taille.

Enjeux

Le défi de l'équilibre et de l'égalité des territoires est à envisager à un double niveau :

- celui de l'ensemble de la région, en ce qui concerne la capacité à concilier dans un contexte de transition écologique et numérique d'une part le renforcement des dynamiques métropolitaines et, d'autre part, un développement équilibré de tous les territoires en fonction de leurs spécificités et atouts ;
- celui de chaque territoire, avec la maîtrise de phénomènes généraux comme la périurbanisation et les disparités sociales, ou plus spécifiques telles la concentration démographique et la consommation d'espaces ou bien la dévitalisation du centre des villes petites et moyennes.

Les principaux enjeux communs à l'ensemble de la région sont :

- Le maintien et l'accueil des jeunes (actifs ou en formation) sur le territoire régional constitue un enjeu majeur.
- La pérennité voire le renforcement des fonctions de polarité des centres villes et centres bourgs.
- Le développement des convergences et la recherche de réciprocity entre les pôles urbains et leurs périphéries d'une part, entre les pôles urbains de la région d'autre part.
- Des transports interurbains et une intermodalité renforcés entre les pôles de la région.
- L'accessibilité de la région vis-à-vis des grands pôles de développement extérieurs, notamment les aéroports parisiens.
- Un accès plus aisé aux pôles d'emplois et de services avec des solutions de mobilité pour tous en milieu rural.
- Le développement des mobilités actives et le développement de l'usage du vélo au quotidien.
- La préservation des terres agricoles et naturelles et la limitation de l'étalement urbain.
- La réduction des disparités sociales (dans les couronnes périurbaines, dans les quartiers urbains sensibles).
- La restructuration des friches d'origine industrielle, commerciale ou de services.
- L'adaptation de l'habitat aux parcours résidentiels et aux évolutions sociétales (accès au logement pour les jeunes, vieillissement de la population...).
- La lutte contre la vacance des bâtiments inusités (logements comme locaux d'activités).
- L'accessibilité à une offre de services, et selon les besoins et les évolutions démographiques attendues son renforcement, en particulier en termes de santé.

Orientations stratégiques et objectifs : un projet équilibré pour construire l'avenir à 360°

La stratégie d'aménagement pour l'avenir du Centre-Val de Loire s'appuie sur un écosystème de territoires solidaires qui portent une ambition commune d'équilibre du développement pour notre région. Ce projet d'aménagement passe par :

UNE ARMATURE TERRITORIALE REGIONALE ORIGINALE, FACTEUR DE DYNAMISME

Chaque pôle de notre région, quel que soit sa taille, des métropoles aux bourgs, en passant par les villes moyennes, constitue en fonction de son niveau de services un point d'appui essentiel pour s'assurer du bien-être et de la qualité de vie des habitants. Le maillage urbain équilibré de notre région est une richesse et une chance. Il nous appartient d'en garantir la vitalité et la pérennité pour l'avenir. Aussi et pour s'assurer d'un développement solide et durable, il est indispensable que chacun de ces pôles se projette et inscrive son action au service de nos citoyens au sein d'un maillage large.

L'aménagement équilibré du Centre-Val de Loire passe ainsi par des centralités confortées dans leurs fonctions économiques, d'habitat et de services, des centralités qui sont les garantes d'une cohésion régionale et territoriale et d'une ruralité vivante et dynamique. C'est à partir de ces pôles et dans une logique de réciprocité, que le développement équilibré de tous les territoires, urbains comme ruraux sera possible.

Le renforcement des fonctions de centralité des principaux pôles urbains constituant l'armature du territoire régionale est une priorité pour s'assurer d'un équilibre dans l'aménagement et le développement sur l'ensemble du territoire. Ces principaux pôles sont définis comme suit :

- Les **métropoles : Orléans et Tours**. La présence dans notre région de deux métropoles est une chance. Il nous appartient de conforter et développer leurs fonctions métropolitaines et de les porter à l'échelle nationale et européenne.
- Les **pôles régionaux**, dont les aires urbaines dépassent 60 000 habitants. Chacun de ces pôles dispose de services supérieurs et jouent un rôle majeur et particulier dans la structuration et l'équilibre des espaces qui les entourent et sur lesquels ils rayonnent largement : **Blois, Bourges, Châteauroux, Chartres, Dreux, Montargis**.
- Les **pôles d'équilibre et de centralité** qui remplissent des fonctions urbaines dans un bassin de vie plus rural ; il s'agit de villes centres de plus de 5 000 habitants disposant de services de gamme supérieure (définition INSEE) ou distantes d'environ 30 km d'un pôle de services supérieurs. Ils regroupent les pôles de **Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Vendôme, Pithiviers, Gien, Aubigny-sur-Nère, Romorantin-Lanthenay, Amboise, Loches, Chinon, Vierzon, Le Blanc, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Saint-Amand-Montrond et Issoudun**. Ces pôles ont été particulièrement et fortement fragilisés ces dernières années, tant démographiquement qu'économiquement. Notre responsabilité collective est de garantir un niveau de services, en particulier de services publics, et d'accès à ces services suffisants pour s'assurer de la vitalité de ces villes. Si ces pôles sont affaiblis, tant démographiquement qu'économiquement, c'est à terme l'ensemble du développement des territoires qui les environnent qui est mis en jeu.

Pour garantir un développement durable et économe en matière de foncier, le désenclavement des espaces ruraux et un accès aux services pour tous, **le confortement des pôles ruraux et des centres-bourgs est une priorité.**

DES SPECIFICITES ET DES ATOUTS LOCAUX A PROMOUVOIR PAR UNE SYNERGIE RENFORCEE ENTRE LES TERRITOIRES

Trois grands systèmes territoriaux, aux dynamiques homogènes au niveau démographique, d'emplois, de flux de personnes, caractérisent le fonctionnement régional : le nord régional, le val de Loire, le Berry. Si le projet d'aménagement pour le Centre-Val de Loire prend en compte ces réalités, il ne porte **pas de vision uniformisatrice de trois espaces à l'intérieur de la région qui formeraient des entités isolées.** L'axe ligérien peut constituer une locomotive pour le développement régional puisqu'il réunit les deux métropoles, près de 50 % de la population régionale et connaît une dynamique de développement plus appuyée qu'ailleurs en région.

Pour autant, il ne s'agit pas de considérer que le nord régional et le Berry seraient en posture d'attente d'une diffusion du développement depuis l'axe ligérien. **Le projet régional affirme au contraire que tous les territoires sont en capacité de porter un développement par eux-mêmes, appuyé sur leurs spécificités.** Chaque territoire dispose d'atouts qu'il doit mettre en valeur en inscrivant sa stratégie de développement dans une optique de cohésion régionale. C'est en ayant confiance dans cette capacité à innover à partir de nos ressources propres, à s'organiser et coopérer que notre région renforcera son attractivité et ne laissera aucun territoire à l'écart.

Le SRADDET affirme ainsi que la cohésion régionale sera renforcée par :

Les interactions et les coopérations à toutes les échelles et entre tous les acteurs.

L'avenir du Centre-Val de Loire doit s'appuyer sur des territoires soudés et coopérants. Il s'agira d'encourager en particulier les actions de coopérations et de réciprocités à deux niveaux :

- Entre villes et campagnes, entre centres et périphéries, chacun présentant des atouts et ressources complémentaires. Les synergies entre urbain et rural, entre centres et périphéries et entre les villes et intercommunalités seront une clé de réussite majeure du projet de développement équilibré de notre région.
- Entre les pôles de l'armature régionale. Les interrelations entre ces pôles doivent se renforcer et les acteurs en région, en particulier les structures porteuses de schémas de cohérence territoriaux, sont invités à tenir compte de l'armature régionale portée dans le SRADDET et à développer les coopérations avec les métropoles, les pôles régionaux et les pôles d'équilibre et de centralité qui les environnent. Ces coopérations renforceront l'armature urbaine régionale, la cohésion du territoire régional et sa cohérence d'aménagement et de développement. La dynamique engagée entre Bourges et Vierzon est à ce titre un exemple intéressant à suivre et à poursuivre.

La capacité de la région Centre-Val de Loire à prendre toute sa place parmi les régions françaises et européennes dépend directement des synergies à développer au sein de l'ensemble constitué des deux métropoles et des six pôles régionaux. C'est par cette synergie que la région parviendra à tenir toute sa place en matière d'enseignement supérieur, de recherche, de développement économique et culturel.

La valorisation des atouts spécifiques de chacun, dans une logique de complémentarité

Il s'agira en particulier :

- **Pour le Berry, de :**
 - Assurer le renouveau économique en s'appuyant notamment sur le patrimoine naturel et culturel particulièrement riche et ses potentialités touristiques, les filières industrielles de pointe (aéronautique, défense...), l'enseignement supérieur, le numérique et les services à la personne.
 - Développer les filières innovantes notamment en matière d'économie circulaire et de transition énergétique autour de la production d'énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique (éco-construction).
 - Conforter les pôles urbains et l'organisation territoriale. L'agglomération berruyère joue un rôle majeur dans le maintien des grands équilibres régionaux. Châteauroux et Bourges constituent des pôles structurants pour le Berry et au-delà (Nièvre, Allier, Creuse). Ces deux pôles régionaux gagneront à renforcer les alliances tant économiques qu'institutionnelles, pour peser dans le paysage régional et national. Issoudun et Vierzon se caractérisent par un niveau de services important et sont tous deux des pôles supérieurs de services au sens de l'INSEE. Ils jouent un rôle pivot au sein d'un triangle Châteauroux-Issoudun-Bourges-Vierzon. Leur positionnement à ce titre est à affirmer et ils constituent des relais pour ces coopérations (enseignement supérieur, économie...). Les coopérations entre Bourges et Vierzon sont déjà une réalité concrète (PETR, SCoT...). Elles sont à poursuivre, à renforcer dans les années à venir pour contribuer au développement du sud régional et conforter le positionnement berruyer. La Châtre, Le Blanc, Saint-Amand-Montrond, Aubigny-sur-Nère pourront appuyer et valoriser davantage leurs atouts en s'arrimant aux territoires castelroussins et berruyers.
 - Garantir les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux, en particulier les axes Orléans-Bourges (via Vierzon), Tours-Bourges-Nevers et Tours-Châteauroux, ainsi qu'avec les principales agglomérations extra-régionales, notamment Bourges—Montluçon et Bourges-Clermont via Saint-Amand, Paris-Orléans-Limoges-Toulouse via Vierzon et Châteauroux.

- **Pour le Val de Loire, de :**
 - Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne, en tirant parti notamment de la bonne accessibilité actuelle et à venir au Grand Paris. La visibilité nationale et européenne du système ligérien est à renforcer en développant notamment les projets liés aux usages numériques et en poursuivant l'inscription dans des réseaux thématiques innovants (smart city, mobilités...), en renforçant l'offre tertiaire, les équipements de dimension métropolitaine, etc...
 - Renforcer les centres-villes et centre-bourgs, limiter l'étalement urbain et préserver les richesses patrimoniales, naturelles et bâties. En effet, le Val de Loire, dont une partie de l'axe principal est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est particulièrement soumis aux pressions démographiques et économiques qui font peser un risque sur la préservation des terres agricoles et naturelles. Si le patrimoine paysager est évolutif par nature, sa qualité ne doit pas être altérée et doit faire l'objet de toutes les attentions. C'est par ailleurs un atout majeur du Val de Loire qu'il faut entretenir pour continuer demain d'être attractif.
 - Renforcer les coopérations entre Orléans et Tours pour valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne. Prises isolément, les deux métropoles sont à l'échelle nationale de taille relativement modeste mais ensemble, elles rassemblent 570 000 habitants, soit plus que la métropole de Nice et un peu moins que celle de Nantes. Il faut jouer bien davantage l'union et la complémentarité (sur les universités, l'offre hospitalière, le numérique...), dans l'objectif réaffirmé de porter Orléans et Tours à l'échelle nationale et européenne.

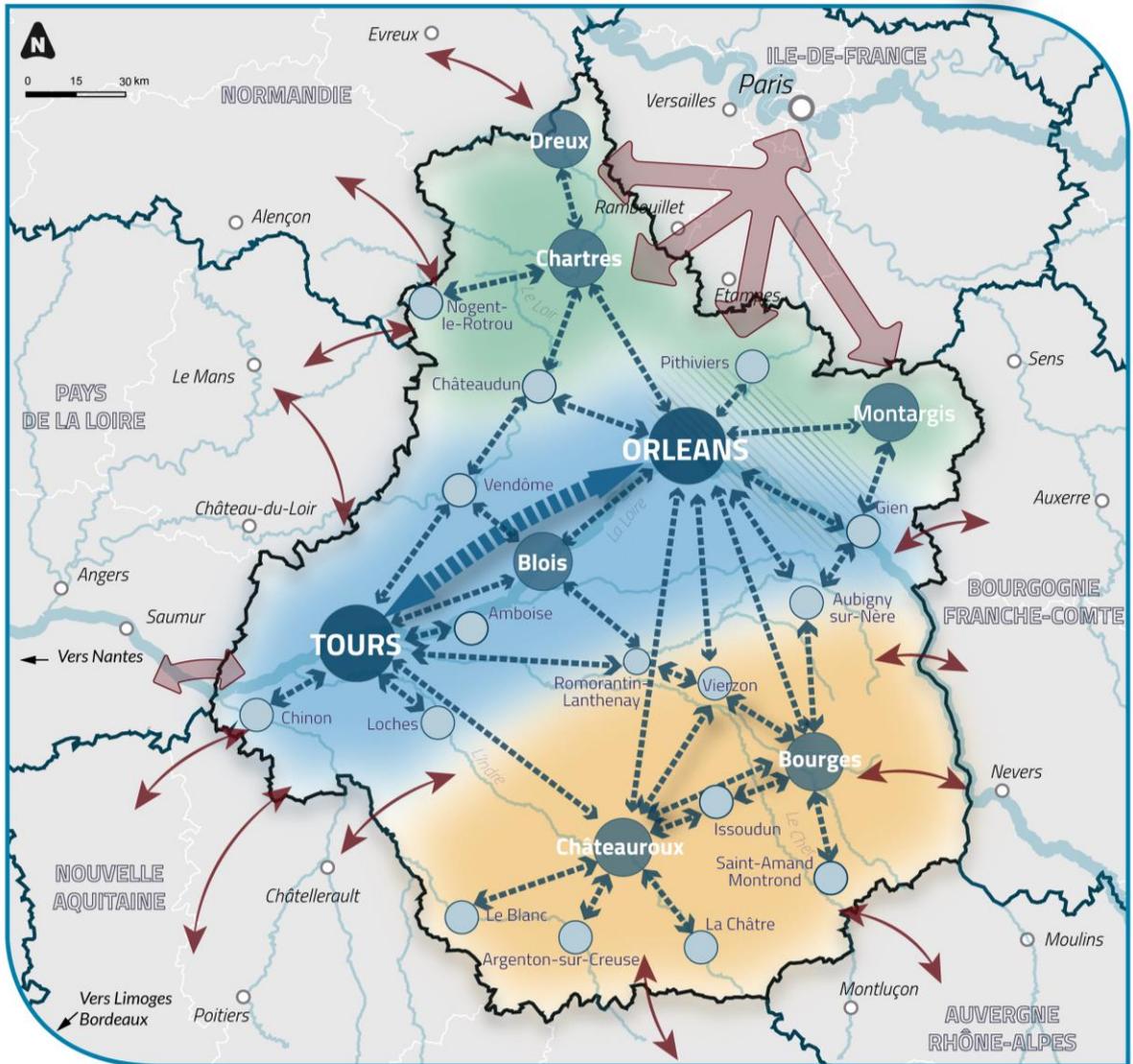
- Concilier la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ligériens avec les activités économiques, l'habitat, les déplacements, en s'appuyant sur la Charte de l'Unesco et sur des programmes concertés avec les autres régions du bassin (Plan Loire...).
- Développer les coopérations tout le long de l'axe ligérien, pouvant aller jusqu'à une démarche de pôle métropolitain, et en transversalité nord-sud. Le blésois joue ainsi à plus d'un titre un réel rôle de pivot pour un développement harmonieux à la fois est-ouest et nord-sud, avec des interrelations qui se traduisent déjà dans les flux domicile-travail vers Vendôme et Romorantin-Lanthenay qui pourra renforcer demain sa position de confluence entre le Val de Loire et le Berry alors que la vallée du Cher connaît un regain démographique sur la période récente.
- **Pour le nord régional, de :**
 - Poursuivre la dynamique et le renouveau économique des bassins industriels, et tirer parti des opportunités du Grand Paris tout en veillant à la durabilité de ce développement et en maîtrisant les effets de l'influence francilienne (limiter la consommation de foncier...).
 - Conforter les pôles urbains et l'organisation territoriale et en particulier affirmer le rayonnement de Chartres.
 - Assurer les liaisons et les coopérations vers les métropoles et les autres pôles régionaux, en particulier les axes Dreux-Chartres, Chartres-Orléans et Chartres-Tours. Les territoires de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun pourront appuyer et valoriser davantage leurs atouts en s'arrimant aux territoires chartrains et drouais. Le Montargois et le Pithiverais, s'ils sont aujourd'hui beaucoup tournés vers l'Île-de-France gagneront à renforcer les liens avec Orléans.

UNE REGION OUVERTE AU DIALOGUE AVEC LES REGIONS ET TERRITOIRES QUI L'ENTOURENT

C'est dans l'ouverture au-delà des limites administratives au dialogue avec les territoires et régions limitrophes que le Centre-Val de Loire pourra prendre une place forte au sein du territoire national et européen. Les enjeux vis-à-vis de l'Île-de-France sont majeurs mais la coopération doit s'envisager avec l'ensemble des régions environnantes.

A l'image des coopérations interterritoriales, le Centre-Val de Loire affirme ainsi la nécessité de travailler à une coopération approfondie avec les régions voisines. Ces coopérations peuvent se concrétiser par des grands projets régionaux, comme la Loire à vélo par exemple, ou par une coordination renforcée permettant d'assurer au mieux les continuités des infrastructures, des services, des milieux naturels. Notre région est centrifuge et présente dans ses territoires de franges des interactions fortes qu'il est indispensable de prendre en compte pour assurer un aménagement équilibré du territoire. Il s'agit ainsi également d'encourager les coopérations dans ces territoires, leur permettant de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT A L'HORIZON 2030 : POUR UN CENTRE-VAL DE LOIRE FORT, ACCUEILLANT, RAYONNANT, RESPONSABLE



Un projet spatial qui :

Valorise les spécificités et les atouts de chacun

Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

- Métropoles
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité

Renforce les synergies entre les territoires

Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles



- Renforcer spécifiquement :
 - les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
 - les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

↔ Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes



Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest

Pour porter cette stratégie d'aménagement, pour relever les défis de l'équilibre, de l'attractivité et de la durabilité, le Centre-Val de Loire définit sa stratégie pour l'avenir autour de **4 orientations stratégiques dont une orientation plus transversale d'ouverture à 360°** :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée.
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise.
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée.
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

La stratégie régionale adosse ces quatre orientations stratégiques à trois principes d'actions :

- La démocratie permanente afin de mettre l'humain et la qualité de vie au cœur des réflexions et des projets en concentrant l'attention sur les besoins et les usages quotidiens des habitants, entreprises, actifs, touristes, et en favorisant toutes les formes de mobilisation et d'implication citoyenne.
- La construction partenariale à travers la recherche d'une plus grande coopération et mise en synergie des compétences entre les territoires et entre les acteurs dans une logique de réciprocité, solidarité et d'équité, afin que chacun trouve sa place et contribue à la mise en œuvre du projet de SRADDET et à la cohésion régionale.
- Le suivi avec l'ensemble des collectivités et des citoyens pour disposer de l'agilité nécessaire à une constante réactivité et une souplesse d'adaptation aux opportunités et d'anticipation des innovations, des évolutions sociales et sociétales.

Objectifs



DES FEMMES ET DES HOMMES ACTEURS DU CHANGEMENT, DES VILLES ET DES CAMPAGNES EN MOUVEMENT PERMANENT POUR UNE DÉMOCRATIE RENOUVELÉE

- 1 : La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire
- 2 : Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
- 3 : Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement
- 4 : Une région coopérante avec les régions qui l'entourent



AFFIRMER L'UNITÉ ET LE RAYONNEMENT DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR LA SYNERGIE DE TOUS SES TERRITOIRES ET LA QUALITÉ DE VIE QUI LA CARACTÉRISE

- 5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols
- 6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques
- 7 : Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique
- 8 : Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional
- 9 : L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi



BOOSTER LA VITALITÉ DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE EN METTANT NOS ATOUTS AU SERVICE D'UNE ATTRACTIVITÉ RENFORCÉE



- 10 : Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique
- 11 : Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
- 12 : Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
- 13 : Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- 14 : Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
- 15 : La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe

INTÉGRER L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ET ATTEINDRE L'EXCELLENCE ÉCO-RESPONSABLE



- 16 : Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies
- 17 : L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
- 18 : La Région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive
- 19 : Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée
- 20 : L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter



Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

Notre région est riche de la diversité de ses territoires et de leurs spécificités, forte de son maillage de collectivités et dynamique par ses réseaux d'entreprises et la vitalité de la société civile.

Dans le prolongement du SRADDT, nous voulons réaffirmer l'importance de favoriser les synergies entre les différentes collectivités et tous ceux, dans les différents domaines d'activités, qui sont les acteurs du développement du territoire. Pour la « région 360° », il importe qu'une même ambition rassemble collectivités, chercheurs, entreprises, agriculteurs..., et que la démocratie participative, à laquelle aspirent les habitants, permette d'écrire avec eux un avenir attractif et durable pour la région. A travers l'ambition d'une région forte, nous nous engageons collectivement à développer les coopérations sur tous sujets et entre tous, et à mieux associer les citoyens à l'action publique mais également à mettre en lumière, faciliter et développer l'ensemble des initiatives vertueuses.

La « région 360° » pose une nouvelle échelle d'ambition dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les coopérations intercommunales existantes doivent être poursuivies mais doivent aussi intervenir à des échelles territoriales plus vastes, prenant en compte la réalité du territoire vécu par les habitants. Ceci pour améliorer l'efficacité et la convergence des stratégies d'aménagement mais également travailler dans une logique de réciprocité du lien « urbain-rural ». Être une région forte implique de développer les coopérations, les complémentarités et les solidarités territoriales, garanties d'équilibre et d'équité notamment en matière de transports, d'énergie, de pérennité des ressources, d'accès au numérique...

Le Centre-Val de Loire doit parallèlement faire vivre, développer et mettre en place collectivement les réseaux thématiques de réflexions qui permettent d'échanger les connaissances et les retours d'expériences susceptibles d'aider les territoires dans leurs projets.

Enfin au carrefour de trois dynamiques d'échanges et de coopérations, la région 360° réaffirme la nécessité de coopérer avec ses voisins et de saisir collectivement l'ensemble des opportunités offertes par la proximité avec l'Île de France et les complémentarités à valoriser avec les autres régions qui nous entourent autour d'éléments structurants comme la Loire ou de thématiques partagées comme les mobilités, la culture et les loisirs, l'environnement, la recherche-développement et la formation.

La concrétisation et l'appropriation par l'ensemble des territoires de cette orientation contribueront à la réussite des politiques publiques régionales et territoriales d'aujourd'hui et de demain.



■ OBJECTIF n°1. LA CITOYENNETE ET L'EGALITE, PRIORITE A LA DEMOCRATIE PERMANENTE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans un contexte de transformation profonde du rapport de l'individu au collectif et plus largement à l'élaboration de l'intérêt général, des citoyens expriment leurs doutes quant à la capacité des institutions à répondre aux défis de notre société. Celles-ci constituaient jusqu'ici des piliers du fonctionnement sociétal. Leurs marges de manœuvre s'étant considérablement réduites, cela contribue à renforcer le doute. Cela se traduit également au-delà d'une crise démocratique, par une crise des légitimités, qui touche en particulier les élus mais aussi les représentants des corps intermédiaires. Dans le même temps, on assiste à l'affirmation des territoires comme échelon décisif de l'action collective et les politiques publiques évoluent vers une logique de transversalité, s'ouvrent à l'implication des usagers et des parties prenantes dans leur processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation. Ces évolutions sous-tendent une affirmation des citoyens dans le débat public. La transformation numérique entraîne un rapport plus immédiat, plus spontané au réel, mais peut aussi contribuer à contrario à creuser des inégalités (fracture numérique, inégalités dans la maîtrise des usages).

Contexte en Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire inscrit depuis plusieurs années la construction de ses politiques publiques dans un dialogue permanent avec les habitants et les acteurs socioéconomiques de tous les territoires qui la composent. Cette volonté donne lieu à la mise en place régulière de rencontres dans les territoires : les cordées du territoire, les forums dans les bassins de vie, les états généraux de l'économie, de la culture, du numérique en 2016, la démarche « faisons vivre la démocratie permanente en Centre-Val de Loire » et les tournées citoyennes en 2017. L'ensemble des démarches de réflexions conduites par la Région s'attachent à associer le plus grand nombre et à s'ouvrir aux citoyens. Le site internet democratie-permanente.fr s'enrichit ainsi régulièrement de nouveaux sujets. Les Ateliers 360° organisés dans les territoires pour l'élaboration du SRADDET sont également le reflet de cette préoccupation permanente.

Ambitions régionales

Il appartient aux acteurs publics de faire évoluer les conditions d'élaboration des politiques publiques en proposant des formes plus systématiques de participation citoyenne (de la conception à l'évaluation des politiques publiques) afin de concevoir une action publique toujours en phase avec les aspirations des habitants, et donc plus efficace. Les démarches de sensibilisation à la démocratie permanente doivent entraîner d'autres formes de coopérations à travers des lieux et des réseaux renouvelés. Il s'agit également de travailler à de nouveaux formats d'association et de mobilisation, comme à travers les initiatives portées par les citoyens qui peuvent être autant de contributions à la résolution des enjeux et des défis régionaux. Les territoires jouent un rôle majeur dans ce renforcement de la citoyenneté en mutualisant les lieux de participation citoyenne. Le territoire est l'espace vécu, le cadre de l'action et du récit collectif. Il est aussi celui de la ressource relationnelle et le terrain où peut s'établir la confiance. Impliquer toutes les parties-prenantes d'un territoire, s'appuyer sur les ressources qu'elles constituent pour construire ensemble des réponses, c'est redonner force à la proximité.



En matière de démocratie permanente, le SRADET intègre les éléments stratégiques portés dans la démarche « Faire vivre la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire » avec pour objectifs de **développer toutes les formes de démocratie participative sur les territoires** :

- **Améliorer l'éducation et la formation pour asseoir la démocratie participative**, notamment au travers du développement d'une culture démocratique dès le plus jeune âge en milieu scolaire et tout au long de la vie, dans le milieu professionnel en particulier au travers de l'essor de l'économie sociale et solidaire.
- **Développer les liens, les coopérations et l'ancrage dans les territoires** en réaffirmant le sens de l'action collective (ambassadeurs locaux, valorisation des initiatives locales, ...) et en proposant de nouvelles formes de démocratie ouverte de proximité.
- **Agir autrement, innover et expérimenter** en valorisant les initiatives citoyennes permettant aux habitants de la région de s'inscrire collectivement dans la recherche de solutions à des problématiques locales et nationales, en mobilisant les outils numériques pour une citoyenneté numérique active (civic-tech).
- **Développer une politique régionale de la donnée** : favoriser la libéralisation de la donnée publique et en garantir la transparence (données ouvertes) et favoriser une action publique conjointe et coordonnée sur la donnée.
- **Impliquer plus largement et décider autrement** en élargissant le cercle de ceux qui participent habituellement, en expérimentant de nouvelles formes de participation, et en mettant en place des processus d'évaluation.
- **S'appuyer sur les conseils citoyens**, dans le cadre de la politique de la ville notamment, sur les conseils de développement des pays et agglomérations dont les rôles sont à renforcer.
- **Engager un travail autour des enjeux de citoyenneté et d'égalité** dans les territoires (lieux de rencontres et d'échanges...), former, communiquer et mobiliser sur l'égalité.
- **Intégrer les enjeux de l'égalité dans l'aménagement du territoire et les projets sur les territoires**, en particulier les questions de l'accès au droit, des mobilités, des freins dans l'accès à la formation et à l'emploi, des populations en grande précarité, de l'accès à la culture et au sport...
- **Diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI)** qui favorise le développement de l'esprit critique pour une citoyenneté active. Il s'agit d'un enjeu culturel (conforter notre culture commune et créer du lien), démocratique et politique (éclairer le débat public et les choix politiques concernant l'impact pour nos sociétés des avancées des sciences et de la technologie), éducatif (orientation vers les formations supérieures et perspectives d'insertion professionnelle), sociétal. La stratégie régionale adoptée dans ce domaine en juin 2018 porte les priorités suivantes :
 - sensibiliser les citoyens d'aujourd'hui et de demain par une offre de CSTI éducative et inclusive,
 - créer une animation du réseau qui réponde aux besoins des acteurs locaux de la CSTI,
 - partager le suivi stratégique de la CSTI.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°2. DES TERRITOIRES EN DIALOGUES OU VILLES ET CAMPAGNES COOPERENT

Les dynamiques à l'œuvre en matière d'organisation et de restructuration des services au public, de répartition de l'emploi et les grands mouvements migratoires à l'échelle nationale tendent à renforcer le poids et l'influence des aires urbaines. Ces évolutions, vues en creux, soulignent les difficultés qui se posent dans d'autres territoires moins dynamiques. La dichotomie géographique qui s'instaure alors est génératrice de déséquilibres au sein et entre les territoires, participant à des fractures territoriales. L'interdépendance entre les territoires, la mobilité exacerbée, les mutations induites par le numérique, tendent pourtant à limiter l'approche classique d'une apparente fragmentation territoriale, notamment entre l'urbain et le rural. Les limites sont de plus en plus floues et virtuelles. **Pour œuvrer en faveur de l'équilibre territorial, il convient de travailler à l'attractivité renouvelée des territoires en difficulté, à la valorisation de leurs atouts (cf. orientations 1 et 2 du SRADET) mais aussi de développer les coopérations territoriales, à différentes échelles géographiques, par exemple en matière de services, de mobilité, d'habitat, d'emplois...**

Contexte en Centre-Val de Loire

Depuis plus d'une dizaine d'années, les échanges d'expériences et les démarches de coopérations se sont développées et amplifiées à différentes échelles territoriales. Plus récemment, la conférence territoriale de l'action publique permet de débattre et d'échanger sur les politiques publiques et leur articulation au niveau régional. De même, la Région a mis en place en 2018 le réseau Oxygène qui met en lien les acteurs du développement territorial.

Les évolutions en termes de couverture du territoire et d'élargissement des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des SCoT sont des avancées majeures pour appréhender les problématiques à des échelles plus larges et favoriser la mutualisation des réflexions et la coordination des actions.

Ambitions régionales

Le SRADET promeut l'activation et le renforcement des synergies et des convergences entre les territoires. Ce modèle de coopération et de réciprocité permettra d'agir en faveur d'un développement équilibré de l'espace régional, de renforcer la cohésion régionale et d'activer les leviers de l'attractivité territoriale.

Les coopérations territoriales existantes, notamment à l'image des territoires de projet (Schéma de cohérence territoriale, Parc Naturel Régional, Pôle d'équilibre territorial rural, ...) doivent être renforcées. Il convient pour cela :

- De sortir de logiques qui verraient les territoires s'opposer pour porter au contraire des principes de solidarité et de complémentarités.
- De co-construire les dynamiques et d'exploiter les opportunités présentes ou à venir (numérique, ressources locales, transition énergétique...) afin que chaque territoire participe à son niveau au développement régional.



En établissant des objectifs sur le confortement de l'armature urbaine régionale (cf. orientation 1), il s'agit d'impulser collectivement une dynamique globale de structuration des territoires infrarégionaux pour dépasser les concurrences et entrer dans un système réciproque gagnant-gagnant. Pour favoriser ces coopérations, le SRADET porte l'ambition de :

- **Renforcer les pôles de l'armature urbaine régionale**, contribuant ainsi à la vitalité des espaces périurbains et ruraux qu'ils irriguent.
- **Organiser les synergies et les partenariats au sein d'un réseau des villes régionales** (constitué des 24 pôles de l'armature régionale) s'appuyant sur une solidarité entre les territoires (coopérations géographiques ou thématiques).
- **Assurer la complémentarité** des fonctions urbaines, économiques et sociales des différents niveaux de pôles urbains et ruraux.
- **Faciliter le maintien des habitants sur tous les territoires** en leur assurant la meilleure accessibilité possible aux services, notamment grâce à une couverture du territoire en très haut débit.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le SRADET au travers de l'ensemble de ses objectifs entend favoriser la coopération et susciter des complémentarités :

- **entre les pôles urbains** (métropoles, agglomérations, pôles d'équilibre et de centralité) et le territoire rural environnant, en particulier sur l'offre de services quotidiens à la population, l'habitat, la mobilité, la formation, l'accès à la culture, la localisation des activités économiques...
- **entre les métropoles/agglomérations et le périurbain** : développement d'échanges dans une recherche d'équilibre des différentes fonctions urbaines.
- **entre les agglomérations en et hors région** (exemple Chartres, Dreux et Montargis avec les agglomérations franciliennes, Châteauroux avec Limoges...).
- **entre les acteurs des territoires** : afin de favoriser, notamment dans l'espace rural, l'émergence de projets innovants, à fort ancrage territorial, capables de susciter la création d'emplois non-délocalisables et du lien social.

Le réseau régional Oxygène, constituera un espace de diffusion d'expériences et d'identification de solutions collectives pour la transition des territoires, pouvant activer les coopérations territoriales entre les territoires de la Région.

Les développements d'une part d'accords de coopération, d'autre part des démarches de mutualisations, notamment d'ingénierie, entre les structures territoriales (inter-SCoT, PETR, PNR, EPCI et inter-EPCI...) constituent des leviers pour concrétiser ces démarches de coopérations.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF N°3. DES RESEAUX THEMATIQUES INNOVANTS AU SERVICE DE NOTRE DEVELOPPEMENT

Outre le développement des coopérations territoriales, l'attractivité du Centre-Val de Loire et ses activités, au même titre que son rayonnement, se joue aussi sur la capacité des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, chercheurs, associations...) à développer et dynamiser les réseaux thématiques.

Contexte en Centre-Val de Loire

La région compte de nombreux réseaux publics ou privés qui contribuent à la cohésion et à la cohérence des projets, mais aussi au rayonnement national du territoire. Sur le champ économique, dans une économie de plus en plus concurrentielle, la mise en réseau apparaît comme un levier majeur de développement pour les entreprises comme pour les territoires. Les réseaux d'entreprises ont ainsi pu être placés au cœur de nombreuses stratégies territoriales, en misant sur les clusters ou pôles de compétitivité pour dynamiser leur tissu industriel et en faire un outil de promotion territoriale. La région Centre-Val de Loire compte ainsi de nombreux clusters (cf. état des lieux infra). A noter, également la présence du réseau French Tech et du réseau des développeurs économiques animés par DEV'UP.

Ambitions régionales

Le Centre-Val de Loire souhaite conforter et promouvoir les réseaux privés et publics et leurs projets fédérateurs, ambitieux, porteurs de sens, de liens et de développement, en particulier :

- Sur **les transports et la mobilité** pour :
 - Mettre en place une gouvernance partenariale dans le domaine des mobilités.
 - Affirmer le rôle de chef de file de la Région sur l'intermodalité.
 - Mieux connaître la mobilité sur le territoire et partager cette connaissance.
 - Mettre en place une plateforme de données liées à la mobilité, regroupant l'ensemble des données du territoire régional, et ayant vocation à être rendues publiques (open data).
- Sur **la biodiversité**, pour poursuivre les efforts de sensibilisation, d'information et de formation sur la biodiversité (cursus initiaux et continus) auprès des acteurs du territoire : grand public, élus et décideurs locaux, concepteurs de l'aménagement du territoire...

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), créée en 2019, met en œuvre une gouvernance collaborative qui a vocation à concourir à l'harmonisation des actions et au partage des informations par les acteurs de la biodiversité. Les missions de l'ARB s'organisent autour de quatre axes d'interventions :

- Accompagner les territoires pour faire émerger des démarches et des projets locaux (appui technique, valorisation de retours d'expériences, ...);
- Améliorer la connaissance pour favoriser la prise de décisions (animation de l'Observatoire régional, ...);
- Animer des réseaux d'acteurs (échanges, synergies et coopérations);
- Mettre la biodiversité au cœur de la société (centre de ressources, formations, programmes d'actions citoyennes, ...).

Le SRADDET souhaite également renforcer le dialogue avec les acteurs du monde agricole au travers de l'organisation d'événements et la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelle régionale visant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle en agriculture et plus globalement des paysages.



- Sur **le numérique**, pour poursuivre le développement de l'écosystème numérique régional : travaux du Conseil Régional du Numérique, french tech, espaces webocentre, réseaux de tiers-lieux...
- Sur **le développement économique**, conformément aux modalités de pilotage prévues dans le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour :
 - Poursuivre l'organisation de conférences annuelles régionales du développement économique et de l'emploi, et de conférences spécialisées (économie sociale et solidaire, innovation...).
 - Poursuivre la dynamique d'animation régionale et locale des acteurs économiques par l'agence DEV'UP (parcours de formations, université des développeurs, comités locaux de coordinations...).
 - Renforcer et/ou créer des dynamiques de coopération autour des filières d'avenir du territoire ou sur certaines thématiques en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité, les clusters, les comités de filières agricoles...
 - Pérenniser de nouvelles pratiques et modes de travail collaboratifs avec les territoires et les partenaires.
- Sur **la formation** pour :
 - Permettre l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux et garantir à toute personne une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, les niveaux de rémunération... A travers le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), en collaboration avec l'Etat et les partenaires sociaux, la Région coordonne les actions des organismes membres sur les six départements de la région : Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Association Pour l'Emploi des Cadres, Centre d'Information et d'Orientation, Information jeunesse (CRI, BIJ, PIJ), Service universitaire d'information et d'orientation, CAD-CMA, Points A des Chambres de Commerce et d'industrie, Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation...
 - Coordonner les stratégies et actions dans le cadre d'une gouvernance quadripartite (Etat, Région, partenaires sociaux (employeurs et salariés) au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle.
- Sur **l'enseignement supérieur et la recherche** : créer des convergences entre les établissements, renforcer l'animation et la coordination au sein de l'écosystème régional au service de l'efficacité, de l'attractivité et du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. A titre illustratif, cette convergence peut s'exprimer à travers la création et l'animation de réseaux thématiques de recherche (RTR) afin de faire émerger des projets de recherche collaboratifs de niveau national et international.
- Dans le domaine de **la santé** :
 - Amplifier la dynamique du Collegium santé qui vise à développer l'apprentissage du travail coordonné entre les différentes professions de santé.
 - Poursuivre le travail des réseaux régionaux et départementaux animés par l'Agence Régionale de Santé et amplifier et accompagner la dynamique de recherche et d'usages en matière de e-santé.
 - Optimiser et mieux articuler les réseaux locaux de santé.



- Sur **les déchets et l'économie circulaire** pour la création d'un observatoire permettant de partager les connaissances et suivre les objectifs et les actions en la matière (cf. objectifs 19 et 20).
- Sur **le climat, l'air, l'énergie** : créer une instance partenariale à l'échelle régionale.
- Sur **le sport et la culture**, à travers les conférences régionales existantes notamment, pour favoriser les solidarités entre les acteurs et les territoires, renforcer les compétences, développer des mutualisations et le partage des savoirs faire, renforcer l'accompagnement et le compagnonnage.
- Sur **la jeunesse** avec la mise en place d'un conseil régional d'orientation qui permette pour la Région, en tant que chef de file, de favoriser les coopérations renforcées entre les différents acteurs impliqués (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, mouvement associatif et d'éducation populaire, acteurs du monde économique...).

Les acteurs à mobiliser

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



OBJECTIF n°4. UNE REGION COOPERANTE AVEC LES REGIONS QUI L'ENTOURENT

Contexte en Centre-Val de Loire

Le Centre-Val de Loire occupe une position singulière à l'intersection de grands espaces économiques entre le nord-ouest européen, comprenant le bassin parisien, et l'Arc Atlantique. Si cette situation de carrefour a parfois pu paraître comme un frein à la constitution d'une identité régionale, elle est aujourd'hui une opportunité forte. Les porosités sont diverses et nombreuses entre le Centre-Val de Loire et ses régions voisines. Elles se traduisent déjà par des démarches de coopération, notamment au travers de projets communs tels que les PNR inter-régionaux (Perche, Loire-Anjou-Touraine), la Loire à vélo avec la Région Pays de la Loire, les clusters et pôles de compétitivité...

Ambitions régionales

A l'image des coopérations interterritoriales, le Centre-Val de Loire affirme ici la nécessité de travailler à une coopération approfondie avec les régions voisines. Ces coopérations peuvent se concrétiser par des grands projets régionaux, comme la Loire à vélo par exemple, ou par une coordination renforcée permettant d'assurer au mieux les continuités des infrastructures, des services et des milieux naturels.

Notre région est centrifuge et présente dans ses territoires de franges des interactions fortes qu'il est indispensable de prendre en compte pour assurer un aménagement équilibré du territoire. Il s'agit ainsi également d'encourager les coopérations dans ces territoires, leur permettant de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques. En dégagant des enjeux communs, nous serons plus forts également dans le dialogue avec l'Etat (sur le routier, le ferroviaire...). Développer le dialogue avec nos six régions limitrophes est ainsi une ambition du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) : Ile-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne-Franche Comté.

Les objectifs pour décliner cette ambition en termes de coopérations interrégionales sont les suivants :

- **Mettre en place un échange et un dialogue continu sur la planification régionale** (SRADDET et SRDEII) et développer les coopérations avec les Conseils régionaux, pour :
 - L'amélioration de la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT) en lien avec la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, l'amélioration de la qualité des liaisons ferroviaires interrégionales du Cœur de France en lien avec la Bourgogne-Franche Comté et Auvergne-Rhône-Alpes alors que le projet de LGV Paris Orléans Clermont Lyon (POCL) est aujourd'hui suspendu ;
 - Le développement des clusters et pôles de compétitivité, formation professionnelle, structuration des filières de production agricole locale, santé...

Renforcer les coopérations avec les Pays de la Loire autour de la culture, du tourisme (Loire à Vélo notamment), de l'enseignement supérieur, de l'environnement, de la santé, des transports... Porter de nouvelles coopérations ou approfondir les relations avec la Normandie (filiale médicaments, fret par exemple), la Bourgogne-Franche Comté, Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.



Spécifiquement avec l'Île-de-France : instaurer un dialogue constructif et réciproque, notamment avec les autorités compétentes en matière de planification du Grand Paris.

Sur la question des transports, la coopération devra porter tant sur les dessertes, les services que sur les projets d'infrastructures. Il s'agit d'anticiper et valoriser les besoins en relocalisation/développement d'activités du projet du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 et en faire des opportunités de développement économique (activités du BTP, gestion des déchets, filière méthanisation, logistique, offre tertiaire autour des gares, accueil des athlètes et fédérations autour des grands équipements comme le Parc Equestre de Lamotte-Beuvron, le Centre National de Tir de Châteauroux, la piscine de Chartres...).

Compte-tenu des continuités écologiques communes aux deux régions, dont certaines d'importance nationale (s'agissant notamment des pelouses et lisères sèches sur sols calcaires ainsi que des axes de migration de l'avifaune), la préservation de ces milieux importants sur le plan écologique et de leurs fonctionnalités constitue également un objet de coopération important avec la région Île-de-France.

■ **Poursuivre et amplifier les projets de coopération sur l'axe naturel de la Loire.**

Les coopérations avec les Pays de la Loire sont anciennes et multiples, ayant permis de construire un socle stable matérialisé dans deux accords de coopération interrégionaux successifs en 2006 et 2015 : gouvernance de la Mission Val de Loire, coopérations entre les grands sites culturels, marque touristique Val de Loire, itinéraire Loire à vélo, filières vitivinicoles et aéronautique, pôles de compétitivité aux périmètres étendus sur les deux régions (EMC2, Polepharma...)... sont autant d'illustrations de la concrétisation de projets au service du rayonnement, de l'emploi et du développement des deux régions.

Le renforcement des synergies entre Tours et Orléans et sur l'ensemble de l'axe ligérien, qui pourrait prendre la forme d'un pôle métropolitain, doit permettre de donner à l'axe ligérien une nouvelle dimension face au développement rapide des métropoles Nantaise et Bordelaise et ouvrir de nouvelles pistes de coopérations interrégionales.

A l'est de la région, le dialogue engagé en 2018 avec la Région Bourgogne-Franche Comté s'est concrétisé par la signature d'un accord de coopération en janvier 2019 portant sur l'exploitation des potentiels de développement économique (en particulier le tourisme lié à la Loire, aux vignobles et aux canaux) et la préservation des continuités écologiques. Les modalités de gestion de la ressource et des risques (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire Bretagne, risque inondations) sont également une piste de coopération interrégionale.

■ **Accentuer le dialogue entre les principales métropoles et agglomérations des régions proches** (Nantes/Angers/Le Mans, Rennes, Rouen/Caen, Dijon, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon) et inscrire pleinement Orléans et Tours dans le réseau des métropoles nationales pour développer les partages d'expérience et les projets communs ou coordonnés (exemple : école des beaux-arts Tours/Angers/Le Mans...).

■ **Encourager les coopérations dans les zones de frange avec les 6 régions environnantes :**

- Renforcer les efforts de coopérations dans les aires d'influence urbaines interrégionales où les flux et mobilités quotidiens sont les plus importants : Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers avec Bourges et l'est du Cher, Saumur avec Chinon, Châtellerauld avec le sud de l'Indre-et-Loire, Nogent-le-Rotrou avec La Ferté-Bernard, Montluçon avec le sud du Cher, Dreux avec le sud de l'Eure et l'ouest des Yvelines, Chartres et Rambouillet/l'ouest des Yvelines.
- S'assurer de la continuité d'infrastructures, de services et des milieux naturels entre les régions. Il s'agit ici des infrastructures de transport mais aussi des réservoirs et corridors écologiques, des réseaux de production d'énergies renouvelables et de récupération, des interconnexions en matière de ressource en eau, des déchets, des services à la population en matière d'éducation, de santé, de mobilité... Les services du quotidien appellent une bonne coordination des offres (offre ferroviaire interrégionale de proximité, transport scolaire...) à étudier avec les collectivités concernées.



- **Partager et coordonner des politiques publiques dans les territoires ruraux** : politiques d'accueil de population, déploiement numérique et de l'offre de services à distance, soutien dans la transition énergétique, réseaux d'initiatives locales, projets des PNR (Loire Anjou Touraine, Perche, Brenne).

Au-delà de la France, l'internationalisation des échanges entre les territoires participe d'une ouverture sur le monde, de la diversité des cultures et des pratiques, y compris en termes d'aménagement du territoire. Le rôle de tous les territoires, quelle que soit leur échelle, est essentiel pour la cohésion sociale à l'échelle européenne. Les territoires de la région sont ainsi invités à poursuivre des objectifs de coopérations et d'ouverture sur l'Europe et le monde.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

La région Centre-Val de Loire connaît un phénomène de métropolisation positif sur l'axe ligérien (dynamisme urbain, développement d'emplois et de services de niveau supérieur) qui mobilise toutefois fortement les ressources naturelles et peut altérer l'environnement et à terme le cadre de vie et les paysages. Cette dynamique de développement soulève un enjeu fort de cohésion territoriale au sein de la vallée de la Loire et avec les territoires du nord et du sud régional. Elle révèle une région plurielle aux dynamiques contrastées conduisant à réfléchir sur les équilibres à maintenir et les coopérations à mettre en place.

L'équilibre social et territorial est au cœur du projet de la région et de ses territoires : il s'agit d'œuvrer au dynamisme des villes, des villages et à la préservation d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Pour dynamiser les territoires au service d'un développement solidaire et équilibré, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte une ambition collective forte en faveur d'un urbanisme et d'un habitat durable recentré autour de ses pôles urbains et de ses centres-bourgs, dynamisés et reliés par un système de mobilité inclusif et multimodal. Le renforcement de l'activité des pôles et la vitalité des territoires ruraux passent par le développement d'une économie de proximité basée sur les services à la personne, les services publics, le tourisme, le commerce et l'artisanat valorisant les productions locales, les circuits de proximité dans la production agricole. Cette perspective implique une meilleure prise en compte des transformations sociétales et des nouveaux usages, notamment numériques. Pour les territoires ruraux, la production d'énergies renouvelables et de récupération et le développement de « communautés énergétiques locales » est une opportunité majeure.

Le renforcement du rayonnement régional et extra-régional, de la vitalité des pôles urbains comme des territoires ruraux passe également par la recherche de solidarités et de coopérations entre les territoires de la région, entre les cœurs de ville et les territoires qui les entourent. Les métropoles et agglomérations régionales ont un rôle majeur à jouer en ce sens.

A travers cette deuxième orientation stratégique, le SRADDET réaffirme à l'échelle de la région et de ses territoires les grands principes d'un aménagement territorial et urbain durable exprimés dans les lois d'orientation des transports intérieurs (LOTI), Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et Grenelle I et II. Ces objectifs nationaux sont :

- Complétés sur les volets numériques par les lois de modernisation de l'économie (LME) et Numérique.
- Appuyés sur le volet de la gestion économe de l'espace par la loi Urbanisme et Habitat, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) et la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Renouvelé (ALUR) mais également la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui confie au SRADDET le soin d'apporter un cadre régional à la limitation de la consommation d'espace, ainsi que plus récemment la loi portant lutte contre le



dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et la loi du 20 juillet 2023.

Cette orientation s'inscrit également dans la politique ambitieuse en faveur des centralités incarnée par le programme de revitalisation des centres-bourgs.

Elle contribue par ailleurs aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en apportant des réponses en faveur d'une offre de mobilité multimodale.

Les thématiques liées à la santé répondent ici aux exigences de recherche d'égalité des territoires exprimées dans la loi NOTRe mais également à la nécessaire cohésion sociale sur le territoire régional.



OBJECTIF n°5 : Un NOUVEL URBANISME PLUS DURABLE POUR ENDIGUER LA CONSOMMATION DE NOS ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Cibles pour le territoire régional

- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols, en mobilisant au maximum et prioritairement les différents potentiels existants dans les espaces déjà urbanisés (friches, logements et locaux vacants, bâtis sous utilisés ou avec une possibilité de surélévation, ...) dans la réponse aux besoins nouveaux.
 - Conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la décennie 2021-2030 au sein d'une consommation cible maximale à l'échelle régionale réduite de 54,5% par rapport à la décennie 2011-2020 (soit une consommation cible de 6 178 hectares²).
 - Tendre vers un solde d'artificialisation nette des sols neutre à l'échelle régionale sur la période 2031-2040, en diminuant l'artificialisation nouvelle de 50% à l'échelle régionale au cours de cette décennie³ et en engageant des opérations de restauration des fonctionnalités des sols.
 - Aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience, en diminuant l'artificialisation nouvelle d'au moins 90% sur la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente à l'échelle régionale et en adossant l'artificialisation nouvelle résiduelle à des opérations de restauration des fonctionnalités des sols.
- 📍 Couvrir 80% du territoire régional par des Plans Climat Air Energie Territoriaux d'ici 2030.

L'étalement urbain et la consommation d'espace observés depuis plusieurs dizaines d'années à l'échelle nationale comme régionale résultent de plusieurs causes cumulatives. Les attentes des habitants et entreprises en termes d'espace et le modèle d'habiter promu depuis les années 1970 (maisons individuelles, quartiers résidentiels s'appuyant sur le développement massif de la voiture individuelle...), l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements, la propension à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement du bâti existant (essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée) constituent ainsi une partie des moteurs de l'urbanisation des terres agricoles et naturelles.

Les mutations rapides liées au changement climatique, la raréfaction des ressources mais également la fragilisation de certains territoires qui voient en particulier leurs centralités s'affaiblir (développement de la vacance, affaiblissement et fermeture des commerces et des services...), et les charges induites pour les collectivités comme pour les ménages confirment la nécessité d'un changement de modèle d'aménagement. La hausse de la consommation foncière

² Après déduction de la contribution du Centre-Val de Loire au forfait national de 10 000 hectares constitué pour les projets d'envergure nationale, conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 2023 s'appliquant de la même façon pour toutes les régions couvertes par un SRADDET, et considérant le décompte à l'échelle nationale des surfaces consommées en Centre-Val de Loire pour la réalisation des projets reconnus d'envergure nationale par arrêté ministériel. Consommation cible calculée sur la base des données DGFIP-DGALN, Fichiers fonciers 2023, retraitement Cerema, publiées sur le portail national de l'artificialisation des sols en 2023. La méthodologie détaillée de mesure de la consommation d'espaces est détaillée dans le rapport d'étude du Cerema disponible sur le portail national.

³ Par rapport à la moyenne annuelle constatée sur la période 2026-2030 à partir des futures données de l'occupation des sols à grande échelle.



et l'artificialisation des sols impliquent en effet une diminution et une fragmentation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'une imperméabilisation irréversible des sols. Elle conduit souvent à une altération et constitue une banalisation des paysages, constitue une menace pour la biodiversité. Elle participe de façon indirecte au changement climatique via notamment l'allongement des déplacements quotidiens. Elle peut à terme mettre en péril les capacités de production alimentaire. Le foncier agricole et naturel est un bien commun. Il faut dépasser l'apparence d'abondance de ce bien en région et en France pour l'appréhender au contraire comme une ressource rare et à préserver pour garantir un développement soutenable et pour les générations futures.

Contexte en Centre-Val de Loire

13 604 hectares naturels, agricoles, forestiers ont été transformés en espaces urbanisés entre 2011 et 2020 en Centre-Val de Loire selon les données issues des fichiers fonciers retraités et publiés en juillet 2023 sur le portail national de l'artificialisation des sols, qui considèrent les parcelles cadastrées et les bâtis soumis à impôt foncier. Cela représente l'équivalent de 5,2 terrains de football par jour pendant dix ans.

Par rapport à la moyenne nationale, le Centre-Val de Loire – qui est une région étendue – a consommé entre 2011 et 2020 une part de son territoire plus faible que dans la plupart des autres régions (0,34% du territoire régional contre 0,37% en moyenne nationale). Cependant, la dynamique de réduction de cette consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est moins marquée que dans les autres régions de province entre les 2 périodes quinquennales (2011-2015 puis 2016-2020) : -3,8% contre -18,4% à l'échelle nationale.

61% des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés en région entre 2011 et 2020 ont été utilisés pour créer de l'habitat. En moyenne régionale, entre 2011 et 2020, le Centre-Val de Loire a logé moins de 7 ménages supplémentaires par hectare consommé à destination de l'habitat.

Départements	Superficie (km ²)	Evolution sur la période 2011-2020			
		Evolution du nombre d'habitants	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre d'emplois	Consommation (ha) d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Cher	7 235,0	-10 761	1 203	-6 553	1 719,2
Eure-et-Loir	5 880,0	1 027	7 946	-4 896	1 543,4
Indre	6 790,6	-11 468	-685	-6 202	1 687,7
Indre-et-Loire	6 126,7	18 436	19 496	5 865	2 589,9
Loir-et-Cher	6 343,4	-1 923	4 648	-2 626	2 238,8
Loiret	6 775,2	22 717	19 853	852	3 574,0

Sources : Insee ; DGFIP-DGALN, fichiers fonciers 2023, retraitement Cerema.

Le développement résidentiel et économique, tel que pratiqué, conduit à une surmobilisation du foncier agricole et la fragilisation des milieux et de leurs ressources. Le développement de l'urbanisation affecte surtout la périphérie des agglomérations et les vallées. La pression urbaine est particulièrement forte dans les franges franciliennes et sur l'axe ligérien où elle engendre un quasi continuum d'espaces urbanisés. La poursuite et l'amplification du phénomène de métropolisation, qui constitue une tendance lourde à l'échelle nationale, peut conduire en région Centre-Val de Loire, si les modèles d'aménagement ne changent pas sensiblement et durablement, à une altération des paysages et des ressources (eau, foncier, biodiversité), à des problèmes d'engorgement des réseaux de transport et d'augmentation des nuisances (bruit, pollution) le long de l'axe ligérien et sur la moitié nord de la région particulièrement sous pression du desserrement francilien. Ces espaces sur lesquels s'exercent les pressions foncières les plus fortes sont par ailleurs des terres agronomiquement riches aux fonctions de production alimentaire précieuses.



Cette problématique affecte également des territoires plus ruraux où la disponibilité et les prix du foncier encouragent des développements périphériques sans véritable réflexion sur l'optimisation de l'espace et l'économie des sols. Selon une étude de la DREAL, la région Centre-Val de Loire se distingue, par rapport aux dynamiques nationales constatées, par une tendance persistante à construire une part notable de petits locaux d'activités en dehors des espaces déjà urbanisés⁴. Cette situation repousse encore plus loin les limites des villes et des villages et pose question dans un contexte de faible dynamique démographique et de dévitalisation des cœurs de villes et de bourgs. A l'échelle régionale, la densité moyenne des logements individuels en 2011 s'élève à 9,88 logements à l'hectare, soit une taille moyenne de parcelle de 1012 m² par logement individuel. Pour ce qui concerne les logements collectifs, la densité moyenne est de 118 logements à l'hectare. Sachant que le parc régional est composé à 71 % de logements individuels, lorsque l'on considère l'ensemble des types de logements, la densité moyenne atteint 13,40 logements par hectare, plaçant le Centre-Val de Loire au 17^{ème} rang parmi les 22 anciennes régions métropolitaines⁵.

Sur le plan économique, le Centre-Val de Loire se situe au 4^{ème} rang en termes de taux d'emploi industriel (15,7% de l'emploi salarié à fin 2021 contre une moyenne française de 12,3%) ; l'industrie représente 18,3% de la valeur ajoutée totale, soit 5 points de plus que la moyenne nationale. Dans le cadre du SRDEII adopté en 2022, figurent parmi les priorités régionales la relocalisation de l'industrie ainsi que la conciliation nécessaire des besoins du développement économique avec l'obligation légale de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols.

Le rapport de la mission nationale de mobilisation pour le foncier industriel, rendu au Gouvernement par Rollon MOUCHEL-BLAISOT en juillet 2023, préconise de réserver 6 à 7% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la décennie en cours à l'industrie et à la logistique inféodée. Il s'agit de veiller à disposer de capacités adaptées pour l'accueil ou le développement d'activités industrielles et productives, dans la mesure où il n'est pas possible de connaître par anticipation les implantations industrielles et productives qui se concrétiseront. A l'échelle de chaque projet d'implantation ou d'extension, il s'agit de considérer tous les enjeux : économiques, sociaux et environnementaux. L'un de ces enjeux est l'optimisation du potentiel foncier (remobilisation de locaux vacants et friches, densification, verticalité des constructions, ...) ainsi que l'évitement et la réduction au maximum des incidences sur les fonctionnalités des sols. La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises est un autre de ces enjeux.

Plusieurs réglementations ont permis de développer les outils de lutte contre la consommation foncière à l'instar de la loi Grenelle ou plus récemment de la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui renforce les obligations des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles en intégrant notamment une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (2010) ou plus récemment la loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) sont venus compléter ces dispositions par la nécessité de mener un diagnostic agricole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Plus récemment le législateur a ajouté de nouvelles obligations et possibilités au travers de deux lois : la loi du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. A titre d'illustration, les stratégies foncières mises en place par les établissements publics fonciers locaux (EPFL) doivent désormais s'inscrire en faveur non seulement du développement durable et de la lutte contre l'étalement urbain mais également de la limitation de l'artificialisation des sols. C'est également la loi Climat et Résilience qui définit d'une part la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'autre part l'artificialisation des sols.

⁴ « La consommation d'espaces en région Centre-Val de Loire », DREAL Centre-Val de Loire, janvier 2017.

⁵ « La consommation d'espaces en région Centre-Val de Loire », DREAL Centre-Val de Loire, janvier 2017.



Le SRADDET s'appuie sur ces mêmes définitions :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné⁶.
- L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage⁷.
- La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
- L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.
- Au sein du SRADDET, des SCoT ainsi que des PLU(i) ou équivalents, les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme sont fixés et évalués en considérant comme :
 - artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures⁸.

En termes de gouvernance, le Conseil régional du Centre-Val de Loire a impulsé en 2020 la mise en place d'une commission foncière régionale. Celle-ci vise à faciliter l'installation et la transmission, renforcer la résilience des territoires et la relocalisation alimentaire, garantir la protection de l'environnement et de la biodiversité, et revitaliser les territoires ruraux. Espace d'interconnaissance et de coopération, elle réunit organismes du monde agricole, acteurs de la préservation de l'environnement, collectivités territoriales et aménageurs du territoire. La loi du 20 juillet 2023 institue par ailleurs dans chaque région une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols », qui vise à « favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée » de cette politique.

Ambitions régionales

Les politiques publiques et les actions permettant de préserver les terres agricoles comme les continuités écologiques et paysagères d'une part, et de préserver ou restaurer les fonctions écologiques de tous les sols d'autre part, doivent être poursuivies :

- **en luttant contre l'étalement urbain** (mitage et linéaire) et les développements périurbains extensifs sans mixité des fonctions, en portant des principes de renouvellement urbain⁹, de densification des espaces bâtis et de réversibilité, ou à défaut de mutabilité, des aménagements ;
- **en augmentant la productivité foncière** (logements et activités économiques), en portant des principes d'intensification des usages du bâti et de construction verticale lorsque cela est possible.

⁶ Autrement dit, la notion de consommation d'espaces induit un changement et correspond à un flux : un terrain d'un hectare qui perd sa vocation à être cultivé pour une production agricole, ou à être géré pour une exploitation sylvicole, ou à être un pâturage ou un habitat naturel devient un terrain urbanisé et l'hectare est comptabilisé dans le flux d'hectares nouvellement consommés.

⁷ Cette définition s'applique à l'échelle de chaque projet.

⁸ Un décret établit la nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

⁹ Le renouvellement urbain correspond à toute opération de création de logements réalisée sur un terrain nu ou en mutation au sein des espaces urbanisés. Il peut s'agir de réhabilitations et de la remise sur le marché de logements vacants et des changements de destinations d'immeubles d'activités vers le logement. L'édification de logements se fait alors par exemple de dents creuses, démolition-reconstruction, division parcellaire, changement d'usage, rénovation du bâti... La notion de renouvellement urbain s'oppose à l'extension urbaine, qui consiste à créer une offre nouvelle de logements à l'extérieur des espaces déjà urbanisés.



En accompagnant l'enracinement de nouveaux modèles d'aménagement, ces politiques et actions contribuent à un développement favorable à un cadre de vie sain et de qualité, plus économe en ressources et énergie, mieux adapté face aux effets du dérèglement climatique. Elles doivent :

- Concilier les impératifs environnementaux, économiques (agricoles, industriels, tertiaires) et sociaux ;
- Être articulées avec l'objectif (inscrit dans le SRDEII) de la relocalisation des activités industrielles, objectif majeur et essentiel sur le plan environnemental comme sur celui de la souveraineté ;
- Conforter les pôles urbains et ruraux, garantir leurs fonctions de centralité et assurer l'équilibre entre les différentes parties urbaines et rurales du territoire régional ;
- Préserver la qualité de vie et du logement ainsi que la qualité d'accueil des entreprises ;
- Assurer le découplage entre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le développement des territoires, pour que les principaux moteurs de celui-ci soient la redynamisation des espaces urbanisés existants et la valorisation des espaces naturels et agricoles, et non l'urbanisation de nouveaux espaces.

Pour mener à bien ces politiques et actions, il convient de prendre en compte non seulement les coûts générés et leviers mobilisables (réhabilitation ou adaptation, modèles de conception priorisant l'évitement et la réduction des incidences sur les fonctions écologiques des sols, formations pour adapter les métiers notamment d'ingénierie et de construction, ...) mais également les coûts évités et bénéfiques associés (optimisation des réseaux existants, attractivité, qualité de vie, prévention de l'apparition de nouvelles friches, préservation de la capacité des sols à fournir des produits de notre alimentation, à infiltrer et épurer les eaux, ...).

Au regard des enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que de préservation des fonctions écologiques des sols, la mobilisation de tous les acteurs sur ce sujet est en effet nécessaire. **Il s'agit de partager et mettre en œuvre sur les sujets de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols la logique d'abord d'évitement, puis de réduction, enfin et en dernier recours de compensation.** L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de ces espaces sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 puis de l'artificialisation des sols sur les décennies suivantes sera mesurée et suivie à l'échelle régionale ainsi qu'à l'échelle des périmètres de schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou à défaut celle des EPCI compétents. Une coordination entre les territoires à l'échelle régionale est à mettre en place pour atteindre ces objectifs, en s'appuyant autant que possible sur les instances existantes.

Différents leviers d'intervention existent, en matière d'observation et de connaissances des marchés, de maîtrise foncière... Il s'agit pour l'Etat, la Région ainsi que les acteurs et opérateurs locaux de les identifier, les hiérarchiser et les coordonner sur le territoire régional, en particulier en vue de préserver les terres agricoles (à travers l'identification et la qualification des territoires à enjeux pour la structuration des filières agricoles, l'élaboration de chartes foncières agricoles...). Pour cela, **les territoires sont invités à :**

- **Élaborer des stratégies foncières locales** dans le but de couvrir la totalité du territoire régional en veillant à :
 - Prendre en compte et traduire dans tous les domaines (logement, infrastructures, économie...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Concilier l'objectif de la réindustrialisation et de la relocalisation des activités économiques avec celui de la réduction de la consommation d'espaces et de la réduction de l'artificialisation des sols ;
 - Prioriser dans la réponse aux besoins nouveaux la réhabilitation des friches, la reconquête des logements vacants (enquête de terrain, analyse de la situation foncière



et du bâti, mise en relation entre propriétaires et professionnels de l'aménagement, ...) ainsi que la mobilisation des espaces disponibles dans les zones d'activités économiques (densification, mutualisation d'équipements, ...);

- Porter un engagement et une approche planifiée autour de la reconquête de la biodiversité, de la renaturation, de la végétalisation, de la qualité de l'eau et de la disponibilité de la ressource en l'eau. A ce titre les territoires sont invités à se saisir de la possibilité d'identifier des zones préférentielles de renaturation dans les documents d'urbanisme ;
- Faciliter l'installation et la transmission d'exploitations agricoles et renforcer la relocalisation alimentaire (identification des exploitations concernées, mise en relation entre propriétaires et porteurs de projets, accompagnement du développement de systèmes alimentaires territoriaux, ...).
- **Mettre en œuvre des outils adaptés de maîtrise, de portage et de gestion du foncier** (Etablissements publics fonciers locaux -EPFL, coopératives ou associations de portage foncier, organismes fonciers solidaires -OFS, ...). Deux EPFL fonctionnent en région : l'EPFL Foncier Cœur de France (auquel adhèrent des intercommunalités et communes de cinq des six départements de la région : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Cher et Indre) et l'EPF de Tours Métropole. Il s'agit de cibler leurs interventions sur des opérations qui n'alimentent pas l'étalement urbain et qui contribuent à l'attractivité et au développement des territoires sans consommation d'espaces supplémentaire (renouvellement urbain, revitalisation commerciale, réhabilitation de friches privées et publiques, ...).

Afin d'identifier plus finement les phénomènes à l'œuvre et à venir et les enjeux spécifiques sur les territoires d'une part, et de veiller à une bonne coordination de ces stratégies d'autre part, la création d'un observatoire partenarial sur le foncier est envisagée, en lien avec les observatoires existants (observatoires de l'habitat et du foncier qui sont adossés aux programmes locaux de l'habitat, outils d'observation du marché foncier rural de la SAFER, ...) ainsi qu'en lien avec la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au regard de sa mission de suivi des trajectoires régionale et infrarégionales.

Les zones de l'axe ligérien, des couronnes tourangelle et orléanaise, et des franges franciliennes qui vont absorber les demandes en logements les plus importantes à l'échelle régionale devront être particulièrement attentives à activer les leviers suivants.

Il s'agit de poursuivre le développement des territoires en l'ancrant dans une logique priorisant l'optimisation et la remobilisation des potentiels fonciers existants dans les espaces déjà urbanisés et équipés. Il convient d'enraciner et de conforter un modèle d'aménagement plus économe qui doit :

- Être réfléchi dans le cadre de démarches globales de planification (SCoT ou à défaut PLU(ii)) et de programmation (Programme Local de l'Habitat -PLH), et à des échelles larges (bassin de vie, interSCoT...) pour tenir compte des territoires vécus.
- S'adapter aux grandes évolutions structurelles (vieillesse, ralentissement de la croissance démographique et évolution de la taille des ménages en particulier) et spécifier les besoins résidentiels, pour renforcer la qualité de vie en Centre-Val de Loire et répondre aux attentes des habitants (tailles de logements adaptées aux parcours résidentiels, logements performants, accès à un espace extérieur, proximité des services, multifonctionnalité des espaces, ...).
- Privilégier le renouvellement urbain (ex. transformation, démolition/construction), la densification des espaces déjà urbanisés (ex. surélévation, division parcellaire) et l'intensification des usages du bâti (ex. mutualisation), en encourageant la mixité et la multifonctionnalité, dans le respect du patrimoine bâti, paysager et naturel.
- Penser prioritairement la localisation des équipements collectifs, des logements, de l'immobilier d'entreprises... dans les centralités (centre-ville, centre-bourg, centre de



quartier)¹⁰, aux abords des pôles d'échanges, ainsi que leur accessibilité physique par de multiples modes de déplacement et leur accessibilité numérique.

- Prioriser et s'engager pleinement dans la reconquête, la réutilisation et l'adaptation du bâti existant en friche, vacant ou faiblement utilisé.
- Penser davantage la réversibilité, ou à défaut la mutabilité, de tous les aménagements.
- Accompagner le développement en région des compétences nécessaires à l'enracinement d'un modèle d'aménagement à la hauteur des défis environnementaux et climatiques (écologues, architectes, artisans du bâtiment, ...) et s'appuyer sur l'ensemble des filières professionnelles concernées au travers de la formation, de la recherche, de l'innovation, des coopérations, de la valorisation des savoir-faire locaux, ... (en lien avec l'objectif n° 13).
- Privilégier l'examen approfondi de chaque projet de renouvellement ou d'aménagement nouveau :
 - Mesurer l'intérêt économique, social et d'aménagement du territoire d'un projet ainsi que les impacts environnementaux,
 - Eviter la perte de sols (par excavation notamment) et veiller à la restauration ou la préservation des sols à toutes les étapes du projet (de la conception à l'usage en passant par la phase de chantier) pour qu'ils recouvrent ou conservent les caractéristiques qui leur permettent d'être pleinement fonctionnels¹¹.
- Eviter la création de nouvelles friches agricoles, y compris dans un objectif de gestion des risques naturels (feux de forêts), notamment en évitant le morcellement et l'enclavement de parcelles agricoles dus aux projets d'aménagement.

Il s'agit de façon complémentaire de prendre en compte dans les projets d'aménagement nouveau ou de renouvellement :

- Les mobilités durables de voyageurs et de marchandises (partagées ou collectives, non émissives de Gaz à effets de serre (GES), de pollutions et de nuisances sonores), en mettant en place les gouvernances permettant d'améliorer le traitement des espaces publics autour des infrastructures de transport et en intégrant une réflexion sur les mobilités douces et l'intermodalité dès la conception des nouveaux équipements ou quartiers.
- La qualité des formes urbaines et architecturales, qui doivent tenir compte des usages renouvelés des habitants et de leur inscription dans un contexte paysager et patrimonial.
- La capacité des territoires à accueillir une diversité d'activités économiques, en particulier celles liées aux filières inscrites dans le SRDEII et aux grands secteurs porteurs d'emplois en région.
- Les potentiels fonciers susceptibles de permettre la relocalisation d'activités ou la réindustrialisation des territoires.
- Les facteurs d'attractivité économique, cumulatifs et déterminants : écosystème porteur, bassin d'emploi, infrastructures de transport, disponibilité d'espaces sous maîtrise publique et/ou avec commercialisables à court ou moyen terme, raccordement et capacités des réseaux, ...
- La biodiversité en respectant les corridors et réservoirs identifiés dans la trame verte et bleue, en rétablissant les connexions entre les réservoirs des sous-trames écologiques prioritaires, en évitant toute nouvelle fragmentation supplémentaire de l'ensemble des sous-

¹⁰ Il n'y a pas de définition stricte de la centralité urbaine même si plusieurs géographes et urbanistes s'y sont essayés. Récemment, la loi ACTPE dite Loi Pinel est venue introduire cette notion dans le Code de l'Urbanisme (art. L.122-1-9) : « [...] les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines [...] ». Elles excluent en conséquence les espaces urbanisés périphériques des communes concernées.

¹¹ Les caractéristiques de sols en bon état portent notamment sur la biodiversité (vers de terre, coléoptères, champignons, ...), la teneur en carbone et matières organiques, la structure du sol (densité apparente, prévention et réduction du tassement et du compactage, maîtrise de l'érosion en agissant notamment sur la capacité d'infiltration et de rétention d'eau), la présence de nutriments (sans excès), la prévention des concentrations de polluants et la maîtrise de la salinité.



trames écologiques (cf. objectif n° 18), en portant attention aux « zones de transition » (entre espace urbain et espace agricole, espace agricole et espace naturel) et en prenant en compte dans les formes urbaines la nature ordinaire et la nature en ville.

- Les différents services rendus par les sols¹², notamment ceux liés à la circulation de l'eau en adoptant une gestion de l'eau à la parcelle et en permettant l'infiltration des eaux pluviales (cf. objectif 17).
- Le changement climatique à travers une réflexion sur la réduction des émissions de GES dès la phase de conception des projets ou programmes et sur la capacité d'adaptation des espaces face aux risques (liés par exemple à la sécheresse, à des feux de forêts, ...), aux problématiques d'ilots de chaleurs ou encore de pollution de l'air.
- La disponibilité des ressources en eau (notamment pour les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable), et les capacités des milieux à assurer la dilution des rejets d'eaux issues des stations d'épuration, en intégrant dans les approches prospectives sur le développement territorial (notamment urbain) les valeurs projetées d'évolution de la disponibilité des ressources en eau (cf. disposition 12C-2 du SDAGE Loire-Bretagne et disposition 4.1.3 du SDAGE Seine-Normandie).
- La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, celui-ci ayant vocation à s'inscrire dans une logique de mix énergétique, à prioriser la mobilisation des bâtis, toitures et délaissés urbains ainsi que des sites pollués et à ne pas rendre indisponible de foncier agricole ou économique (cf. objectif 16 et règle générale n°29).
- La prévention et la gestion des déchets, de façon à prévoir dans la conception de toute opération d'aménagement des emplacements pour le tri des déchets (y compris les biodéchets) et la collecte des déchets résiduels, en veillant à préserver le cadre paysager et patrimonial.
- La sobriété matière et le développement de l'économie circulaire, pour privilégier le réemploi des matériaux ou à défaut leur recyclage, favoriser l'éco-conception et le recours aux matériaux biosourcés et préserver les ressources.

Ce modèle de développement et d'aménagement plus économe constitue également un puissant levier pour contribuer à la revitalisation des centres-bourgs, des centres-villes et des centres de quartier en :

- Confortant les pôles urbains et ruraux et garantissant leurs fonctions de centralité.
- Limitant les concurrences entre centre et périphérie dans les domaines du commerce ou de l'habitat et le suréquipement commercial.
- Concevant la requalification, l'intensification et l'aménagement des centres-villes, centres-bourgs, centres de quartier par des formes attractives et répondant aux besoins des populations (adaptation et mixité du logement, accessibilité numérique, équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires et occasionnelles, ...), à la préservation et la valorisation des paysages et des patrimoines, à un objectif de renforcement du lien social (espaces partagés...).

Il implique d'engager une réflexion continue en faveur de la réduction de l'exposition du Centre-Val de Loire au risque inondation et plus généralement un développement de la culture du risque en :

- Minimisant la perturbation physique des sols.
- Adaptant l'urbanisation dans les zones de risque inondation. Il s'agit :

¹² Les sols rendent des services qui peuvent être classés en différentes catégories : régulation de la qualité de l'air et du climat, traitement des déchets, purification de l'eau, régulation des aléas naturels (inondation, érosion, ...), approvisionnement en aliments et en énergie, habitat pour la faune, support d'infrastructures, accueil d'activités humaines, ressources ornementales, conservation du patrimoine et attrait de l'environnement (source : Contribution des sols à la production de services écosystémiques en milieu urbain, 2017, A. Blanchart, G. Séré, J. Cherel, M. Stas, J.N. Consalès, G. Warot, C. Schwartz).



- d'intégrer le risque d'inondation dans les projets de renouvellement urbain ;
- d'encourager l'innovation architecturale, paysagère prenant en compte le risque d'inondation (perméabilité, évacuation de l'eau et écoulements facilités...) ;
- de réduire la vulnérabilité des quartiers existants face au risque d'inondation, en particulier sur la question des réseaux (transports, énergies, télécommunications...).
- Prévenant les pollutions potentielles des eaux, ponctuelles et diffuses, notamment autour des zones de captage.
- Intégrant les nouveaux paramètres climatiques dans la gestion des risques industriels, nucléaires et naturels prévisibles.

Enfin, ce modèle de développement et d'aménagement plus économe conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour la période 2021-2030

L'approche globale ayant guidé l'établissement de la consommation cible régionale et des dotations de base territorialisées a consisté en quatre étapes successives :

- Déduction de la contribution régionale au forfait national pour les projets d'envergure nationale conformément à la loi du 20 juillet 2023. La déduction de cette contribution (624 hectares) permet de déterminer la consommation cible régionale (6 178 hectares) qui équivaut à une réduction de 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Centre-Val de Loire par rapport à la décennie 2011-2020.

Lorsqu'un projet figure parmi ceux d'envergure nationale recensés dans l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, les surfaces naturelles, agricoles ou forestières nouvellement consommées résultant de la réalisation du projet sont suivies par le ministère et décomptées au sein du forfait national créé à cet effet. Sous réserve d'évolution de la liste annexée à l'arrêté ministériel, les projets reconnus d'envergure nationale situés en tout ou partie en Centre-Val de Loire sont les suivants :

- Projet de mise en concession autoroutière A154/A120, intégrant toutes les surfaces aménagées au sein du périmètre de la concession : voirie, péages, échangeurs, aires de service, itinéraire de substitution le cas échéant, rétablissement de voiries ;
 - Projet de production d'électrolyseurs de l'entreprise Elogen à Villiers-sur-Loire,
 - Projets liés à la défense : usines MBDA de Le Subdray et Selles-Saint-Denis,
 - Projets liés à des sites militaires : aménagement EnR sur le site de Salbris et programme Scorpion sur ceux de Gien, Neuvy-Pailloux, Nouatre et Olivet,
 - Projet de centre de réinsertion à Orléans.
- Mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale :
- A des fins économiques, à hauteur de 500 hectares, pour répondre, en lien avec les filières et objectifs du SRDEII, aux besoins liés à l'accueil et au développement d'activités économiques (industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site) et, de façon secondaire, pour répondre aux besoins en logements induits par ces activités économiques, en fonction du taux de vacance observé localement et dans le cas où ces besoins ne trouveraient pas réponse dans le parc de logements existants et les espaces déjà urbanisés et équipés.
 - A des fins stratégiques, à hauteur de 100 hectares, pour des investissements et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la réserve mutualisée sont détaillées ci-après.



- Puis fixation des dotations de base territorialisées et ce de façon différenciée conformément à la loi Climat et Résilience. Cette déclinaison de la plus grande partie (5 578 hectares) de la consommation cible régionale est réalisée à l'échelle des SCoT selon les modalités exposées ci-après. Elle permet de donner de la visibilité à chaque territoire en indiquant sa contribution attendue à l'atteinte de l'objectif national.
- Et enfin vérification du respect des dispositions de la loi du 20 juillet 2023 relatives à la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont une commune couverte par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée (et mise en place, le cas échéant, d'une clause de sauvegarde pour les communes concernées).

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques

Principes

S'agissant du développement économique, la réserve mutualisée à l'échelle régionale est mise en place :

- Parce que le Centre-Val de Loire est une région industrielle et qu'il est nécessaire de concilier les besoins de développement économique avec l'obligation légale de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Pour que le Centre-Val de Loire continue à être une terre d'accueil économique et industrielle et que la raréfaction globale de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, tant au niveau quantitatif que qualitatif, ne pénalise pas la capacité d'accueil de nouvelles entreprises industrielles et le développement d'entreprises existantes ;
- Pour contribuer à l'équilibre entre les territoires urbains, périurbains et ruraux, et renforcer leur attractivité économique ;
- Dans le respect à la fois des compétences des collectivités locales en charge des autorisations d'urbanisme (la vérification de l'adéquation de chaque opération vis-à-vis des règles d'urbanisme locales restant de leur ressort) et du droit commun (notamment en matière de protection de l'environnement).

Elle vise à faciliter :

- la relocalisation / création d'activités économiques qui génère localement la création d'un nombre significatif d'emplois par hectare,
- le développement / extension d'activités économiques existantes qui concourt à l'accueil d'un nombre significatif d'emplois par hectare.

Les activités économiques sont entendues au sens des activités industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site¹³.

La réserve mutualisée étant conçue pour être réactive au moment où un projet d'implantation ou d'extension émerge, il convient d'anticiper autant que possible les besoins : pour porter une opération au cours de la décennie au sein de la réserve mutualisée, il s'agit dès à présent pour les collectivités de « préparer le terrain » au sens propre (repérage, acquisition, maîtrise, analyse environnementale préalable, ...) comme au sens figuré (planification dans les documents d'urbanisme).

Dans une logique d'aménagement durable cohérent du territoire, lorsqu'une opération économique est retenue au sein de la réserve mutualisée, la réserve mutualisée peut être

¹³ Les opérations autres n'ont pas vocation à émarger au sein de la réserve mutualisée à l'échelle régionale, mais elles restent possibles dans le cadre des consommations cibles locales selon les orientations des documents locaux. Il s'agit notamment de projets liés à l'artisanat ; projets liés à une activité de négoce, commerce de gros et de détail ; projets logistiques indépendants des productions industrielles sur site ; projets de production d'énergie ; projets d'exploitations agricoles et d'activités de première transformation ; de projets d'extraction.



sollicitée de façon secondaire pour répondre à des besoins induits en logements, lorsque la vacance de logements est localement faible et lorsque les solutions de renouvellement urbain, de densification et d'intensification des usages ne suffisent pas.

S'agissant de ces besoins induits en logements, la réserve mutualisée peut être mobilisée dans la limite de 400 m² par emploi créé.

Lorsque sont vérifiés les principes détaillés ci-dessus et les modalités de mise en œuvre énoncées ci-après, 50% des surfaces naturelles, agricoles ou forestières nouvellement consommées résultant de la réalisation de l'opération (opération économique, besoin induit en logement) sont décomptés à l'échelle régionale, au sein de la réserve mutualisée, et sont ainsi neutralisés à l'échelle du SCoT. Les 50% restant sont décomptés dans la dotation de base territorialisée dans une logique de responsabilité partagée.

Modalités de mise en œuvre

La structure porteuse du SCoT concerné par une opération éligible, en lien avec l'EPCI, la propose auprès du Président du Conseil régional qui saisit la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour avis.

Sur la base des conditions ci-dessus et des caractéristiques de l'opération en question, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols propose un avis au Président du Conseil régional. La décision finale se traduira par un arrêté actant le principe d'un décompte des surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération à hauteur de 50% au sein de la réserve stratégique mutualisée et de 50% au sein de la dotation de base territorialisée ou d'un courrier.

Suivi

La conférence constate, sur la base des informations transmises par la structure porteuse du SCoT, la réalisation de l'opération et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en résultant.

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins stratégiques

Principes

S'agissant des investissements et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale, la réserve mutualisée à l'échelle régionale vise à faciliter la réalisation d'opérations telles qu'un lycée ou un collège, des casernes de pompiers, des locaux administratifs, des voiries départementales, dans la limite cumulée de 100 hectares.

Modalités de mise en œuvre

Le dialogue entre Conseil régional et Conseils départementaux conduira à une décision se traduisant par un arrêté actant le principe d'un décompte des surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération à hauteur de 100% au sein de la réserve stratégique mutualisée.

Suivi

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols constate, sur la base des informations transmises par le Président du Conseil régional, la mobilisation de la réserve mutualisée.

Les dotations de base territorialisées 2021-2030

La répartition est établie à l'échelle des périmètres de SCoT ou, à défaut de SCoT, à celle des périmètres d'EPCI.



Pour tenir compte des caractéristiques fondamentales qui traduisent les réalités actuelles des territoires du Centre-Val de Loire, la base de référence est composée de quatre éléments :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, constatée sur la période 2011-2020, à hauteur de 70% ;
- La population des territoires, en fonction du nombre d'habitants, considéré à hauteur de 10% ;
- Les caractéristiques économiques des territoires au travers du nombre d'emplois, considéré à hauteur de 10%, dont 7,5% pour les emplois industriels et 2,5% pour les emplois hors industrie ;
- La réalité physique des territoires, au regard de la superficie, considérée à hauteur de 10%.

A cette base de référence sont appliqués six critères de différenciation, issus du décret dit « Territorialisation » du 27 novembre 2023 et considérés avec deux niveaux de pondération :

- Les efforts déjà réalisés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous le prisme de l'efficacité foncière, évalués compte tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis sur la période 2011-2020 par hectare consommé pour l'activité et l'habitat (pondération 2) ;
- L'optimisation de la consommation passée d'espaces au regard de la population qui réside au sein du périmètre, au travers de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2011-2020 rapportée à 1 000 habitants, pour compléter la prise en compte de la situation passée dans une approche en termes de densité (pondération 2) ;
- Le maillage de pôles urbains et ruraux qui composent le Centre-Val de Loire, regroupés en 3 niveaux : métropoles et pôles régionaux ; pôles d'équilibre et de centralité ; absence de pôles de l'armature SRADDET, en considérant que ces pôles assurent des fonctions de centralité qu'il s'agit de garantir et renforcer en lien avec l'objectif n°3 et la règle générale n°3 du SRADDET en vigueur (pondération 2) ;
- La préservation des continuités écologiques au travers de la proportion dans chaque périmètre des réservoirs de biodiversité et des corridors principaux des milieux naturels les plus menacés en région (bocage, milieux humides, milieux prairiaux, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires), qu'il s'agit de préserver en lien avec l'objectif n° 18 et les règles générales n° 36 à 40 (pondération 2) ;
- Les dynamiques socioéconomiques passées au travers de l'évolution de la densité de ménages et de la densité d'emplois sur la période 2011-2020, marqueur d'une forme de pression plus ou moins forte récemment sur le foncier (pondération 1) ;
- Les dynamiques démographiques prévisibles au travers des besoins estimés en logements sur 10 ans, en intégrant un objectif de reconquête d'une partie des logements privés qui étaient vacants en 2020 depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans (en lien avec la règle générale n°15) et une hypothèse d'évolution tendancielle des ménages et de croissance démographique basse cohérente avec les projections disponibles (pondération 1). En effet, sur la période passée, 61% de la consommation d'espaces a été destinée à la création de logements ; parallèlement, la part des logements vacants a continué d'augmenter à l'échelle régionale.

Cette approche concertée avec toutes les parties prenantes permet d'adapter les principes nationaux au contexte du Centre-Val de Loire et de porter une attention équilibrée à tous les profils de territoires qui composent le Centre-Val de Loire.

En application de cette différenciation pour la période décennale 2021-2030, les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme déclinent les dotations de base territorialisées ci-dessous sans préjudice de la mobilisation par le SCoT de la dotation au bénéfice des projets d'envergure nationale et européennes et de la réserve mutualisée à l'échelle régionale :



Périmètre des SCoT ou à défaut des Communautés de Communes (CC) et communes du Centre-Val de Loire	Dotation de base 2021-2030 (ha)¹⁴ avant bénéficiaire éventuel du forfait national et de la réserve mutualisée
SCoT Avord-Bourges-Vierzon (PETR Centre-Cher)	405,0
SCoT Brenne Marche	101,0
SCoT de Chartres Métropole	215,0
SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux	173,0
SCoT de la CC Cœur de Beauce	95,0
SCoT de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France	85,0
SCoT de la CC du Pays d'Issoudun	42,5
SCoT de la CC Loches Sud Touraine	136,0
SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne	300,0
SCoT de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)	571,0
SCoT des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	144,0
SCoT des Pays de Combray et Courvillois (CC Entre Beauce et Perche)	41,0
SCoT des Territoires du Grand Vendômois	166,0
SCoT d'Orléans Métropole	457,0
SCoT du Blémois (SIAB)	292,0
SCoT du Grand Nevers	1,2
SCoT du Montargois en Gâtinais (PETR du Montargois-en-Gâtinais)	246,0
SCoT du Nord-Ouest de la Touraine (Pays Loire Nature)	155,0
SCoT du Pays Berry – Saint Amandois	111,0
SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre	221,0
SCoT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (CC Interco Normandie Sud Eure)	1,0
SCoT du Pays d'Argenton et d'Eguzon	61,5
SCoT du Pays de Grande Sologne	73,0
SCoT du Pays de la Châtre en Berry	85,0
SCoT du Pays de Valençay en Berry	92,0
SCoT du Pays du Chinonais	134,0
SCoT du Pays du Giennois	92,0
SCoT du Pays Dunois	89,5
SCoT du Pays Loire Val d'Aubois	59,0
SCoT du Pays Sancerre Sologne	106,0
SCoT du Pays Sologne Val Sud (CC des Portes de Sologne)	47,0
SCoT du Perche d'Eure-et-Loir (PETR du Perche d'Eure-et-Loir)	86,5
SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	178,0
SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne	282,0
SCoT du PETR Pays Loire Beauce	192,0
Hors périmètre de SCoT - CC Champagne Boischaux	37,5
Hors périmètre de SCoT - CC du Pays Houdanais	4,4



La définition de ces valeurs chiffrées s'appuie sur les données issues des fichiers fonciers retraités et publiées sur le portail national en juillet 2023¹⁵ et est calculée en considérant les années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les dotations de base territorialisées définies dans le tableau ci-dessus s'appliquent sans préjudice du bénéfice (selon les modalités exposées précédemment) de la réserve mutualisée.

Suivi

Un point d'étape est programmé à mi-parcours (2027). Sur la base notamment de l'analyse des tendances observées sur la période 2021-2025 en termes à la fois de sobriété foncière, de démographie, d'activité économique, à l'échelle des SCoT et de la région, une revoyure pourra être engagée.

Pour la décennie suivante (2031-2040)

Les possibilités d'artificialisation nouvelle à l'échelle régionale sont telles que fixées dans l'encadré des cibles pour le territoire régional.

Une réserve mutualisée à l'échelle régionale est mise en place avec le même objet et le même fonctionnement que durant la période 2021-2030. Elle représente la même proportion du total régional que durant la période 2021-2030.

Les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme prennent en compte la mise en place de cette réserve mutualisée sur la décennie 2031-2040.

Pour la décennie 2041-2050

Un équilibre est atteint à l'échelle de chaque SCoT ou à défaut EPCI entre les surfaces nouvellement artificialisées au cours de la période et les surfaces dont les fonctionnalités des sols ont été effectivement et durablement restaurées, de façon à aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience.

Pour l'ensemble de la période de planification

Il s'agit pour les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme d'indiquer et expliquer la consommation cible totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la réduction de l'artificialisation des sols qu'ils projettent en veillant d'un point de vue méthodologique à :

- La continuité entre la période de bilan de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols passée et la période de projection de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols future ;
- La cohérence en termes de méthode et de types de projets comptabilisés entre le bilan de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols passée et la projection de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols future ;
- La présentation de l'ensemble des projets d'aménagement connus, dans le bilan ou la projection selon l'état d'avancement du projet, quelle que soit la nature du projet (habitat en intensification et en extension, équipements, infrastructures, économie en zone d'activités ou dans le tissu diffus, tourisme, agriculture, énergie, ...).

¹⁴ Sur la base des données DGFIP-DGALN, fichiers fonciers, retraitement Cerema.

¹⁵ Données DGFIP-DGALN, Fichiers fonciers 2023, retraitement Cerema, publiées sur le portail national de l'artificialisation des sols en 2023. La méthodologie détaillée de mesure de la consommation d'espaces est détaillée dans le rapport d'étude du Cerema disponible sur le portail national.



Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



OBJECTIF N°6 : UN HABITAT TOUJOURS PLUS ACCESSIBLE ET A LA HAUTEUR DES CHANGEMENTS SOCIÉTAUX, CLIMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

Cibles pour le territoire régional

- Créer 18 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (hors logement Prêt Locatif Social - PLS).
- Rénover 25 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (27% du parc locatif social classé qui a fait l'objet d'un Diagnostic de performance économique (DPE) [83% du parc] est classé E, F ou G en 2015).
- **Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.**
- **Réduire de 100% les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.**

Le logement est un élément fondamental pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Au cœur des préoccupations des habitants et des entreprises, l'habitat constitue un volet majeur des politiques d'aménagement du territoire. Le Centre-Val de Loire souhaite ainsi offrir à sa population et aux nouveaux arrivants une offre de logement répondant aux besoins actuels et à venir, en particulier en termes de parcours résidentiel et d'évolutions sociétales et écologiques.

Contexte en Centre-Val de Loire

La région se caractérise par un parc de logement principalement individuel et occupé par des propriétaires. Le parc de logement locatif privé figure ainsi comme un des moins développés du territoire national (19,6% de locataires du parc privé en 2014, contre 25,3% en moyenne sur la France). Néanmoins, le territoire régional souffre globalement de peu de phénomènes de tension ou de saturation en matière de logement, hormis sur quelques secteurs géographiques (dont Tours, Orléans, Chartres, Dreux).

Le renforcement de l'attractivité du territoire régional pour les jeunes et les actifs doit s'appuyer également sur la possibilité d'un parcours résidentiel sur le territoire (accès facilité à un premier logement, conjugué à un hébergement ponctuel...).

Le vieillissement de la population, particulièrement sensible en région, et la volonté d'assurer une meilleure autonomie aux personnes dépendantes, appellent des efforts particuliers dans la diversité des réponses apportées à ce public, dont l'adaptation des logements.

Le Centre-Val de Loire est marqué par une forte proportion de logements non occupés, qui ne cesse de progresser. Ces constats démontrent que, quand un besoin en logement existe localement, un effort important est à accomplir pour remettre sur le marché un certain nombre de logements vacants et ainsi réduire le niveau de construction de nouveaux logements et la consommation foncière. Les secteurs les plus ruraux des départements de l'Indre ou du Cher, le sud du Perche ou l'est du Loiret sont ainsi particulièrement concernés par la vacance des logements. La remise sur le marché nécessite d'intervenir sur l'accessibilité **du parc, sa performance énergétique et son adaptation au vieillissement. A une seule adaptation du bâti sur certains secteurs, il faudra pour d'autres, en particulier en centre-ville, centre-bourg travailler à une recomposition urbaine qui peut passer par de la démolition de bâti pour « dédensifier ».**



Ambitions régionales

Le SRADDET fixe des ambitions en matière de création de logements sociaux, de réhabilitation des logements privés et du parc locatif social, d'amélioration de l'accès au logement pour les jeunes (rénovation de foyers de jeunes travailleurs...) ou encore de création et de réhabilitation de logements pour les personnes âgées. Ses objectifs s'intègrent dans le cadre législatif national porté par la loi pour l'Amélioration du logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Il s'agit de :

Elaborer des stratégies de l'habitat sur des échelles élargies :

Les démarches d'élaboration de stratégies de l'habitat sur des échelles élargies (intercommunales par exemple) et les démarches intégrées de type Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – Habitat (PLUI-H) sont à systématiser. Ces stratégies doivent permettre de spécifier et qualifier les besoins en matière d'habitat résidé dans un contexte démographique et économique local et de coordonner les efforts publics et privés pour mettre en œuvre des objectifs partagés de :

- **Lutte contre l'habitat dégradé, en particulier les copropriétés dégradées**, pour des raisons sanitaires et sociales mais aussi pour veiller à ne pas augmenter la vacance, particulièrement notable en région, qui freine l'attractivité de certains espaces et limite les possibilités de compacité urbaine.
- **Rénovation et de réhabilitation du bâti résidentiel** afin d'améliorer les performances énergétiques notamment et de lutter contre la précarité énergétique.
- **Amélioration des parcours résidentiels des habitants** (diversification du parc de logements en faveur notamment des petits logements, amélioration de l'accessibilité aux jeunes ou aux personnes en mobilité formative à l'offre locative existante, adaptation/accessibilité au vieillissement et handicap).
- **Réhabilitation du parc de logements sociaux** et création d'une offre supplémentaire dans les zones tendues (les zones les plus tendues en 2018 sont les aires urbaines de Tours, Orléans et Chartres).

Prioriser la réhabilitation thermique et énergétique des logements existants :

Par ailleurs, partout en région, la réhabilitation thermique et énergétique des logements existants, à la croisée des objectifs environnementaux, sociaux et économiques, doit constituer une priorité absolue. Cet objectif ambitieux permet d'améliorer l'attractivité du parc existant et participe ainsi à la remise sur le marché des logements vacants, dont le nombre est en très forte augmentation en région entre 2006 et 2014. Il cible également le parc public social et s'inscrit dans une volonté de répondre au nécessaire accompagnement des publics les plus fragiles et à la diminution de leurs charges.

Accompagner et anticiper les évolutions en matière d'habitat :

- Développer l'ingénierie de l'habitat et accompagner les initiatives (citoyennes ou d'acteurs) en faveur de projets multipartenariaux (collectivités, bailleurs, aménageurs, habitants, associations...).
- Concevoir des logements évolutifs et adaptés aux nouvelles demandes sociétales (habitat partagé, habitat intergénérationnel, colocation...) et aux exigences environnementales (densité...) à des prix nécessairement abordables (maintien d'une mixité et d'une diversité sociale en agissant sur la chaîne de production de logement, incluant le foncier).
- Faire évoluer les formes de financement et de création de logements innovants.



- Proposer des solutions numériques innovantes pour les logements du futur, et en particulier pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap (domotique, maintien à domicile...).
- Développer l'information au public et les dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles (jeunes, personnes âgées, en situation de handicap, en difficulté sociale).
- Poursuivre la rénovation des quartiers de la politique de la ville.
- Tenir compte des besoins en hébergements d'urgence dans les stratégies locales et les projets d'aménagement (construction et réhabilitation).
- Développer une offre de logements accessible et adapté aux besoins des jeunes.
- Proposer une offre de logements pour l'accueil des personnes âgées en phase d'autonomie réduite.

Participer à la gestion économe de l'espace et à un urbanisme plus durable :

- Intégrer le défi climatique dans les politiques de renouvellement urbain, notamment en prenant en compte les risques naturels (inondations en premier lieu) et technologiques, la nécessaire adaptation au changement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.
- Promouvoir la construction et la rénovation intégrant des matériaux bio-sourcés pour garantir un habitat sain et développer les filières de production locales de ces matériaux (paille, chanvre...).
- Privilégier le renouvellement urbain sur les extensions, notamment dans les friches économiques.
- Concevoir des espaces publics de qualité, dans une logique d'urbanisme durable (cf. objectif 5).

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°7. DES SERVICES PUBLICS MODERNISÉS PARTOUT COMBINÉS À UNE OFFRE DE MOBILITÉS MULTIMODALES QUI PREND APPUI SUR LES FORMIDABLES INNOVATIONS OFFERTES PAR LE NUMÉRIQUE

Cibles pour le territoire régional

- Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et 20 points en 2050 (donnée et année de référence à définir en 2020).
 - Conformément au plan national vélo, augmenter la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre 9 % en 2025 au niveau régional.
 - Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit spécifiquement dans le secteur des transports (voyageurs et fret) une baisse de 60%, conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
 - Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 🕒 100 % du territoire régional couvert en Très Haut Débit d'ici 2025.

Depuis une dizaine d'années le fonctionnement des territoires est bouleversé par l'évolution rapide des modes de vie (vieillesse, baisse de la taille des ménages, précarisation, etc.), des usages et des conditions de mobilité (mobilités actives, nouvelles formes de mobilité) associée à la transformation numérique qui impacte les conditions d'usages et d'accès aux services, à l'emploi, à la formation mais aussi la fragilisation des services sur certains territoires créant ainsi des inégalités dans leur accessibilité.

Ces phénomènes structurants nécessitent de penser l'aménagement du territoire pour demain autant en termes d'accessibilité à l'offre existante que de maintien des équipements quand cela est pertinent. En effet, les services constituent un levier décisif pour l'aménagement du territoire, l'animation et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité.

Parallèlement, les modèles de déplacements évoluent en faveur d'une sortie progressive du modèle du tout voiture au bénéfice des pratiques alternatives, collectives ou multimodales. Néanmoins, cette évolution vertueuse reste encore trop lente (3 navetteurs sur 4 utilisent leur voiture en 2013) et ne touche encore que trop peu les milieux ruraux fortement dépendants à la voiture.

Contexte en Centre-Val de Loire

La question de l'accessibilité aux services en région Centre-Val de Loire est prioritaire. La densité et l'organisation urbaine (50% de la population sur 6% du territoire) explique des temps d'accès différenciés aux équipements et aux services (la part des communes disposant de moins de 5 services est ainsi largement supérieure à la moyenne nationale - 17,8% contre 12%). Les habitants des territoires urbains bénéficient ainsi d'accès rapide et d'un nombre conséquent d'équipements. Dans le périurbain, si la densité d'équipements est plus faible, les temps d'accès restent relativement courts, en particulier grâce à la proximité de villes moyennes. En revanche, les habitants des zones plus rurales mettent un temps plus important à accéder aux services. Le Loiret-Cher, le Cher et l'Indre, malgré un niveau d'équipement comparable à la moyenne régionale, pour accéder aux équipements usuels, présentent des temps d'accès globalement plus élevés.

Ces déséquilibres en matière d'accessibilité mettent en évidence la nécessité d'organiser la mobilité sur le territoire régional, dans une approche partenariale pour faciliter l'intermodalité et la



multimodalité. L'offre multimodale s'appuie sur un réseau dense d'infrastructures, qu'il convient de pérenniser et dont les performances seront à renforcer là où cela s'avère nécessaire. Enfin, les modes actifs représentent un potentiel important à développer, et les nouvelles formes de mobilités et les nouvelles technologies méritent d'être encouragées, au service de tous. La mise en œuvre d'une offre de mobilité intermodale, en réponse aux usages, et associant les différentes échelles territoriales, permettra de relier les grands espaces territoriaux et les pôles de manière à irriguer l'ensemble du territoire régional, et de fluidifier les déplacements, notamment quotidiens.

Ambitions régionales

Pour garantir une cohésion sociale, territoriale et la meilleure qualité de vie possible, la région Centre-Val de Loire souhaite **promouvoir une accessibilité accrue à l'ensemble des services**.

Cette ambition se traduit au travers de l'objectif de **renforcement de l'armature territoriale** en privilégiant les développements sur les centres-bourgs, d'amélioration des liaisons entre et vers les pôles d'équilibre et de centralité en région mais aussi vers les pôles de proximité. Elle se décline également au travers de l'intégration des innovations numériques. Il s'agit in fine de mobiliser l'ensemble des territoires pour éviter une fracture territoriale. Cet engagement, déjà porté par le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT), se retrouve dans de nombreux schémas territoriaux (Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), Projet de territoire, Schéma de cohérence territoriale -SCoT, ...) mais aussi sectoriels.

Elle se traduit également au travers d'objectifs d'**amélioration des conditions de la mobilité**, tant en matière de desserte multimodale et coordonnée avec l'ensemble des réseaux publics, mais également de nouvelles formes de mobilités en particulier pour les zones périurbaines et peu denses, qu'en matière de qualité de service pour faciliter les pratiques multimodales sans couture. Il s'agit de faciliter tous types de reports modaux de la voiture individuelle vers d'autres modes plus durables et d'inciter à des mobilités compatibles avec la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, la **sauvegarde d'un réseau ferroviaire du quotidien dense et performant** est un impératif pour le territoire, en particulier pour les zones rurales. La dégradation de l'état de ces lignes, constatée par SNCF Réseau, constitue ainsi une menace pour l'attractivité de nos territoires. La Région Centre-Val de Loire, consciente qu'il faut agir rapidement, dans le respect des compétences de chacun et avec la volonté que l'Etat ne se soustrait pas à ses obligations, a pris l'initiative de s'engager dans un plan d'urgence pour assurer la sauvegarde des lignes ferroviaires d'aménagement du territoire. En mai 2018, la Région s'est ainsi engagée à assurer 50% du financement des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'attractivité des lignes ferroviaires d'aménagement du territoire, dites « 7 à 9 », à parité avec l'Etat et déduction faite de l'apport de SNCF Réseau.

Parce qu'il faut renforcer le réseau ferroviaire du quotidien, il s'agira de reprendre les études en vue de la réouverture des lignes Orléans-Châteauneuf et Orléans-Chartres. A plus long terme, il conviendra de s'interroger sur d'autres prolongements de lignes telles que Loches-Châteauroux, Châteauneuf-Gien, voire Chartres-Dreux-Rouen et Orléans-Pithiviers.

La **diminution de la part de la voiture individuelle solo** est à décliner localement pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire. L'atteinte de l'objectif sera évaluée à l'échelle régionale.



Pour assurer un accès aux services adapté, le Centre Val de Loire réaffirme la nécessité de renforcer et de conforter un socle de services et d'équipements adaptés aux fonctions urbaines, économiques et sociales des agglomérations et pôles d'équilibre et de centralité en cohérence avec l'armature urbaine régionale et locale et en priorisant les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier. Ce principe d'actions doit :

- **Permettre le maintien d'un maillage en services de première nécessité** (à l'appui de solutions innovantes comme la mutualisation ou l'itinérance).
- **Prévoir d'améliorer l'accessibilité aux pôles de services**, notamment depuis les territoires les plus ruraux et périurbains peu denses, en proposant une offre de mobilité multimodale et en développant les usages numériques dans les services.

La mobilité constitue un élément clé de l'accessibilité aux services et un droit fondamental. En prenant en compte les principes de droit à la mobilité, d'aménagement du territoire et d'équilibre économique, la Région souhaite porter les objectifs suivants :

Proposer une offre de mobilité multimodale complète, claire et simple, intégrant les nouvelles mobilités et les mobilités actives, pour répondre aux usages. Pour mettre en place cette offre, il est nécessaire :

- d'approfondir la connaissance des mobilités sur le territoire et des besoins liés aux usages
- de faciliter les mobilités du quotidien en proposant un réseau de transport collectif cohérent, s'appuyant sur les modes les mieux adaptés aux usages et en intégrant le covoiturage, l'autopartage, le stop organisé, etc... ;
- de renforcer l'articulation entre les réseaux de transport, pour multiplier les possibilités de trajet, et améliorer l'effet réseau ;
- de hiérarchiser les pôles d'échanges afin de proposer des niveaux de service associés, et mieux coordonner les horaires, en particulier aux périodes de faible fréquence ;
- faciliter les pratiques multimodales, en prévoyant autant que de besoin l'emport des vélos dans les transports publics.

Concevoir des politiques de tarification, billettique et de distribution articulées avec les principes de desserte, simples et cohérentes à l'échelle régionale en :

- poursuivant la mise en place d'une tarification intermodale facilitant l'usage indifférencié des modes, en veillant à la préservation des modèles économiques ;
- recherchant des politiques commerciales dynamiques, pour attirer les voyageurs, en particulier pour les jeunes et les occasionnels ;
- mettant en place des tarifs sociaux cohérents avec les politiques sociales ou d'accompagnement ;
- poursuivant et élargissant le standard billettique régional, et en envisageant des applications variées.

Assurer au voyageur une qualité de service homogène sur l'ensemble de ses déplacements en transport collectif par le biais d'une charte ambitieuse et engageante de qualité de service qui permettrait de définir un niveau de service attendu, hiérarchisé et partagé. Les engagements pourraient porter sur :

- la garantie d'un voyage en sécurité ;
- la proposition d'un service fiable et l'accompagnement des voyageurs en situation perturbée ;
- la qualité de l'information voyageurs, fiable et réactive ;
- la lutte contre la fraude ;
- un niveau de confort adapté au service et aux usages ;
- une accessibilité garantie pour tous, tout le long du parcours ;
- la relation clients, afin d'être au plus près du vécu du voyageurs.



Orienter les comportements de mobilité vers des pratiques plus vertueuses en :

- développant une culture autour de la mobilité durable ;
- mobilisant les acteurs publics et privés pour sensibiliser leurs agents dans leur pratique personnelle et professionnelle ;
- développant le conseil en mobilité partenarial ;
- facilitant la mobilité inclusive, en l'orientant de préférence sur les modes les mieux adaptés aux usages ;
- accompagnant les nouvelles pratiques sociétales sobres en mobilité (co-working, e-commerce, etc.) ;
- encourageant les mobilités actives de proximité ;
- facilitant tous types de reports modaux de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables. Cet objectif ambitieux s'appuie donc également sur le développement du covoiturage pour augmenter le taux d'occupation des voitures en circulation, mais aussi le développement de l'usage du vélo et de la marche, et nécessite une action coordonnée des autorités compétentes en la matière sur le territoire régional.

Améliorer le réseau d'infrastructures en cohérence avec les services de mobilité proposés :

- pérenniser la consistance et améliorer la performance des infrastructures linéaires (sécurité, fiabilité, temps de parcours, adéquation aux véhicules). Sur le réseau ferré, pérenniser la consistance du réseau lorsqu'il est adapté aux besoins, le fiabiliser tout en limitant l'impact des travaux programmés. Sur le réseau routier interurbain, définir un réseau routier d'intérêt régional. Sur le réseau de voiries urbaines, mieux partager les usages de manière à privilégier les modes collectifs en cas d'affluence. Sur l'ensemble des voiries, sécuriser les modes actifs et leur offrir des itinéraires efficaces ;
- lorsque les besoins le justifient, développer les infrastructures pour offrir un service adapté (liaison périurbaine Orléans–Châteauneuf, 2^{ème} ligne de tramway à Tours, infrastructures de type Bus à haut niveau de service [BHNS], ...);
- concevoir des infrastructures adaptées à la multimodalité en prévoyant notamment les possibilités de stationnement permettant les pratiques intermodales ;
- améliorer la sécurité et la qualité des points d'accès aux transports.

Prendre en compte les besoins spécifiques des territoires ruraux aux densités et aux flux relativement faibles et mettre en œuvre des réponses permettant de sauvegarder l'équilibre territorial :

- Soutenir et accompagner les initiatives locales pour développer et adapter de nouveaux services de mobilité innovants.
- Proposer des solutions de mobilité quotidienne sur l'ensemble des bassins de vie, notamment pour l'accès aux équipements.
- Privilégier des modes de transports propres et sobres en termes de consommation d'énergies, qu'ils soient individuels ou collectifs.
- Faire connaître l'ensemble de l'offre existante. Les solutions déjà à disposition sont trop souvent méconnues, que ce soit le transport à la demande ou des offres de nouvelles mobilités.
- Faciliter la vente de titres et assurer une présence commerciale de proximité en s'appuyant sur les acteurs de terrain ou encore en favorisant la présence mobile d'agents commerciaux, en parallèle du développement d'outils numériques.

Enfin, **encourager les innovations et les expérimentations afin de :**

- favoriser l'émergence de nouveaux modes de mobilité dans le panel présent sur le territoire ;
- s'appuyer sur des outils numériques et sur de nouvelles organisations (vente mobile, etc.) pour faciliter la relation commerciale ;



- rendre les voyageurs acteurs de l'amélioration de la qualité de service ;
- encourager les approches innovantes pour faire évoluer les comportements ;
- préparer les infrastructures et matériels de demain (route connectée, gestion des trafics urbains, voiture autonome, innovations technologiques comme l'hydrogène...).

La question du numérique est une priorité pour la région Centre-Val de Loire. Un ambitieux programme d'investissement public a été lancé par les collectivités départementales avec l'appui de la Région et de l'Etat et le soutien de l'Europe, avec un coût d'investissement public pour le très haut débit de 133 M€. L'accès au numérique constitue en effet un facteur, mais aussi une condition de développement pour les territoires, tandis que les usages sont désormais un « savoir de base » indispensable à la vie civique, citoyenne, professionnelle... Plusieurs schémas et stratégies portent ainsi les objectifs spécifiques sur cette thématique. En particulier la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) qui fixe les objectifs régionaux en matière de numérique, et se décline au sein des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Au travers de ces documents, les ambitions pour le territoire régional visent à **améliorer l'accès au numérique**, ce qui implique de :

- Résorber la fracture numérique, tant territoriale que sociale.
- Accélérer l'inclusion sociale et économique des territoires, et la réduction des inégalités grâce aux outils numériques.
- Favoriser l'accès à l'information et à l'administration et renforcer les leviers de citoyenneté et de transformation sociale.
- Accompagner la mutation économique et technologique de l'ensemble des secteurs d'activités.

Ainsi, le Centre Val de Loire se fixe l'objectif de couvrir l'intégralité de son territoire par le Très Haut Débit en 2025. La diversité des fournisseurs d'accès est à encourager, ainsi que l'anticipation des réseaux pour l'utilisation future de l'internet des objets. Cet effort doit être soutenu par les territoires en élaborant des stratégies d'aménagement et de développement de nature à pérenniser et maintenir dans le temps un niveau de services optimum.

Sur les usages et services, l'objectif est de permettre une inclusion numérique universelle et de développer et accompagner l'écosystème numérique régional :

- Diffuser et valoriser la culture numérique par l'identification et le développement d'un maillage équilibré de lieux d'accès, d'usages, de création et de médiation numérique de proximité (Espace Public Numérique [EPN], tiers-lieux, télétravail, incubateurs/accélérateurs, espaces de coworking, Fablabs, espaces de services...). Ces lieux d'accès et d'usages du numérique ont aussi vocation à être des lieux de vie au service des territoires.
- Développer et accompagner les usages numériques sur les territoires dans l'ensemble des domaines (E-santé, économie / formation, maintien à domicile, mobilité et qualité de service, ...), en particulier dans les établissements d'enseignement et de formation.

Les acteurs à mobiliser

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



OBJECTIF N°8. DES SOINS PLUS ACCESSIBLES POUR TOUS EN TOUT POINT DU TERRITOIRE REGIONAL

Cibles pour le territoire régional

- Passer entre 2018 et 2025 de 950 à 1500 professionnels de santé engagés dans des structures d'exercice regroupé en région (dont 450 médecins généralistes en 2025 [280 en 2018]).
- Atteindre une densité de médecins généralistes « tous modes d'exercice » de 1,3 pour 1000 habitants en 2030.

L'accès aux services de santé est un droit fondamental. A ce titre, il constitue une demande et un besoin prioritaire des territoires et de leurs habitants. Qu'il s'agisse de l'offre de premier recours (médecins généralistes, infirmiers, kinés...), de services d'urgence ou encore de consultations auprès des spécialistes, l'accès aux soins est une condition nécessaire au bien-vivre des habitants et à l'attractivité des territoires du Centre-Val de Loire. Cette exigence s'impose d'autant plus que de nombreuses évolutions complexifient la question de la santé dans les territoires. D'une part, les besoins s'intensifient du fait d'évolutions sociétales, avec au 1^{er} chef le vieillissement de la population, d'autre part les pratiques et les technologies évoluent incluant un besoin plus important pour les professionnels de temps d'échanges, de partage et d'accompagnement. En matière d'offre, les tensions sont particulièrement importantes, notamment avec une diminution de la pratique libérale, le vieillissement des professionnels et leur renouvellement insuffisant, la volonté de regroupement et de mutualisation des professionnels ou encore les difficultés auxquelles sont confrontées des structures publiques. Pour répondre à ces enjeux de fracture sanitaire, il faut saisir toutes les opportunités notamment en matière de coopérations territoriales et professionnelles ou encore via le développement de l'e-santé incluant les techniques de télé-médecine. La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la santé est nécessaire.

Contexte en Centre-Val de Loire

Au regard de ces évolutions, l'offre de soins en Centre-Val de Loire apparaît particulièrement fragilisée, notamment du fait :

- D'une démographie médicale alarmante avec un vieillissement accru des professionnels de santé. Certains départements sont particulièrement touchés par la chute des effectifs de médecins généralistes : le Cher et l'Eure-Loir (-19 % entre 2007 et 2016) et l'Indre (-21 %). La région occupe ainsi la dernière position nationale en matière de densité médicale. En parallèle, les densités médicales de spécialistes sont, à de rares exceptions, significativement plus faibles en région qu'à l'échelle nationale. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2016, 29 % des médecins actifs étaient âgés de 60 ans et plus, tandis que les moins de 40 ans représentent seulement 15 % des effectifs.
- Des professionnels qui quittent plus précocement leur activité en raison de leurs conditions d'exercice surtout dans les zones fragiles (surcharge d'activité).
- Des établissements de santé de proximité en difficulté : fermetures ou menaces de fermeture de services ou équipements comme à Châteaudun, Pithiviers, Vierzon, Le Blanc...

La Région s'est depuis plusieurs années pleinement saisie de ce sujet en jouant tout son rôle en matière de formations sanitaires et sociales et en impulsant une politique volontariste pour le maintien et l'installation des professionnels de santé : maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé, et autres structures d'exercice regroupé, plateforme « instaltoïdoc »..., et encore en 2017 avec l'adoption du plan « 35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous : un droit fondamental, une priorité majeure ».



Ambitions régionales

Ces constats et les enjeux pour les populations militent pour un engagement renforcé de tous les acteurs (Etat, collectivités, réseaux de professionnels...) à faire figurer la santé comme une absolue priorité et à porter des stratégies et des choix ambitieux sur cette question. Il s'agit notamment de travailler à l'amélioration du maillage en offre de soins, à une attractivité renouvelée auprès des étudiants en médecine et des jeunes professionnels et à la prise en compte des évolutions structurelles. La rupture d'égalité dans l'accès au soin est une rupture du pacte républicain. La réponse apportée par les acteurs en responsabilité conditionne très largement l'avenir des territoires : la présence de professionnels de santé est en effet un facteur d'attractivité pour les entreprises et de dynamisme des cœurs de ville.

La Région réaffirme tout d'abord dans le SRADDET sa demande auprès de l'Etat formulée dans le plan régional « Ambitions Santé 2020 » d'engager, au plan national, une réforme permettant d'une part une répartition des médecins sur tout le territoire national et d'autre part une concentration et simplification des aides de l'Assurance maladie et de l'Etat.

Les objectifs prioritaires portés par ailleurs pour le territoire régional sont :

- **Déployer les structures d'exercice regroupé**, notamment les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), et les centres de santé à répartir de manière équilibrée sur le territoire régional. Le déploiement du maillage en structures d'exercice regroupé est une des premières réponses en matière d'aménagement du territoire sur les questions d'accessibilité à l'offre de soins. Ces équipements, qui doivent évidemment être développés en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés (Ordre des Médecins, Agence régionale de santé, Collectivités...) permettent d'améliorer la continuité des soins et offrent un cadre d'exercice mutualisé aux professionnels, plus propice à de nouvelles installations. Les centres de santé permettent quant à eux l'exercice salarié, répondant davantage aux aspirations des jeunes professionnels. Ces structures d'exercice regroupé peuvent également accueillir des permanences plus spécialisées. Leur accessibilité géographique et physique par une offre de transport adaptée aux besoins de tous (personnes à mobilité réduite, personnes non motorisés...) est à assurer.
- **Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé libéraux** au travers des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).
- **Renforcer les démarches de prévention-santé et de coopération**, en soutenant les Contrats Locaux de Santé (CLS).
- **Inciter les territoires à se saisir des enjeux liés à la santé**, au-delà des structures, en développant des projets en lien avec les acteurs de la santé (prévention, éducation thérapeutique, actions liées à l'attractivité...) dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS).
- **Soutenir les démarches d'accueil de stagiaires** (faciliter l'accès au logement des stagiaires, développer la présence des maîtres de stage).
- **Investir dans la formation**, pilier majeur pour l'amélioration de l'offre de soins en région et pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire régional. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité des formations médicales et paramédicales et d'augmenter les effectifs d'étudiants dans les filières médicales par l'incitation et le développement de formations, et plus particulièrement :
 - Renforcer l'offre universitaire régionale et les coopérations entre les pôles de formation ;
 - Faciliter la réalisation de stages étudiants en région et notamment dans les zones sous-dotées (logements, développement des stages, contrats d'assistants, ...) ;
 - Maintenir une offre de formation sanitaires et sociales diversifiée et de proximité ;
 - Valoriser les métiers et les parcours dans le secteur de la santé ;
 - Renforcer les actions permettant une orientation vers les métiers de la santé (dispositif « Ambitions PACES », forums de l'orientation...) ;



- Maintenir des quotas de places de formation à un niveau élevé dans les filières en tension (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes...);
- Poursuivre les actions du « Collégium Santé » pour relever les enjeux de l'universitarisation des formations, favoriser l'interdisciplinarité ainsi que le développement de l'interprofessionnalité, par exemple autour de la mise en œuvre du service sanitaire.
- **Accroître le nombre de médecins formés** en région.
- **Augmenter le nombre de postes d'internes ouverts** en région,
- **Développer et promouvoir la télémédecine et favoriser l'innovation e-santé.**
- **Assurer un environnement et des comportements propices à la santé et à la prévention** via la promotion de la pratique du sport, d'une meilleure alimentation, l'usage régulier des mobilités douces ou encore par l'amélioration de la qualité de l'air, objectif auquel les volets mobilité et climat-énergie du SRADDET contribueront particulièrement.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°9. L'ORIENTATION DES JEUNES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, PILIERS DE L'EMPLOI

Cibles pour le territoire régional

- Disposer d'un réseau d'information et d'accompagnement sur l'orientation - formation ouvert à de nouveaux publics, notamment scolaires, et ce, au plus près des territoires.
- Réduire de 50% le nombre de personnes sans qualification professionnelle.

L'offre de formation constitue un élément important d'attractivité auprès des entreprises, en permettant le maintien des savoir-faire et des avancées technologiques, ainsi qu'un élément d'ancrage des ménages et des populations jeunes en ouvrant les portes du marché du travail.

La qualité du système éducatif constitue également un puissant vecteur d'ouverture, de cohésion sociale et d'innovation en permettant l'accès à la connaissance et la valorisation des savoirs par une approche collective ou personnelle.

Devant ces enjeux, il apparaît d'autant plus indispensable de porter de grandes ambitions pour l'éducation et la formation ; elles sont de nature à favoriser l'épanouissement et à développer les initiatives et les activités. Dans la droite ligne des valeurs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) autour de la société de la connaissance, le Centre-Val de Loire inscrit la formation comme un élément essentiel d'équilibre et d'égalité des territoires dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région s'inscrit dans une dynamique positive en matière de formation tout au long de la vie (initiale et continue). La qualité de l'offre de formation constitue en effet, un élément essentiel du maintien, de l'amélioration et de l'ancrage des compétences et des savoir-faire des entreprises régionales mais également un puissant vecteur d'inclusion professionnelle et sociale pour les publics concernés.

Avec des effectifs d'étudiants en croissance, deux universités reconnues, trois écoles d'ingénieurs, mais aussi des atouts en matière de recherche grâce aux filières d'excellence et pôles de compétitivité, la région dispose de réelles opportunités en matière de formation dans l'enseignement supérieur.

L'offre de formation professionnelle continue pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle permet de proposer, dans notre région, des parcours adaptés et pertinents pour chaque individu, pour un accès, un maintien ou en retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires. Cette offre est définie et mise en œuvre en proximité avec les bassins de vie et apparaît équilibrée ; tous les territoires bénéficient d'une offre de formation, même si elle mérite parfois d'être diversifiée voire étoffée. Les formations visant la qualification des publics sont prioritaires compte tenu du niveau de formation des publics visés et permettent actuellement aux personnes formées d'accéder ou de retrouver un emploi pour deux-tiers d'entre elles dans les six mois après la fin des formations. En complément, les actions de pré-qualification et celles dans le domaine des savoirs de base sont également centrales pour l'acquisition et le développement des compétences attendues pour favoriser le développement économique et social régional.



Ambitions régionales

L'offre de formation professionnelle initiale développée en région Centre-Val de Loire répond à un défi : celui d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes tout en permettant à chacun de trouver sa place dans la société. Il s'agit de **proposer aux jeunes une offre de formations adaptées à la demande sociale et aux besoins économiques des secteurs et des territoires, avec au centre des préoccupations la question de la mobilité**. La carte des formations initiales professionnelles doit aussi répondre aux évolutions démographiques tout en assurant le maintien d'une offre équilibrée de formations, pour tous les niveaux, en prenant en compte les besoins spécifiques des publics par le biais notamment d'une diversification des voies de formation, en scolaire ou en apprentissage.

S'agissant de la formation professionnelle continue, l'ambition régionale est de **poursuivre le déploiement des formations répondant toujours plus fortement aux besoins de compétences des entreprises et aux attentes des personnes en termes d'insertion par l'emploi**. Il s'agit dès lors de poursuivre les actions permettant de favoriser l'appétence des publics vers les formations développées et d'associer de façon accrue les entreprises à la définition et à la mise en œuvre des formations. A cet enjeu majeur, s'ajoute la nécessité de poursuivre le déploiement d'une offre de formation toujours plus ancrée avec les territoires, diversifiée et proposant des parcours individualisés délivrant la juste formation.

En outre, il s'agit d'**améliorer l'attractivité régionale, en veillant à ce que l'ensemble des publics aient effectivement les moyens d'accéder aux différentes offres de formation (mobilité, logement)**.

Plus largement, et en articulation avec le Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), les objectifs sur le territoire régional sont :

- Participer à l'accompagnement de chaque habitant dans ses choix d'information et d'orientation tout au long de la vie, en particulier sur les volets mobilité, hébergement et numérique.
- Favoriser l'accompagnement individuel des parcours grâce à un service public régional de l'orientation performant.
- Lever les freins d'accès à la formation et réduire les inégalités dans le parcours de formation pour permettre à chacun d'atteindre ses aspirations.
- Rapprocher les utilisateurs de la formation notamment dans les zones blanches en permettant l'accès à une formation de qualité, modularisée en s'appuyant sur le numérique.
- Prendre en compte les besoins et les spécificités des territoires en matière de formation et de qualification au regard de leurs caractéristiques économiques.
- Accroître la visibilité et l'accessibilité nationale et internationale de l'offre de formation régionale et de la recherche.
- Amplifier les coopérations entre les acteurs et les établissements, notamment les universités.
- Faciliter l'accès à des formations à distance ou en réalité augmentée.

Les actions partenariales de mise en lisibilité de l'information sur la formation et de mise en accessibilité des équipements devront nécessairement être associées à la territorialisation de l'offre de formation professionnelle initiale et continue dans les stratégies d'aménagement des territoires et d'ambition forte en faveur d'une politique de logement accessible et répondant aux besoins d'hébergement des apprenants.

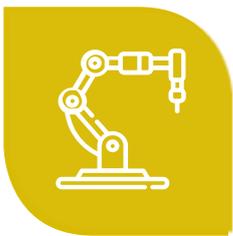


Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

La région Centre Val de Loire bénéficie d'un positionnement stratégique entre l'Ile-de-France et l'arc atlantique, qui, associée à d'autres atouts spécifiques (patrimoine, accessibilité routière et ferroviaire, ressources naturelles, savoir-faire et ressources humaines, capacités de recherche/développement...) révèle un enjeu de valorisation accrue des opportunités liées.

Dans ce contexte, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), porte l'ambition d'une région ouverte, entreprenante et tournée vers l'extérieur. Le Centre-Val de Loire souhaite être un partenaire stratégique et un espace durable d'implantation et d'investissement.

Pour asseoir son rayonnement et œuvrer pour un développement partagé, le Centre-Val de Loire entend d'abord travailler collectivement à l'amélioration des conditions nécessaires au développement économique et touristique. Plusieurs leviers d'aménagement du territoire sont ainsi identifiés à l'instar de :

- La qualité pour l'accueil et le maintien des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée.
- La structuration d'une offre touristique de qualité et d'une destination nature/culture/art de vivre appuyée sur les synergies entre le label UNESCO Val de Loire et les espaces de grande qualité du Perche, de la Forêt d'Orléans, de la Sologne, du Berry, de la Brenne.

Le maintien dans les territoires régionaux des jeunes et le renforcement de l'attractivité de la région pour les 15-29 ans est affirmé comme un enjeu fort d'avenir pour la région et un défi à mettre au cœur de l'ensemble des stratégies de développement et des actions d'aménagement.

En complémentarité de ces objectifs, le Centre-Val de Loire affirme la nécessité de préserver et de valoriser collectivement les patrimoines naturels, paysagers et bâtis qui permettent à la région de développer sa renommée mais également de s'appuyer sur les équipements et le réseau des structures et événements des écosystèmes culturel, sportif et de loisirs pour stimuler l'ensemble de l'économie résidentielle de la région.

Fort de ses savoir-faire industriels et de son maillage de sites d'enseignement supérieur, le Centre-Val de Loire souhaite poursuivre le développement des lieux d'innovation et de recherche qui permettent aux différentes filières d'excellence de s'enraciner, de se développer et d'accélérer les transitions écologiques et énergétiques.

Cette stratégie doit également :

- **Appuyer le développement des filières de l'économie verte, circulaire, sociale et solidaire**, notamment en valorisant les ressources spécifiques des territoires (en particulier agro-sylvicoles) dans une logique de gestion durable.
- **Maintenir dans le temps la connexion aux réseaux de transports national et européen.**



A travers cette troisième orientation stratégique, le projet du Centre Val de Loire développe une stratégie d'aménagement et de développement durable en cohérence et en complémentarité avec les actions partenariales engagées autour du SRDEII, de la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs et du Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Les objectifs régionaux s'inscrivent également dans une dynamique nationale de recomposition économique autour de l'innovation et des transitions numériques, écologiques et énergétiques. Ils sont cohérents avec les recommandations sectorielles de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du Plan Climat National afin de respecter les engagements pris dans l'accord de Paris. Ces derniers réaffirment en effet la nécessité d'engager le pays dans une réduction de son empreinte carbone, une gestion durable des ressources et une consommation plus responsable.



OBJECTIF n°10. UNE QUALITE D'ACCUEIL ET UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE POUR BOOSTER NOTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Cibles pour le territoire régional

- Couvrir l'ensemble des territoires par des projets locaux de développement économique d'ici 2021.
- Augmenter la satisfaction des touristes de 24 points d'ici 2030 (indice Travelsat 2017 : 184).
- **Poursuivre la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et des voies vertes et aménager 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables à vocation touristique entre 2016 et 2021.**
- Doubler le nombre de prestataires touristiques qualifiés sur les itinérances douces (Accueil Vélo, pédestre, équestre ...).

Les évolutions des modes de vie, les ruptures dans les parcours résidentiels, économiques et familiaux encouragent à une plus grande mobilité des personnes et des actifs. Pour s'assurer un développement pérenne dans un contexte de mobilité exacerbée et de concurrence territoriale forte, les territoires doivent travailler sur les vecteurs de leur attractivité, tels que l'offre d'accueil et de services aux particuliers et aux entreprises mais également sur leurs atouts touristiques.

Il convient alors de rendre visible les qualités et les atouts des territoires, et d'intégrer dans les stratégies territoriales les leviers de renforcement de cette attractivité, dans un contexte éventuellement plus large de coopération territoriale. Les nouvelles pratiques professionnelles (télé-travail, coworking...) ou commerciales (e-commerce, drive) induites par la révolution numérique contribuent par ailleurs à changer la donne dans la perception de ce qui fonde l'attractivité d'un territoire aujourd'hui et pour demain.

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région, par sa position et ses particularités, draine des flux nombreux qui contribuent à son rayonnement résidentiel et économique. Principalement internes, ces flux s'organisent aussi largement avec les territoires connexes et notamment l'Île-de-France. En matière de migrations, la région se distingue par une forte perméabilité avec les régions voisines. Ainsi, les 30 000 actifs qui travaillent en Centre-Val de Loire tout en résidant dans une autre région témoignent chaque jour de la vitalité économique du Centre-Val de Loire. Autre vecteur d'attractivité, le tourisme constitue une activité essentielle au rayonnement de la région à l'échelle nationale et internationale. Facteur de développement économique, il génère environ 3 milliards d'euros en termes de consommation et représente 3,5% de l'emploi régional, soit 32 700 emplois. Si la vallée de la Loire et son patrimoine distingués par le label UNESCO fait figure de locomotive pour le tourisme régional, de nombreux sites et activités confortent cette spécificité de la région Centre-Val de Loire sur le tourisme de nature et de culture. La réussite de la région en matière de tourisme cyclable (première région française de tourisme à vélo avec un maillage cyclable de près de 5 000 km d'itinéraires) participe également à son attractivité.



Ambitions régionales

La région souhaite asseoir l'image du Centre-Val de Loire sur les notions de qualité, d'environnement et de bien vivre en animant avec les territoires un marketing territorial propre à démarquer la région comme un lieu unique, différent et attirant pour les talents, les entreprises, les créateurs et porteurs de projets, les jeunes, les familles et les touristes. Le Centre-Val de Loire entend également au travers du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) assurer la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et du bâti régional, facteurs majeurs d'attractivité. Il s'agit aussi de promouvoir le territoire et d'assurer sa reconnaissance au niveau national et européen, notamment au travers du rayonnement de ses deux métropoles et de la valorisation de ses atouts touristiques. Cette politique volontariste en matière de tourisme s'accompagnera d'une politique de mobilité adéquate pour répondre aux usages, et améliorer l'attractivité des sites. En articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et la stratégie tourisme et en s'appuyant en particulier sur l'agence de développement économique DEV'UP, la région porte ainsi plusieurs objectifs spécifiques, en notant que l'ensemble des objectifs du SRADDET concourent à asseoir et accroître l'attractivité régionale (par exemple : 100% du territoire régional couvert en Très Haut Débit d'ici 2030, diviser par 2 la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers d'ici 2025 afin de préserver la qualité de l'environnement et des paysages de la région, facteur d'attractivité majeur, augmenter la densité médicale...

En lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la stratégie régionale du Tourisme et des Loisirs, et le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), les objectifs du SRADDET Centre-Val de Loire sont :

Développer l'accueil et les services aux entreprises, l'offre de formation supérieure

- Accueillir et maintenir les entreprises industrielles, artisanales, de services aux entreprises et de l'économie sociale et solidaire par une offre immobilière et foncière adaptée, disponible et qui garantisse l'accès au très haut débit.
- Développer l'offre de services aux entreprises en pensant les stratégies d'accueil et de développement économique à l'échelle de territoire de projets, notamment pour les créateurs d'entreprise et les projets tertiaires (en particulier de startups).
- Co-construire une stratégie régionale de promotion et de prospection pilotée par l'agence DEV'UP.
- Attirer les cerveaux dont nos entreprises ont besoin en s'appuyant sur les établissements d'enseignement supérieur.
- Sur l'enseignement supérieur plus spécifiquement et en cohérence avec les orientations du SRESRI : accroître la diversité des formations supérieures publiques et privées, favoriser la convergence des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en région Centre-Val de Loire, le renforcement de la dimension nationale et internationale des formations et de la recherche, la dynamisation des cursus d'ingénieur, master et doctorat.

Anticiper les besoins et les évolutions à venir

- Conforter et renforcer l'offre de services à la personne en soutenant le développement de l'économie résidentielle dans le domaine de la petite enfance ou du vieillissement notamment autour de la prise en charge des personnes âgées dépendantes (en lien avec l'objectif 7).
- Préparer le territoire aux évolutions à venir autour des nouveaux usages de consommation dans le commerce ou des nouvelles pratiques de travail (à distance ou collaborative).
- Assurer le maintien d'un tissu entrepreneurial et associatif local dynamique dans le domaine de la culture, des loisirs et du sport (en lien avec l'objectif 11).
- Favoriser le développement d'un réseau équilibré de lieux contribuant à l'inclusion numérique sur le territoire.



Mettre en œuvre une politique volontariste en matière de tourisme

- Confirmer le Val de Loire parmi les grandes destinations touristiques mondiales autour d'un positionnement nature, culture, art de vivre et consolider les atouts touristiques de la région pour renouveler l'offre et développer les clientèles. Dans l'esprit des grands événements tels que les 500 ans de la mort de Léonard de Vinci et de la Renaissance, destination France 2019, la dynamique entre le prestigieux héritage matériel et immatériel, l'art de vivre, les paysages (dont le patrimoine inscrit à l'UNESCO), l'innovation notamment numérique qui renouvelle en permanence les visites du patrimoine, ou encore la création artistique contemporaine représentent des atouts pour le rayonnement et l'attractivité de la région à l'international et de ses marques touristiques (Val de Loire, Berry Province, Touraine, Sologne, Loire à vélo, Châteaux de la Loire). La démarche de coopération avec la Toscane concourt à la construction d'une stratégie commune de cette attractivité à l'internationale, en renforçant les capacités d'actions à destination des professionnels et des habitants.
- Devenir une destination européenne d'excellence du tourisme à vélo, grâce à une politique cohérente sur l'ensemble des domaines d'intervention, favorisant l'intermodalité entre le vélo et les transports en commun et le développement touristique du vélo à assistance électrique notamment.
- Moderniser le parc d'hébergements touristiques, en qualifiant l'offre et positionnant la satisfaction des visiteurs au cœur des préoccupations.
- Structurer de nouvelles offres autour de la restauration et de la gastronomie, et plus globalement l'art de vivre.
- Définir des offres attractives facilitant l'accès aux sites touristiques de la région (depuis l'Ile-de-France en particulier), par une politique adaptée de dessertes, une politique commerciale (en ligne notamment), la qualité des informations...
- Développer la professionnalisation et la montée en compétences des professionnels du tourisme (web, accueil, langues étrangères, management...).
- Mettre en réseau les acteurs professionnels et institutionnels régionaux.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°11. UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL ET UNE VITALITE CULTURELLE ET SPORTIVE A CONFORTER POUR PROPOSER UNE OFFRE DE LOISIRS TOUJOURS PLUS ATTRACTIVE

Cibles pour le territoire régional

- 100% du territoire régional couvert par des projets culturels de territoires d'ici 2030.
- Augmenter de 5% le nombre de licenciés dans les clubs sportifs de la région entre 2016 et 2025.
- Maintenir au niveau régional un taux d'équipement sportif supérieur à la moyenne nationale.
- Augmenter le volume de production des structures implantées en région au titre des industries culturelles de 10% (audiovisuel, musique, édition...) d'ici à 2025.
- Accroître de 50 % le nombre de communes desservies par le cinémobile d'ici 2030.

L'offre récréative, qu'elle soit naturelle, culturelle ou encore sportive, constitue un des points d'appui majeurs du bien-vivre d'un territoire. La qualité du cadre de vie se mesure ainsi, entre autres, à la multiplicité et à la qualité de lieux d'exceptions, bâtis, naturels, paysagers, mais aussi à la richesse et à la diversité de l'offre en événements culturels, sportifs et de loisirs. Ces éléments nourrissent l'épanouissement de tous et le lien social et participent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région présente un patrimoine riche et varié : Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, Perche, Forêt d'Orléans, Sologne, Berry et Brenne... Il est le ciment d'une image de bien-être et de qualité et participe à la vitalité des territoires ruraux. Il doit être préservé, transmis et valorisé.

Le Centre-Val de Loire marie ce riche patrimoine hérité de l'histoire à la création contemporaine : Fonds Régional d'Art Contemporain, Domaine de Chaumont-sur-Loire, centre d'arts d'Amilly (Tanneries), de Bourges (Transpalette), de Tours (Olivier Debré). Il compte 8 scènes labellisées (centres nationaux chorégraphiques, dramatiques ou scènes nationales), 3 scènes conventionnées, un opéra à Tours, un orchestre symphonique régional, 5 scènes de musiques actuelles. Il abrite de nombreux musées et salles d'expositions et dispose d'un niveau d'équipements culturels satisfaisant. Le territoire régional se caractérise aussi par une dynamique de création cinématographique et audiovisuelle.

Parallèlement, plus de 70 saisons culturelles et près de 150 festivals rayonnent sur l'ensemble du territoire, dont certains d'ampleur national et international (Printemps de Bourges, Rendez-vous de l'Histoire...), enrichissant la programmation de proximité proposée aux publics. Enfin, l'implantation des clubs de sport, avec plus de 640 000 licenciés en 2016, et un nombre de pratiquants non licenciés de près d'un million, dessine un formidable terrain de jeux, de loisirs et de cohésion.



Ambitions régionales

Pour préserver ces atouts, les valoriser et inventer les aménités qui peuvent rendre la région encore plus attractive, le Centre-Val de Loire portera son attention sur le développement des initiatives locales. Au niveau culturel, cela peut se traduire par l'élaboration de projets artistiques partagés associant les habitants, les équipes artistiques, les collectivités mais aussi tous les acteurs des autres secteurs d'activités tels que le tourisme, le monde de l'éducation et de la formation, l'artisanat et les acteurs économiques. Dans la continuité du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), et en accord avec les objectifs de la stratégie « Ambition culturelle régionale partagée » votée en juin 2017, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte ces objectifs pour une meilleure prise en compte de ces thématiques à l'échelle régionale dans l'aménagement du territoire et le maillage d'équipements.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Garantir une offre culturelle et sportive accessible à tous et favoriser partout les coopérations afin de contribuer au développement des pratiques culturelles et sportives, facteurs essentiels d'éveil et de développement à la citoyenneté, d'inclusion sociale (politique tarifaire appropriée), de bien-être et de santé.
- Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et bâtis régionaux dans le cadre de démarches locales (exemple : candidature du Sancerrois au patrimoine mondial de l'UNESCO, PNR...) et d'une exigence renforcée en matière d'organisation de l'espace (limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels) et de conception des aménagements (prise en compte des spécificités patrimoniales et approche qualitative, valorisation des entrées de sites...).
- Maintenir un maillage en équipements sportifs, culturels et de loisirs de qualité, et développer l'offre dans les zones les plus denses (projet COMET à Orléans par exemple) et facilement accessible, en privilégiant les nouvelles implantations éventuelles au plus près des centres villes, centres bourgs et centres de quartier, et des axes de transports (en particulier collectifs).
- Développer les synergies : les territoires régionaux pourront s'appuyer sur les grands événements comme les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les 500 ans de la Renaissance... pour capitaliser et renforcer l'attractivité de la région mais aussi développer les logiques de réseaux et des partenariats pérennes. Le CREPS de Bourges aura ainsi à faire valoir ses atouts dans la perspective de Paris 2024.
- Accompagner et encadrer les pratiques du e-sport.
- Soutenir l'émergence des espaces de création et de diffusion en adaptant les politiques culturelles d'aménagement du territoire et en s'appuyant notamment sur les sites patrimoniaux (châteaux...) et le réseau des sites d'art contemporain en région.
- Soutenir le mouvement sportif afin d'accroître le nombre de personnes ayant une activité sportive régulière et contribuer ainsi à une amélioration de la qualité de vie des habitants.
- Intégrer un volet prévention-santé dans les projets des clubs et structures sportives.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°12. DES JEUNES ÉPANOUIS ET QUI DISPOSENT DES CLES DE LA REUSSITE POUR PRÉPARER L'AVENIR

Cibles pour le territoire régional

- Porter le nombre d'étudiants dans les établissements de la région à 75 000 étudiants en 2025 et 80 000 en 2030 (65 000 au 1^{er} janvier 2018).
- Réduire le nombre de décrocheurs (jeunes de plus de 16 ans ayant interrompu un cycle de formation sans avoir obtenu le diplôme préparé) de 25% entre 2017 et 2025 en s'appuyant sur un travail renforcé d'orientation et de suivi des jeunes.
- Porter la proportion des jeunes qui disposent d'un diplôme ou d'une qualification en région au niveau de la moyenne nationale d'ici à 2025.

L'épanouissement des jeunes et l'attractivité vis-à-vis de cette population, particulièrement dans un contexte démographique marqué par un fort vieillissement, constituent des priorités fortes pour les territoires. Il nous appartient également de lutter contre les inégalités impactant principalement les jeunes en matière d'accès à l'emploi, au logement ou aux services. Ce double défi peut être relevé par des actions fortes et structurées dans le domaine de la formation, de la mobilité, du logement, de l'offre culturelle et sportive, l'objectif étant d'assurer le maintien et l'accueil des jeunes au sein de la région.

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région compte aujourd'hui plus de 280 000 jeunes entre 15 et 24 ans sur son territoire dont près de 150 000 lycéens, apprentis et étudiants. En Centre-Val de Loire, les 15-24 ans sont la seule tranche d'âge à afficher un solde migratoire négatif, qui s'explique en partie par des départs importants d'étudiants vers l'Île-de-France et les autres régions limitrophes. Par ailleurs, le territoire régional connaît des phénomènes de vieillissement accru en particulier dans les cœurs de ville et dans les territoires les plus ruraux (Cher, Indre, Loir-et-Cher, ouest de l'Eure-et-Loir en particulier).

Dans un contexte où les actifs de cette classe d'âge sont tout particulièrement touchés par le chômage, les aspirations des jeunes concernent en priorité l'accès à l'emploi et ils restent attachés à des conditions de vie au moins aussi favorables que les générations précédentes. Or, on observe un niveau de revenus sensiblement plus faible pour cette tranche d'âge. Ainsi, en Centre-Val de Loire, plus de 35 % de la population considérée comme pauvre a moins de 20 ans (alors que les moins de 20 ans représentent moins de 25 % de la population régionale).

La situation des jeunes en termes de niveau de formation s'est néanmoins sensiblement améliorée, sous l'effet notamment des politiques mises en place. L'évolution des effectifs d'étudiants a récemment dépassé l'évolution nationale (+3,4% entre 2015 et 2016 au niveau régional contre +2,3% au national) et le nombre de jeunes en situation de décrochage est en baisse. Quant au niveau de diplôme des habitants ayant terminé leurs études, il progresse depuis 2008.



Ambitions régionales

La qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes du territoire est un élément essentiel du dynamisme régional que la stratégie d'aménagement et de développement régionale portée dans le SRADET souhaite favoriser. Notre région souhaite ainsi garantir les conditions du bien-vivre en Centre-Val de Loire pour les jeunes (apprenants et actifs), que ce soit en termes de formation, de logement, d'emploi ou encore de services. Outre l'amélioration de l'offre, la question de la visibilité et de la communication sur les opportunités offertes par les territoires est également primordiale. Il s'agit dans le cadre de la nécessaire adaptation de la gouvernance des politiques de la jeunesse de s'assurer que les jeunes ont accès à cette offre et un accès complet à leur droit. Par ailleurs, il nous faut amplifier les entrées de jeunes apprenants en région grâce à l'image et l'attractivité de notre offre de formations. Enfin, s'il apparaît peu pertinent de nier les parcours migratoires des jeunes liés aux études, il convient de créer les conditions favorables à leur retour.

Il s'agit également de répondre à l'appétence de nombreux jeunes à s'engager sous des formes différentes, et de les encourager à exercer une citoyenneté active qui passe par la possibilité de s'impliquer dans leur territoire, d'être écouté, de peser dans les réponses apportées aux problématiques soulevées.

Le Centre-Val de Loire attache ainsi une importance particulière au maintien sur son territoire et à l'accueil des jeunes apprenants et actifs. Le SRADET porte et invite les acteurs publics et privés dans les territoires à prendre en compte dans leurs actions les objectifs qui participent à l'attractivité de la région pour ce public spécifique :

Développer des services performants et accessibles :

- Adapter le parc de logements aux besoins des jeunes (permanents ou temporaires), en particulier à proximité de l'offre de formation et/ou d'apprentissage, faciliter l'accès aux logements pour permettre une offre de parcours résidentiels diversifiée et accessible notamment sur des temps courts (cf. objectif 6). En cohérence avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), l'objectif est de promouvoir des solutions innovantes en faveur des apprenants ou jeunes actifs (exemple : pratiques alternatives à la location, hôtel de l'alternance...).
- Déployer d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de qualité et accessible, en partenariat avec les collectivités, les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS et les associations locales.
- Mettre en œuvre des outils dédiés pour faciliter l'accès aux différentes aides et favoriser l'accès aux manifestations culturelles et sportives (exemple : pass régional Yep's), contribuer ainsi à une amélioration significative du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'accès à la culture et au sport.
- Déployer une offre de mobilité adaptée aux besoins et en tout point du territoire pour les salariés et jeunes apprenants (cf. objectif 7).

Améliorer l'accès à la formation :

- Garantir un maillage territorial équilibré de l'offre de formation pour répondre aux besoins des jeunes et en lien avec les dynamiques économique et d'emplois en région (cf. objectif 9 et 13) et accompagner les jeunes dans leur orientation scolaire (cf. objectif 9, exemple des forums compétences-emplois, du Service Public Régional de l'Orientation...).
- Favoriser la mise en relation des jeunes en sortie de formation et demandeurs d'emploi avec les entreprises et associations qui recrutent (plateformes, salons...).
- Encourager les initiatives en faveur de l'engagement citoyen, de l'éducation artistique et des pratiques sportives des jeunes.



- Favoriser les échanges culturels et la mobilité internationale des jeunes de la région.
- Adapter les établissements de formation initiale aux défis environnementaux et numériques, avec des concepts et des pratiques innovantes (exemple : « lycées et CFA du futur »).

Une instance régionale de coordination des politiques jeunesse sera mise en place pour organiser un dialogue permanent avec la jeunesse, faciliter la prise en compte des besoins de la jeunesse à tous les échelons territoriaux, articuler et coordonner les différentes actions et interventions.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



OBJECTIF n°13. UNE ECONOMIE A LA POINTE QUI RELEVE LES DEFIS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Cibles pour le territoire régional

- **Réduire de 5 points la part modale du transport routier de marchandises dès 2030, et de 15 points à l'horizon 2050.**
- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée biologique ou en cours de conversion en 2030 (2,3 % en 2015).
- **Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.**
- **Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.**
- **Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.**
- 100 % du territoire régional couvert en très haut débit (THD) à 2025.

Le tissu économique connaît des mutations rapides (crise sanitaire, crise énergétique, coût des matières premières, baisse du pouvoir d'achat,...) qui transforment en profondeur les modes de production et de consommation. Ces transitions qu'elles soient écologiques, énergétiques, ou numériques constituent des opportunités pour le développement économique des territoires et des entreprises. Tous les secteurs sont concernés et doivent pouvoir se saisir des défis et des évolutions à l'œuvre. Dans ce contexte et dans le cadre d'une économie mondialisée, les territoires sont invités à accompagner le développement et la pérennité de leur tissu économique en répondant notamment à des exigences d'innovation et d'adaptation. Le numérique en particulier apparaît plus que jamais comme un élément clé d'accélération des mutations technologiques dans l'ensemble des secteurs. Le tissu industriel présent dans de nombreux territoires ruraux doit en particulier pouvoir se saisir des opportunités induites par ces changements.

Contexte en Centre-Val de Loire

La région compte environ 930 000 emplois en 2021. Depuis 2020, les échanges internationaux ont été fortement impactés par la crise sanitaire et le contexte géopolitique. En 2022, le Centre – Val de Loire importe 3,6 % des importations nationales et exportent 4,5 % des exportations nationales. Les exportations sont principalement portées par les filières pharmaceutiques et cosmétiques et révèlent des disparités régionales fortes. Ainsi, les départements du Loiret, d'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir représentent 78% des exportations. Les départements du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre présentent des tissus économiques davantage fondés sur l'économie présentielle.

Autour de ses clusters et de ses spécialités (pharmaceutique, chimie, machines et équipements généraux), la région possède des atouts forts. L'attractivité est particulièrement marquée le long de l'axe ligérien autour d'Orléans et de Tours, ainsi que dans la grande couronne francilienne où les territoires de Gien, Chartres, Dreux, Montargis... fortement industrialisés, peuvent attirer dans un même élan les actifs et les entreprises. D'autres bassins d'emplois, particulièrement autour de Nogent-le-Rotrou ou dans l'Indre et le Cher, ont enclenché un processus de transformation afin de



saisir de nouvelles opportunités et s'intégrer dans une dynamique de réseaux avec les autres territoires régionaux.

Cet historique industriel régional et l'adaptation aux mutations qui ont suivi ont permis le développement de filières d'excellence qui contribuent largement au rayonnement économique de la région (cosmétique, produits pharmaceutiques, aéronautique ou caoutchouc). Forte de ses savoir-faire industriels, de son maillage de sites d'enseignement supérieur et grâce à une politique de formation qui accompagne les choix des habitants et dynamise les parcours professionnels, la région et ses territoires développent des lieux d'innovation et de recherche qui permettent aux différentes filières d'excellence de s'enraciner et de se développer, mais aussi à de nouvelles filières d'émerger.

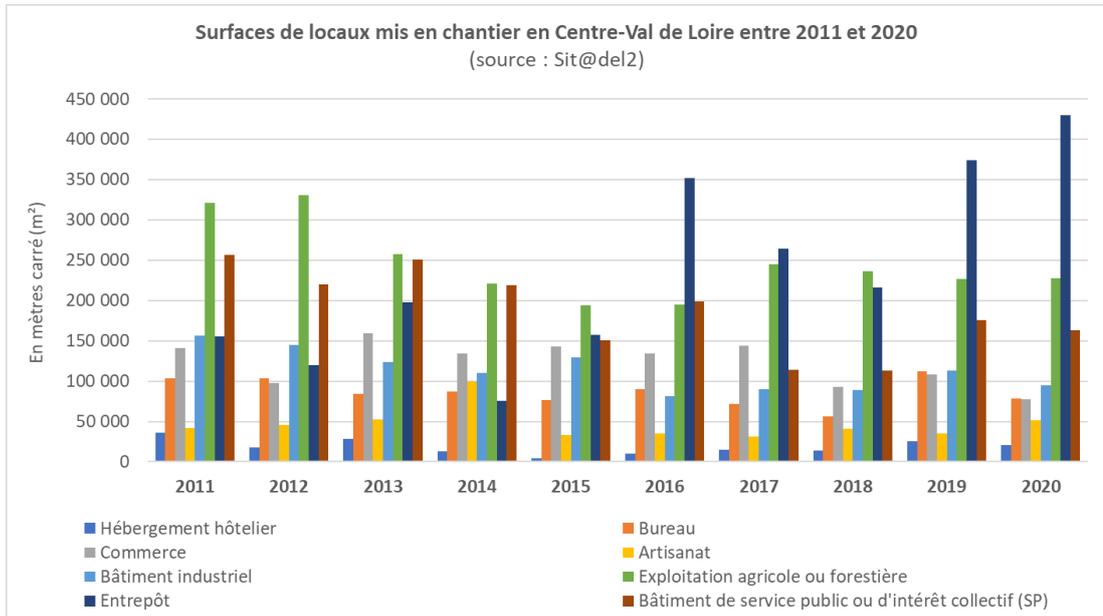
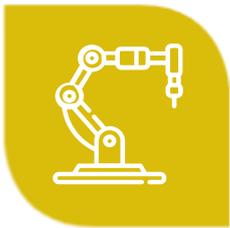
Le Centre-Val de Loire compte ainsi, en 2023, 2 pôles de compétitivité (Cosmetic Valley, S2E2), 3 antennes de pôles de compétitivité avec une action spécifique en Centre-Val de Loire ((Polymeris, CARA, Vegepolys Valley) et 14 programmes de coopération type clusters (Polepharma, Aérocentre...).

En 2020, l'industrie représente 18,3% de la valeur ajoutée totale en Centre-Val de Loire, soit 5 points de plus que la moyenne nationale. La région se situe au 4^{ème} rang en termes de taux d'emploi industriel à fin 2021 (15,7% de l'emploi salarié contre une moyenne française de 12,3%). Au-delà des enjeux socio-économiques que l'activité industrielle représente en région aujourd'hui, la relocalisation et la création d'activités productives répond à un enjeu stratégique de continuité des chaînes de production et d'approvisionnement ainsi qu'à un enjeu de réduction de notre empreinte écologique globale, notamment en limitant le transport de matières premières et de produits.

S'agissant de la logistique, elle a trait à plusieurs activités. Il convient de distinguer :

- La logistique, en tant qu'activité secondaire, intégrée à une activité de production (industrielle, artisanale ou agricole) ou à une activité de vente dans des commerces physiques. Des espaces de stockage sont nécessaires pour garantir l'approvisionnement des entreprises et stationner les productions avant leur vente.
- La logistique liée au e-commerce et spécialisée dans l'entreposage, la livraison et la gestion des flux retours des marchandises, avec des plateformes très étendues en périphérie des villes pour les flux de marchandises internationaux, nationaux et inter-urbains, et d'autres de tailles variables et plus ou moins proches des destinataires finaux ;

Ces dernières années, capitalisant sur ses infrastructures de transport de qualité et son positionnement de carrefour géographique aux portes du plus grand bassin de consommation (12 millions de franciliens), le territoire régional a vu se développer une activité importante dans le domaine de la logistique liée au e-commerce et spécialisée dans l'entreposage, en lien avec l'évolution des modes de consommation. Cela s'est traduit depuis 2016 par une hausse significative des surfaces d'entrepôts mis en chantier en Centre-Val de Loire, principalement à proximité de l'A10 et des autres axes autoroutiers. Sur la période décennale 2011-2020, ces surfaces ont ainsi représenté 22% de l'ensemble des surfaces de locaux mis en chantier, soit légèrement moins que les locaux d'exploitations agricoles ou forestières (23%) et plus du double des surfaces de locaux industriels mis en chantier en région (11%) (source : Sitadel2).



Les entrepôts et plateformes logistiques de plus de 5 000 m² en région représentent ainsi 6 % du parc logistique national (pour 4% de la population) et plus de 10 % des plateformes de plus de 40 000 m², positionnant le Centre-Val de Loire au 5^{ème} rang des pôles logistiques français. Il est estimé que 4 millions de m² d'entrepôts sont disponibles immédiatement, à court ou moyen terme parmi lesquels 3,5 millions de m² sont en projet sur un total de 700 hectares de terrains constructibles. En l'absence d'une qualification claire des besoins, ces surfaces réservées à l'immobilier logistique paraissent importantes par rapport aux espaces restants disponibles dans le contexte de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols (sources : DREAL et Dev'up, 2022).

La loi Climat et Résilience est venue compléter les attendus des schémas de cohérence territoriale (SCoT) s'agissant des constructions logistiques commerciales. Le SCoT doit désormais (art. L141-6 du code de l'urbanisme) :

- déterminer les conditions d'implantation de celles-ci « en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement ».
- localiser les secteurs d'implantation privilégiés des équipements logistiques commerciaux au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation.

Par ailleurs, les PLU(i) ont la possibilité de réglementer les destinations et sous-destinations des constructions. A cet égard, le code de l'urbanisme a été modifié en février 2020 puis en mars 2023 ; il dispose que la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » comprend les sous-destinations suivantes « industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne ».



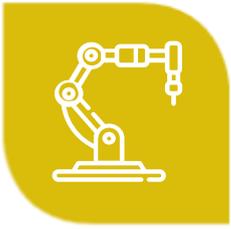
Ambitions régionales

En articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), la stratégie régionale sur les usages numériques et la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte une ambition forte pour **pérenniser et renforcer le dynamisme économique du territoire régional**.

Il s'agit prioritairement de permettre et de favoriser la **création d'emplois** dans les secteurs porteurs du territoire, **d'accélérer la transition écologique et énergétique**, d'assurer le **développement de l'innovation et de la recherche, de relocaliser, diversifier et digitaliser** notre économie, et de mettre en œuvre la **transition sociale et environnementale**. Cette ambition doit être déclinée pour l'ensemble du tissu économique régional. Si les filières d'excellence s'intègrent d'ores et déjà dans cette optique, les secteurs agricoles et industriels, le tissu de PME-PMI doivent prendre toute leur place dans cette dynamique. La question des coopérations et des synergies entre les filières et les territoires est particulièrement prégnantes sur ce sujet. Le développement économique doit être envisagé pour l'ensemble de notre région et bâti sur une logique de complémentarité entre les territoires. Il s'agit aussi de tirer parti des opportunités actuelles et à venir, notamment liées à la proximité immédiate de l'Île-de-France, de l'attractivité du Val-de-Loire, ou de l'émergence de nouvelles filières énergétiques.

L'ambition pour le Centre-Val de Loire se décline à travers les objectifs suivants :

- Relocaliser l'industrie et anticiper les mutations économiques par le confortement de la chaîne stratégie-innovation / développement / industrialisation, en articulation avec le SRDEII.
- A travers la réalisation de projets locaux de développement économique, impulser et accompagner la transition écologique et numérique de l'économie et des entreprises notamment vers l'industrie du futur et les écosystèmes de demain (bioressources, matériaux bio-sourcés, économie circulaire, écologie industrielle et territoriale, silver économie, e-santé, déploiement et maintenance des EnRR et filière hydrogène, économie de la fonctionnalité et de la coopération, préservation de la ressource en eau, ...).
- Développer les réseaux de coopération économique intra et inter-régionaux innovants (french tech, inter filières, santé, eau, clusters...), les synergies autour de la recherche (coopérations entre entreprises, sollicitation des établissements de recherche publique...).
- Soutenir les filières d'excellence (cosmétique, pharmaceutique, ...), accompagner les filières en mutation (aéronautique, automobile, ...) et développer les filières émergentes en adaptant l'offre foncière et immobilière et l'offre de transport.
- Soutenir l'innovation technologique ou organisationnelle dans les entreprises et développer de nouveaux business models innovants.
- Développer les infrastructures d'accueil et les outils adéquats (projet local de développement économique durable, société d'économie mixte [SEM], ...) pour accueillir au mieux les entreprises en région.
- Allier poursuite du développement économique, préservation de toutes les ressources (dont les sols et les terres agricoles, naturelles et forestières) et réduction des émissions de gaz à effet de serre, en articulation avec le SRDEII, notamment :
- Encourager les collectivités locales à recycler les friches pour reconstituer un potentiel foncier économique.
- Accompagner les EPCI dans la mise en place de stratégies foncières et immobilières économiques visant notamment la densification, la reconversion ou l'adaptation des équipements et services des zones d'activités économiques (ZAE) existantes.



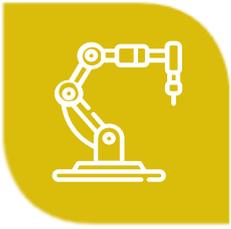
- Développer une offre de formation adaptée aux besoins et aux évolutions écologiques, énergétiques et numériques, en cohérence avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).
- Encourager le report modal de la route vers le ferroviaire dans le domaine de la logistique et du transport de marchandises et faciliter le développement des énergies propres dans le transport routier.
- Favoriser l'économie locale et les circuits-courts, conforter les savoir-faire locaux et les métiers d'arts, encourager et promouvoir le « fait en Centre-Val de Loire ».
- Faire de la Région Centre-Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique et accompagner l'agriculture et la forêt dans la transition écologique.
- Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles, notamment au travers du développement des unités de transformation.
- Améliorer la performance énergétique du bâti économique et encourager le développement des énergies renouvelables et de récupération (récupération de la chaleur fatale dans les zones économiques...).
- Maîtriser la vacance des locaux économiques et éviter la création de nouvelles friches, notamment en accompagnant la requalification et la mutation de surfaces commerciales.
- Encourager le recours à des outils de mobilisation foncière permettant de conserver une maîtrise publique du foncier (par exemple en ayant recours aux autorisations d'occupation temporaires, aux baux à construction ou aux baux emphytéotiques).

Dans une optique plus territoriale, le SRADDET porte les objectifs suivants :

- Renforcer la visibilité nationale et européenne des métropoles d'Orléans et Tours et de l'ensemble du Val de Loire.
- Accompagner la transition économique et sociale du sud régional en s'appuyant notamment sur les pôles urbains de Châteauroux et Bourges et les potentialités offertes en particulier par la filière aéronautique, l'aéroport de Châteauroux, la destination touristique du Berry...
- Renforcer et affirmer les facteurs d'attractivité économiques de Chartres autour des filières d'excellence.
- Accompagner la mutation économique des pôles industriels de Dreux, Montargis, Pithiviers, Vierzon et le renouvellement économique des bassins industriels ruraux (Nogent-le-Rotrou, Le Blanc, La Châtre...).

Dans le domaine de la logistique et du transport de marchandises, il convient de :

- Encourager les circuits courts, la transformation locale des productions, la relocalisation d'activités productives et industrielles ainsi que l'économie circulaire afin de maîtriser les besoins de transport de marchandises.
- Maîtriser l'attractivité de la région pour la logistique nationale et internationale : d'une part par la définition d'une stratégie partagée en faveur d'une logistique plus durable, tenant compte des objectifs nationaux, d'autre part par la structuration du tissu économique, notamment des PME, autour de solutions logistiques performantes.
- Prioriser l'utilisation et l'optimisation des constructions logistiques existantes et en projet (faisant l'objet d'une autorisation à la date d'approbation du SRADDET), qu'elles soient localisées sur le territoire ou aux alentours. C'est un préalable avant d'éventuels projets supplémentaires.
- Veiller à préserver les potentiels fonciers existants susceptibles de permettre relocalisation et la création d'activités productives et industrielles, et plus largement la capacité des territoires à accueillir une diversité d'activités économiques, en particulier celles liées aux filières mises en avant dans le SRDEII et aux grands secteurs porteurs d'emplois en région.



- Mener une réflexion prospective dans le cadre des SCoT ou à défaut des PLU(i) sur les surfaces logistiques à terme (besoins actuels pour l'approvisionnement du territoire régional, besoins futurs au regard des effets attendus de la relocalisation d'activités et de l'économie circulaire, mutabilité des sites, articulation avec les activités productives du territoire, articulation avec les autres maillons de la chaîne logistique en particulier les sites de distribution, ...).
- Conditionner les éventuelles nouvelles constructions logistiques à l'identification d'occupants et à la démonstration de l'existence de besoins avérés pour prévenir la création de locaux vacants.
- Diversifier la géographie des éventuelles nouvelles constructions logistiques au regard de la saturation de l'axe ligérien.
- Prioriser et optimiser l'implantation d'éventuelles nouvelles constructions logistiques, notamment en prévoyant des dispositions dans les SCoT ou à défaut les PLUi visant à les localiser :
 - sur des espaces déjà artificialisés et équipés (en particulier, friches, locaux vacants) ou à défaut sur des espaces impropres à l'activité agricole ou à moindre valeur environnementale après avoir étudié les services rendus par les sols sur ces espaces,
 - à proximité d'infrastructures ferroviaires ou routières en capacité d'absorber le trafic généré,
 - à proximité de bassins de recrutement et en veillant à la facilité d'accès pour les salariés y compris en vélo, à pied, ... (en lien avec la règle générale n°27),
- Limiter l'impact écologique et paysager ainsi que l'empreinte carbone des constructions logistiques, notamment en prévoyant des dispositions et actions dans les SCoT ou à défaut les PLUi ainsi que dans les PCAET visant à :
 - Mettre en place des plateformes - mezzanines pour aménager des bureaux, salles de réunions, ... permettant à la fois de limiter les surfaces au sol et de maîtriser la hauteur des constructions,
 - Utiliser des matériaux recyclés ou issus de l'économie circulaire,
 - Installer des dispositifs de végétalisation et de production d'énergies renouvelables (cf. obligation règlementaire),
 - Aménager des surfaces de circulation et de stationnement perméables (cf. obligation règlementaire),
 - Adapter la colorimétrie et le séquençage des teintes de façades et devantures des bâtiments,
 - Utiliser les arbres et arbustes d'essences locales aux abords des entrepôts et en clôture des sites (effet de masque, de filtre, de cadrage, ...).
- Réorienter les transports de marchandises vers des modes plus vertueux :
 - Renforcer l'attractivité et inciter à un usage privilégié du mode ferroviaire pour le fret, en transit comme en local.
 - Clarifier la gouvernance relative à la sauvegarde des lignes de fret capillaire, et favoriser l'arrivée de nouveaux acteurs (par exemple les opérateurs ferroviaires de proximité).
 - Améliorer la sécurité routière, tant par les infrastructures que les comportements. Au regard des attendus législatifs d'un plan de mobilité en matière d'organisation du stationnement et des conditions d'approvisionnement du territoire, les collectivités qui disposent d'un plan de mobilité sont ainsi invitées à prendre des dispositions afin de garantir la qualité du cadre de vie à proximité des sites logistiques existants au regard des flux qu'ils génèrent et des risques de nuisances associés.
 - Encourager les recours aux véhicules propres (véhicules de type gaz naturel liquéfié, véhicules électriques...), notamment en déployant des infrastructures d'avitaillement en énergie verte et décarbonée sur les sites logistiques existants et en projet. Au regard des attendus législatifs d'un plan de mobilité en matière d'organisation des conditions



d'approvisionnement du territoire, les collectivités qui disposent d'un plan de mobilité sont ainsi invitées à analyser la place de l'activité logistique sur leur territoire et à identifier le cas échéant la localisation préférentielle d'infrastructures de charge utilisables par les véhicules de transport logistique.

- Encourager le développement de stratégies logistiques urbaines, articulées avec la stratégie logistique régionale.
- Intégrer l'enjeu de développement économique pour la région lors de l'élaboration de la stratégie aéroportuaire (fret, tourisme, aviation d'affaires, etc.).

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



OBJECTIF n°14. DES RESSOURCES LOCALES VALORISEES POUR MIEUX DEVELOPPER NOS TERRITOIRES

Cibles pour le territoire régional

- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015).
- Atteindre en 2030 une stabilisation du nombre des agriculteurs en augmentant les installations.
- **Conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la décennie 2021-2030 au sein d'une consommation cible maximale à l'échelle régionale réduite de 54,5% par rapport à la décennie 2011-2020 (soit une consommation cible de 6 178 hectares¹⁶).**
- **Tendre vers un solde d'artificialisation nette des sols neutre à l'échelle régionale sur la période 2031-2040, en diminuant l'artificialisation nouvelle de 50% à l'échelle régionale au cours de cette décennie¹⁷ et en engageant des opérations de restauration des fonctionnalités des sols.**
- **Aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience, en diminuant l'artificialisation nouvelle d'au moins 90% sur la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente à l'échelle régionale et en adossant l'artificialisation nouvelle résiduelle à des opérations de restauration des fonctionnalités des sols.**

En matière de développement économique, de nouvelles aspirations et enjeux sont à prendre en compte pour assurer le développement des activités de demain : nouvelles formes de travail, dématérialisation possible des activités, ou encore transition énergétique et climatique. Ces évolutions interrogent également l'objectif d'un développement économique équilibré sur l'ensemble des territoires en fonction de leurs caractéristiques, de leurs densités et de leurs ressources. Plusieurs filières ou écosystèmes économiques apparaissent particulièrement essentiels dans l'optique d'un essor d'activités innovantes, respectueuses de l'environnement et garantes d'un développement humain de qualité sur les territoires.

L'agriculture en particulier contribue largement à l'équilibre économique des territoires. Elle porte par ailleurs de grandes opportunités d'adaptation au regard des enjeux de santé publique (qualité de l'alimentation, réduction des pollutions...), de maintien des qualités paysagères et d'adaptation au changement climatique (valorisation des circuits de proximité, transition agro-écologique...).

Les services à la personne figurent également parmi les ressources économiques locales qu'il convient de renforcer notamment pour faire face aux évolutions démographiques et sociétales.

¹⁶ Après déduction de la contribution du Centre-Val de Loire au forfait national de 10 000 hectares constitué pour les projets d'envergure nationale, conformément aux dispositions de la loi du 20 juillet 2023 s'appliquant de la même façon pour toutes les régions couvertes par un SRADDET, et considérant le décompte à l'échelle nationale des surfaces consommées en Centre-Val de Loire pour la réalisation des projets reconnus d'envergure nationale par arrêté ministériel. Consommation cible calculée sur la base des données DGFIP-DGALN, Fichiers fonciers 2023, retraitement Cerema, publiées sur le portail national de l'artificialisation des sols en 2023. La méthodologie détaillée de mesure de la consommation d'espaces est détaillée dans le rapport d'étude du Cerema disponible sur le portail national.

¹⁷ Par rapport à la moyenne annuelle constatée sur la période 2026-2030 à partir des futures données de l'occupation des sols à grande échelle.



Enfin, ancrée sur son territoire, l'économie sociale et solidaire (ESS) constitue un important levier pour le développement. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales. Il s'agit d'imaginer un mode de développement économique et social différent, innovant, adapté aux particularités des territoires et permettant le maintien de l'emploi partout.

Contexte en Centre-Val de Loire

Filière essentielle dans l'économie régionale, l'agriculture joue un rôle prépondérant dans l'aménagement du territoire avec 2,3 millions d'hectares de surface agricole utilisée (6^{ème} région métropolitaine en termes de SAU) qui occupent 59% du territoire régional contre 49% au niveau national (source : recensement agricole 2020). Le Centre-Val de Loire est une région très orientée vers les grandes cultures (3^{ème} région pour la production de céréales, protéagineux, oléagineux). Le recensement agricole de 2020 pointe le recul marqué du nombre des exploitations d'élevage et de polyculture élevage (en diminution de 30 à 36% en 10 ans). Ceci est particulièrement marqué en élevage bovin, le cheptel bovin a ainsi diminué de 11 % en 10 ans.

La diversification et la recherche de valeur ajoutée sont des éléments prégnants en 2020 : 20% des exploitations agricoles régionales commercialisent en circuit court ; 13% des exploitations ont une activité de transformation en vin, lait, viande ou fruits et légumes ; 3% ont une activité tourisme, hébergement, loisirs ; 5% produisent de l'énergie renouvelable à la vente. Les certifications et signes de qualité sont également bien présents, même si la région continue d'accuser un retard : 20 % des exploitations ont en 2020 au moins une production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine officiellement reconnu (AOC, AOP, Bio, IGP, Label Rouge), contre 36% au niveau national. La Région est notamment riche de ses 26 appellations d'origine en viticulture, les 5 appellations caprines ou les lentilles vertes du Berry. Le secteur agricole du Centre-Val-de-Loire possède de nombreux atouts permettant de développer des filières. 85 % du territoire régional est couvert par des dynamiques de projet alimentaire territorial, souvent en phase d'émergence.

S'agissant de la main d'œuvre des exploitations agricoles, l'agriculture régionale fait face à plusieurs défis :

- Par rapport à 2010, les chefs d'exploitations et co-exploitants sont en 2020 moins nombreux et plus âgés (44% d'exploitants de 55 ans ou plus avec des disparités départementales : leur part croît de 6 points dans le Cher, elle est stable en Indre-et-Loire).
- Les femmes restent sous-représentées : 22,5% à la tête d'exploitations agricoles en 2020 (contre 26% au niveau national), soit moins qu'en 2010 (24,6%).
- Le volume total d'emploi mobilisé par les exploitations est en baisse de 11,6 % en 10 ans en équivalents temps plein (chefs, co-exploitants, familiaux, salariés, main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle). Le nombre de salariés permanents extérieurs à la famille ayant moins diminué que le nombre d'exploitants et de travailleurs issus de la famille, l'un des enjeux de la filière réside dans le salariat.

S'agissant de l'évolution des pratiques agricoles, le scénario prospectif Afterres 2050 régionalisé, produit en janvier 2016 à l'issue d'un important travail collaboratif, intègre les questions d'occupation du territoire, les productions agricoles et les consommations d'énergie. Il aboutit aux résultats environnementaux suivants :

- Diviser par 2 la quantité d'azote lixivié.
- Diviser par 4 la pression phytosanitaire.
- Réduire de 60% la volatilisation d'ammoniac.



- Introduire 5% d'infrastructures agroécologiques¹⁸ dans les systèmes agricoles.
- Améliorer la résilience climatique de l'agriculture régionale.

Représentant plus d'un emploi sur dix en Centre-Val de Loire, les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont présents dans l'ensemble des secteurs d'activité. En effet, l'ESS s'est fortement développée en région Centre-Val de Loire : 90 % des services à la personne sont gérés par une structure de l'ESS, la moitié des structures d'aide à domicile appartient à ce secteur...

Ambitions régionales

Le SRADDET, en articulation avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la stratégie régionale alimentaire et la stratégie régionale de l'ESS, porte plusieurs ambitions en matière d'économie de proximité. Il s'agit d'assurer et de maintenir la place de l'agriculture régionale et d'accompagner les évolutions de cette filière, de conserver les atouts régionaux, en particulier en matière de foncier agricole et développer la valeur ajoutée des productions. La région et ses territoires encouragent également l'ensemble des politiques d'aménagement en faveur du développement des circuits de proximité, notamment alimentaires ou liés à l'économie circulaire.

Le développement des services à la personne est à encourager, en tenant compte des évolutions démographiques futures pour la région (vieillesse). Aujourd'hui, déjà un tiers de la population régionale a plus de 60 ans (39,8 % dans l'Indre ; 37,4 % dans le Cher et 36,9 % dans le Loir-et-Cher). Cette évolution appelle la création de nouveaux emplois de proximité. En effet, à l'horizon de 5 ans, plus d'un tiers des « aides à domicile, aides ménagères, travailleurs familiaux », du « personnel enseignant du secondaire et du supérieur », des « agents de services hospitaliers », des « nettoyeurs » ou encore des « cadres administratifs et financiers » auront ainsi atteint l'âge légal de la retraite¹⁹.

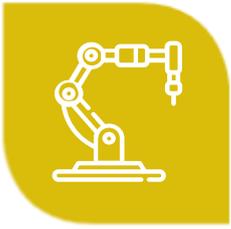
En lien avec les schémas sectoriels concernés, le Centre-Val de Loire à travers le SRADDET porte les objectifs suivants :

Pour l'agriculture et l'alimentation :

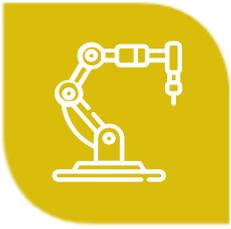
- Accompagner les mutations de l'activité agricole et assurer le maintien de la population agricole pour maintenir les capacités de production alimentaire régionales et contribuer à l'autonomie alimentaire :
 - Soutenir l'installation et la transmission d'exploitations pour renouveler les générations.
 - Améliorer l'attractivité des métiers, le développement de l'emploi agricole afin de conserver une agriculture vivante sur tous nos territoires avec des agriculteurs rémunérés pour leur travail.
 - Soutenir la transformation de l'agriculture dans un objectif d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.
 - Maintenir la présence de l'élevage en région et encourager les modèles de polyculture – élevage.

¹⁸ Les infrastructures agro-écologiques (IAE) peuvent être définies comme des infrastructures à proximité des parcelles cultivées, étant des éléments fixes du paysage, et habitats semi-naturels car elles sont entretenues par l'homme à des fins de services pour les cultures et pour l'environnement. Citons par exemple les bandes fleuries ; les haies, arbres isolés et lisières boisées ; les milieux aquatiques et semi-aquatiques ; les prairies et milieux ouverts ; les bordures de champs. Les IAE participent à la préservation de la biodiversité, et favorise la biodiversité fonctionnelle, en permettant la connectivité des milieux, favorisant ainsi la circulation des espèces. Elles fournissent par ailleurs un habitat et de la nourriture pour le développement de ces espèces, dont les auxiliaires de cultures.

¹⁹ CRESS « Atlas de l'Economie Sociale et Solidaire en Centre Val de Loire : Edition 2016 »



- Renforcer la connaissance et l'accompagnement des écosystèmes d'acteurs nécessaires à l'activité agricole et à la vitalité des filières (notamment l'élevage).
- Valoriser les ressources naturelles et les savoir-faire dans une logique de gestion durable :
 - Conforter les productions agricoles respectueuses de la nature et créatrices de valeur ajoutée (agro-écologie, agro-tourisme) et les débouchés locaux (transformation, circuits de proximité) dans un contexte d'adaptation au changement climatique.
 - Valoriser le lien fort entre agriculture et territoire, notamment par la préservation des filières d'appellation d'origine protégée (AOP).
 - Améliorer la connaissance, la préservation, la valorisation des sols agricoles comme ressources naturelles dans leurs différentes dimensions (caractère vivant des sols, qualité des sols et prévention de pollutions, potentiel agronomique, roulement des productions pour l'alimentation humaine ou animale, ...).
 - Valoriser la diversité des assolements ou productions agricoles (y compris maraîchères), qui contribue à l'autonomie alimentaire.
 - Préserver et renforcer la teneur en matière organique des sols et la séquestration de carbone dans les sols et les végétaux.
 - Développer les infrastructures de transformation agro-alimentaire.
- Identifier les outils adaptés aux situations locales en Centre-Val de Loire pour agir le foncier agricole (développement de stratégies foncières agricoles, connaissance des friches agricoles, identification des cédants et porteurs de projets, portage ou stockage de foncier, mise à disposition, ...) et le préserver des pressions (spéculation, artificialisation, morcellement, ...) ou des risques (abandon des terres, enfrichement, fermeture des paysages, ...).
- Mener une réflexion prospective dans le cadre des chartes de PNR et SCoT sur les surfaces de locaux d'exploitations agricoles et forestières à terme (besoins actuels et besoins futurs liés aux activités agricoles et forestières et à la diversification des exploitations, mutabilité voire réversibilité des locaux existants et en projet, ...) (en lien avec les objectifs n° 5 et 13).
- Promouvoir les bois régionaux et les entreprises de la filière régionale, pour des usages dans la construction comme dans l'énergie.
- Préserver et valoriser les paysages et milieux bocagers, les haies et les arbres isolés, abritant une riche biodiversité et facteur de développement économique local (bois énergie notamment), en particulier dans le Sancerrois/Pays Fort, le Perche, le Boischaud, le Berry.
- Encourager et valoriser les pratiques notamment agricoles concourant à la biodiversité fonctionnelle, au regard de son impact positif sur le développement durable des exploitations, des filières et des territoires (en termes écologique, économique et social).
- Structurer les filières de développement et de maintenance des énergies renouvelables et de récupération (EnRR).
- Soutenir l'ingénierie et le génie écologique en région.
- Mettre en place une politique ambitieuse en matière d'alimentation :
 - Rapprocher producteurs et consommateurs (connaissance du potentiel de production, structuration des producteurs, accompagnement des projets de diversification agricole).
 - Amplifier le mouvement de rattrapage en matière de surfaces en Agriculture Biologique, notamment en portant un objectif fort en faveur de la conversion de ses grandes cultures.
 - Faire évoluer la restauration collective (augmentation de la part des produits locaux, sous signe de qualité et biologique).
 - Promouvoir la gastronomie et les terroirs (promotion des produits locaux et des marques touristiques).



- Développer des initiatives citoyennes et l'éducation à une alimentation durable et recréer des espaces agricoles de proximité (agriculture périurbaine, jardins partagés, jardins ouvriers...).
- Accompagner le développement de systèmes alimentaires territoriaux.

En matière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- Encourager la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire par la création de pôles locaux ESS et de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).
- Accompagner les structures de l'ESS sur l'ensemble des phases de leur développement :
 - Développer les espaces favorisant l'émergence et la création des projets et renforcer les solutions de financement des entreprises de l'ESS.
 - Favoriser la capacité d'innovation sociale de l'ESS et le droit à l'expérimentation.
 - Permettre la professionnalisation des acteurs de l'ESS, Développer la formation, la professionnalisation des salariés et bénévoles des structures ESS
 - Soutenir les démarches de Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences Territoriale notamment via les contractualisations avec les territoires.
- Renforcer le soutien au secteur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.
- Renforcer les interconnexions et les synergies territoriales et économiques entre l'ESS et les autres secteurs économiques
- Encourager la complémentarité et les coopérations entre les acteurs au service du développement des territoires.
- Relocaliser l'économie par la finance participative et citoyenne.
- Faire de l'ESS un acteur connu et reconnu hors de ses frontières traditionnelles
- Promouvoir l'engagement et les valeurs de l'ESS.
- Mesurer et qualifier la valeur ajoutée de l'ESS sur les territoires.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



OBJECTIF n°15. LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, CŒUR BATTANT DE L'EUROPE

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région bénéficie d'atouts indéniables par sa localisation centrale sur le territoire national. Elle est desservie par des équipements et des infrastructures de grande qualité, qui constituent autant de « portes d'entrée » sur le reste du pays et à l'international : des réseaux routier et ferroviaire denses, la connexion au réseau à grande vitesse à l'ouest, une offre régionale aéroportuaire complémentaire aux aéroports franciliens (Tours principalement orienté vers le transport de passagers, Châteauroux principalement orienté vers le fret et la maintenance, Châteaudun à ce jour doté essentiellement d'activités militaires...), sont autant d'atouts. Cette accessibilité externe est aussi une condition particulièrement importante pour rayonner et exercer une attractivité au-delà des limites régionales.

Ambitions régionales

Dans un contexte d'interdépendance des territoires à l'échelle nationale et internationale, la région Centre Val de Loire doit prendre toute sa place au sein du système d'échanges, tant des personnes que des biens.

Le Centre-Val de Loire considère comme de première importance la nécessité de conforter le rayonnement du territoire à l'échelle nationale et internationale pour mieux s'insérer dans les échanges européens et internationaux, à travers une accessibilité performante des grandes portes d'entrées du territoire (aéroports, gares TGV, autoroutes), qui sont autant de nœuds majeurs de communication. Ces portes d'entrée sont en outre à conforter dans leurs fonctions régionales, ainsi que par une connexion plus performante aux réseaux de transports en commun.

La Région a désormais la compétence de ses accès ferroviaires à l'Île de France, avec la reprise des lignes Paris – Orléans – Tours, Paris – Montargis et Paris – Bourges – Montluçon en complément de ses trains Rémi depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence complémentaire ouvre de nouvelles marges de manœuvre pour améliorer les dessertes et connexions avec l'Île de France et l'ensemble du territoire national. Le ferroviaire représente une compétence majeure pour la Région. Pour autant, celle-ci souhaite également le développement des autres modes d'accès au territoire, dans le respect des compétences de chacun.

Pour traduire cette ambition régionale d'**amélioration de la grande accessibilité du Centre-Val de Loire**, en particulier avec l'Île-de-France, il convient de :

- Rendre lisible et accessible l'ensemble de l'offre nationale.
- Renforcer l'articulation entre les services régionaux et nationaux, voire internationaux.
- Limiter l'impact des travaux ferroviaires sur l'offre.
- Soutenir les grands projets ferroviaires que portent les schémas directeurs de ligne (dont Paris – Orléans – Limoges – Toulouse et Paris – Nevers – Clermont).



- Elaborer une solution d'aménagement du territoire, améliorant la qualité des dessertes ferroviaires interrégionales du Cœur de France, à mettre en œuvre en lien avec la possible saturation de la ligne historique Paris-Lyon, dans l'hypothèse où le projet de LGV Paris – Orléans – Clermont – Lyon (POCL), aujourd'hui suspendu, ne serait pas relancé.
- Moderniser et sécuriser l'axe 12-154 en Eure-et-Loir (Allaines-Mervilliers (A10) vers Nonancourt), l'axe 151 dans l'Indre et le Cher (Auxerre-Bourges-Châteauroux), l'axe 943 Tours-Loches-Châteauroux.

Pour améliorer l'ouverture du territoire régional, il apparaît également essentiel, en intégrant les perspectives d'évolution régulée du trafic aérien au regard des enjeux climatiques et en priorisant les dessertes internationales, de valoriser l'offre aéroportuaire en :

- Améliorant l'accès aux aéroports franciliens.
- Définissant une stratégie aéroportuaire régionale recherchant une complémentarité avec les aéroports franciliens et de l'Ouest, identifiant et valorisant les atouts du territoire régional à partir des sites existants :
 - L'aéroport de Tours qui rayonne sur la Touraine et le Val de Loire et est dédié principalement aux activités économiques.
 - L'aéroport de Châteauroux qui rayonne sur le Berry et est dédié principalement à la maintenance aéronautique et au fret.
 - Mais aussi les autres sites à caractère plus régional : Blois-Le Breuil, Bourges, Châteaudun, Orléans-Saint-Denis.

Le Centre-Val de Loire réaffirme l'importance d'agir sur les flux en transit afin de limiter les nuisances. L'objectif à suivre est d'**orienter le trafic voyageur et de marchandises vers les modes les plus durables (fret, autoroute ferroviaire...), ou à défaut les axes routiers adaptés**, et d'améliorer la sécurité sur les axes.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

La prise en compte de l'environnement en Centre-Val de Loire est un préalable à toutes stratégies et actions territoriales, tant ses différentes composantes sont riches et complémentaires mais aussi fragiles.

Ce principe est d'autant plus important que le changement climatique actuellement à l'œuvre exacerbe un certain nombre de problématiques à anticiper autour de l'eau (disponibilité, qualité, risque inondation et mouvement de terrain), des pollutions (ozone notamment), des cultures agricoles et implique une réflexion globale sur l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète et permettre une transition vers une société plus économe et moins carbonée.

Au cœur de ces enjeux d'atténuation et d'adaptation, les milieux naturels peuvent jouer un rôle clé par leur capacité à absorber et atténuer les chocs climatiques mais également les aléas naturels.

Notre région ambitionne de saisir le tournant énergétique et écologique de façon résolue en cherchant tout d'abord à faire référence sur le volet énergétique là où elle joue une responsabilité d'approvisionnement du territoire national. En optant pour le scénario d'une région couvrant 100% de la consommation d'énergies par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 et une réduction importante de la consommation énergétique finale, la région et ses territoires engagent le Centre-Val de Loire sur une trajectoire vertueuse porteuse d'activités.

Cette trajectoire énergétique est complétée par l'objectif de devenir « une région à biodiversité positive ». En agissant en faveur de la préservation de ses continuités écologiques et de la protection des espaces et espèces remarquables ou ordinaires du Centre-Val de Loire, la région 360° structure son territoire autour d'une armature naturelle essentielle à son avenir. Cette ambition associée à un objectif global sur la ressource en eau nous permettra de pérenniser dans le temps des ressources stratégiques et des outils d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité régionale aux risques et au changement climatique.

La réduction et la valorisation des déchets ainsi que le nécessaire développement de l'économie circulaire appellent également des changements de comportement.

En se positionnant comme une région responsable, le Centre-Val de Loire invite ses habitants et ses entreprises à un véritable changement de paradigme, où chacun pense les ressources naturelles comme des biens communs collectivement gérés et maintenus.

Avec cette orientation, la stratégie du Centre-Val de Loire s'inscrit dans les principes du Grenelle de l'environnement notamment sur l'énergie, la biodiversité, les déchets et l'économie circulaire. Elle s'articule également avec plusieurs grandes lois thématiques qui lui ont succédé et qui en ont précisé les contours :

- La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan climat adopté en 2017, de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- L'ensemble du corpus législatif autour de la gestion et de la valorisation des déchets établi depuis 1975.



Réaffirmant et prolongeant les orientations de l'ancien Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) contribue aux politiques nationales de l'amélioration de la qualité de l'air notamment pour donner un élan supplémentaire en faveur du respect des normes de qualité de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Enfin, en intégrant les ambitions de l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (livret 5 des annexes) et un objectif spécifique sur l'eau, cette orientation s'insère dans les politiques nationales engagées sur la biodiversité en étant compatible avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) et en travaillant au respect de la directive cadre européenne sur l'eau.



OBJECTIF n°16. UNE MODIFICATION EN PROFONDEUR DE NOS MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION D'ÉNERGIES

Cibles pour le territoire régional

Les objectifs chiffrés du SRADDET, qui prennent 2014 comme année de référence, respectent la trajectoire fixée par la loi Énergie et Climat qui prend comme année de référence 2012 pour les consommations énergétique et 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre.

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 avec des objectifs de consommation répartis par secteur comme suit (en TWh) :**

Secteurs d'activités	Consommation 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050	
BATIMENT	30,1	34,82	31,23	28,18	17,89	-41% par rapport à 2014
TRANSPORT	23	22,06	19,07	16,31	9,31	-60% par rapport à 2014
ECONOMIE	14	13,675	13,156	12,68	11,13	-21% par rapport à 2014
Total (TWh)	67,1	70,555	63,456	57,17	38,33	-43%

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :**

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Biomasse - Bois-énergie	4,6	10,245	11,785	13,061	16,367
Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND)	0,1	0,649	2,14	4,41	10,936
Géothermie	0,1	0,823	1,453	1,902	3,497
Solaire thermique	0,018	0,048	0,115	0,204	0,856
Eolien	1,63	3,779	6,23	8,233	12,286
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745
Hydraulique	0,14	0,134	0,13	0,127	0,118
Total (TWh)	6,9	16,521	23,46	30,32	49,805

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).



- **Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.**
- **Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 comme suit (en MtepCO2) :**

Secteurs d'activités	Emissions 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
BATIMENT	4,2	3,0	2,2	1,6	Equivalent à 0 car le secteur énergétique est quasiment décarboné
TRANSPORTS	6,2	4,6	3,2	2,0	
ECONOMIE	2,7	2,0	1,5	1,1	
Total (MtepCO2)	13,1	9,6	6,9	4,7	

Données 2014 produites par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) ; projections issues du Scénario 100% renouvelable 2050. Objectifs 2021 et 2026 cohérents avec les budgets carbone 2019-2023 et 2024-2028 adoptés respectivement lors de la 1^{ère} et de la 2^{nde} Stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

- **Les moyens de production d'énergies renouvelables seront détenus au minimum à 15% (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.**
- **Pour améliorer la qualité de l'air conformément aux objectifs nationaux du décret du 10 mai 2017, atteindre les objectifs suivants en matière de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques par rapport à 2008 (en l'absence de données pour l'année 2005) :**

Polluants atmosphériques	Emissions 2008 en tonnes	Objectifs 2026 en tonnes	Objectifs 2030 en %
Dioxyde de soufre (SO ₂)	4 280	1 650	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	55 360	25 470	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	41 110	22 780	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	37 000	34 940	-13 %
Particules fines (PM 2,5)	9 570	6 410	-57 %

Données 2008 produites par Lig'Air ; projections calculées par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES) conformément aux objectifs fixés dans la réglementation nationale.

Pour cet objectif, il convient également de prendre en compte d'autres cibles thématiques, en particulier en matière de développement de l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle, d'économie de consommation de foncier, de rénovation de l'habitat ou encore de pratiques agro-écologiques...



Contexte en Centre-Val de Loire

Les évolutions climatiques, environnementales, énergétiques et sociétales portent des bouleversements importants qui sont amenés à s'accélérer. Le XX^{ème} siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon exponentielle son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par un facteur 10. Les travaux du programme des Nations Unies pour l'environnement montrent que par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles sera insoutenable avant 2050. Dans cette optique, les territoires se doivent d'être ambitieux particulièrement en matière énergétique. La recherche de nouvelles productions et de stockage d'énergies renouvelables est une opportunité de développement pour les territoires les habitants, et les entreprises tous secteurs confondus. Cette transition ne sera possible qu'en réduisant sensiblement et en parallèle les besoins énergétiques dans tous les domaines. L'effort doit ainsi être porté sur la performance énergétique des bâtiments et les transports, les deux postes principaux de consommation énergétique. En conception comme en réalisation, la sobriété énergétique exige de l'innovation, de l'invention et de l'intelligence collective.

Pour répondre à ces défis, la loi « Grenelle 2 » a permis la mise en place d'un document stratégique, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région et poursuivant des objectifs de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Adopté en 2012, ce schéma a été intégré dans le SRADDET.

L'exigence de son contenu est renforcée par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 en donnant des objectifs cadres à atteindre en matière énergétique pour le territoire national :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et 20 % en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % au moins de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035.

Ces exigences nationales affirment la nécessité pour chaque territoire de participer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Le Centre-Val de Loire est une région stratégique pour le réseau électrique national par sa position géographique centrale et son rôle de fournisseur. Elle exporte en moyenne 76 % de l'électricité qu'elle produit. En 2009, plus de 90% de l'énergie consommée en région était issue d'énergies primaires importées (produits pétroliers, gaz naturel, uranium, charbon).

Depuis 2008, la production d'énergie renouvelable augmente progressivement notamment grâce à l'éolien pour atteindre 10,3 % en 2014 tandis que ses caractéristiques naturelles et économiques, lui confèrent un fort potentiel de développement de biogaz et de bois énergie et dans une moindre mesure de chaleur et de froid par géothermie.

Parallèlement aux actions engagées collectivement sur le développement des EnRR, le Centre-Val de Loire travaille à la diminution de son empreinte énergétique par la réduction de ses consommations dans le transport et le bâti. Ces deux postes stratégiques représentent



respectivement 34% et 44 % de la consommation d'énergie finale en 2014. Ils portent également une problématique forte de cohésion sociale. En effet, 27 % des ménages, principalement en zone rurale, sont considérés en situation de vulnérabilité énergétique au regard des coûts liés aux logements énergivores et aux déplacements.

Si la région n'est pas la plus directement impactée à court terme, à l'horizon 2050, en raison des changements climatiques en cours et à venir, elle va être confrontée comme ailleurs en France à un réchauffement plus marqué en été, une amplification des vagues de chaleur, une augmentation des risques d'inondation, l'extension des zones sensibles aux feux de forêts, la modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres et aquatiques, la diminution des débits d'étiage et de la ressource en eau pour l'agriculture. Pour éviter une trop forte hausse de la vulnérabilité des populations et des entreprises, l'adaptation aux évolutions climatiques des espaces urbains et des secteurs d'activités comme l'agriculture et la viticulture devient dès à présent nécessaire. Cette dimension sous-tend la stratégie pour une agriculture compétitive dans une région pionnière et exemplaire pour la transition agroécologique adoptée par la Région en juin 2017.

Ambitions régionales

L'ensemble des domaines (le logement, les transports, l'urbanisme ou encore les activités industrielles et agricoles) doivent intégrer la nécessaire transition énergétique. Dans cette optique, le SRADDET reprend les orientations définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en 2012 pour participer à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique à l'œuvre au niveau mondial. Ces orientations sont les suivantes :

- Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques.
- Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux.
- Développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air.
- Informer le public, faire évoluer les comportements.
- Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergie.
- Développer des filières performantes et des professionnels compétents.

Il reprend également les orientations définies plus récemment dans le cadre de sa stratégie de l'hydrogène.

Considérant l'urgence et l'ampleur du défi climatique et énergétique, le Centre-Val de Loire fait le choix d'un objectif ambitieux : celle d'**une région couvrant ses besoins énergétiques à 100% par des énergies renouvelables et de récupération en 2050**. Les objectifs fixés dans ce sens par le SRADDET doivent permettre d'amplifier les initiatives régionales pour répondre aux enjeux de la mutation de notre société vers une économie à faible teneur en carbone, ainsi que sur la nécessité d'infléchir durablement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Cela suppose aussi l'affirmation de la volonté de réduire résolument la part du nucléaire que la Région appelle de ses vœux au niveau national, accompagnée de politiques fortes en matière d'énergies renouvelables.

La région et ses territoires affirment la nécessité de généraliser les rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels et tertiaires car il s'agit du premier levier de réduction des consommations (cf. objectif 6 notamment). Ils portent également collectivement la volonté de mettre en œuvre la transition énergétique en développant les filières des énergies renouvelables et de récupération.



Les objectifs relatifs à l'aménagement durable, à l'habitat de qualité ou encore l'amélioration du système de mobilité durable (cf. objectifs 5, 6, 7, 13, 14) s'accompagnent ainsi des choix stratégiques suivants :

- **Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques :**
L'amélioration de la performance énergétique du Centre-Val de Loire doit être poursuivie dans :
 - **Les bâtiments résidentiels et tertiaires** par l'accélération des programmes de réhabilitation et d'adaptation au changement climatique des logements, des locaux d'activités et des bâtiments publics. Il convient pour cela de construire des parcours de rénovation énergétique complets à destination des ménages. Différents outils pourront également être mis en place à l'image du Service Public Régional de l'Energie (SPRE - complétant le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) prévu par la loi, par des outils de financement innovants). Les usages numériques, la domotique et les objets connectés sont à intégrer dans la réflexion tant sur la rénovation énergétique du bâti existant que des constructions neuves.
 - **Les zones d'activités**, par la mutualisation et la valorisation des sources de chaleur notamment.
 - **L'industrie et l'agriculture** en appuyant les démarches et projets de transition énergétique des pratiques et process de production (approvisionnement en biologique, développement de l'autonomie alimentaire des territoires, de la production des EnRR au sein des exploitations agricoles...). Le scénario prospectif Afterres 2050 régionalisé pour le territoire du Centre-Val de Loire en janvier 2016 pourra servir de base aux réflexions sur l'agriculture.
- **Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de GES** notamment en :
 - Facilitant l'essor d'un urbanisme plus compact et durable, limitant en particulier la consommation de foncier agricole et naturel et la création d'îlot de chaleur par des formes urbaines appropriées, et d'une meilleure articulation entre urbanisme et transports (objectif 5).
 - Mettant en œuvre l'ensemble des objectifs concourant à la baisse de l'usage de la voiture individuelle solo et à l'essor des modes durables tant pour les voyageurs que pour les marchandises (objectifs 7 et 15).
 - Encourageant le développement des énergies propres dans les transports en commun et pour les véhicules particuliers.
 - Accélération du déploiement des infrastructures de recharge électrique, hydrogène et biogaz.
 - Encourageant le développement de la filière hydrogène dans la région.
- **Adosser les efforts de sobriété énergétique au développement des EnRR** (géothermie, méthanisation, photovoltaïque, bois-énergie...) et de leurs écosystèmes économiques (construction, maintenance, recherche/développement) et territoriaux (filiales bois locales...) afin d'améliorer le mix énergétique de la région et d'atteindre une région couvrant ses besoins énergétiques à 100% par des énergies renouvelables et de récupération en 2050. Le développement des énergies renouvelables devra prendre en compte les enjeux environnementaux et ainsi s'articuler avec l'ensemble des objectifs relatifs à la préservation des espaces naturels et agricoles, de l'eau, de la biodiversité et au respect et à la valorisation du patrimoine bâti et des paysages.

Le territoire régional entend ainsi :

- Favoriser l'implantation de programmes d'EnRR dans les documents d'urbanisme.
- Accompagner la montée en compétences des professionnels sur les EnRR par la formation et le développement de centres d'expertise et de ressources.



- Accompagner la sortie progressive du nucléaire, en cohérence avec l'objectif national de la LTECV de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035, et les mobilités professionnelles liées notamment au gisement d'emplois du secteur des EnRR.
- Valoriser les énergies fatales (récupération énergétique des sites de production).
- Accompagner les habitants dans leurs options d'efficacité énergétique grâce au Service Public Régional de l'Energie, sensibiliser largement et accompagner la mobilisation citoyenne (communication auprès des acteurs et des citoyens, formations des enseignants, production citoyenne d'EnRR...).
- Soutenir et encourager les initiatives citoyennes œuvrant pour les économies d'énergies et le développement des EnRR ; soutenir et encourager les initiatives de type « communautés énergétiques locales » et « boucle énergétique locale ».
- Optimiser et adapter collectivement les réseaux de transport et de distribution d'énergie (électrique, gaz) aux évolutions de consommation et de production d'EnRR en :
 - Développant les réseaux de chaleur ;
 - Identifiant les complémentarités à mettre en place avec la filière hydrogène (fonction de stockage pour faire coïncider l'offre EnRR avec la demande d'énergie verte) ;
 - Planifiant le déploiement des infrastructures de recharge électrique et gaz (GNV, bioGNV), en développant les connexions entre les réseaux, via le vecteur hydrogène notamment ;
 - Favorisant le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle
 - Accompagnant la transformation du parc de véhicules vers les nouvelles énergies (biogaz, hydrogène...);
 - Renforçant les connexions interrégionales, l'intermodalité et l'éco-mobilité.
- Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergies, et accompagner la mise en place de filières performantes et de professionnels compétents par la mise en place d'une filière d'excellence locale autour de la rénovation thermique et de l'éco-construction incluant :
 - le développement des outils de connaissance et d'actions à destination des collectivités, des particuliers et des entreprises dans le domaine de la sobriété ou de la rénovation énergétique : sensibilisation, accès aux financements, lisibilité des services publics d'accompagnement...);
 - la promotion de l'innovation à travers le Smart Electricity Cluster (S2E2) ;
 - la formation des professionnels ;
 - le développement de filières locales de production de matériaux bio-sourcés.
- Mieux prendre en compte l'objectif de préservation de la biodiversité dans la transition énergétique.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



OBJECTIF n°17. L'EAU : UNE RICHESSE DE L'HUMANITE A PRESERVER

Cibles pour le territoire régional

- ☐ Atteindre le bon état écologique en 2027 pour 52 % des masses d'eau de surface sur le bassin Seine Normandie (32 % en 2019) et 61 % sur le bassin Loire Bretagne (24 % en 2019). A l'échelle régionale, 18% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique en 2019.
- ☐ Atteindre le bon état chimique en 2027 pour 32 % des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine Normandie (30 % en 2019) et 59 % sur le bassin Loire Bretagne (64 % en 2019). A l'échelle régionale, 59% des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique en 2019.

L'eau, bien commun précieux, constitue une composante environnementale vitale pour l'humanité. La prise en compte de cette ressource et des milieux aquatiques représente un enjeu majeur de développement, de bien-être et de richesse pour les territoires. Les fleuves, rivières, canaux, lacs ou étangs constituent une ressource environnementale et économique majeure mise à mal par le changement climatique.

Le mode actuel de développement économique et d'aménagement du territoire ainsi que les activités humaines ont un impact sur la disponibilité de la ressource en eau et sur sa qualité. Les politiques d'urbanisme sont étroitement liées aux problématiques de l'eau : elles peuvent encourager des modes d'habiter plus ou moins économes en eau, moduler l'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, influencer l'équilibre entre foncier agricole et urbain.

Par les problématiques quantitatives et qualitatives, par l'étendue du champ des usages, par la diversité des impacts (milieux naturels, santé, prévention des pollutions...), l'eau est une préoccupation transversale.

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région se caractérise par un important réseau hydrographique, principalement constitué de la Loire et de ses affluents. La présence importante de l'eau de surface comme souterraine constitue un atout de notre territoire.

Les tendances concernant l'état écologique des masses d'eau de surface des deux bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Seine Normandie ont évolué favorablement, à règles constantes, entre 2013 et 2019. Dans les états des lieux réalisés en 2019 dans le cadre des deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant toutefois de nouveaux paramètres et des mesures plus précises qu'en 2013, l'état écologique des masses d'eau de surface des deux bassins est stable, voire en retrait en 2019. Sans les actions menées entre 2013 et 2019, l'état écologique des masses d'eau de surface aurait fortement reculé, ce qui signifie que les interventions ont généré des résultats positifs et que des actions sont nécessaires y compris pour maintenir l'état actuel et éviter la dégradation des milieux²⁰.

²⁰ A titre d'illustration, sur le bassin Seine Normandie, les masses d'eau de surface continentales en bon état représentaient 38% des masses d'eau de surface continentales en 2013. En 2019, à règles constantes, elles représentaient 41%, soit une amélioration de 3 points. En intégrant les nouveaux paramètres, elles représentaient 32%. Si aucune action n'avait été menée entre 2023 et 2019, elles auraient représenté 18% en 2019. (Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)



En 2021, 5,8% de la population régionale, soit 149 391 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements en pesticides récurrents (plus de 30 jours dans l'année) mais n'ayant pas nécessité la mise en place de restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires²¹. La présence de résidus de médicaments et de perturbateurs endocriniens est de plus en plus fréquemment constatée dans les eaux de surface et souterraines.

90% de la population régionale est alimentée par plus de 1 000 captages d'eau souterraine (et 10% à partir de captages d'eau de surface). Il demeure une centaine de captages pour lesquels les périmètres de protection ne sont pas entièrement définis en 2021. 81 captages sont identifiés comme étant prioritaires (et sont susceptibles de faire l'objet d'un programme d'actions mis en œuvre par les agriculteurs), dont 30 en Eure-et-Loir et 20 dans le Loiret.

Les hydrosystèmes, comme le bassin de la Loire, sont également des réservoirs de biodiversité d'importance majeure et des corridors écologiques pour la faune aquatique (notamment les poissons migrateurs).

L'eau en Centre-Val de Loire doit aussi être associée à la question du risque inondation. Les vals de la Loire moyenne, entre Nevers et Angers, abritent aujourd'hui près de 300 000 personnes qui se situeraient sous des hauteurs d'eau de 1 à 4 m si la crue de 1856 venait à se reproduire. La région n'est pas seulement exposée au risque de débordement de la Loire mais aussi au débordement de ses affluents, du ruissellement pluvial et des remontées de nappes.

Le changement climatique amplifiera, en région comme ailleurs, les phénomènes de sécheresse et les événements exceptionnels (crues, aléas...). Il est estimé que cela se traduira par une diminution des débits moyens des cours d'eau de 10 à 40 % sur le bassin Loire-Bretagne, un allongement des périodes d'étiage et une diminution de la recharge des nappes de 25 à 30 % sur la moitié de la superficie du bassin versant de la Loire à l'horizon 2070 d'après les résultats de l'étude Explore 2070. La diminution de la ressource en eau impactera particulièrement la biodiversité et la production agricole et énergétique.

Ambitions régionales

La région Centre-Val de Loire est couverte par deux schémas de référence concernant la ressource en eau : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. Ces documents poursuivent des objectifs communs à savoir :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- la protection et la reconquête des captages d'alimentation en eau potable ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- le développement des politiques de gestion locale.

Le Centre-Val de Loire fait siens ces objectifs. D'autres documents participent également à la prise en compte de cette thématique dans les politiques territoriales (les SAGE, les contrats de rivière...).

Le SRADDET intègre également des objectifs en matière de prise en compte des risques liés à l'eau et notamment le risque inondations. Le Centre Val de Loire entend ainsi contribuer à rendre les territoires plus robustes et en capacité de rebondir face à des événements exceptionnels. A ce titre, le SRADDET s'articule avec le Plan Loire V 2021-2027 et les documents qui viendraient à lui succéder.

²¹ Source : Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. L'instruction de la DGS du 18 décembre 2020 a assoupli les exigences de qualité qui s'appliquent à certains paramètres issus de la dégradation dans l'environnement de substances actives de pesticides (ou à certains « métabolites de pesticides »).



Le territoire régional réaffirme la nécessité de promouvoir une réflexion globale entre politique de l'eau et politiques d'urbanisme et d'aménagement. Cette réflexion doit permettre de s'interroger sur les finalités des activités et des comportements et d'imaginer de nouvelles pratiques, de nouveaux systèmes plus équilibrés et porteurs d'avenir. Dans une approche visant à éviter, réduire et compenser les impacts des politiques d'urbanisme et d'aménagement en matière de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales, il s'agit notamment, conformément aux dispositions des SDAGE en vigueur, de :

- Prioriser le renouvellement urbain et l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés pour éviter l'imperméabilisation des sols (cf. objectif 5).
- Limiter les impacts des nouveaux aménagements sur le cycle de l'eau, y compris dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.
- Etudier et identifier les secteurs à désimperméabiliser en priorité au regard du potentiel d'infiltration de l'eau (en lien avec la topographie, le type de sol, l'épaisseur entre le sol et la nappe phréatique, ...).
- Mobiliser les outils permettant de pérenniser dans le temps les aménagements garantissant la perméabilité des sols et l'infiltration de l'eau (maîtrise foncière notamment).
- Sensibiliser, notamment les propriétaires, aux enjeux de l'infiltration de l'eau à la parcelle (liés à la recharge des nappes phréatiques, à la prévention du transfert de pollutions diffuses dans les nappes, ...).
- Mettre en place une gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme qui assure notamment la déconnexion des surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement (cf. disposition 3D du SDAGE Loire-Bretagne) : il est recommandé aux collectivités compétentes, sur l'ensemble du territoire régional, de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales concomitamment au zonage pluvial et d'étudier, lorsque les rejets liés à la collecte des eaux pluviales par les réseaux d'assainissement dégradent le milieu récepteur ou les usages, des scénarios de déconnexion des surfaces imperméabilisées publiques et privées à l'échelle parcellaire.
- Pallier les effets de l'urbanisation nouvelle sur le cycle de l'eau.
- Planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées (cf. disposition 3.2.2 du SDAGE Seine Normandie) : les SCoT ou à défaut les PLU(i) s'attacheront à prévoir la déconnexion ou le détournement des eaux pluviales du réseau de collecte, en privilégiant une compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, sur le même bassin versant si possible, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural²², en priorisant la désimperméabilisation des surfaces déjà imperméabilisées par infiltration en pleine terre des eaux de pluie ou tout dispositif d'efficacité équivalente tel que les noues, les espaces végétalisés en creux, les jardins de pluie et les toitures végétalisées.

Pour faciliter cette mise en cohérence de ces politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme, lorsque le territoire est couvert par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), il est recommandé aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme et celles gestionnaires de parcs naturels régionaux, conformément aux deux SDAGE, d'associer la commission locale de l'eau (CLE) à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme et chartes de parcs.

Les actions engagées par les territoires devront bien sûr tenir compte des problématiques sanitaires et être en concordance avec les orientations prises dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) défini par l'Agence Régionale de Santé. Une attention particulière devra être portée à la présence de substances émergentes et de polluants dans les eaux.

²² Ces ratios de compensation peuvent ne pas s'appliquer de manière uniforme pour chaque projet pris séparément ; la surface à désimperméabiliser est à planifier au regard du cumul des surfaces imperméabilisées dans les nouveaux projets inscrits au document d'urbanisme (cf. disposition 3.2.2 du SDAGE Seine Normandie).



L'eau est une ressource précieuse en Centre-Val de Loire tandis qu'elle véhicule à travers la présence de nombreux milieux aquatiques une image positive et forme des aménités essentielles au cadre de vie. Dans un contexte de forte sollicitation et de changement climatique, le SRADDET en articulation avec les SDAGE affirme les choix stratégiques suivants :

- La préservation des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides, réseaux de mares) et de leurs fonctionnalités, notamment :
 - La valorisation des zones humides, en prenant en compte les milieux à dominante humide qui sont périphériques aux zones humides proprement dites et, lorsque le territoire n'est pas couvert par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en portant une attention plus particulière à la préservation des zones humides dans les SCoT ou à défaut les PLU(i) ainsi que dans les chartes de parcs naturels régionaux.
 - La préservation des espèces halieutiques et la restauration des circuits de migration.
 - La gestion des espèces invasives.
- La préservation des cours d'eau et leur aménagement et plus particulièrement :
 - La prévention de la dégradation des milieux.
 - La restauration des capacités d'écoulement et d'expansion des crues.
 - La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (restauration du cycle d'infiltration naturel de l'eau en milieu urbain et péri-urbain par exemple).
- La limitation et l'encadrement de la création de plans d'eau.
- L'amélioration de la qualité de la ressource en eau autour des points de captage en réduisant les pollutions notamment agricoles et industrielles (en particulier en réduisant la pollution par les nitrates et les pesticides), la pollution organique et bactériologique et les substances dangereuses. Dans le cadre des stratégies foncières locales (cf. objectif 5), les territoires sont invités à accorder une attention particulière aux enjeux de protection de la ressource en eau, notamment en définissant des orientations et actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles (cf. disposition 2.1.5 du SDAGE Seine-Normandie).
- La réduction et la maîtrise des prélèvements d'eau en lien avec les effets du changement climatique, pour l'énergie et l'irrigation des cultures en particulier, en adoptant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. Afin d'assurer la disponibilité et le partage de la ressource en eau, l'ensemble des acteurs doivent pouvoir contribuer à l'amélioration des outils de gestion de l'eau, mais également soutenir l'ensemble des démarches réalisées en faveur de l'économie d'eau et de la réutilisation des eaux usées. L'impact des projets de réutilisation des eaux usées traitées sur les étiages des cours d'eau est à étudier afin de garantir une quantité suffisante pour les milieux aquatiques.
- La prise en compte du risque inondation en renforçant la résilience du territoire régional par rapport aux risques inondations (réduction de la vulnérabilité du bâti, identification des secteurs de vigilance, diagnostic de vulnérabilité, préservation des zones d'expansion des crues...).
- La systématisation des aménagements et actions en faveur de la maîtrise du ruissellement et de la perméabilité des sols, ainsi que de la récupération/réutilisation des eaux pluviales dans l'aménagement.
- Le développement de la connaissance et de l'information sur la thématique eau notamment en mobilisant les acteurs concernés, en favorisant la prise de conscience et les démarches de sensibilisation et en améliorant la connaissance.
- La mise en place, en agriculture, de politiques favorables à la qualité de l'eau (Agriculture Biologique, Ecophyto...) et le développement d'une politique zéro phyto volontaire par les collectivités territoriales par la mise en place de comités de pilotages locaux : réduire les quantités prélevées pour l'irrigation des cultures, notamment en période d'étiage, privilégier les pratiques et choix agricoles économes en eau, aller au-delà des ambitions du plan Ecophyto 2 d'ici 2025.



Les acteurs à mobiliser

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



OBJECTIF n°18. LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, PREMIERE REGION A BIODIVERSITE POSITIVE

La crise majeure d'extinction des espèces observée dans le monde du vivant s'accélère et touche les espèces les plus communes de notre environnement. Or, chaque espèce est précieuse pour l'équilibre environnemental et le maintien des écosystèmes. La biodiversité joue également un rôle économique majeur, grâce aux fonctions qu'elle assure aujourd'hui ou qu'elle est susceptible d'assurer demain dans de nombreux domaines : alimentation, santé, industrie... La préservation de la biodiversité est ainsi un enjeu fort pour l'avenir.

Contexte en Centre-Val de Loire

Notre région est caractérisée par une grande variété de territoires assez aisément identifiables sur les plans paysagers et écologiques. Cette situation résulte de sa localisation à la rencontre de différentes influences climatiques (atlantique, continentale, méditerranéenne), d'une large gamme de conditions géologiques et pédologiques ainsi que de la présence d'axes fluviaux. Le Centre-Val de Loire dispose ainsi de milieux naturels riches et diversifiés accueillant un patrimoine naturel emblématique.

Cette biodiversité est toutefois fragilisée : 30% des habitats naturels (notamment en milieux ouverts et/ou humides), 16% des plantes, 35% des oiseaux nicheurs sont menacés en Centre-Val de Loire.

Sur le plan de l'occupation des sols, 17 370 hectares de milieux naturels ou semi-naturels/agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2015 à l'échelle de la région. Les impacts les plus négatifs concernent les grands types de milieux que sont : marais, tourbières et zones humides ponctuelles, mares et étangs, cours d'eau, pelouses remarquables sur sols calcaires ou acides, landes et fourrés, prairies, milieux boisés.

La région Centre - Val de Loire s'est dotée en 2011 d'une première Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Elle s'est concrétisée par la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2014) qui est intégré dans le SRADDET (livret 5 des annexes), la réalisation de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'échelle des territoires de projets (Pays et Agglomérations/Métropoles) et d'Inventaires de la Biodiversité Communale (IBC).

La déclinaison régionale des trames vertes et bleues paneuropéennes et nationales vise à préserver et restaurer les continuités écologiques pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Un réseau écologique organisé autour de dix sous-trames régionales

Finalisée en 2013, la cartographie à l'échelle du 1/100 000^e du réseau écologique régional s'appuie sur dix sous-trames, correspondant aux milieux naturels et semi-naturels les plus importants sur le plan écologique pour la région :

- les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
- les pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
- les milieux prairiaux ;
- les espaces cultivés ;
- le bocage et autres structures ligneuses linéaires ;
- les boisements humides ;
- les boisements sur sols acides ;
- les boisements sur sols calcaires ;
- les milieux humides ;
- les cours d'eau.



A ces dix sous-trames s'ajoute une sous-trame complémentaire correspondant aux gîtes à chauves-souris d'importance régionale ou nationale.

Nota : les cartes par sous-trames à l'échelle régionale et à l'échelle du 1/100 000^e sont disponibles en annexe du SRADDET (livret 5).

Plus simplement, le réseau écologique régional distingue trois grands continuums :

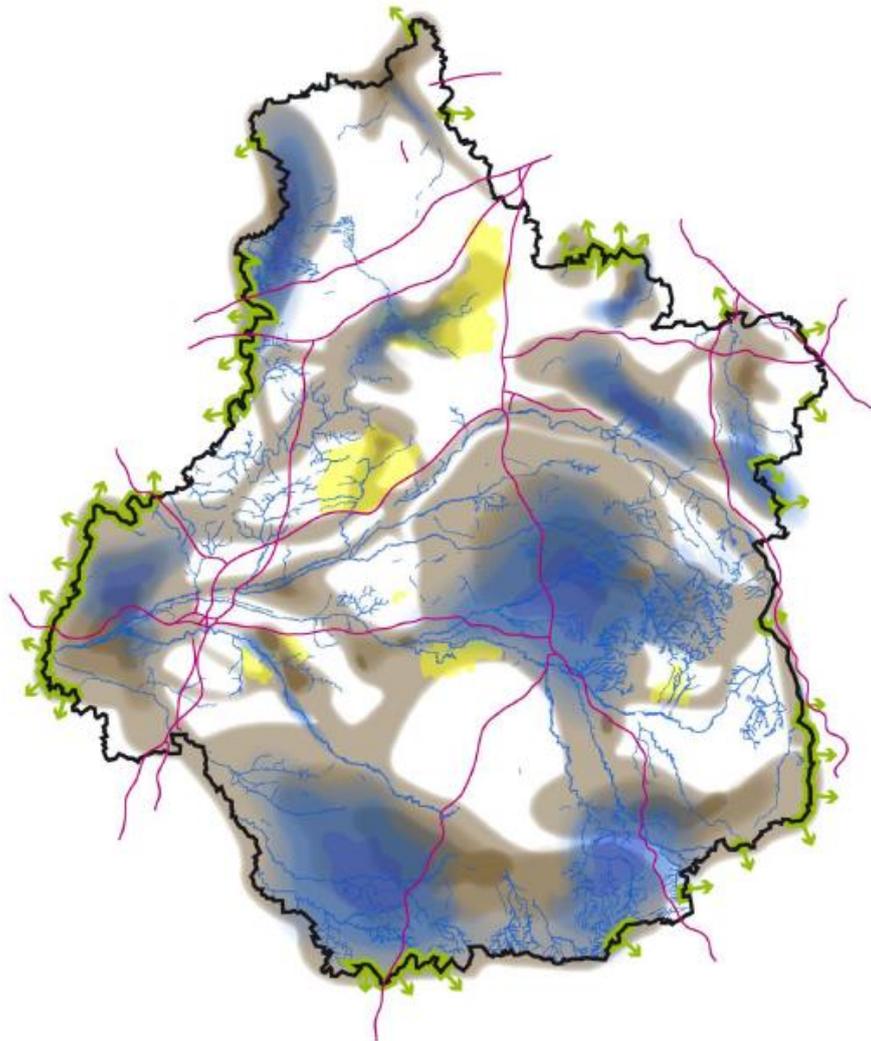
- le continuum des milieux boisés/forestiers ;
- le continuum des milieux ouverts/semi-ouverts ;
- le continuum des milieux humides/aquatiques.

La région Centre-Val de Loire réaffirme les enjeux et priorités suivants, identifiés en 2014 en préalable à son plan d'action (cf. livret 5 des annexes) :

- **des sous-trames prioritaires** qui rassemblent le plus grand nombre d'habitats naturels menacés, en forte régression sur le territoire régional :
 - les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires ;
 - les pelouses et landes sèches à humides sur sols acides ;
 - les milieux prairiaux ;
 - les milieux humides (non boisés) ;
 - et la sous-trame bocagère.
- **des enjeux spatialisés**, secteurs de concentration du réseau écologique régional qui appellent à une attention particulière : vallées alluviales, secteurs forestiers majeurs et leur mosaïque de milieux, principaux secteurs de pelouses et ourlets calcicoles, principales régions bocagères et zones humides d'importance internationale.
- **des enjeux transversaux** de connaissance et de sensibilisation/communication.



Carte de synthèse des continuités écologiques en Centre – Val de la Loire



Carte de synthèse du SRCE du Centre

-  Eléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
-  Eléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame des milieux humides)
-  Eléments de la sous-trame des espaces cultivés
-  Réseau hydrographique inscrit au SRCE
-  Secteurs concernés par des corridors inter-régionaux
-  Principaux éléments fragmentants du territoire



Ambitions régionales

L'ambition régionale est de devenir une région à biodiversité positive d'ici 2030, soit :

- Une région sur laquelle l'ensemble des actions mises en œuvre par différents acteurs permet de générer plus de biodiversité qu'elle n'en détruit.
- Une région où la nature n'est pas perçue comme facteur de contraintes mais au contraire reconnue comme source de réinvention dans de nombreux secteurs (innovation scientifique et technologique, agriculture, nouveaux produits, tourisme, bien-être...).

Les quatre axes stratégiques identifiés en 2014 (cf. livret 5 des annexes) sont maintenus dans le SRADDET dans une forme actualisée ou consolidée pour donner suite aux concertations conduites dans le cadre de son élaboration :

- Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

Cet axe vise à :

- Contribuer à la préservation des habitats naturels les plus menacés en région, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés.
- Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales.
- Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent.
- Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer.

De manière opérationnelle, il s'agira de :

- prendre en compte, dans les documents de planification, le réseau écologique régional tel que défini en annexe du SRADDET (livret 5 comportant la cartographie à l'échelle de 1/100 000ème) mais aussi les trames vertes et bleues et les autres éléments de connaissance locale (inventaires de biodiversité communaux...).
- consolider, à l'horizon 2025-2030, un réseau régional d'espaces naturels préservés durablement et/ou gérés de manière pérenne et représentatif des habitats naturels les plus menacés de la région Centre-Val de Loire. Ces habitats-cibles de la consolidation du réseau écologique sont les habitats les plus menacés (catégories « en danger critique » [CR], « en danger » [EN] et « vulnérable » [VU] de la liste rouge) en région Centre-Val de Loire. Ils se répartissent selon les grands types de milieux suivants : marais, tourbières et zones humides ponctuelles ; mares et étangs ; cours d'eau ; pelouses remarquables sur sols calcaires ou acides ; landes et fourrés ; prairies ; milieux boisés. La mise en œuvre de cet objectif ciblera prioritairement les espaces déjà reconnus pour leur richesse écologique, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et les réservoirs de biodiversité du réseau écologique régional (cf. livret 5), et comportant les habitats naturels visés.
- porter collectivement l'objectif 5 du SRADDET de réduction de la consommation de foncier.



- Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés

Cet axe vise à :

- aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres ;
- restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;
- restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides ;
- envisager la compensation écologique (au titre du code de l'environnement) et/ou forestière (code forestier) des projets comme des outils possibles de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines.

De manière opérationnelle, il convient de :

- favoriser la nature en ville
- accompagner la transition agro-écologique (zones sans pesticides...)
- réaliser les travaux de génie écologique nécessaires destinés à l'entretien et à la restauration du réseau écologique régional dans une logique de création d'emplois pérennes et non délocalisables et de formation des professionnels
- prévoir des dispositions et recommandations dans les documents de planification et d'urbanisme : plantations de haies, réhabilitation de zones humides, plantation de mellifères, mesures de lutte contre l'engrillagement des milieux boisés qui présente des effets néfastes tant pour la biodiversité que pour l'activité touristique, en particulier en Sologne...

- Développer et structurer une connaissance opérationnelle

Il s'agit ici d'encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré, et de les rendre disponibles pour les acteurs du territoire. Cet axe s'est d'ores et déjà concrétisé sur le territoire régional par la réalisation en continu de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'échelle des territoires de projets (Pays et Agglomérations/Métropoles). Il se poursuit aujourd'hui par la réalisation, encouragée par le SRADDET, des Inventaires ou des Atlas de la Biodiversité Communale (IBC/ABC).

Sur cet axe, il s'agira :

- de réactualiser à l'horizon 2025 la connaissance naturaliste présente dans la liste rouge régionale des espèces menacées établie en 2014.
- de généraliser les inventaires ou les atlas de biodiversité communale (IBC/ABC).
- d'encourager la recherche en lien avec la biodiversité notamment pour permettre l'émergence d'innovations non impactantes sur les milieux et/ou s'inspirant de la nature.

- Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre

Cet axe vise à :

- sensibiliser le grand public ;
- sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ;
- former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus).



De manière opérationnelle, les objectifs sont de :

- Faire vivre et faire connaître l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui a pour rôle de structurer la gouvernance régionale en faveur de la biodiversité. L'ARB vise à renforcer et ancrer durablement l'action publique et privée en faveur de la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité (cf. objectif 3).
- Renforcer le dialogue avec les acteurs du monde économique, en particulier agricole, au travers d'actions fédératrices visant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle et des paysages.
- Soutenir les initiatives favorisant une prise de conscience du grand public sur les enjeux de la biodiversité.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



OBJECTIF n°19. DES DECHETS SENSIBLEMENT DIMINUES ET VALORISES POUR UNE PLANETE PRESERVEE

Cibles pour le territoire régional

- Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025.
- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031.
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 conformément à la loi AGEC, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031.
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse, conformément à la loi AGEC.
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse, conformément à la loi AGEC.
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 conformément à la loi AGEC.
- Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031.
- Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.
- Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.
- Capter 100% des déchets diffus en 2025.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation).
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025, conformément à la loi AGEC.
- Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de - 50% en 2025).
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025.
- Augmenter, conformément à la loi AGEC, la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés



en unité de vente ou équivalent unité de vente, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente.

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 conformément à la loi AGEC et aux objectifs définis dans les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Régions. Dans un cadre, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté en octobre 2019. Le SRADDET l'intègre (livret 3 des annexes).

Par ailleurs, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a affirmé les principes de proximité et d'autosuffisance :

- le principe de proximité consiste à assurer la gestion des déchets aussi proche que possible de leur lieu de production. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- le principe d'autosuffisance consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets ultimes.

Ces principes ont été repris par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ainsi que par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience).

Contexte en Centre-Val de Loire

Les principaux enjeux en matière de déchets sont les suivants :

- **la prévention des déchets** (c'est-à-dire les mesures et actions prises en amont pour réduire la production des déchets) : 60% de la population régionale est couverte par un Programme Local de Prévention des Déchets, et 12% dans des territoires labellisés « Zéro déchet, Zéro Gaspillage » (données 2015). La région est ainsi marquée par un engagement important en faveur de la prévention qui se traduit par la mise en place de nombreuses actions : déploiement de recycleries et ressourceries, lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement du compostage... Certaines mesures de prévention restent peu déployées à l'échelle régionale, notamment la tarification incitative (9% de la population concernés par ce mode de tarification en 2019 contre 6% en 2015).
- **les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : sur cette question, la région est marquée par des disparités territoriales fortes, notamment en matière d'accessibilité aux déchèteries et en termes de production d'ordures ménagères. Avec 1,474 million de tonnes de déchets ménagers et assimilés produits en région (soit 573,5 kg par habitant et par an), le Centre-Val de Loire se situe légèrement au-dessous de la moyenne nationale (580 kg/habitant/an) (données 2019). S'agissant de la collecte, un report est observé des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) vers les collectes sélectives (+3% emballages/papiers, +8% emballages verre) et les apports en déchèterie (+10% entre 2015 et 2019). En termes de traitement, au moins 37% des DMA sont valorisés sous forme matière ou organique, et les collectes sélectives (emballages, papiers graphiques, verre) font l'objet d'une valorisation matière à hauteur de 85%. Des marges de progrès demeurent sur la collecte et le tri de certains déchets, notamment les emballages recyclables, le verre et les biodéchets (données 2019).



- **les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP)** qui représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas, tels que les gravats, les terres non polluées, les matériaux rocheux.... La production et la gestion de ces déchets sont assez mal connues et peu suivies en région. La production de déchets du BTP a été estimée à 7,4 millions de tonnes, dont 90% produits par les activités de travaux publics. 76% de ces déchets suivent une filière de recyclage avec toutefois de fortes disparités départementales (données 2015).
- Concernant le **réseau d'installations de collecte et de traitement des déchets**, il apparaît relativement dense en Centre-Val de Loire avec 16 centres de tri des déchets des activités économiques, 15 centres de tri des DMA, 25 unités de méthanisation (dont 3 avec hygiénisation, pouvant traiter des biodéchets), 32 plateformes de compostage, 9 installations d'incinération de déchets non dangereux non inertes et de nombreuses installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (données 2020). La lutte contre les abandons de déchets de tous types, que le réseau d'installations en région doit contribuer à traiter, fait partie des enjeux de captage des déchets.

Ambitions régionales

Le SRADDET intègre des objectifs en matière de prévention, de gestion et de valorisation des déchets cohérents avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Détaillés dans le livret 3 figurant en annexe, ils tiennent compte des projections de population et d'activités aux horizons fixés.

Au regard du champ de compétences du document et en particulier sur les questions d'aménagement du territoire, les choix stratégiques suivants sont particulièrement mis en avant par le Centre-Val de Loire :

Sensibiliser et améliorer la connaissance

- Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne sur le sujet.
- Améliorer l'observation par la mise en place d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire.

Prévenir et réduire la production de déchets

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés par :
 - la mise en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire,
 - la réduction du gaspillage alimentaire,
 - la mise en œuvre d'un travail collectif pour réduire la production de déchets verts,
 - le déploiement de la tarification incitative sur le territoire.
- Améliorer la prévention des déchets des activités économiques, des déchets du BTP, secteur dans lequel les acteurs doivent se saisir pleinement des enjeux et des déchets dangereux.
- Développer le captage et la valorisation des déchets.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets.
- Optimiser la valorisation matière des encombrants.
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux » selon le décret du 20 mars 2016.
- Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP.



- Prévenir, réduire et valoriser les déchets numériques, alors que 75% des déchets d'équipements électriques et électroniques ne sont pas recyclés.

Améliorer et adapter la gestion des déchets

- Garantir le principe de proximité dans la gestion et le traitement des déchets, tout en veillant à limiter le transport des déchets.
- Développer les performances de collecte, de traitement et de valorisation des différents types de déchets produits (filères du verre, de l'emballage plastique, du métal léger, des encombrants ou des déchets de construction type amiante).
- Identifier et anticiper les risques liés à la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.
- Adapter le réseau des installations de gestion des déchets (déchèteries, centres de tri, installations de compostage, méthanisation, recyclage, incinération et stockage), afin de respecter la réglementation et répondre aux enjeux régionaux.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



■ OBJECTIF n°20. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, UN GISEMENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE A CONFORTER

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits » et caractérise également les actions relatives à l'Économie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage.

La Commission européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, de la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Économie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce paquet « Économie Circulaire » a été voté et amendé par le Parlement en mars 2017, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Par exemple, il fixe des objectifs de préparation en vue du réemploi et du recyclage de 70 % des déchets municipaux d'ici 2030, de recyclage de 80 % des déchets d'emballages d'ici 2030 et de réduction de la mise en décharge à 5 % de l'ensemble des déchets d'ici à 2030.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une Économie Circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires comme au niveau des entreprises. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant.

Contexte en Centre-Val de Loire

La comptabilisation des flux de matières à l'échelle régionale montre que :

- La région Centre-Val de Loire est productive voire autosuffisante pour certaines ressources (notamment biomasse issue de l'agriculture et de la forêt),
- Mais elle reste une région de transit avec peu de transformation sur place et une importante activité logistique.



Les secteurs d'activités en présence sur le territoire offrent des opportunités diverses par rapport à l'économie circulaire. Cependant, les acteurs économiques connaissent encore peu les enjeux et les bénéfices de l'économie circulaire pour leur activité. 200 initiatives d'économie circulaire ont été recensées sur le territoire en 2017. Ce recensement montre qu'il existe de nombreuses opportunités de développement de l'économie circulaire en région et que certaines dynamiques sont déjà en cours. Cependant ces initiatives se caractérisent par une grande hétérogénéité des niveaux d'engagement, de maturité des acteurs et des secteurs d'activités. De plus, aucune dynamique globale n'est engagée et les acteurs manquent de visibilité pour impulser des coopérations transversales.

Enfin, de nombreuses études et travaux sont en cours sur l'économie circulaire et doivent être coordonnés pour améliorer la connaissance.

Ambitions régionales

Sur la base du diagnostic de l'économie circulaire en région Centre-Val de Loire, un plan d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions concrètes à mettre en œuvre (cf. livret 3, partie « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire »). Ces trois axes sont les suivants :

- Mettre en mouvement les acteurs : engager une dynamique régionale de sensibilisation, de formation, de partage de connaissances et de bonnes pratiques.
- Conjuguer compétitivité et transition écologique : développer l'économie circulaire pour accroître la compétitivité et réduire l'empreinte écologique des secteurs clés de la région.
- Développer les projets collaboratifs des territoires : faciliter l'émergence et la pérennisation de projets locaux d'économie circulaire.

Il convient de noter les passerelles importantes avec le SRDEII, qui sont naturellement reprises par le SRADDET. Le SRDEII prévoit en effet d'accompagner les entreprises dans la transition énergétique et écologique notamment à travers :

- La promotion de la rénovation énergétique, de l'agro-écologie, de l'Economie Circulaire et du développement des énergies renouvelables et de récupération.
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition numérique.
- Le soutien à l'innovation et en particulier aux secteurs de l'ingénierie pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles : santé et cosmétique, conception de systèmes de stockage de l'énergie, efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments, TIC et services pour le tourisme patrimonial.
- Le développement des liens entre établissements de recherche et entreprises.
- Le soutien aux réseaux d'entreprises et aux clusters ainsi que le développement des contrats de filières agricoles.

Le SRDEII engage également un travail particulier sur la coordination des pôles de compétitivité (Cosmetic Valley, Elastopôle, ...).

Le SRADDET intègre les objectifs retenus en faveur de l'économie circulaire. Au regard du champ de compétences du document et en particulier sur les questions d'aménagement du territoire, les choix suivants sont particulièrement mis en avant en Centre-Val de Loire :

- Favoriser la formation, la recherche et l'innovation pour développer et partager les principes d'économie circulaire.
- Développer l'engagement des acteurs des territoires dans la dynamique de l'économie circulaire.



- Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'Economie Circulaire via la création d'un Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire.
- Renforcer les actions d'exploitation durable dans les secteurs agricole et forestier et les achats durables dans la commande publique.
- Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans les secteurs industriels et les services.
- Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation.
- Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale en région.
- Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment.
- Favoriser le développement du réemploi et pérenniser la dynamique des ressourceries, des points de réemploi et d'apport volontaire.
- Développer des actions de sensibilisation tous publics (élus, citoyens, entreprises) sur la mise en œuvre de l'économie circulaire et sur d'autres modes de consommation et de production.
- Multiplier la mise en place d'initiatives locales d'Economie Circulaire.

Les acteurs à mobiliser

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens



Cartographie illustrative des objectifs au 1/150 000^{ème}

Le rapport du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comporte également une carte synthétique au 1/150 000^{ème} illustrant les objectifs. Conformément à l'article R4251-3 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un document à caractère indicatif, purement illustratif et non prescriptif.

La carte est annexée au présent rapport. En effet, cartographier le territoire régional à l'échelle réglementaire du 1/150 000^{ème} nécessite un découpage de la carte en six planches.



Centre-Val de Loire
LA RÉGION
360°

FASCICULE

Modification n°2
Version projet
Avril 2024



CLES DE LECTURE DU FASCICULE

La composition du fascicule est définie dans l'article L.4251-1 al. 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fascicule décline les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à travers notamment des règles générales qui s'adressent aux plans et programmes locaux. Pour compléter les règles générales et faciliter la mise en œuvre des objectifs, il peut définir des mesures d'accompagnement, appelées dans le présent document « recommandations ».

LES REGLES GENERALES

Seules les règles générales définies dans le fascicule sont dotées d'un caractère prescriptif, dans un rapport de compatibilité avec les documents de rang inférieur. Elles sont clairement identifiées dans un encadré et seul cet encadré est prescriptif, les autres éléments hors encadré constituant des aides à la lecture ou des recommandations.

La compatibilité est le niveau de prescriptivité situé avant la conformité ; **les documents de rang inférieur dans la hiérarchie des normes ne peuvent pas prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.**

Conformément à la loi, les règles générales sont encadrées dans les domaines des infrastructures, de l'intermodalité et le développement des transports, du climat, de l'air et de l'énergie, de la protection et la restauration de la biodiversité, de la prévention et la gestion des déchets, et portent sur tout autre domaine relevant du SRADDET.

A noter que conformément à l'article L. 4251-2 du CGCT les règles générales du SRADDET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne et Seine Normandie, les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation Loire Bretagne et Seine Normandie.

Elles prennent en compte :

- Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L. 102-1 et L. 102-12 du code de l'urbanisme.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.
- Les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi, notamment les projets à long terme en matière de transport et à moyen terme inscrits au contrat de plan 2015-2020 dans le domaine routier et le domaine ferroviaire.
- La stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone, dénommée "stratégie bas-carbone", prévue par l'article L. 222-1-B du code de l'environnement.
- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques définies par le document-cadre prévu à l'article L. 371-2 du même code.

Enfin, conformément à l'article L. 4251-5 du CGCT et comme l'ensemble de la démarche d'élaboration du SRADDET, l'établissement des règles générales a fait l'objet d'un processus de concertation. Les métropoles, les établissements publics en charge du SCoT, les collectivités territoriales à statut particulier situées sur le territoire, les EPCI compétents en matière de PLU, ont été spécifiquement amenés à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma de janvier à mars 2018 et à formuler des remarques à la suite d'une présentation de propositions de règles générales en « cercle des acteurs du SRADDET » en juillet 2018.

LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations complètent ou illustrent les règles. Elles ne sont pas opposables et sont pour cette raison bien identifiées comme telles dans le fascicule. Leurs objectifs sont :

- D'apporter des précisions en termes de méthodologie, de modes de faire, de bonnes pratiques...
- De faciliter l'appropriation et l'application des règles générales et plus largement la mise en œuvre des objectifs.

Dans cette optique, elles peuvent prendre une forme écrite ou graphique telle qu'un schéma, un croquis ou une carte.

LECTURE DU FASCICULE

L'opposabilité du SRADET qu'il s'agisse des objectifs du rapport ou des règles générales dans le fascicule s'applique aux plans et programmes dont la liste suivante est fixée par l'article L.4251-3 du CGCT :

- Schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou à défaut (s'il n'y a pas de SCoT) Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU(i)), cartes communales ou documents en tenant lieu ;
- Plans de mobilité ;
- Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- Chartes de Parc Naturel Régional (PNR) ;

et

- Aux décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (L 541.15 du code de l'environnement) (en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, décret n°2016-1071 Art. R 4251-12).

La partie prescriptive (en encadré) de chaque règle générale s'applique aux plans, programmes et décisions ci-dessus en fonction de leurs domaines d'intervention et de compétences respectifs.

Lorsque les plans et programmes sont antérieurs à l'approbation du SRADET, ils sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'adoption du SRADET. La compatibilité avec le SRADET doit être recherchée dans l'ensemble des pièces constituant ces différents plans et programmes. Elle a vocation à être notamment travaillée dans les parties :

- Analytiques, notamment les diagnostics, pour lesquels le SRADET propose des pistes méthodologiques ou des demandes d'identification.
- Stratégiques, tels que les Projet d'Aménagement et de Développement Durable des SCoT.
- Opérationnelles, tels que le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCoT, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les zonages de PLU, les mesures des chartes de PNR.
- Programmatiques, comme les plans d'actions des PCAET et des plans de mobilité.

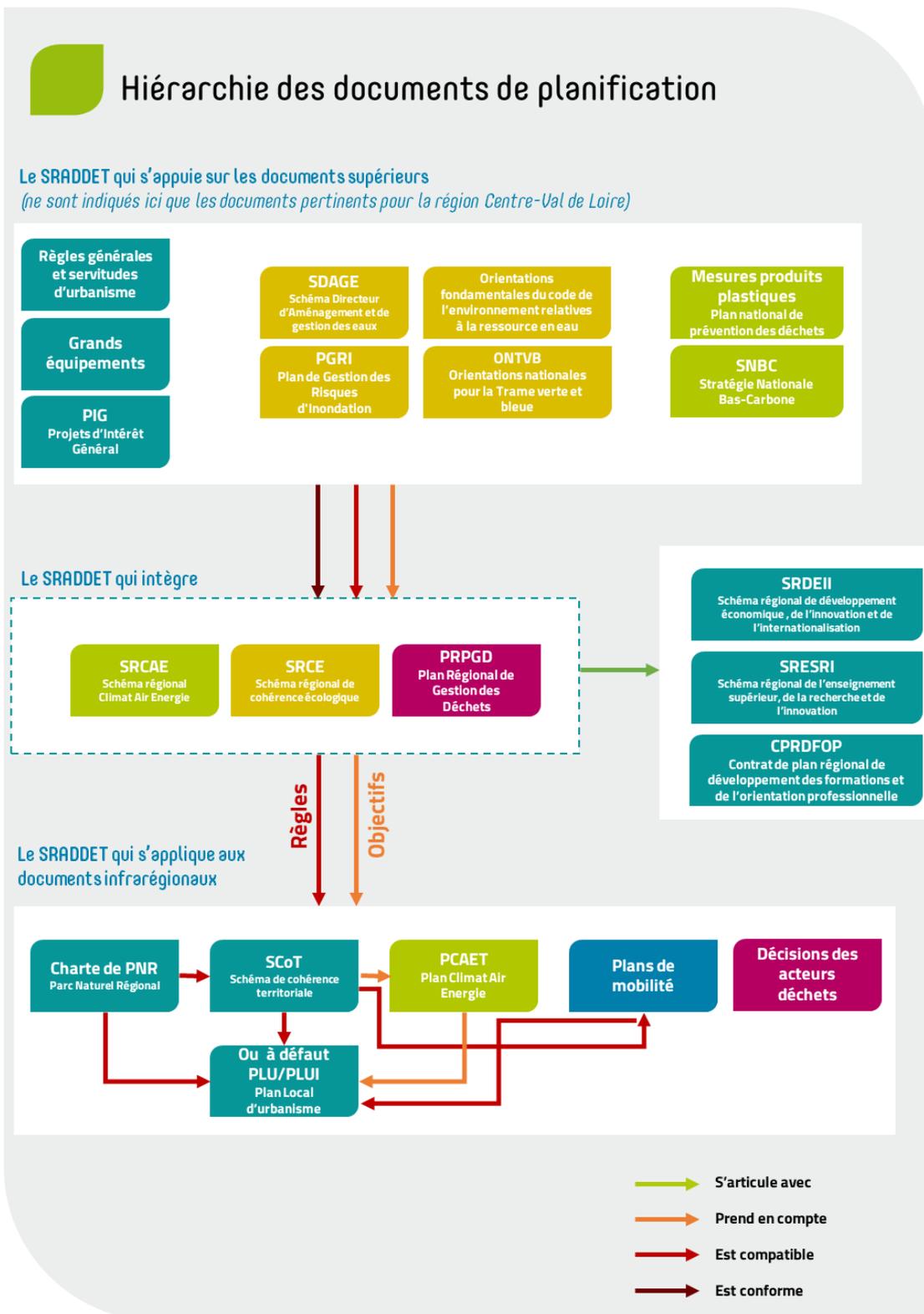
Dans le fascicule, sont utilisés les **termes génériques suivants** :

- **Plans et programmes locaux.** La notion de plans et programmes est définie à l'article L.122-4 du code de l'environnement comme suit : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires ».

Ne sont bien entendu pas visés dans le SRADDET, conformément aux textes qui le réglementent, les documents élaborés par l'Etat mais seulement les documents de niveau inférieur au niveau régional dans la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme. L'article R.122-17 du code de l'environnement liste en effet parmi les plans et programmes : **les SCoT, les PLU(i), les cartes communales, les plans de mobilité, les PCAET, les chartes de PNR. Ce sont bien ces documents qui sont donc compris sous le terme générique de plans et programmes dans les règles générales.**

- **Décisions des acteurs déchets** : pour désigner les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans le fascicule, le terme générique de **dispositions** comprend l'ensemble des traductions des règles générales du SRADDET à envisager dans les plans et programmes locaux, selon leurs caractéristiques.



La mise en œuvre des 20 objectifs du SRADET ne se résume pas à l'application du fascicule. D'autres outils complémentaires, en dehors du SRADET, seront à mobiliser, en particulier les politiques publiques. D'autres documents et schémas peuvent par ailleurs participer à l'application du SRADET, notamment les schémas sectoriels (Projet Régional de Santé, Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE)...).

L'ARCHITECTURE DU FASCICULE

Le fascicule est organisé selon une logique thématique, autour de cinq grands chapitres reprenant les domaines du SRADET prévus par la loi NOTRe :

- Equilibre du territoire ;
- Transports et mobilités ;
- Climat-Air-Energie ;
- Biodiversité ;
- Déchets.

Cette organisation en thématiques a vocation à donner une plus grande lisibilité aux différentes règles générales et à faciliter la prise en main et la transcription par les acteurs concernés, qui sont cités dans le préambule de chaque règle.

Par ailleurs, deux sous-chapitres apportent au sein des cinq thématiques une transversalité dans la présentation des règles générales :

- « Coopérations et solidarités », portant sur les questions de gouvernance mais également d'échanges et de partage de connaissance, de savoir-faire ou de projets.
- « Aménagement et développement territorial durables ».

Chacune des règles générales est présentée de la manière suivante :

- **Objectif(s) associé(s)** : la règle générale appuie la mise en œuvre des objectifs fixés dans le rapport du SRADET. Il s'agit des objectifs principaux et prioritaires auxquels se rattache la règle, sans caractère exhaustif.
- **Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs** : documents d'urbanisme (SCoT ou à défaut PLU(i)/CC), autres plans et programmes (PCAET, plans de mobilité, Charte de PNR) et décisions des personnes publiques morales et leurs concessionnaires en charge de la prévention et de la gestion des déchets à mettre en compatibilité avec la règle générale en fonction de leurs domaines d'intervention et de compétences respectifs.
- **Principes et rappels réglementaires** : éléments facilitant la compréhension et l'appropriation des objectifs de la règle générale, rappel des exigences réglementaires (loi, code...), définitions éventuelles.
- **Acteurs et partenaires associés** (non inclus les structures porteuses des plans et programmes), qui peuvent participer à la mise en œuvre des règles générales directement ou indirectement et à titre indicatif.
- **Enoncé de la règle générale** : c'est la seule partie prescriptive du fascicule, située dans un encadré. Il comprend le descriptif de la règle.
- **Recommandations associées à la règle générale**, peuvent aussi comprendre des bonnes pratiques, des éléments de méthodes...

Liste des règles générales et des documents principalement concernés

Les règles du SRADET s'appliquent dans un rapport de compatibilité à tous les documents suivants selon leurs domaines respectifs :

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les PLU(i)

Charte de Parc Naturel Régional (PNR)

Plan de mobilité

Plan Climat Energie Territorial (PCAET)

Décisions des acteurs déchets

Les pastilles signalent quand il est fait explicitement mention du document concerné dans l'encadré de la règle



Equilibre du territoire

Coopérations & solidarités

- 01 ■ Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées
- 02 ■ Tenir compte de l'armature territoriale régionale
- 03 ■ Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires

Maîtrise du foncier

- 04 ■ En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée
- 05 ■ Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés
- 06 ■ Définir des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements ainsi qu' une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant
- 07 ■ Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement

Amenagement & développement territorial durables

- 08 ■ Intégrer les principes d'urbanisme durable
- 09 ■ Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier
- 10 ■ Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité
- 11 ■ Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique
- 12 ■ Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes
- 13 ■ Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Habitat

- 14 ■ Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat
- 15 ■ Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain



Transports et mobilités

Coopérations & solidarités

- 16 ■ Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports
- 17 ■ Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité
- 18 ■ Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire

Intermodalité

- 19 ■ Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région
- 20 ■ Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières

Infrastructures de transport

- 21 ■ Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes
- 22 ■ Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs
- 23 ■ Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
- 24 ■ Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun

Modes actifs

- 25 ■ Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes
- 26 ■ Elaborer collectivement un plan régional de développement du vélo
- 27 ■ Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public



Climat Air Energie

Coopérations & solidarités

- 28 ■ Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Efficacité énergétique & énergies renouvelables et de récupération

- 29 ■ Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération
- 30 ■ Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments
- 31 ■ Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique
- 32 ■ Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération
- 33 ■ Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables

Amenagement & développement territorial durables

- 34 ■ Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)
- 35 ■ Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air



Biodiversité

Amenagement & développement territorial durables

- 36 ■ Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique
- 37 ■ Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000
- 38 ■ Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire
- 39 ■ Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets
- 40 ■ Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme



Déchets et économie circulaire

Coopérations & solidarités

- 41 ■ Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Prévention réduction & valorisation des déchets

- 42 ■ Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire
- 43 ■ Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- 44 ■ Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle
- 45 ■ Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- 46 ■ Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux

Economie circulaire

- 47 ■ Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

L'ensemble des règles générales a fait l'objet d'une expertise juridique

Les objectifs du SRADET et les règles générales associées (R)



DES FEMMES ET DES HOMMES ACTEURS DU CHANGEMENT, DES VILLES ET DES CAMPAGNES EN MOUVEMENT PERMANENT POUR UNE DÉMOCRATIE RENOUVELÉE R1 R2

1 : La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire R8 R12

2 : Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent R6 R8 R9 R12 à 14 R17 R18 R22 R45

3 : Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement R8 R12 à 14 R17 R19 R22 R28 R41

4 : Une région coopérante avec les régions qui l'entourent R18 R41



AFFIRMER L'UNITÉ ET LE RAYONNEMENT DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR LA SYNERGIE DE TOUS SES TERRITOIRES ET LA QUALITÉ DE VIE QUI LA CARACTÉRISE R1 R3 R10 à 12

5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers R2 R4 à 9 R13 à 15 R25 à 27 R29 R30 R32 à 41 R47

6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques R2 R5 à 8

7 : Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique R2 R5 R6 R14 R16 à 27 R29 R33 à 35

8 : Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional R2 R8 R10 à 12 R35

9 : L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi



BOOSTER LA VITALITÉ DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE EN METTANT NOS ATOUTS AU SERVICE D'UNE ATTRACTIVITÉ RENFORCÉE R1 R11



10 : Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique R3 R5 R10 à 13 R25 R28 R34

11 : Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive R2 R3 R5 R8 R10 à 15 R26

12 : Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir R10 R12 R13

13 : Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux R9 R10 R12 R13 R18 R29 R30 R34 R41 R42 R47

14 : Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires R4 R5 R10 à 15

15 : La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe R21 à 25 R35

INTÉGRER L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ET ATTEINDRE L'EXCELLENCE ÉCO-RESPONSABLE



R1 R8 R12 R14 R30 R41 R47

16 : Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

R5 R13 R16 R18 R25 à 29 R31 à 34

17 : L'eau : une richesse de l'humanité à préserver

R5 R34 R36 à 40

18 : La Région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive R5 R34 R36 à 40

19 : Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée

R34 R42 à 46

20 : L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter R29 R42 à 46



CHAPITRE 1 : EQUILIBRE DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à mettre en œuvre les grands objectifs de la région en matière d'aménagement durable. Il s'agit :

- De renforcer l'équilibre des territoires en région.
- D'affirmer la structuration de l'espace régional autour de son maillage de pôles et en lien avec une offre multimodale de transport.
- De revitaliser les centres villes, centres bourgs et centres de quartier.
- De parvenir à une gestion maîtrisée du foncier et d'œuvrer pour un urbanisme durable qui favorise l'attractivité économique et résidentielle du territoire, respecte et valorise les patrimoines et anticipe les mutations climatiques, sociétales et économiques.



Règle n°1 : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées

Objectif(s) associé(s) :

Ensemble des objectifs et plus particulièrement ceux de l'orientation 1

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires

Cette règle vise à amplifier la dynamique de coopération en invitant chaque collectivité et acteur intervenant directement ou indirectement dans l'aménagement des territoires à réfléchir sur ses actions à une échelle large et au-delà des périmètres administratifs.

Les démarches de coopération mais également de mutualisation de l'information, des outils et des projets doivent pouvoir se diffuser dans tous les domaines. Cela concerne ainsi :

- **L'équilibre entre les territoires**, notamment dans la gestion et la maîtrise foncière des espaces, dans la réflexion sur l'attractivité des territoires, l'adaptation des offres immobilières, économiques ou commerciales, ou encore dans les démarches institutionnelles (stratégies d'aménagement, coordination des politiques, communication...).
- **Les transports et les mobilités**, avec une ambition forte à la fois dans le renforcement de l'accessibilité de l'espace régional et dans l'amélioration des mobilités infrarégionales, particulièrement pour les territoires ruraux et périurbains.
- **La biodiversité**, que ce soit concernant la préservation et l'amélioration des continuités écologiques ou dans des politiques de gestion de l'eau.
- **Le climat, l'air et l'énergie**, pour favoriser l'émergence de synergies au service de territoires plus durables, plus économes en ressources et plus résilients face aux mutations liées au changement climatique.
- **Les déchets**, afin de réduire le volume des déchets produits, favoriser la mise en place de réseaux de collecte, de valorisation et de traitement des déchets tout au long de leur cycle de vie.
- **L'économie circulaire**, pour saisir les opportunités et soutenir les initiatives visant à limiter la consommation de matières premières tout en contribuant au dynamisme économique.

Ce renforcement des coopérations à toutes les échelles vise une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et de développement local, un équilibre territorial et un renforcement de la cohésion et la solidarité entre les territoires de la région.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Enoncé de la règle n°1 : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent en considération et favorisent les interrelations (mobilité, accès aux services, habitat...) avec les structures et acteurs porteurs de projets des territoires limitrophes à leurs périmètres administratifs ainsi que les dynamiques à l'œuvre sur ces territoires afin de :

- Renforcer le dialogue territorial.
- Veiller à la cohérence des projets et valoriser les complémentarités et les synergies qui facilitent la mise en œuvre des stratégies de développement et l'efficacité des projets au service des habitants et des entreprises.
- Permettre des collaborations entre territoires urbains et ruraux dans une logique de réciprocité et ainsi améliorer la cohésion et la solidarité au sein de la région et des territoires.

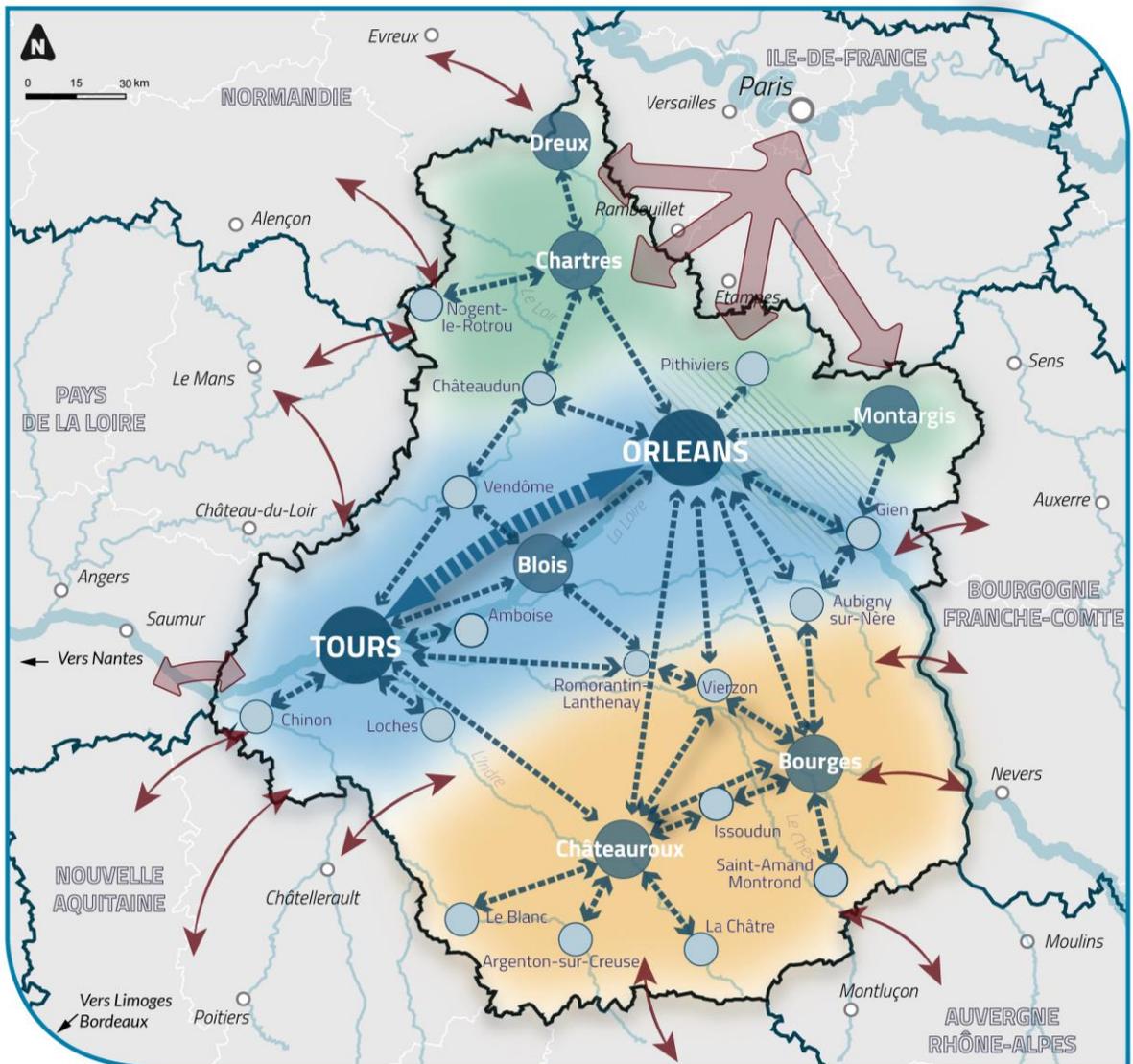
Le renforcement des coopérations peut se mettre en œuvre, à titre non exhaustif, à différentes échelles :

- Au sein des trois grands systèmes territoriaux identifiés par le SRADDET (nord régional ; Val de Loire ; Berry – cf. carte ci-après).
- Entre les pôles de l'armature régionale (au nombre de 24 – cf. carte ci-après) pour intensifier les synergies et accentuer les dynamiques communes.
- Entre les territoires (urbains, ruraux, périurbains...).
- Avec les territoires limitrophes de la région.

Document graphique complémentaire :

La carte ci-dessous, exprimant le projet spatial du SRADDET, identifie les grands systèmes territoriaux en Centre-Val de Loire et les coopérations et synergies possibles.

STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT A L'HORIZON 2030 : POUR UN CENTRE-VAL DE LOIRE FORT, ACCUEILLANT, RAYONNANT, RESPONSABLE



Un projet spatial qui :

Valorise les spécificités et les atouts de chacun

Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filères industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

- Métropoles
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité

Renforce les synergies entre les territoires

Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles

- Renforcer spécifiquement :
 - les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
 - les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

↔ Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes

↔ Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest



Recommandations associées à la règle n° 1

Pour conforter la règle ci-dessus et renforcer l'équilibre territorial, il est recommandé de :

- Développer les démarches de réflexion stratégique et de planification mutualisées et aux échelles adaptées. Plusieurs outils de planification permettent de dépasser les frontières administratives et d'envisager l'aménagement du territoire à l'échelle de bassins de vie. L'élargissement des périmètres quand cela est pertinent et des échanges stratégiques et opérationnels entre les structures porteuses est à rechercher, notamment à travers :
 - Les SCoT (les Schémas de Cohérence Territoriale) dont la généralisation et à terme la couverture intégrale du territoire régional sont attendues compte tenu du renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT (principe étendu à toutes les communes depuis 2017 conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014). Cette même loi permet d'élaborer une charte de PNR valant SCoT. Il est également possible de mettre en place des démarches interSCoT : « *démarches interterritoriales dont le principal but est d'apporter de la cohérence à des SCoT contigus au moment de leur élaboration ou de leur mise en œuvre²³* » ou « aidant à concevoir des projets à l'échelle de « métaterritoires²⁴ ». Ainsi, lorsqu'il existe plusieurs SCoT, il est possible de créer un interSCoT qui est une simple structure de coopération et d'études entre plusieurs structures porteuses de SCoT dans le but de travailler à une meilleure articulation des politiques et à une mise en œuvre commune des différentes politiques publiques, sur la base d'échanges réguliers. Cela permet de bien prendre en considération le territoire vécu, parfois appelé bassin de vie, pour la population (mobilités, accès aux services...).
 - Les PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux). La loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) facilite l'élaboration du PLUi grâce au transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017 (sauf vote contraire des élus). Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour de projets de territoires durables. La nécessité qu'impose le PLUi de réfléchir simultanément sur les enjeux d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de déplacements permet une approche et un traitement cohérent de l'ensemble de ces thématiques qui dépassent largement les limites communales. En 2018, deux-tiers des EPCI de la région ont pris la compétence PLUi.
 - Les PLUi HD (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux – Habitat – Déplacements). De façon facultative, la loi ALUR permet au PLUi de comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et un Programme d'Orientations et d'Actions (tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH). Si l'établissement public est autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des transports, il peut également élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) tenant lieu de plan de mobilité. Les EPCI peuvent ainsi désormais choisir d'élaborer un PLUi, un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), un PLUi tenant lieu de plan de mobilité (PLUi-D) (si l'EPCI est une autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports), un PLUi tenant lieu de PLH et de plan de mobilité (PLUi-HD). Ce PLUi « intégrateur » constitue un outil pertinent puisqu'il est le meilleur moyen d'assurer la transversalité entre les sujets d'aménagement et de réussir la traduction opérationnelle des objectifs du PLH ou du plan de mobilité.
 - Dans les rapports de présentation des plans et programmes, des chapitres spécifiques relatifs aux coopérations territoriales peuvent être prévus. Ils peuvent ainsi présenter les actions menées en termes de coopération et recherche de synergies territoriales, et de mises en cohérence des enjeux et des projets sur le territoire.

²³ Source : IAU IDF, 2010, Les démarches INTERSCoT en France, p.3

²⁴ Observatoire Universitaire de la ville et du développement durable de Lausanne



- Valoriser et développer les outils d'appui et de mutualisation. De nombreux outils sont en place ou peuvent être mis en place pour développer l'ingénierie collaborative, appuyer les démarches interterritoriales et mutualiser de l'information, de la connaissance, du suivi et de l'évaluation. La mutualisation peut également se traduire par le développement des échanges de bonnes pratiques entre les territoires régionaux. Il s'agit notamment des observatoires, de club d'échanges techniques dans le domaine du foncier, de l'habitat, des mobilités ou de l'environnement, et bien entendu les outils de mutualisations ouverts par les textes à l'échelle des EPCI. En région, plusieurs outils de ce type sont mis en place ou en projet : le réseau régional Oxygène, l'agence régionale de la biodiversité, l'observatoire régional de santé, l'observatoire des énergies et des gaz à effet de serre, le comité régional du tourisme, l'observatoire régional du commerce de la CRCI Centre-Val de Loire, l'observatoire régional des transports, l'observatoire du Loir-et-Cher, le Club régional pour la ville durable, le Club régional des SCoT, l'université des développeurs économiques...
- L'élaboration de contrats ou conventions de coopération ou de réciprocité à des échelles cohérentes (agglomérations/métropoles/communautés de communes, pôles métropolitains, aires urbaines...) peut être envisagée sur diverses thématiques :
 - Le développement économique.
 - L'environnement et la transition énergétique.
 - La qualité de services.
 - L'organisation administrative et l'ingénierie.
- Développer les innovations et expérimentations inter-territoriales sur divers sujets : zones d'activités, gestion de l'eau, mobilité durable, énergies renouvelables, économie circulaire, coopérations universitaires... Pour s'inscrire dans les transitions écologiques, énergétiques et sociétales, des innovations et des expérimentations issues des collectivités, des acteurs de la société civile ou des entreprises se mettent en place. Elles nourrissent une nouvelle conception de l'aménagement et de l'urbanisme en valorisant les technologies développées dans le domaine du numérique, en intégrant les mutations sociétales en cours et les aspirations en faveur d'une société et d'une économie plus collaborative et circulaire.
- Favoriser les démarches participatives, incluant les citoyens, les associations, le monde économique dans tous les projets territoriaux. Les projets urbains, et plus globalement les politiques territoriales, ces dernières décennies, prennent davantage en considération le citoyen, la société civile organisée et les acteurs des mondes économiques et associatifs. Les démarches participatives permettent en effet de mieux prendre en considération les usages et les besoins mais également de générer une bonne appropriation et mise en œuvre des projets. Il est nécessaire d'aménager des espaces de dialogue et de penser des dispositifs de participation suffisamment en amont et réguliers pour recueillir la parole, les idées et construire des projets collectifs.
- Développer les usages numériques et l'open data comme outils de partage de l'information permettant de renforcer le fonctionnement démocratique, l'efficacité de l'action publique, les collaborations et les mutualisations, de proposer des ressources pour le développement de l'innovation économique. Les évolutions numériques et les outils s'y rapportant permettent le développement et le partage des bonnes pratiques. L'exemple des plateformes numériques est à ce titre à valoriser et à coordonner au sein des territoires pour garantir la diffusion des retours d'expérience en région.

Règle n°2 : Tenir compte de l'armature territoriale régionale



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les 24 pôles identifiés dans le SRADDET (cf. page 37 et énoncé de la règle générale) constituent par leur importance en termes de population, d'emplois, de services et/ou leurs fonctions de centralité les points d'appui essentiels du fonctionnement et du développement du territoire régional.

Le Centre-Val de Loire réaffirme la nécessité de pérenniser ce maillage de villes afin qu'il continue de jouer son rôle de structuration et d'animation du territoire d'une part, mais aussi de garantir à l'ensemble de la population un niveau suffisant et diversifié de fonctions urbaines, économiques et sociales au sein de ces pôles d'autre part. Cette règle porte auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et structures en charge de l'aménagement du territoire l'intérêt d'inclure le développement de leurs territoires dans un maillage de polarités de niveau régional. Ce maillage est porteur pour l'ensemble du territoire régional d'équilibre, de durabilité et de qualité du cadre de vie. Il s'agit d'établir des projets de territoire qui renforcent cette armature, travaillent la complémentarité entre les pôles qui la constituent, évitent les concurrences qui pourraient porter préjudice à leurs niveaux de service et au rôle de desserte et d'animation socio-économique qu'ils jouent aux échelles de proximité comme à l'échelle régionale. Il s'agit également de travailler aux complémentarités entre ces pôles et le tissu rural qu'ils animent, notamment en matière de services et d'activités économiques.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n°2 : Tenir compte de l'armature territoriale régionale

Lors de l'élaboration de leur stratégie, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, tiennent compte de l'armature territoriale régionale définie ci-après, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur périmètre, dans l'objectif d'assurer l'équilibre du développement régional, de conforter les pôles identifiés dans le SRADDET et d'éviter les concurrences régionales.

Ces pôles sont répartis selon trois niveaux en fonction de leur rayonnement :

- Les métropoles : Orléans et Tours.
- Les pôles régionaux (6) : Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Dreux, Montargis.
- Les pôles d'équilibre et de centralité (16) : Amboise, Aubigny-sur-Nère, Argenton-sur-Creuse, Châteaudun, Chinon, Gien, Issoudun, La Châtre, Le Blanc, Loches, Nogent-le-Rotrou, Pithiviers, Vierzon, Romorantin-Lanthenay, Saint-Amand-Montrond, Vendôme.

Documents graphiques complémentaires :

Cf. carte illustrative présentée en règle 1.

Recommandations associées à la règle n° 2



Pour conforter la règle ci-dessus et renforcer l'équilibre territorial, il est recommandé de :

- Définir le cas échéant une armature urbaine locale prenant en considération l'armature régionale. Un maillage dense composé de « pôles de proximité » (444 communes comptent entre 1 000 et 5 000 habitants hors agglomération représentant 33 % de la population régionale en 2015) complète l'armature urbaine régionale en offrant aux habitants les services liés au quotidien (écoles, collège, services postaux, commerces de proximité, crèches, garderies, services bancaires, petits équipements sportifs et culturels, dont les bibliothèques, permanences de services publics...). Ils constituent des pôles de vie essentiels de l'espace rural régional, fortement représenté en Centre-Val de Loire. Près de 10% de la population vit ainsi dans des communes de moins de 500 habitants, qui constituent près de la moitié du nombre total de communes. L'analyse de ce maillage local et la qualification des pôles qui le composent en lien avec l'armature urbaine régionale, peut permettre aux territoires de structurer et d'organiser leurs actions d'aménagement et leur développement en guidant notamment les choix d'implantation et les politiques autour du logement, des services et des équipements.
- Favoriser le maintien et le développement d'une offre de services (éducation, santé, culture, action sociale, sport, loisirs, tourisme, ...) adaptée à chaque niveau de pôles (pôles de l'armature urbaine définie localement, pôle d'équilibre et de centralité de niveau régional, pôle régional, métropole...), au regard des besoins en accessibilité et des besoins en logements, commerces...
- Prendre en considération les équipements culturels, sanitaires, sportifs et de loisirs existants dans les stratégies d'aménagement et de développement des transports. Dans le cadre de projets de nouveaux équipements, définir leur ambition et leur rayonnement en tenant compte d'un environnement large et traiter l'ensemble des questions d'accessibilité avant tout développement, en privilégiant les modes de déplacements les moins polluants. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs constituent des outils puissants d'attractivité résidentielle et économique mais également des éléments importants de polarisation et de vie des territoires par les services qu'ils rendent, les emplois et les activités économiques qu'ils dynamisent. Ils constituent enfin des points générateurs de trafics plus ou moins importants. Leurs niveaux de rayonnement et leurs impacts (sociaux, économiques et de mobilité) varient selon leurs fonctions et leurs caractéristiques (taille notamment). Les plans et programmes locaux peuvent ainsi :
 - Analyser l'implication des équipements existants sur leur territoire et leur rôle dans un maillage d'équipements à une échelle plus large.
 - Pérenniser les équipements en améliorant leurs infrastructures.
 - Travailler l'insertion des équipements dans leur environnement.
 - Améliorer l'accessibilité aux équipements en modes doux et transports en commun.
 - Envisager les nouveaux équipements sur la base d'une analyse de l'offre existante et d'une identification des besoins ; en cohérence voire en concertation avec les territoires limitrophes afin qu'ils bénéficient à l'offre d'un espace plus large ou puissent être mutualisés. Dans une logique d'implantation qui favorise les modes de déplacements les moins polluants, une réflexion partenariale avec les autorités organisatrices de transports et de mobilité serait à prévoir.

Règle n°3 : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5 à 11

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Pour garantir un équilibre dans l'aménagement et le développement entre les territoires régionaux, le maintien de la dynamique des pôles de l'armature régionale (cf. règle 2) et du riche maillage de villes caractéristique de la région est indispensable. Chaque pôle, qu'il soit urbain ou rural, porte des fonctions de centralité diverses, selon la taille et la nature de l'offre de services proposés, qu'il s'agit de renforcer pour en assurer la pérennité et le rayonnement, et pour permettre un développement équilibré sur l'ensemble du territoire régional.

Définition :

La notion de centralité a fait l'objet de nombreuses définitions. Il est proposé de la caractériser par les éléments suivants :

- Elle offre des biens et des services à une population qui lui est extérieure.
- Elle combine des activités économiques, des fonctions politiques et administratives, des pratiques sociales...
- Elle inclut tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines (définition d'une centralité urbaine issue de la loi ACTPE dite loi Pinel introduite dans le code de l'urbanisme concernant les dispositions d'aménagement commercial des SCoT à l'article L.141-17).

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n°3 : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions permettant de garantir et renforcer les fonctions de centralités des pôles, qu'ils relèvent de l'armature territoriale régionale (cf. règle 2) ou de l'armature définie localement.

Les règles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 concourent spécifiquement à l'application de cette règle, il s'agit ainsi d'assurer le développement résidentiel et l'implantation des équipements et des activités commerciales prioritairement au sein des centres villes, centres bourgs et centres de quartier.



Recommandations associées à la règle n°3

Afin de conforter la règle ci-dessus et de concourir au maintien des fonctions de centralité, à la revitalisation des centres villes, centres bourgs et centres de quartier, il est recommandé de mobiliser différents leviers pouvant être utilisés selon les contextes locaux (applicables tant aux territoires urbains que ruraux), en matière :

- De stratégie d'accueil résidentiel.
- De localisation des logements neufs et de politiques de réhabilitation de logements vétustes et vacants.
- De renforcement de l'accessibilité et des conditions de déplacement et de stationnement (tous modes confondus) vers et dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier.
- De stratégie d'accueil ou de mise à disposition foncière et immobilière pour les activités économiques, commerciales ou de services dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier, en mobilisant par exemple les friches industrielles.
- De choix de localisation des équipements concourant au maintien des fonctions de centralité.
- De maintien ou de création de locaux dédiés ou d'espaces plurifonctionnels en capacité d'accueillir commerces, services, activités de type télétravail et coworking, métiers de création, d'innovations, services aux entreprises...
- De maintien d'activités économiques, notamment d'activités agricoles productives et de filières de transformation agricole et agro-alimentaire afin de conserver ou développer la présence de familles en zone rurale et des services qui leur sont nécessaires (écoles, services de santé, etc.).



Pour mettre en œuvre l'objectif de limitation de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, plusieurs règles générales sont déterminées. L'objectif est de réaffirmer les principes de lutte contre l'étalement urbain et de renouvellement urbain exprimés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle, et ALUR. Ce chapitre, en lien avec les règles portant sur l'armature territoriale (règles générales 2 et 3), précise ainsi la logique préconisée par le SRADDET concernant la maîtrise du foncier :

1. Le renforcement de l'armature territoriale et de ses pôles (règles générales 2 et 3)
2. La préservation du foncier agricole (règle générale 4)
3. La mobilisation du foncier disponible dans les espaces urbanisés (règle générale 5)
4. La priorisation du renouvellement urbain pour le développement résidentiel (règle générale 6)
5. La définition d'objectifs de densité adaptés aux spécificités des territoires (règle générale 7)



Règle n°4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

Objectif(s) associé(s) :

Objectif 5, 14

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La préservation et la protection des espaces agricoles est depuis longtemps une priorité affichée au niveau national :

- La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) en 2000 promeut « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux » et la loi d'amélioration du logement et pour un urbanisme renouvelé (ALUR) de 2014 a renforcé les dispositions pour lutter contre la consommation de terres agricoles.
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LOAF) d'octobre 2014, promeut un nouveau modèle de pratiques agricoles, l'agroécologie, à généraliser dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale de nos exploitations agricoles.
- La réglementation prévoit dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(ii)) la définition d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Des outils de protection ont progressivement été créés afin de donner aux collectivités les moyens de préserver les zones agricoles. Respectivement créées en 1999 et 2005, les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) permettent de définir des périmètres de protection stricte, difficilement urbanisable par la suite.
 - La Zone Agricole Protégée (ZAP) est un outil d'urbanisme ayant pour objectif de protéger l'espace agricole et forestier. Le classement d'espaces agricoles en ZAP se fait selon trois critères définis par l'article L112-2 du Code rural : la qualité de leur production, leur situation géographique et leur qualité agronomique.
 - L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle. Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique.
- Depuis le 1^{er} avril 2021, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, il est attendu du SCoT que :
 - « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. (...) Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant (...) une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux (...) » (art. L141-3 du code de l'urbanisme).
 - « le document d'orientation et d'objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de (...) préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires (...) » (art. L141-5 du code de l'urbanisme).



La présente règle vise à identifier les zones agricoles et sylvicoles, à les qualifier en fonction de leurs caractéristiques afin de cerner celles à protéger en priorité à l'aide de dispositifs existants ou à créer. Elle répond aux objectifs d'une part de développement économique du territoire régional, par la mise en valeur des potentiels agricoles et le renforcement des dynamiques locales des productions et de leur valorisation, et d'autre part de préservation du foncier et des paysages dans les territoires de la région.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 4 : En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, identifient et qualifient les secteurs à vocation dominante agricole et sylvicole au regard de leur caractéristiques. Ces caractéristiques pourront être définies au cas par cas selon le contexte local, au regard notamment du type de culture, d'élevage, des reconnaissances nationales ou européennes : zonage INAO, filière spécifique, coupures vertes et coupures d'urbanisation, valeur agronomique des terrains, préservation des systèmes d'exploitation (parcellaire, desserte) ...

Il s'agit en particulier à travers cette identification de faciliter le repérage, notamment dans les SCoT et les PLU(i), des secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur.

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, portent une attention particulière :

- Aux « zones de transition », entre espace urbain et espace agricole ou forestier, entre espace agricole et espace naturel.
- Aux conditions d'exploitations agricoles et forestières, notamment en veillant à éviter le morcellement et l'enclavement de parcelles agricoles dus aux projets d'aménagement.
- Aux mesures facilitant l'installation en agriculture.
- A la préservation et au développement d'une activité agricole contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux.

Recommandations associées à la règle n° 4

Afin de conforter la règle ci-dessus et de participer à une préservation des espaces agricoles, il est recommandé de :

- Elaborer une stratégie foncière agricole ayant vocation à anticiper les besoins et préserver le plus possible les ressources foncières (terres agricoles, naturelles et forestières). Cette stratégie permet de développer la connaissance du foncier en région, d'assurer la maîtrise de la consommation des terres agricoles et naturelles, de contribuer à la lutte contre la déprise agricole et de diffuser les retours d'expériences. Les chartes agricoles sont également encouragées.
- Limitier la construction en secteur agricole aux activités agricoles et aux activités de diversification des exploitations répondant à la nécessité des dirigeants d'exploitation.



- Parallèlement aux mesures de protection du foncier agricole (ex : Zone Agricole Protégée), appuyer les initiatives locales d'installation en agriculture (fonciers dédiés, fermes-relais, circuits de distribution et points de ventes locaux, mise en valeur de ces produits).
- Appuyer la mise en place des systèmes alimentaires territoriaux pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et favoriser les projets alimentaires territoriaux.
 - Les Systèmes Alimentaires Territoriaux (SAT) constituent un ensemble cohérent de filières agroalimentaires répondant aux critères du développement durable. Ils sont fondés sur des initiatives innovantes des producteurs, consommateurs, associations, autour de la réduction des externalités négatives et la valorisation d'impacts sociaux, environnementaux et économiques positifs. Ils peuvent être appuyés par des collectivités.
 - Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des documents locaux mis en place en octobre 2014 par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui prévoient la réalisation d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie, et l'identification des atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.
- Favoriser la mise en place de couronnes agricoles de proximité (jardins ouvriers, exploitations maraichères, vergers, viticulture...) en transition entre les espaces urbains et les espaces naturels ou de grandes cultures, notamment en :
 - Travaillant les lisières urbaines.
 - Limitant les développements urbains en extension.
 - Travaillant la mise en place de circuits courts de proximité adaptés aux spécificités des territoires.
 - Favorisant l'installation de nouveaux exploitants.
- Encourager l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et à la transition énergétique.
- Encourager le développement des filières agricoles innovantes telles que :
 - L'agroécologie qui entend combiner des hauts niveaux de performance économique, écologique, sociale et sanitaire, grâce à une plus grande connaissance de la biologie des sols, l'amélioration de la fertilité des sols, l'adaptation au changement climatique et la diffusion d'une vision systémique agro-naturelle des pratiques.
 - Le développement continu de l'agriculture biologique et des productions zéro produits phytosanitaires.
 - La permaculture
 - Les filières de circuits courts
- Encourager la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales par l'organisation des producteurs et la structuration de filières et le développement des industries d'aval.
- Prendre en compte l'initiative « 4 pour 1000 » qui vise à améliorer la teneur en matière organique et encourager la séquestration de carbone dans les sols, à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions environnementales, sociales, économiques locales, comme le proposent notamment l'agro-écologie, l'agroforesterie, l'agriculture de conservation ou la gestion des paysages.
- Solliciter systématiquement l'avis des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les projets de production d'énergie sur des terres naturelles, agricoles et forestières.



Règle n°5 : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5 à 7, 10, 11, 14, 16 à 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Depuis les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Grenelle, les principes d'aménagement du territoire inscrits dans le code de l'urbanisme doivent concourir à renouveler la ville sur elle-même et lutter contre l'étalement urbain. Les dispositions de ces lois qui visent à valoriser et à mobiliser l'existant (foncier bâti ou déjà artificialisé) plutôt que de nouvelles portions d'espaces naturels et urbains ont été renforcées par les exigences de la loi pour l'amélioration du logement et un urbanisme renouvelé (ALUR) en matière :

- D'analyse et de limitation de la consommation d'espaces naturels ou agricoles dans les SCoT et les PLU.
- D'évaluation des capacités de densification et de mutations de l'ensemble des espaces bâtis.

Ce cadre a été modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et renforcé par la loi Climat et Résilience ainsi que par la loi du 20 juillet 2023. Ainsi, désormais,

- Les SCoT peuvent, « en fonction des circonstances locales, subordonner toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale » (art. L. 141-9 du code de l'urbanisme).
- Les collectivités compétentes en matière de plan local de l'urbanisme (PLU) peuvent prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers uniquement s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés (art. L. 151-5 du code de l'urbanisme).
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques pour lesquelles ils sont compétents en matière d'aménagement, et de l'actualiser au moins tous les six ans, afin de connaître plus précisément leur état et leur occupation ou vacance et de faciliter l'engagement d'actions de traitement et de requalification nécessaires (art. L. 318-8-2 du code de l'urbanisme).
- Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ou document équivalent) et les intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal établissent, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ces rapports sont transmis aux services de l'Etat, au Conseil régional, à l'intercommunalité dont la commune est membre ou aux communes membres de l'intercommunalité ainsi qu'à la structure porteuse du SCoT sur le territoire. (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales)
- Les collectivités compétentes en matière de plan local de l'urbanisme (PLU) peuvent délimiter au sein de leur document des secteurs prioritaires à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est institué. Ces secteurs prioritaires, qui présentent un potentiel foncier majeur, peuvent couvrir en particulier des terrains contribuant à la préservation ou la restauration de la nature en ville, des zones présentant un fort potentiel en matière de renaturation ainsi que des terrains susceptibles de contribuer au renouvellement urbain, à l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ou à la réhabilitation des friches (art. L. 211-1-1 du code de l'urbanisme)



Le potentiel foncier ainsi identifié doit servir les objectifs de développement résidentiel, économique ou d'équipement du territoire et notamment de confortement des polarités. La présente règle affirme l'intérêt de mener cette expertise au sein des espaces urbanisés existants et de favoriser l'optimisation du potentiel foncier identifié.

Par ailleurs les plans locaux d'urbanisme peuvent règlementer les destinations et sous-destinations des constructions. Il existe cinq destinations de constructions : exploitation agricole et forestière ; habitation ; commerce et activités de service ; équipements d'intérêt collectif et services publics ; autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire (article R151-27 du code de l'urbanisme modifié par le décret du 22 mars 2023). Celles-ci sont détaillées dans l'article R151-28 du code de l'urbanisme et l'arrêté du 10 novembre 2016 modifié par l'arrêté du 22 mars 2023.

Définition :

La notion d'espace urbanisé correspond à toute surface construite ou artificialisée dans les faits, et non à toutes les zones, parfois plus larges, qualifiées d'urbanisables dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) ou les PLU. Il s'agit bien des espaces urbanisés sur une commune à un instant T, servant de base de référence à la qualification des futurs développements dans ou en dehors de ces zones. Les espaces urbanisés :

- Englobent tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés.
- Peuvent inclure des espaces libres enclavés, tels des « dents creuses ».
- Comportent plusieurs enveloppes urbaines en cas de discontinuité du bâti.

Une riche correspond à « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables » (article L111-26 du code de l'urbanisme créé par la loi Climat et Résilience). Les modalités d'application de cette définition sont précisées dans le décret du 26 décembre 2023.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n° 5 : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés

Les plans et programmes portent, en fonction de leurs domaines respectifs, une attention particulière à l'optimisation foncière et la priorisent, par rapport à l'artificialisation et à l'aménagement sur des terres agricoles, naturelles ou forestières :

- Dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier (dents creuses, espaces vacants, friches urbaines, potentiel de surélévation, ...).
- Autour des pôles d'échanges et des infrastructures de transport en commun existants ou en projet. Le pôle d'échanges est un lieu de connexion de différents modes de transports qui peuvent être : train, tram, bus, cars, véhicules particuliers, en lien avec les circulations actives – vélo et marche – et dans laquelle les correspondances et les échanges sont facilités pour les usagers. Il peut en outre offrir une gamme de services adaptés à leurs besoins.



- Dans les zones d'activités économiques (y compris les friches économiques et les locaux vacants).
- Au sein de secteurs résidentiels peu denses (division parcellaire, ...).

Le réinvestissement ou la densification de ces espaces devra se faire :

- En poursuivant le travail d'identification des friches et de leur potentiel de remobilisation.
- En tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère (dans les villes historiques et centres-bourgs en particulier), naturelles (biodiversité, qualité agronomique des sols...) et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics.
- En veillant au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le réinvestissement ou la densification de ces espaces pourra notamment prendre en considération les possibilités :

- D'intensification des usages du bâti (mutualisation, multifonctionnalité) ;
- D'adaptation des formes urbaines et d'optimisation des opérations en renouvellement urbain (réflexions sur les hauteurs maximales des constructions, sur les marges de recul par rapport à la voirie, ...).

Recommandations associées à la règle n° 5

Afin de conforter la règle ci-dessus et de participer à une gestion raisonnée du foncier, il est recommandé de :

- Favoriser la définition de stratégies foncières ou de plans d'intervention foncière par la mise en place d'outils de suivi et d'observation de la mobilisation du foncier et des actions foncières dans :
 - Les espaces urbains à enjeux (secteurs de renouvellement urbain, secteurs en mutation).
 - Les espaces naturels (secteurs de continuités écologiques) et agricoles à protéger (continuité écologique, espaces à préserver etc.).
- Identifier un périmètre d'optimisation du foncier existant par renouvellement urbain et/ou densification du bâti autour des gares, des pôles d'échanges et des infrastructures de transports structurants (à définir par les collectivités lors de l'élaboration des documents d'urbanisme en fonction du contexte et de la configuration des territoires) dans lesquels les PLU pourront établir des règles d'intensification foncière. Les PLU peuvent en effet « dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, imposer dans des secteurs qu'ils délimitent une densité minimale de constructions » par le biais de son règlement (art. L. 151-26 du code de l'urbanisme) ». A titre d'exemple, un rayon de 600 mètres autour des gares peut être identifié. Par ailleurs, l'optimisation foncière devra préserver, voire renforcer, les conditions d'accessibilité par les modes actifs.
- Accentuer la reconquête des locaux vacants (cf. règle n° 15) et la réhabilitation du bâti existant en particulier dans les secteurs au marché du logement peu tendu. Une zone est dite « tendue » si l'offre de logements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir la demande (en termes de volume et de prix). Le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles peut être identifié :
 - A travers les zonages A, B et C définissant la tension d'un marché immobilier local (introduits lors des dispositifs d'investissement immobilier dit « Robien »). La région Centre-Val de Loire compte peu de zones tendues. Les secteurs situés en zone B1 sont principalement concentrés sur les deux métropoles, ainsi que les agglomérations de Chartres et Dreux.



- Par le suivi d'indicateurs tels que : le niveau de prix de l'immobilier et son évolution, le niveau de vacance et son évolution, la proportion de ménages dont le taux d'effort est supérieur à 39% (post CAF),
- Rechercher et expérimenter l'optimisation foncière et la restructuration des zones pavillonnaires, notamment en s'appuyant sur l'ingénierie locale existante (CAUE, PNR, agences d'urbanisme, ...) pour planifier une intensification des secteurs résidentiels peu denses respectueuse de la qualité du cadre de vie pour les habitants. A titre d'illustration, les communes ou EPCI compétents peuvent avoir recours aux conseils du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (art. R132-4 du code de l'urbanisme). Plusieurs CAUE (dont ceux du Loir-et-Cher et du Loiret) se sont réunis au sein d'un « Atelier URBA » qui a identifié plusieurs pistes pour planifier l'intensification des formes urbaines :
 - Respecter l'existant (en veillant par exemple à la qualité des liaisons entre bâti ancien et nouveau bâti),
 - Maîtriser l'ensoleillement et garantir l'intimité,
 - Prolonger les logements par des espaces extérieurs,
 - Offrir des espaces intermédiaires entre privé et public,
 - Repenser la place de la voiture,
 - Concevoir un habitat évolutif et des locaux partagés.
- Définir une stratégie foncière et immobilière en faveur du développement économique qui :
 - Porte des principes de requalification et d'optimisation foncière des Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes en les rendant plus attractives (accessibilité et services aux entreprises) et plus qualitatives (espaces publics de voirie, cheminements modes doux, signalétique, qualité du bâti, des clôtures et des zones de stockage, végétalisation et gestion de l'eau, production énergétique).
 - Se saisisse des possibilités de mutualisation et de mixité des usages ainsi que de réutilisation du bâti économique existant.
 - Développe les services aux entreprises afin d'améliorer l'attractivité du territoire.
- Mettre en œuvre dans toutes les zones d'activités économiques des principes d'aménagement durable (insertion paysagère, transition énergétique, adaptation au changement climatique, niveau d'offre de service aux entreprises et aux salariés...) et tendre vers la création de ZAE 3.0 offrant aux entreprises et aux salariés des technologies connectées.
- Partager l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé localement (ou actualisé) avec le Conseil régional et l'agence régionale de développement économique – Dev'up – au-delà de la transmission aux structures porteuses du SCoT, du PLUi et du PLH prévue à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme (le cas échéant après anonymisation des données à caractère personnel ou dans une version synthétique de façon à respecter le règlement général sur la protection des données).
- S'appuyer sur la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale régionale, outil de portage immobilier, pour accompagner l'implantation de projets économiques.



Règle n°6 : Définir des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements ainsi qu'une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 5, 6

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le logement joue un rôle important dans le développement des territoires. L'offre existante doit régulièrement être complétée pour subvenir aux besoins de la population et assurer la fluidité du parcours résidentiel. Les opérations de logement sont également des consommatrices importantes de foncier nu alors que de nombreux territoires présentent des disponibilités foncières ou immobilières au sein des espaces bâtis sous formes de friches, de logements vacants (en raison de leur vétusté ou de leur inadaptation à la demande du marché) ...

Pour mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de revitalisation des pôles qui constituent son armature territoriale, la région Centre-Val de Loire souhaite s'attacher « à déterminer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux (...) », conformément au code de l'urbanisme, et orienter la production de logements neufs vers les tissus urbains constitués dans une logique de valorisation de l'existant.

Définition :

Le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti sont deux notions auxquelles font référence la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et la loi Grenelle 2. Elles ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants et renvoient à toute opération de création de logements réalisée sur un terrain nu ou en mutation au sein des espaces urbanisés (cf. définition règle 5). Il peut également s'agir des réhabilitations de logements vétustes, de la remise sur le marché de logements vacants et des changements de destinations d'immeubles d'activités vers le logement. L'édification de logements se fait alors par comblement de dents creuses, démolition-reconstruction, division parcellaire, changement d'usage, rénovation du bâti...

La notion de renouvellement urbain s'oppose donc à l'extension urbaine, qui consiste à créer une offre nouvelle de logements à l'extérieur des espaces déjà urbanisés.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Énoncé de la règle n°6 : Définir des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements ainsi qu'une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant

Lors de leur réflexion sur l'offre de logements (publique et privée), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) définissent des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements et déterminent une part minimale de l'offre nouvelle de logements produits en renouvellement urbain et réhabilitation du bâti existant.

Ils prennent notamment en considération les enjeux suivants :

- Adaptation du modèle de développement et d'aménagement aux grandes évolutions structurelles (vieillesse, ralentissement de la croissance démographique et évolution de la taille des ménages en particulier) ;
- Renforcement des centres villes, centres bourgs et centres de quartier ;
- Optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés ;
- Maintien de la qualité du cadre de vie (confort thermique, accès à un espace extérieur, ...).

Recommandations associées à la règle n°6

A titre d'illustration le SCoT du Grand Nevers fixe un objectif de production de 100% des logements nécessaires au sein du tissu urbain existant considérant que le parc de logements existants est suffisant en nombre mais à adapter et transformer (démolition-reconstruction, réhabilitation, mise aux normes énergétiques, division en plus petits logements). Le SCoT de Chartres Métropole (adopté en 2020) et celui du Pays de La Châtre en Berry (adopté en 2021) déterminent quant à eux un objectif de production de 60 % de logements en renouvellement (au sein de l'empreinte urbaine existante, c'est-à-dire dans les secteurs déjà occupés par une activité humaine (habitat, économie, transport) et de 40 % en extension.

Pour aider à définir à l'échelle du SCoT la part minimale de l'offre nouvelle en renouvellement, plusieurs étapes ou actions peuvent être menées successivement ou en parallèle, il est recommandé de :

- Identifier le plus finement possible les espaces urbanisés (cf. règle 5).
- Valoriser le potentiel de renouvellement urbain et de remise sur le marché des logements vacants.
- Dimensionner les extensions au regard avant tout du potentiel identifié en renouvellement urbain.
- Développer, à l'échelle du SCoT, les outils de mobilisation du foncier (réglementaires, opérationnels, de veille) nécessaires à l'atteinte des objectifs de production de logements en renouvellement urbain.

Règle n°7 : Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

L'optimisation du foncier existant par la mise en œuvre de formes urbaines plus compactes dans les opérations de renouvellement urbain ou d'extension peut passer par une réflexion locale sur la densité. Cette densité de construction s'exprime à travers les niveaux d'emprise au sol, les hauteurs, les volumes les plus adaptés au contexte bâti, patrimonial et naturel environnant mais également aux conditions de desserte (notamment en transports en commun).

Les documents d'urbanisme disposent de nombreux leviers à travers leurs objectifs, orientations et règles. Ainsi, il est attendu du SCoT qu'il fixe « les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs » (L. 141-7 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, le règlement d'un PLU peut déterminer une densité minimale de construction dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs (existants ou programmés) ainsi que dans les zones d'aménagement concerté (L. 151-26 et L. 151-27 du code de l'urbanisme). Il peut également prévoir des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement (de 20% maximum) des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (L. 151-28 du code de l'urbanisme).

L'objectif de cette règle est d'exploiter les possibilités offertes et déjà mises en pratique par certains territoires pour mieux définir les conditions d'intensification du bâti et appuyer les efforts en faveur d'une réduction de la consommation d'espace sans porter préjudice à la qualité du cadre de vie.

Définition :

- **Densité nette** : nombre de logements rapporté à l'assiette foncière du projet, excepté les espaces publics.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Enoncé de la règle n°7 : Définir des objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement

Les Schémas de cohérence territoriale et les Plans locaux d'urbanisme définissent des objectifs de densité de logement pour les opérations d'aménagement, en renouvellement urbain comme en extension le cas échéant.

L'analyse des densités de logement se comprend ici comme la mesure du nombre de logements par hectare.

Ces objectifs de densité devront être définis en tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère (dans les villes historiques et centres-bourgs en particulier) et naturelle, et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics. Ils sont à adapter aux spécificités des tissus bâtis locaux et à la variété des formes urbaines. Ils peuvent s'exprimer par des fourchettes et des seuils.

Recommandations associées à la règle n°7 :

Afin de conforter la règle ci-dessus et de participer à une gestion plus raisonnée du foncier, il est recommandé de :

- Identifier les secteurs stratégiques où les densités de constructions minimales peuvent être les plus importantes et le cas échéant s'imposer dans les opérations d'aménagement. Ces secteurs peuvent être déterminés par la capacité du tissu urbain à recevoir davantage de construction, leur proximité aux transports en commun et pôles d'échanges...
- Privilégier un travail sur les hauteurs, les volumes et l'emprise au sol sur les parcelles individuelles et prendre en considération également les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie, les espaces verts dans l'aménagement global et l'approche de la densité (densité brute) ...
- Tenir compte des caractéristiques patrimoniales et paysagères et être attentif à ce que l'intensification des tissus urbains :
 - Ne conduise pas à une artificialisation des espaces ayant un intérêt en termes de nature en ville (trame de jardins privées, parcs, squares, ripisylves et continuités écologiques...).
 - Ne rompt pas avec les formes urbaines patrimoniales (ensemble urbain, séquences paysagères...).
 - Respecte les cônes de vue sur le grand paysage, un élément patrimonial, et tienne compte de la valeur universelle des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Des densités d'emplois pour les zones d'activités peuvent également être envisagées, à titre indicatif.

Règle n°8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 1, 2, 3, 5 à 8, 11, 14, 16 à 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les incidences du changement climatique, la prise de conscience de la raréfaction des ressources et de la nécessité d'assurer la résilience et l'adaptation des activités humaines et des modes de vie, induisent un questionnement en profondeur sur les modalités d'aménager le territoire de manière plus durable, voire même réversible. Penser un urbanisme durable, c'est ainsi répondre aux différents défis tels que la gestion économe de l'espace, la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), la préservation des continuités écologiques, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, la meilleure prise en compte des risques naturels...

Les diverses législations et réglementations portent déjà cette problématique au cœur des documents d'urbanisme et plus spécifiquement :

- La Loi Grenelle 2 de 2010 précise au nombre des objectifs du développement durable la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », et les inscrit comme des principes fondateurs des documents d'urbanisme (article L.101-2 du code de l'urbanisme).
- La Loi d'amélioration du logement et pour un urbanisme renouvelé (ALUR) de 2014 renforce les objectifs de densification et de lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi que le rôle pivot du SCoT en matière d'urbanisme commercial.
- Les documents d'urbanisme (tels que les SCoT et les PLU) mais également les chartes des PNR jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la mise en œuvre au plus vite de l'adaptation au changement climatique en cours et à venir, en prédisposant les territoires et les villes de demain. L'article L.101-2 du code de l'urbanisme, énonce désormais que « l'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».
- Afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville, il est possible au sein du règlement des plans locaux d'urbanisme d'« imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature » (article L151-22 du code de l'urbanisme).
- La loi Climat et Résilience ouvre la possibilité pour les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT) d'identifier des zones préférentielles pour la renaturation dans leur document (art. L. 141-10 du code de l'urbanisme).
- Enfin toute action ou opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables ainsi que d'une étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville (article L300-1-1 du code de l'urbanisme créé par la loi Climat et Résilience).

Le Centre-Val de Loire souhaite réaffirmer son engagement dans l'adaptation des territoires aux impacts du changement climatique, dans une meilleure gestion des risques et une meilleure préservation des milieux. La règle porte ainsi auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et structures en charge de



l'aménagement du territoire la nécessité que l'ensemble des documents d'urbanisme dans leurs prescriptions (Documents d'Orientation et d'Objectifs -DOO-, règlement...) d'une part et les projets d'aménagement qui en découlent d'autre part intègrent de manière opérationnelle des principes d'aménagement et d'urbanisme durables à la fois pour l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 8 : Intégrer les principes d'urbanisme durable

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, intègrent, notamment pour les opérations d'aménagement, des dispositions en faveur d'un urbanisme durable pour l'homme et ses activités et pour l'environnement, prenant en considération :

- La consommation et la production d'énergie renouvelable (cf. règle générale n° 29).
- La lutte contre le changement climatique, en particulier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), avec une efficacité énergétique des bâtiments optimum et un développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) (cf. règles générales n° 30 et 32).
- L'adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques (cf. règle générale n° 34). L'adaptation est à la fois individuelle (modifications de comportements) et collective (impliquant tant les collectivités que les entreprises, associations, etc.). Les mesures opérationnelles sont à expérimenter et développer, en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur, adapter l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain...), assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales, adapter le développement urbain à la disponibilité des ressources en eau (notamment pour les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable) et aux capacités des milieux à assurer la dilution des rejets d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines,....
- Le risque inondation : avec les éléments de connaissance disponibles et dans une logique d'anticipation du changement climatique, il s'agit d'identifier les secteurs potentiels de risques, d'analyser les vulnérabilités aux risques d'inondation par débordement, remontée de nappe ou ruissellement de surface, et définir des dispositions pour prendre en compte ou prévenir ce risque naturel dans l'aménagement et l'urbanisme, la construction ou le déploiement des infrastructures de transports ou d'équipements. La vigilance doit être particulièrement forte sur :
 - La préservation et la valorisation des zones d'expansion des crues.
 - L'adaptation des constructions nouvelles ou en rénovation aux risques inondations par des dispositions spécifiques.
 - La limitation de l'imperméabilisation ou du drainage des sols et la gestion du ruissellement en ayant notamment recours à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
 - La protection des zones de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable (maîtrise foncière, changement de pratiques agricoles, plantation de haies, ...).
 - L'économie de foncier non bâti (cf. règle générale n° 5) ainsi que la préservation et la restauration des fonctions écologiques des sols.
 - Des mobilités plus économes en énergie fossiles et davantage orientées, tant que possible, vers les modes actifs, les transports collectifs ou partagés (covoiturage, location partagée...) (cf. règles générales n° 16 et 27).
 - La préservation de la biodiversité et des paysages : continuités écologiques, biodiversité dite ordinaire et nature en ville, valorisation des paysages et lutte contre leur banalisation selon les caractéristiques locales (cf. règles générales n° 13 et 36 à 40).



- Les principes et potentialités de l'économie circulaire pour réduire la consommation de matières premières et développer l'économie de la fonctionnalité (cf. règle générale n°47).
- La réduction de la production de déchets et leur gestion (cf. règles générales n°42 et 43).
- Une mixité fonctionnelle et sociale (logements, activités économiques, services...) dans les différents projets pour favoriser des relations et déplacements de proximité dans l'usage des espaces d'une part et pour assurer un équilibre du développement et de l'aménagement (cf. règles générales n°9, 10 et 14).
- L'accessibilité, comme indiqué dans la loi 2005-102 de février 2005 : « la chaîne de déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

Les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme veillent notamment à définir des dispositions pour permettre et encourager la relocalisation d'activités industrielles et productives, les circuits courts, la transformation locale des productions ainsi que l'économie circulaire afin de maîtriser les besoins de transport de marchandises.

Recommandations associées à la règle n°8 :

Afin de conforter la règle ci-dessus et d'assurer la prise en compte des principes du développement durable, il est recommandé de :

- Favoriser les déplacements via les modes actifs dans les centres villes, centres bourgs, centres de quartier et zones d'activités, par des aménagements adaptés à la marche et à la pratique cycliste, identifier le potentiel de voirie piétonne, partagée et/ou zone 30.
- Favoriser l'utilisation de matériaux performants, biosourcés, recyclés pour diffuser les principes de la construction durable.
- Mobiliser des dispositions pour intégrer la nature dans les opérations d'aménagement et valoriser ses fonctionnalités (récréatives, de biodiversité, de résilience climatique...). Il s'agit notamment d'intégrer les espaces verts, le traitement des places et des îlots, la renaturation de friches et de cours d'eau, la végétalisation de façades et toitures, la plantation de haies, de talus, de bosquets, d'alignement d'arbres en bordure de voie...
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions visant à assurer la qualité des espaces publics, les rendre conviviaux et plus résilients dans un contexte de changement climatique (définir un rapport de proximité entre espaces naturels et habitations, aménager des îlots de fraîcheur, développer les jardins partagés, choix du mobilier urbain et des essences végétales...).
- Encourager une gestion quantitative et qualitative de l'eau dans les documents d'urbanisme et les opérations, et notamment :
- Favoriser la maîtrise du ruissellement et la perméabilité des sols, ainsi que la récupération/réutilisation des eaux pluviales (en cohérence avec les SDAGE Seine Normandie et Loire Bretagne).
 - Encourager les innovations dans la gestion de l'eau (diagnostic, plan de rénovation des réseaux, installation de systèmes intelligents de gestion et d'irrigation de l'eau, favoriser les pratiques culturelles moins consommatrices en eau (système de culture sous couvert végétal) et encourager des solutions de stockage de l'eau (industriels et particuliers).
- Expérimenter dans l'aménagement, et dans les espaces publics en particulier, des équipements et usages numériques : internet des objets, machine to machine...

Règle n°9 : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 5, 13, 14

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le territoire régional souffre d'une dégradation du commerce de centre-ville et de centre-bourgs qui se traduit, de manière objective, par des taux croissants de vacance des locaux commerciaux. Ce phénomène porte atteinte à l'attractivité et la vitalité des centres villes, centres bourgs et centres de quartier, en particulier dans les villes moyennes du Centre-Val de Loire. L'activité commerciale de proximité subit notamment la concurrence des zones d'activités périphériques qui accueillent des grandes et moyennes surfaces, mais également dans certains secteurs des activités commerciales de proximité (boulangerie, primeurs...). Elle est aussi affectée par les développements périurbains ou la délocalisation en périphérie d'activités économiques, de services ou d'équipements.

Cette règle vise en conséquence à renforcer et accompagner les outils déjà existants en matière d'implantation commerciale, notamment :

- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit :
 - Fixer les orientations et les objectifs en matière de localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports (article L141-5 du code de l'urbanisme).
 - Comprendre un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable (article L141-6 du code de l'urbanisme).
- Le programme « Actions Cœur de Ville » qui porte l'intention de limiter les autorisations d'exploitation commerciale en périphérie des villes concernées.
- Les plans de mobilité qui portent un objectif de ville des courtes distances et donc une réflexion sur la localisation des services et activités commerciales.
- Les plans de mobilité et PCAET qui promeuvent la réduction des déplacements polluants et des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Les chartes de PNR qui développent un projet autour de centres villes et centres bourgs historiques vivantes et de la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et naturel.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n°9 : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prévoient des dispositions pour assurer un développement prioritaire des activités commerciales et artisanales au sein des centres villes, centres bourgs et centre de quartiers dans l'objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre, d'assurer une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de contribuer à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Cette règle définit plusieurs étapes permettant d'opérer les choix d'implantation :

- Identifier les fonctions de centralités commerciales et les linéaires commerciaux (succession de plusieurs commerces) à préserver, connaître les niveaux d'occupation et les potentiels de densification, analyser les logiques d'implantation à l'œuvre.
- Définir des dispositions en faveur du maintien et de l'implantation des activités commerciales en centres-bourgs et centres-villes.
- Mobiliser prioritairement le bâti commercial et le foncier disponible dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier.
- Le cas échéant, argumenter l'implantation d'activités commerciales en périphérie en justifiant l'absence de disponibilités, et en garantissant la qualité des aménagements, leur intégration paysagère, la prise en compte des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, et leur accessibilité.

Par ailleurs, les communes connaissant un taux de vacance commerciale structurellement élevé sont particulièrement invitées à établir un périmètre d'action qui permette de mettre en œuvre, de façon coordonnée les différents outils disponibles (périmètre de sauvegarde...).

Recommandations associées à la règle n°9 :

Afin de conforter la règle ci-dessus et d'assurer l'équilibre du maillage des équipements commerciaux, il est recommandé de :

- Porter une réflexion sur le foncier commercial dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier, et mettre en place des mesures de protection des linéaires identifiés contre le changement de vocation.
- Réguler la concurrence commerciale entre centres et périphéries en mobilisant le cas échéant les outils suivants :
 - La mise en œuvre d'analyses d'impact de l'ouverture de nouvelles zones commerciales en périphérie sur les commerces de centres-villes, centres-bourgs ou centres de quartier.
 - La mise en place d'un seuil minimum de surfaces commerciales implantées dans les zones périphériques. A titre illustratif, le SCoT du Pays Castelroussin prévoit qu'il n'est plus autorisée la construction de locaux commerciaux de moins de 300m² de surface de plancher hors des périmètres de centres villes, centres bourgs et centres de quartier (création ou transformation de bâtiment existant).
- Limiter le développement de certains types de commerces en périphérie (commerces de proximité dont l'implantation est à privilégier en centres villes, centres bourgs et centre de quartiers, tels que les boulangeries, les primeurs, ...).
- Encourager la réhabilitation et la reconfiguration des espaces vacants, bâtis ou rez-de-chaussée commerciaux
- Adapter la politique de transport et de stationnement si pertinent

Règle n°10 : Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5 à 14

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La problématique du renforcement des centres villes, centres bourgs et centres de quartier est une préoccupation forte des territoires régionaux. A ce titre le SRADDET au travers de cette règle vise à :

- Renforcer les pôles urbains et ruraux en consolidant l'offre de service proposée.
- Améliorer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs pour les ménages, les touristes et les flux économiques.
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en proposant des alternatives à la mobilité individuelle.

Définition :

Les différentes jurisprudences ont permis de préciser les caractéristiques des équipements ci-après visés par cette règle²⁵. Le terme équipements collectifs recouvre ainsi l'ensemble des constructions publiques ou privées affectées à une activité de service au public : cela concerne des équipements administratifs mais aussi les établissements scolaires, ainsi que les équipements publics ou privés qui assurent une fonction dans les domaines suivants : santé, culture, action sociale, sport, loisirs, tourisme, etc. (...) Un équipement collectif doit assurer un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif d'une population ; il peut être géré par une personne publique ou privée ; son mode de gestion peut être commercial, associatif civil ou administratif.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

²⁵ CE 13 février 2013 Commune de La Baule-Escoublac, CE 23 novembre 2005 Commune de Nice



Enoncé de la règle n° 10 : Privilégier l'implantation des projets d'équipements dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité

En cas de projets de développement ou d'extension d'équipements publics ou collectifs (équipements de santé, culturels, sportifs, touristiques, de formation, de services, tiers-lieux, hébergements type Foyer de Jeunes Travailleurs, Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes...), les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions pour :

- Mettre en cohérence le niveau d'intérêt et de rayonnement de l'équipement avec l'armature régionale identifiée dans le SRADDET et/ou l'armature locale définie par les territoires.
- Privilégier une localisation dans les centres-villes, centre-bourgs ou centre de quartiers.
- Intégrer les enjeux de mobilité dès la conception du projet (desserte en transports, notamment transports en commun existants, modes actifs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). En l'absence de solution de transports en commun, les collectivités sont invitées à engager une réflexion préalable avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD) compétente.
- Assurer une connectivité et une accessibilité numérique optimum de ces équipements.

Recommandations associées à la règle n° 10 :

Afin de conforter la règle ci-dessus, il est recommandé de :

- Favoriser le développement des CLS (Contrat Locaux de Santé) et intégrer la question de la localisation et de l'accessibilité des équipements, en particulier des maisons de santé.

Règle n°11 : Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5 à 15

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La qualité du service numérique tant en termes d'équipements que d'usages constitue aujourd'hui un impératif pour assurer les bonnes conditions du développement territorial. La compétitivité économique, la visibilité touristique et l'accessibilité aux services dépendent en effet en partie du déploiement des nouvelles technologies sur le territoire régional. Ce déploiement peut s'envisager sous trois formes distinctes :

- L'équipement du territoire,
- L'accessibilité des outils numériques,
- Les usages du numérique.

De nombreux outils ont été prévus afin d'équiper le territoire en conséquence :

- La Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) de 2019.
- La commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) aujourd'hui remplacée par la commission régionale de stratégie numérique (CRSN).
- Les Schémas Directeurs Départementaux d'Aménagement Numérique (SDAN) qui détaillent le programme d'aménagement numérique à l'échelle départementale.
- Les Schémas Directeurs des Usages Numériques (SDUN) qui détaillent les politiques publiques de renforcement des usages à l'échelle départementale.

Le SRADDET souhaite renforcer la prise en compte de ces schémas et de manière plus générale la question du numérique dans les stratégies d'aménagement.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Enoncé de la règle 11 : Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, recherchent dans les stratégies d'aménagement et de développement une cohérence avec les schémas de déploiement des infrastructures numériques.

Les options prises en matière de renouvellement urbain ou d'extension veillent à ne pas recréer des situations de non accessibilité ou de mauvaise accessibilité aux technologies numériques.

Recommandations associées à la règle n° 11 :

Afin de conforter la règle ci-dessus, il est recommandé de :

- Privilégier l'installation des activités et des logements dans les zones déjà couvertes par le très haut débit.
- Intégrer dans les projets de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'habitat des dispositions en faveur d'une bonne accessibilité numérique.
- Favoriser l'intégration des usages numériques dans la conception et la construction des bâtiments et dans l'espace public (Hotspot) et assurer la pérennisation d'un bon niveau de couverture dans le temps.
- Identifier et développer un maillage d'espaces connectés et innovants (tiers lieux, télétravail/coworking, services), prioritairement implantés dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, ou aux abords des pôles d'échanges, notamment en milieu rural.

Règle n°12: Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 1 à 3, 5 à 14, 16 à 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut les PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le renforcement de l'attractivité du territoire figure parmi les priorités régionales et notamment auprès du public jeune. Le maintien et l'accueil de ce public sur le territoire régional constituent des facteurs clés pour la dynamique démographique du Centre-Val de Loire. L'ensemble des leviers d'aménagement doivent ainsi être mobilisés (habitat, mobilité, offre culturelle...) dans ce sens.

En articulation avec les schémas régionaux (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation, Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation), le SRADDET au travers de cette règle mobilise l'ensemble des plans et programmes dans la poursuite de cet objectif, en particulier les SCoT sur les volets logement et mobilité.

La loi Grenelle2 a conforté le rôle du SCoT en matière de politique de logement. En application de l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme il revient au document d'orientation et d'objectifs du SCoT de fixer les grands axes d'une politique de l'habitat avec lesquels les programmes locaux de l'habitat notamment doivent être compatibles. Il ne s'agit donc plus seulement de développer une offre nouvelle centrée sur le logement social dans le cadre d'une stratégie démographique et résidentielle, mais bien de développer une démarche plus qualitative et transversale qui traite de l'habitat comme l'une des composantes à part entière du projet de territoire et du cadre de vie.

Au niveau qualitatif, il revient au Programme Local de l'Habitat (PLH) de fixer une politique sectorielle et opérationnelle (article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation). Le PLH a pour fonction essentielle de mettre en adéquation l'offre et la demande de logements et, pour cela, il procède à une estimation qualitative et quantitative des besoins en prenant en considération les besoins spécifiques à certaines catégories de population (personnes âgées, handicapées, défavorisées, jeunes, étudiants).

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n° 12 : Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes

En s'appuyant sur les données à disposition et les échanges avec des partenaires spécifiques (Missions Locales, Service Public Régional de l'Orientation...), les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs :

- Intègrent une analyse des besoins en zone urbaine et rurale en matière de mobilité, d'accès à la formation, aux services et aux loisirs, au logement, notamment pour les jeunes.
- Établissent des dispositions adaptées au territoire en faveur de l'amélioration et de la diversification des services et cas échéant des équipements, notamment pour le maintien et l'accueil des jeunes.

Recommandations associées à la règle n° 12 :

Concernant le public jeune, une instance régionale de coordination des politiques jeunesse permettra d'organiser un dialogue structuré et permanent avec la jeunesse, de faciliter la prise en compte des besoins et aspirations de la jeunesse à tous les échelons territoriaux et de manière coordonnée. Afin de conforter la règle ci-dessus et de participer au maintien des jeunes sur le territoire, il est recommandé de :

- Relayer toutes initiatives régionales en faveur du maintien et de l'accueil des jeunes (exemple : pass Yep's en 2018-2019).
- Encourager les offres et pratiques innovantes en matière de logement des jeunes.

Règle n°13: Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 3, 5, 6, 10 à 14, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) - Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La région Centre-Val de Loire dispose d'une richesse patrimoniale, architecturale et paysagère héritée de son histoire. Ces ressources participent à l'attractivité de la région et à la qualité de vie des habitants. Elles sont néanmoins fragiles, et doivent faire l'objet de toutes les attentions. Concernant les paysages, le Val de Loire est distingué par l'UNESCO comme ayant une Valeur Universelle Exceptionnelle, présentant un caractère culturel et naturel inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Des dispositions législatives et réglementaires visent de façon spécifique la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les plans et programmes locaux doivent respecter la réglementation en vigueur.

- Les SCoT ont notamment vu leur rôle en matière de paysage se renforcer avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (article L141-18 du code de l'urbanisme) en cohérence avec la convention européenne du paysage qui invite à porter une attention à l'ensemble des paysages, qu'ils soient considérés comme remarquables, du quotidien ou dégradés. Les orientations et les objectifs qu'ils détaillent en matière de qualité paysagère peuvent ensuite être mis en œuvre par le PLU à travers les possibilités que lui offre le code de l'urbanisme (L.151-19) en matière :
 - D'identification et de localisation des « éléments de paysage » de « quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.
 - De définition des « prescriptions de nature à assurer leur préservation ».
- Par ailleurs, lorsqu'une directive de protection et de mise en valeur des paysages est adoptée, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement. Un arrêté ministériel en date du 11 juin 2018 a prescrit la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages pour préserver les vues sur la cathédrale de Chartres. La directive en cours d'élaboration précisera les orientations et principes de protection de ces vues.

Enfin, les Parcs naturels régionaux (PNR) jouent un rôle important en matière de patrimoine en déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 du code de l'environnement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants.

Au travers d'une règle spécifique, le SRADDET incite les territoires à placer la valorisation et la préservation du patrimoine comme un élément fondamental des projets de territoires.

Définition :

Les éléments patrimoniaux s'entendent, au sens du code du Patrimoine, comme l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. Au regard de la richesse et de la diversité paysagère de notre région, le paysage doit également être considéré comme un patrimoine à préserver et valoriser.



Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n° 13 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, intègrent la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager au cœur de leurs projets d'aménagement et de développement. Ils détaillent les dispositions de nature à :

- Identifier et qualifier les éléments de patrimoine, en portant une attention également au bâti et aux espaces non visés par des périmètres ou des règles de protection.
- Tenir compte des caractéristiques locales paysagères et patrimoniales dans les projets d'aménagement, de réhabilitation et les opérations de renouvellement urbain, y compris dans les projets liés à la performance énergétique des bâtiments et à l'installation d'énergies renouvelables.
- Inscrire les nouvelles opérations d'aménagement dans la continuité des caractéristiques paysagères et patrimoniales locales.

Dans les secteurs inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les plans et programmes tiennent compte du plan de gestion quand il existe.

Recommandations associées à la règle n° 13 :

Pour accompagner cette règle et travailler la question du patrimoine et des paysages de façon globale, intégrée au projet de territoire et partagée avec les habitants, il est recommandé de :

- Recenser et travailler à un inventaire du patrimoine local.
- Veiller à la préservation des cônes de vue.
- Mobiliser des outils comme les « plans paysage ».

La valorisation du patrimoine et des paysages procède également d'une démarche de développement économique local. Aussi, il est recommandé de :

- Identifier les éléments de patrimoine qui participent au développement touristique (patrimoine religieux, civil, quais, ports, points de vue etc.) dans les documents d'urbanisme et veiller à la qualité des aménagements, dans le respect de l'histoire des lieux.
- Adapter les espaces touristiques, patrimoniaux (centre-bourg historique, monuments) et naturels (quais de Loire, parcs, lacs) aux nouveaux usages de loisirs et de tourisme, et aux attentes contemporaines en termes de services, d'habitat et d'équipements, tout en respectant le caractère du lieu, en développant des partenariats en particulier (usagers, riverains, professionnels, architectes, paysagistes, etc.).
- Promouvoir les produits du terroir et la gastronomie des territoires régionaux en lien avec les projets agro-touristiques de découverte (cité de la gastronomie, parcours œnologie) par des animations locales, une promotion et une labellisation régionale et locale.
- Veiller à la qualité du patrimoine ancien de qualité non protégé.
- Maintenir les savoir-faire nécessaires à la préservation et la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions », au travers notamment des dispositifs de formation.



Les objectifs du SRADDET en matière d'habitat s'inscrivent dans la ligne directrice des schémas sectoriels et locaux établis en région (Plans Départementaux de l'Habitat, SCoT, Programmes Locaux de l'Habitat...), et poursuivent des ambitions en matière de création de logements sociaux, de réhabilitation de logements privés et du parc locatif social, d'amélioration de l'accès au logement pour les jeunes ou encore de création et de réhabilitation de logements pour les personnes âgées. Ils s'intègrent également dans le cadre législatif national porté par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Règle n°14 : Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 3, 5, 6, 7, 11, 16 à 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) - Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La présente règle vise à développer dans les territoires de la région des stratégies concertées dans le domaine de l'habitat afin de répondre au mieux aux enjeux liés aux évolutions sociétales, aux nouveaux besoins des populations ou à la problématique de la vacance des logements. Il s'agit ainsi de répondre à la problématique d'adéquation entre l'offre et la demande et d'identifier les besoins spécifiques en logements de publics cibles : jeunes, personnes âgées, handicapés, personnes en difficulté sociale.

Pour rappel, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), tel qu'établis par la loi Grenelle 2 (2010), apparaissent comme des échelles pouvant être pertinentes pour l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'habitat en tant que composante majeure du projet de territoire. En effet, dans l'article L. 141-7 du code de l'urbanisme, il revient au SCoT de définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat avec lesquels les programmes locaux de l'habitat, ainsi que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux, doivent être compatibles :

« Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs. Il fixe :

- Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par secteur géographique ;
- Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- Les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- Les grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services ;
- Les objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale et la desserte par les transports collectifs. »

Pour les constructions de logements collectifs, la loi ELAN prévoit la réalisation de 20 % des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et 80% de logements évolutifs.

Pour prendre en compte au mieux la manière dont les habitants vivent sur le territoire (flux domicile-



services, flux domicile-travail) et l'équilibre de l'aménagement sur le territoire régional, conduire cette réflexion sur l'habitat à une échelle plus large ou différente d'un SCoT (inter-SCoT, bassin de vie...) peut être opportun.

La règle établie dans le SRADDET vise à insister dans les volets habitat des SCoT sur l'échelle qui doit être suffisamment large et sur le caractère partenarial de la réflexion.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 14 : Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat

Les schémas de cohérence territoriale définissent une stratégie partenariale qui déterminera les grandes orientations d'une politique de l'habitat.

Pour établir cette stratégie, il s'agira de :

- S'appuyer sur un diagnostic de l'offre et de la demande en logements à l'échelle a minima du SCoT (ou le cas échéant dans une démarche inter-SCoT) : dynamiques démographiques en cours et projetées, secteurs de fragilités, production de logement en cours et à venir, disponibilités de renouvellement, volume et secteurs de la vacance (cf. règle 15), habitat indigne, parcours résidentiels... Une attention est à porter sur l'identification spécifique des besoins en logement pour les publics jeunes (apprenants et actifs), personnes âgées, handicapées et personnes en difficulté sociale.
- Mettre en place une réflexion partenariale en associant :
 - Les territoires voisins qui sont en interaction étroite avec le périmètre concerné au titre des migrations économiques et résidentielles.
 - Les pôles tels qu'identifiés dans l'armature territoriale du SRADDET ou du SCoT, qui sont intégrés dans le périmètre d'action ou y exercent une influence.
 - Les acteurs publics et privés de l'habitat et de l'aménagement : bailleurs, aménageurs, associations...

Recommandations associées à la règle n° 14

Pour accompagner cette règle et renforcer la gestion partenariale des problématiques en matière d'habitat, il est recommandé de :

- Améliorer la connaissance du parc de logement et le suivi de son évolution.
 - Mettre en place ou mutualiser des outils d'observation de l'habitat et du foncier, de remise sur le marché de logements vacants : Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux ou Programme d'orientations et d'action (POA) dans les PLUi, Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), servitudes de mixité sociale et emplacements réservés dans les PLU/PLUi, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale, établissements publics fonciers.
 - Partager les réflexions en matière d'habitat à l'échelle des Pays ou Pôles d'équilibre territorial rural (PETR) et des Parcs naturels régionaux (PNR), que ce soit dans l'analyse des dynamiques et tendances d'évolution ou dans l'identification de principes d'actions.



- Développer l'offre dans une logique de renouvellement urbain et de renforcement des centres villes, centres bourgs et centres de quartier. En cas de besoin identifié en production de logements, assurer la réponse à ce besoin prioritairement par la mobilisation des espaces déjà urbanisés : secteurs fortement marqués par la vacance, adaptation du bâti existant, reconquête de friches, renouvellement urbain (cf. règle 5).
- Développer une offre sociale ou adaptée aux besoins pour renforcer l'attractivité ou le maintien pour les publics cibles :
 - Assurer les objectifs de mixité sociale en respectant les seuils fixés par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain en matière de production des logements sociaux, en développant une diversité de logements (sociaux, intermédiaires, privés) et une répartition équilibrée au sein des territoires.
 - Faciliter l'accès au logement pour les jeunes (apprenants et jeunes actifs...) par la diversification du parc en faveur du locatif (social, aidé libre, y compris meublé ou de court terme) et des produits en accession sociale et assurer une visibilité de cette offre.
- Prendre des dispositions ou des actions en faveur de l'adaptation du parc aux tendances structurelles :
 - Favoriser l'adaptation du parc de logements au vieillissement, à la perte de mobilité et au handicap et selon une approche intergénérationnelle.
 - Les collectivités pourront également délivrer pour toute demande de permis de construire une information « accessibilité handicap et PMR » (type circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 de 2007).
 - Encourager et accompagner les démarches innovantes en matière de production de logements et de développement de nouvelles formes d'habitat : habitat participatif, habitat intergénérationnel, bail réel solidaire, éco-hameaux...



Règle n°15 : Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6, 11

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

ScoT ou à défaut PLU(i) - Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La lutte contre la vacance des logements est un objectif stratégique majeur des politiques de l'habitat en région Centre-Val de Loire. Plus généralement, c'est l'ensemble des problématiques d'aménagement du territoire, d'attractivité et de préservation des milieux qui sont concernées par cette question. L'un des objectifs principaux du SRADDET, l'objectif 5, est de mieux maîtriser la consommation d'espaces afin de limiter l'étalement urbain et de développer un urbanisme plus durable. Cela implique de favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension et de valoriser les potentiels de développement dans l'espace urbanisé, tout en créant une offre nouvelle d'habitat adaptée aux besoins et aux évolutions sociétales, comme le promeut l'objectif 6. En Centre-Val de Loire, le parc de logements inoccupés est assez important et cette vacance est en augmentation. Il s'agit en conséquence d'une potentialité au sein de l'espace urbain qui est exploitable afin de créer une offre nouvelle de logement.

Pour rappel, au niveau législatif, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 facilite la réalisation des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). La collectivité, si elle le souhaite, peut décider d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) dans son document d'urbanisme pour réaliser un PLUiH. Le rapport de présentation du PLU(i) doit comporter une analyse de la vacance sur le territoire et déterminer la capacité de mobilisation de celle-ci. Ce potentiel cumulé avec l'utilisation des dents creuses et une politique de rénovation (friches industrielles, commerciales) doit permettre de dimensionner les extensions urbaines pour la réalisation du projet de territoire dans un souci d'économie de consommation des espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation.

Au niveau du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le document d'orientation et d'objectifs (DOO), document opposable dans un rapport de compatibilité aux PLU(i) et PLH peut identifier des règles d'utilisation de l'enveloppe urbaine dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels (par exemple définir une part de production de logements dans l'enveloppe urbaine modulable en fonction d'une typologie de communes) (cf. règle 6).

Le SRADDET accompagne et renforce les efforts en matière de gestion et de résorption de la vacance au travers d'une politique de gestion du foncier, et de renouvellement urbain (cf. règles du sous-chapitre « Maitrise du foncier »). La règle ci-après incite les différents échelons de gouvernance à favoriser la résorption de la vacance pour la création de logements adaptés aux besoins des populations. Cette règle est également très complémentaire de la règle n°8 en faveur de l'urbanisme durable.

Définition :

La notion de vacance correspond à l'ensemble des logements inoccupés pour l'une des raisons suivantes :

- Proposé à la vente, à la location.
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation.
- En attente de règlement de succession.
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : logement très vétuste...).

Dans le cadre de cette règle, il s'agit de se concentrer sur la résorption de la vacance portant principalement sur les logements gardés vacants et sans affectation, ainsi que sur les logements proposés à la vente ou à la location mais ne trouvant pas preneur.



Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle 15 : Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) proposent une lecture spatiale et dynamique (évolution) de la vacance (cf. règle 14) et affirment l'ambition de reconquête des logements vacants. Ils concourent également à la prévention de la vacance.

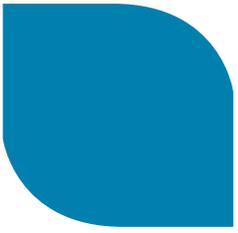
Ils incitent les PLU(i) à caractériser la vacance sur leur périmètre (localisation plus fine si possible, identification des moteurs spécifiques de la vacance...).

Ils incitent les programmes locaux de l'habitat (PLH) à calibrer les ambitions de développement de l'habitat neuf en évitant le développement de la vacance et en limitant la concurrence entre les parcs neufs et anciens.

Recommandations liées à la règle n° 15 :

Pour accompagner la mise en œuvre de cette règle, il est recommandé aux collectivités et acteurs publics et privés intervenant sur le logement de :

- Repérer des disponibilités foncières et des sites à réhabiliter au cœur des espaces bâtis, améliorer la connaissance des caractéristiques de ces espaces et sites, définir les orientations pour la mobilisation de ces espaces et sites par exemple dans le cadre d'une stratégie foncière (cf. aussi règle 5).
- Mobiliser les outils de planification, opérationnels et financiers utiles et adaptés aux problématiques de vacance : Orientations d'Aménagement et de Programmation dans certains secteurs de requalification (îlot, quartier, centre-bourg...), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat...
- Développer et mutualiser, à l'échelle des intercommunalités, des SCoT, des Pays/PETR et des PNR, une ingénierie, ainsi que des guides et échanges de bonnes pratiques sur les initiatives en matière de reconquête de la vacance.
- S'appuyer sur la stratégie et les pistes d'action contre la vacance en milieu rural, identifiées dans le livre blanc proposé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (2021), en les adaptant le cas échéant en fonction des causes de la vacance identifiées localement :
 - Arrêter d'alimenter le stock de logements vacants ;
 - Réduire le parc de logements en contractant l'offre en résidences principales ;
 - Rendre l'habitat ancien et les centres-bourgs attractifs ;
 - Débloquer et remettre dans les conditions de marché les logements vacants ;
 - Rendre l'habitat rénové accessible à tous ;
 - Diversifier les modes d'accès et les typologies de logements ;
 - Stimuler la demande en logements.



CHAPITRE 2 : TRANSPORTS ET MOBILITES

Ce chapitre développe les règles et recommandations qui concourent à une mobilité facilitée, notamment en transport en commun, plus intermodale et plus durable sur le territoire. L'accent est mis sur les enjeux de gouvernance et de coordination des acteurs, afin d'offrir aux voyageurs des parcours fluides qui répondent mieux aux usages.

Rappel réglementaire : en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, sont déterminées dans le SRADDET :

- Les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région.
- Les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de mobilité limitrophes.
- Les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants.
- Les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants.
- Les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGCT qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.



Règle n°16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 7 et 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET-Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La lutte contre le changement climatique, l'aspiration à un cadre de vie moins pollué, à des espaces publics plus qualitatifs, ainsi qu'à un urbanisme plus durable rendent nécessaire de s'engager en faveur de stratégies de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle solo et de l'utilisation des modes routiers pour le transport de marchandises, au profit de modes de transports alternatifs (ferroviaire, transports collectifs, covoiturage, vélo, marche...).

Le SRADDET fixe des objectifs de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 et de baisse de la part modale du transport routier de marchandises de 5 points en 2030 et de 15 points en 2050. Certaines collectivités, à travers leurs Plans de mobilité, ont déjà fixé des objectifs de ce type. L'élaboration d'un plan de mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il s'agit ainsi de généraliser cette approche pour que chaque territoire régional contribue à la transition écologique et énergétique selon ses possibilités.

Au-delà du seul report modal de la voiture individuelle et du transport routier de marchandises, l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur des transports est à rechercher (dans les parcs de véhicules publics et privés, le développement des aménagements en faveur des mobilités actives, la sensibilisation des publics à des modes et pratiques alternatives, etc...). Cette règle du SRADDET invite ainsi les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) à détailler les objectifs de réduction des émissions de GES et d'amélioration de l'efficacité énergétique, ce qui constitue leur cadre réglementaire, et de fixer des objectifs spécifiques en matière de transports. Pour rappel, l'objectif régional vise une réduction de 60% des consommations énergétiques finales liées aux transports à l'horizon 2050 par rapport à 2014.

Définitions :

- **Transports en commun** : services de transports collectifs réguliers ou à la demande tels que lignes de trains, réseaux de cars interurbains, de bus et tramways urbains, transport à la demande (TAD).
- **Covoiturage** : défini par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV), il correspond selon l'article L. 3132-1 du code des Transports à l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.
- **Modes partagés** : modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière, hormis les transports collectifs. Il s'agit essentiellement de l'auto-partage et du covoiturage.
- **Modes actifs** : Modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers.



- **Part modale** : La part modale représente la part de chaque mode de déplacements (voiture individuelle, transports en commun, modes actifs, modes partagés) dans l'ensemble des déplacements effectués à l'échelle d'un territoire.
- **Part modale en voiture individuelle solo** : part représentant les personnes seules dans leur véhicule.
- **Part modale du covoiturage** : part représentant les conducteurs d'une voiture transportant plusieurs personnes ainsi que leurs passagers. Pour une image précise, ces deux types de covoitureurs sont comptabilisés séparément.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 16 : Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

Sur la base d'un diagnostic des mobilités sur leur territoire, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, fixent un objectif quantifié de réduction de la part modale de la voiture individuelle solo permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif régional. Ils fixent en corollaire un objectif de hausse de la part des modes alternatifs : transports collectifs, modes actifs, covoiturage, etc.

Les PCAET fixent et détaillent un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports de personnes et de marchandises permettant de concourir à l'objectif régional.

Les objectifs régionaux de baisse ne sont pas à appliquer de manière uniforme, chaque territoire peut les décliner pour tenir compte de ses caractéristiques propres afin de fixer des objectifs atteignables et cohérents avec l'échelle régionale.

Recommandations associées à la règle n° 16 :

Pour accompagner cette règle et diminuer la part modale de la voiture individuelle, il est recommandé de :

- Décrire les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.
- Elaborer, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, des plans de mobilité.
- Développer un volet covoiturage dans les plans et programmes, notamment les plans de mobilité. Si la pratique du covoiturage longue distance se développe rapidement, les déplacements domicile-travail quotidiens en covoiturage restent relativement faibles. Or, les enjeux liés au développement de ces pratiques sont importants. Il s'agit ainsi tout autant de réduire les émissions de GES et les pollutions atmosphériques et de pacifier les espaces urbains en réduisant le nombre de véhicules en circulation que de réduire également les coûts liés à la voiture individuelle pour les publics les plus dépendants et précaires. La Région souhaite la mise en place d'un site de covoiturage en lien avec la centrale d'information JVMalin à l'échelle régionale, afin de regrouper un vivier de covoitureurs potentiels suffisamment important pour faciliter la formation d'équipages. En effet, l'expérience montre que les



plateformes de covoiturage de dimension trop restreinte peinent à fonctionner. La diffusion d'information et l'incitation à s'inscrire, notamment au travers des plans de déplacements entreprises, conditionneront la réussite de ce projet. Aussi, pour assurer la réussite du covoiturage de courte distance, les acteurs locaux sont invités à être des relais locaux actifs à destination des entreprises et habitants de leur territoire. Ils peuvent également prévoir le déploiement ou l'expérimentation de nouvelles solutions de covoiturage, dynamiques ou non, avec ou sans équipements (aires de covoiturage ou signalisation spécifiques sur des parkings existants, points stop, etc.).

- Définir une politique de stationnement compatible avec les objectifs d'évolution des parts modales. La gestion du stationnement constitue une partie intégrante des politiques d'évolution des pratiques de mobilités. Fortement liée à l'usage automobile individuel, la politique de stationnement doit ainsi permettre d'intervenir sur la promotion de choix de mobilités plus durables, d'une meilleure gestion du foncier et de la reconquête des espaces publics. Les collectivités au travers de leurs plans et programmes, de leur plan de mobilité et du PCAET, mais également dans l'exercice de fixation des tarifs, sont invitées à mobiliser l'ensemble des outils pour renforcer la part modale des transports collectifs et des modes actifs. En matière de stationnement, il s'agira de définir une politique (niveau d'offre et localisation, réglementation et tarifs, normes de stationnement des documents d'urbanisme, etc.) limitant l'usage de la voiture dans les centres urbains et renforçant l'attractivité des solutions alternatives.
- Etablir des dispositions de nature à mettre en œuvre l'objectif d'efficacité énergétique et de réduction des GES dans les transports, en particulier dans les domaines de :
 - La sensibilisation pour changer les comportements.
 - Les mobilités actives.
 - L'amélioration et l'efficacité des modes de transports collectifs.
 - Le renouvellement des flottes de véhicules vers des véhicules propres.

Règle n°17 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité



Objectif(s) associé(s) :

Objectif 2, 3, 7

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La mise en place d'une offre de transport cohérente, efficiente, lisible et à même de permettre le développement et l'équilibre entre les territoires de la région, nécessite d'accroître les coopérations autour de la thématique des mobilités. La mobilité des personnes ne s'arrête pas aux frontières administratives des collectivités. De ce fait, les solutions de mobilité doivent s'adapter aux usages et être coordonnées, voire mutualisées.

Au sein de la région Centre-Val de Loire, il existe en 2019 15 Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) en plus de la Région, autorité organisatrice des transports régionaux, notamment des trains et cars interurbains.

Au-delà des collectivités ayant la compétence mobilité, l'amélioration des déplacements et de l'accès aux services, mais aussi la circulation des marchandises, concernent un ensemble d'acteurs privés et publics beaucoup plus large, qu'il convient également de concerter régulièrement.

Cette règle vise ainsi à créer un cadre permettant de faire dialoguer les acteurs concernés à plusieurs niveaux.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n° 17 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité

La Région crée une **conférence régionale des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM)**. Les sujets traités par la conférence seront notamment l'interopérabilité des systèmes, les coordinations tarifaires, l'information aux voyageurs, la billettique, les lieux d'intermodalité. D'autres sujets pourront être proposés autant que de besoin par ses membres.

Sur ces grands enjeux de mobilités, la conférence des autorités organisatrices des mobilités sera l'instance qui garantira la cohérence des politiques portées. Ses décisions ont vocation à être prises en compte par les plans et programmes concernés.

Des instances de concertation sont par ailleurs confortées :

- Une conférence annuelle du groupe mobilités de la Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP).
- Un Comité des Partenaires du Transport Public.

Enfin, la Région, conformément à son rôle de chef de file, centralisera les données à ouvrir au public dans le cadre du développement de l'open data et organisera leur mise à disposition à l'échelle régionale. Les collectivités productrices de données sont ainsi invitées à participer à cette démarche.

Recommandations associées à la règle n° 17 :



Les Autorités Organisatrices de la Mobilité non membres de droit de la Conférence Territoriale de l'Action Publique sont conviées à la conférence annuelle du groupe mobilités de la Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP). Elle est l'occasion de partager des projets ou actions réalisés et d'échanger entre les différents territoires régionaux, urbains, périurbains et ruraux, afin de renforcer la cohérence de l'action publique.

Instance initialement créée par un décret de 2001, il est proposé d'élargir le Comité des Partenaires du Transport Public à l'ensemble des acteurs de la mobilité des personnes et des marchandises pour tenir compte des nouvelles compétences de la Région sur le transport interurbain ainsi que son rôle de chef de file de l'intermodalité. Il réunira notamment, outre les collectivités de la CTAP et l'Etat, le Conseil Economique Social et Environnemental Régional, SNCF Réseau, des opérateurs de transport de personnes et de marchandises, des représentants des principaux aéroports de la région, des associations régionales d'usagers, l'ADEME, la Chambre de Commerce et d'Industrie, et toutes structures intervenant dans le champ de la mobilité à l'échelle régionale. Les acteurs concernés par ces instances sont invités à y participer.

Pour accompagner cette règle et renforcer la gouvernance en matière de mobilités, il est recommandé de :

- Pour la mise en place de la conférence, s'appuyer sur les dynamiques de coopérations déjà engagées à l'échelle régionale, par exemple avec JVMalin qui est la plateforme des déplacements en Centre-Val de Loire. Par ailleurs, les AOM nouvellement créées seront invitées à intégrer cette instance. Enfin, la conférence a vocation à se réunir au moins une fois par an.

- Favoriser la mise en place d'un syndicat mixte de type SRU au niveau régional et inciter les autorités organisatrices des mobilités existantes ou à venir à adhérer à ce syndicat.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 a introduit la possibilité d'un nouveau type de groupement de collectivités : « sur un périmètre qu'elles définissent d'un commun accord, deux ou plusieurs autorités organisatrices de transport peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport afin de coordonner les services qu'elles organisent, mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et rechercher la création d'une tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.» (Article L1231-10 et suivants du code des Transports).

Un syndicat ne se substitue pas à la compétence de ses membres, sauf décision expresse en ce sens sur des compétences optionnelles, tous les membres n'étant pas obligés d'adhérer à toutes les compétences optionnelles.

Les AOM, au sein de la conférence des AOM, pourront décider de s'orienter vers un syndicat mixte SRU. Il s'agira de définir d'un commun accord les projets du syndicat.

- Mise en place d'un groupe thématique sur les mobilités rurales. La région Centre-Val de Loire est constituée de nombreux territoires ruraux ou périurbains ayant des besoins de mobilités spécifiques, mal couverts aujourd'hui par la puissance publique. Pour répondre à l'enjeu de la desserte de ces territoires, à la fois dans les mobilités internes à ces espaces et dans les liaisons entre territoires ruraux, périurbains et urbains, la Région souhaite accompagner la recherche de solutions efficaces en favorisant l'expérimentation et le partage d'expériences. Dans le cadre du groupe sur les mobilités rurales, les collectivités sont invitées à identifier les acteurs ressources et les acteurs souhaitant s'impliquer sur ces sujets au sein de leur territoire, pour participer aux échanges
- Travailler avec les Régions voisines pour coordonner les mobilités notamment au regard des problématiques rencontrées dans les franges régionales (continuités de services, ...).

Règle n°18 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 4, 7, 13, 14, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les lignes capillaires de fret ferroviaire constituent un réseau de lignes locales permettant la circulation de trains de marchandises et la desserte de zones économiques. Elles sont un maillon essentiel du transport de fret ferroviaire, représentant environ 330 km de lignes sur la région (soit 15% environ du réseau ferré), et desservant de nombreuses installations terminales embranchées. Malgré des actions de sauvegarde engagées, la situation de ces lignes reste fragile, la maintenance du réseau capillaire étant insuffisante pour un maintien des installations dans le temps. Il s'agit là d'un enjeu pour l'attractivité économique du territoire. La pérennité de ce réseau nécessite ainsi une action collective et partenariale.

Cette règle s'inscrit dans la démarche engagée par l'Etat et SNCF Réseau en 2014, pour modifier le modèle économique des lignes capillaires de fret avec l'implication de nouveaux acteurs, notamment les opérateurs et entreprises qui en bénéficient. Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, une stratégie régionale du fret ferroviaire sera élaborée, pour coordonner et prioriser les investissements en la matière. Cette stratégie s'inscrira dans une vision plus large de développement d'une logistique durable visant à dynamiser l'usage du réseau ferroviaire par le fret et pourra rechercher le développement de démarches commerciales à cette fin.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



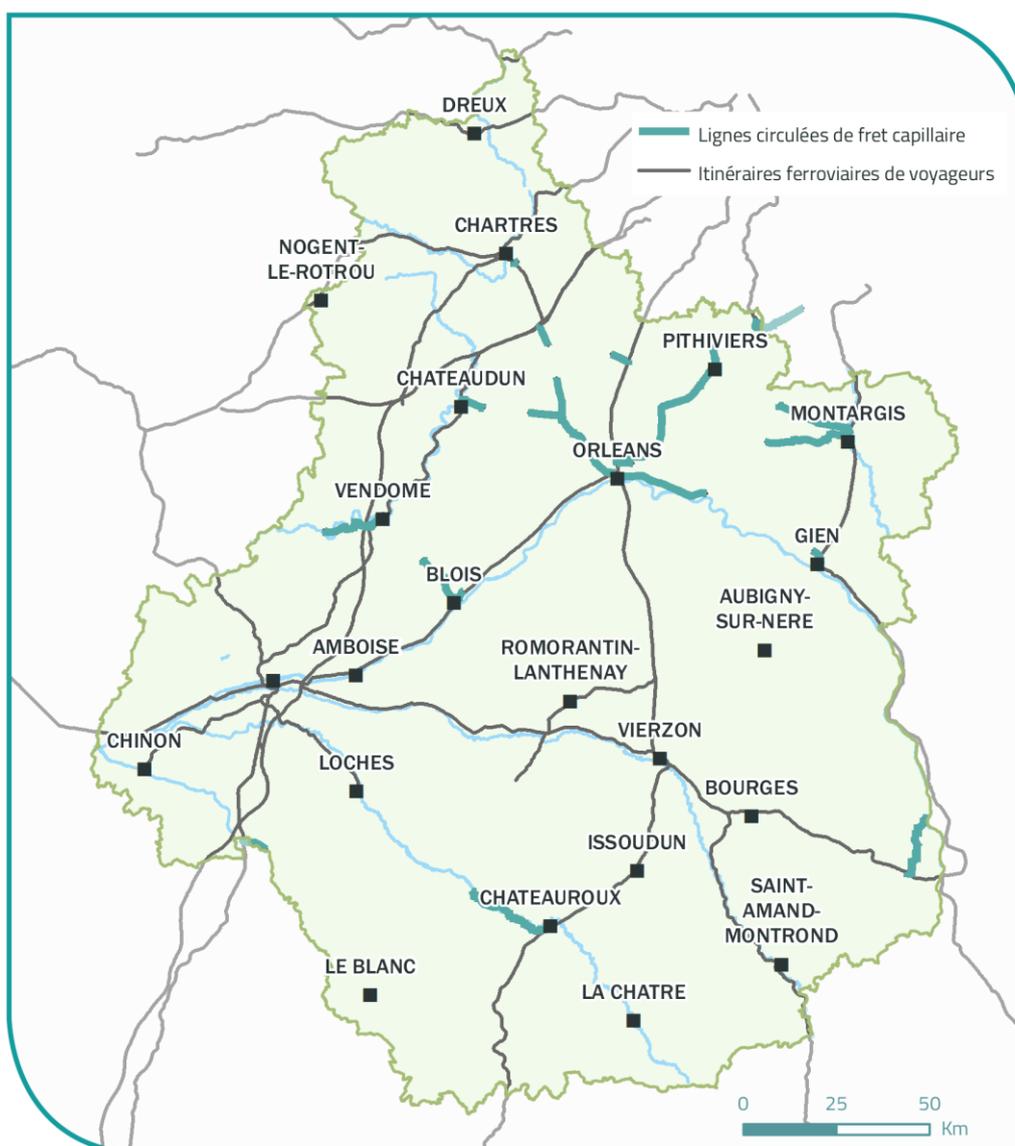
Enoncé de la règle n°18 : Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire

La présente règle invite à créer une gouvernance commune en réunissant tous les acteurs concernés par le maintien des lignes capillaires de fret, à savoir en premier lieu l'Etat, SNCF Réseau, la Région ainsi que les collectivités territoriales, et les acteurs du fret (opérateurs et entreprises concernés par le réseau capillaire) afin d'élaborer un modèle pérenne de financement et de rechercher les conditions de maintenance et d'entretien adaptés aux besoins des circulations fret sur le réseau capillaire.

La gouvernance et les accords seront déclinés par ligne ferroviaire associant l'ensemble des acteurs concernés par la ligne.

Les lignes de fret capillaire sont représentées sur la carte ci-dessous.

Les lignes de fret capillaires



Source : IGN (Admin Express) ; SNCF RESEAU (2018)



Recommandations associées à la règle n° 18 :

Pour accompagner cette règle et renforcer la gouvernance en matière de mobilités, il est recommandé de :

- Envisager la création d'opérateurs ferroviaires de proximité (OFP) sur le territoire régional. Les OFP permettent d'apporter une solution ferroviaire aux flux isolés, en rassemblant les envois diffus (lots de wagons, conteneurs ou caisses mobiles) pour constituer des convois ferroviaires multi-clients massifiés. Par ailleurs, les OFP peuvent également gérer directement des lignes capillaires fret, dans des conditions économiques compétitives tout en garantissant la sécurité des circulations. Ils ont ainsi toute leur place dans la gouvernance fret à conforter.

- Etablir une stratégie régionale de la logistique durable. Cette stratégie, élaborée par la Région en concertation avec les collectivités territoriales, l'Etat, les acteurs des transports et de la logistique, devra permettre de promouvoir une réelle logique intermodale du fret, la création de plateforme multimodale efficiente, la mise en place d'une stratégie foncière pour les infrastructures de logistique. Il s'agit d'établir une déclinaison locale de la stratégie France Logistique 2025. Il conviendra de mesurer l'importance de la logistique et de la desserte des territoires dans leur développement économique et dans la compétitivité des entreprises, puis d'établir un schéma coordonné et cohérent de développement des infrastructures logistiques selon les besoins identifiés dans les territoires. Cette stratégie devra notamment permettre :
 - D'identifier et préserver les emprises foncières stratégiques connectées aux grands réseaux d'infrastructures.
 - De promouvoir la conclusion de chartes locales de logistique urbaine.
 - D'inciter les acteurs privés à se fixer des objectifs de réduction des émissions polluantes.

- Intégrer l'enjeu de la logistique, du fret durable et du développement économique dans les projets de territoire. Les SCoT, PLU et plans de mobilité pourront utilement affirmer la logistique comme une composante du projet de territoire, de manière cohérente et proportionnée aux enjeux locaux. Cela passe notamment par :
 - En lien avec ses activités et orientations de développement économique, la réalisation d'un état des lieux et une analyse des flux de production, de distribution et des flux retours, au sein du territoire et en échange avec l'extérieur.
 - La préservation du foncier à vocation logistique aux emplacements stratégiques pour la performance de la chaîne logistique et pour le report modal, en prenant en considération les infrastructures de transport et les potentiels d'optimisation de la desserte et de mutualisation.
 - L'intégration des besoins du transport de marchandises dans le partage de l'espace sur voirie, la mise en cohérence des réglementations de circulation et de stationnement, la prise en charge et la gestion du « dernier kilomètre ».

- Travailler avec les Régions voisines, le cas échéant les associer à la gouvernance mise en place pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire.



Règle n°19 : Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 3, 7

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La continuité du déplacement à travers les réseaux publics (urbain, départemental, régional) et l'ensemble des services qui y sont associés : système d'information, tarification, distribution et billettique, constitue une priorité régionale. Dans une acceptation plus large, il s'agit également de simplifier et de limiter les ruptures et discontinuités du parcours des usagers. En parallèle des canaux d'information et de distribution traditionnels, l'émergence de solutions digitales de plus en plus nombreuses induit de nouveaux comportements et de nouvelles attentes des voyageurs, pour une mobilité beaucoup plus fluide. L'enjeu pour les collectivités est de parvenir à intégrer l'ensemble des solutions de mobilité dans une approche nouvelle du voyageur. Il ne s'agit plus seulement de mettre en connexion (correspondances, cohérence horaire, physique, servicielle...) des modes, des services et des offres mais aussi de prendre en charge ce niveau bien plus élevé d'intégration des solutions de mobilité et de stratégie du consommateur.

Pour ce faire, la mise à disposition d'une information continue et actualisée est essentielle, de même que la simplification des modes de distribution et de billettique entre les différentes offres de transport. Le SRADDET entend au travers de cette règle encourager toutes les actions et politiques permettant un déploiement des services en faveur de l'intermodalité.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens



Enoncé de la règle n° 19 : Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région

Les autorités organisatrices, mais également les communes et intercommunalités, au travers de leurs compétences respectives, participent à la mise en œuvre :

- D'accès facilités aux informations relatives aux différents modes de transport et aux différents services de mobilité existants en région (transports ferroviaires, transports interurbains, transports urbains, transports à la demande, nouvelles solutions de mobilité...).
- De canaux de distribution diversifiés des différents titres de transports.
- Du développement de tarifications multimodales.

La Région Centre-Val de Loire et ses partenaires disposent d'une plateforme d'information multimodale sur les transports qui centralise un calculateur d'itinéraires et les informations concernant l'offre ferroviaire et interurbaine régionale (trains et cars Rémi), les réseaux urbains de transports, et qui tend à regrouper également des informations sur d'autres offres de transport, notamment vélos et covoiturages. Les structures qui décident d'adhérer à JVMalin s'engagent à alimenter cette plateforme d'information multimodale. Les AOM nouvellement créées seront invitées à y adhérer.

Il est également demandé de rechercher, pour tout projet dans un pôle d'échanges multimodal, la mise en place d'une information multimodale théorique et en temps réel croisée entre réseaux et d'une signalétique multimodale. Il s'agit de permettre à l'utilisateur de disposer d'une information complète durant son déplacement, afin de se repérer plus facilement dans les pôles d'échanges où se croisent les réseaux de transport.

Recommandations associées à la règle n° 19 :

Pour accompagner cette règle et renforcer l'information en matière de mobilités, il est recommandé de :

- Diffuser localement l'information sur l'ensemble de l'offre de mobilité existante, en particulier en milieu rural. En dehors des transports structurants, les solutions de transport existant à un niveau local restent trop souvent méconnues, en particulier le transport à la demande, mais également les nouvelles solutions de mobilité qui émergent (autopartage, covoiturage...). Tous les acteurs ont un rôle : les autorités organisatrices pour produire des informations simples et claires, les collectivités locales et acteurs de terrain pour les diffuser au plus près des usagers potentiels. Il convient d'établir une coopération renforcée avec les différents acteurs de la mobilité pour diffuser les informations sur le territoire.
- Multiplier les canaux de vente croisée. En particulier, il est possible d'envisager la mise en place d'un module de vente de titres sur le site JVMalin, pouvant être mis à disposition de partenaires commerciaux dans un cadre à définir. L'objectif est de permettre une meilleure accessibilité aux titres de transports depuis l'ensemble du territoire et pour tous types de transport public. La mise en œuvre de cette recommandation concerne les partenaires de JVMalin.
- Favoriser la mise en place d'intégration tarifaire : prise en charge de voyageurs sur les réseaux interurbains (dans la limite des places disponibles) avec un titre urbain. La Région se propose de poursuivre le développement d'accords avec les autorités organisatrices urbaines afin d'offrir des solutions de déplacements complémentaires dans les zones périurbaines des agglomérations. Cela concerne à la fois les dessertes des gares périurbaines et les cars interurbains Rémi.
- Favoriser le développement des tarifications multimodales attractives, pour les abonnés et les occasionnels, avec une attention particulière pour répondre aux besoins des touristes. En complément de la carte billettique JVMalin interopérable entre les réseaux, les partenaires régionaux ont développé



des tarifications multimodales pour certains types de voyageurs (Starter salariés par exemple) ou entre certaines autorités organisatrices. L'amplification de cette démarche pourra permettre d'effacer les frontières administratives pour les voyageurs. La région Centre Val de Loire est une destination touristique majeure et les touristes viennent très majoritairement en véhicules particuliers. La production de tarifs uniques couplés, intégrant un déplacement complet et les entrées aux sites touristiques peut avoir un effet levier réel pour le transfert modal d'une partie de cette cible.

- Veiller à l'harmonisation des segmentations de clientèle (jeunes, seniors, demandeurs d'emploi, etc.) pour faciliter la multimodalité. Les différents réseaux de transport ont pour la plupart choisi d'adapter leurs tarifs en fonction du type de voyageurs. Aujourd'hui, cette segmentation diffère d'un réseau à l'autre (âge limite pour bénéficier d'un tarif jeune par exemple), ce qui complexifie la mise en œuvre de la recommandation précédente. Il s'agira donc également d'engager un travail entre les partenaires afin d'accroître l'harmonisation des segmentations. L'information aux voyageurs s'en trouvera de fait simplifiée.
- Favoriser la reconnaissance des critères sociaux entre les autorités organisatrices de mobilité (une carte attribuée par un autre réseau valant reconnaissance de droits). Cette recommandation prolonge la précédente et vise à simplifier le parcours clients.

Règle n°20 : Tenir compte du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières



Objectif(s) associé(s) :

Objectif 7

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Par leur rôle spécifique d'interface entre réseaux de transports, urbanisme et desserte des territoires, les pôles d'échanges portent aujourd'hui des enjeux d'aménagement de différentes natures. Le SRADDET définit 12 pôles d'échanges stratégiques, dont l'éligibilité s'appuie sur l'armature urbaine définie dans le rapport d'objectifs et la règle générale n°3, en tenant compte des pôles de desserte TGV et des grands nœuds ferroviaires.

Il s'agit des pôles d'échanges de Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Dreux, Montargis, Orléans et Les Aubrais, Tours et Saint Pierre des Corps, Vendôme TGV, Vierzon.

Les pôles d'échanges stratégiques



Source : IGN (Admin Express) ; SNCF RESEAU (2018)

Au-delà de ces pôles stratégiques, la Région établira d'ici fin 2020 un schéma directeur de l'ensemble des pôles d'échanges et gares routières de la région. Il définira une hiérarchie des pôles, les niveaux de service à apporter aux voyageurs, les modalités de mise en œuvre, de coordination et de financement des pôles et gares routières. Le schéma s'attachera à identifier les différents carrefours de mobilité entre transports publics, mais aussi les points d'interconnexion avec les services d'autocars librement organisés (dits « cars Macron »).



Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 20 : Tenir compte du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs et notamment les SCoT et les plans de mobilité, tiennent compte dans leurs stratégies d'aménagement et de développement du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières à compter de son adoption.

Recommandations associées à la règle n° 20 :

Pour accompagner cette règle et renforcer les pôles d'échanges, il est recommandé de :

- Déterminer pour chaque pôle d'échanges et gare routière un pilote local, maître d'ouvrage des projets (en dehors des espaces ferroviaires) et coordonnateur de l'ensemble du pôle.
- Etablir des conventions précisant pour un pôle d'échanges multimodal donné les modalités pratiques de coordination (projets et exploitation) et de financement.
- Rechercher la densification urbaine et l'implantation de services sur ces pôles et à leurs abords, en veillant à préserver les fonctionnalités propres à un pôle d'échanges (accès modes actifs, transports en commun, etc.).



Règle n°21 : Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 7 et 15

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le territoire régional bénéficie d'un réseau dense d'infrastructures, qu'il s'agisse d'infrastructures ferroviaires, routières ou aéroportuaires. Ceci constitue un atout indéniable au service des habitants et de l'économie régionale. Néanmoins, certaines infrastructures sont aujourd'hui fragiles, en particulier dans le secteur ferroviaire. Leur pérennisation est un enjeu à la fois pour assurer la desserte de l'ensemble des territoires et pour éviter l'abandon d'espaces déjà aménagés et l'artificialisation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce domaine, le Conseil régional a souhaité impulser l'élaboration de schémas directeurs des lignes ferroviaires de la Région, avec l'appui de SNCF Réseau et de son opérateur de transport SNCF Mobilités, et en concertation avec les acteurs concernés. Cette démarche, qui vise à définir les améliorations de court, moyen et long terme sur l'ensemble des volets d'une même ligne (régularité, offre, qualité de service, gestion des situations perturbées...) devra s'articuler avec les schémas directeurs nationaux.

Par ailleurs, au-delà de ses compétences propres, le Conseil Régional réuni en session en mai 2018 s'est engagé à participer activement aux côtés de l'Etat et de SNCF Réseau à la sauvegarde du réseau ferroviaire du quotidien, qui irrigue en particulier des secteurs ruraux.

Le réseau routier, s'il est globalement de bonne qualité, nécessite également des moyens financiers importants de la part des gestionnaires de voirie pour assurer sa pérennité et sa sécurité. L'offre aéroportuaire est également importante sur la région. Enfin, l'entretien et la maintenance des réseaux doit intervenir dans un contexte global de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et d'attention active aux dépenses publiques, qui nécessitent des priorisations.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 21 : Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes

Les gestionnaires d'infrastructures, chacun dans leur domaine de compétence, sont invités à privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes :

- Ferroviaires.
- Routières.
- Aéroportuaires.

Dans ce dernier domaine, l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire concertée définira les orientations stratégiques permettant d'optimiser les complémentarités et les synergies entre les sites existants (Tours, Châteauroux, Châteaudun, Blois-Le Breuil, Bourges, Orléans-Saint Denis...), prenant également en compte l'Ile-de-France et les autres régions limitrophes.

Règle n°22 : Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs



Objectif(s) associé(s) :

Objectif 2, 3, 7, 15

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

L'entretien et la préservation du réseau ferré sont une compétence directe de l'Etat et de son opérateur, SNCF Réseau.

Des décennies de financement insuffisant des réseaux secondaires conduisent aujourd'hui à un état très critique pour de nombreuses lignes ferroviaires du quotidien.

La dimension d'aménagement du territoire de ces lignes doit permettre demain le développement économique, l'accès à l'emploi et aux services, l'attractivité touristique.

C'est la raison pour laquelle, face à cette situation, la Région s'est mobilisée de manière exceptionnelle pour proposer à l'Etat, dans le cadre d'un plan d'urgence pour leur sauvegarde (élaboré en mai 2018), un engagement commun, en finançant à parité avec l'Etat le reste à charge, déduction faite des fonds propres investis par SNCF Réseau.

Au-delà de la sauvegarde du réseau ferroviaire actuel, l'analyse des besoins a montré l'intérêt de rouvrir la ligne Orléans–Châteauneuf aux voyageurs et d'achever la réouverture de l'axe Orléans–Voves–Chartres.

Acteurs et partenaires concernés :

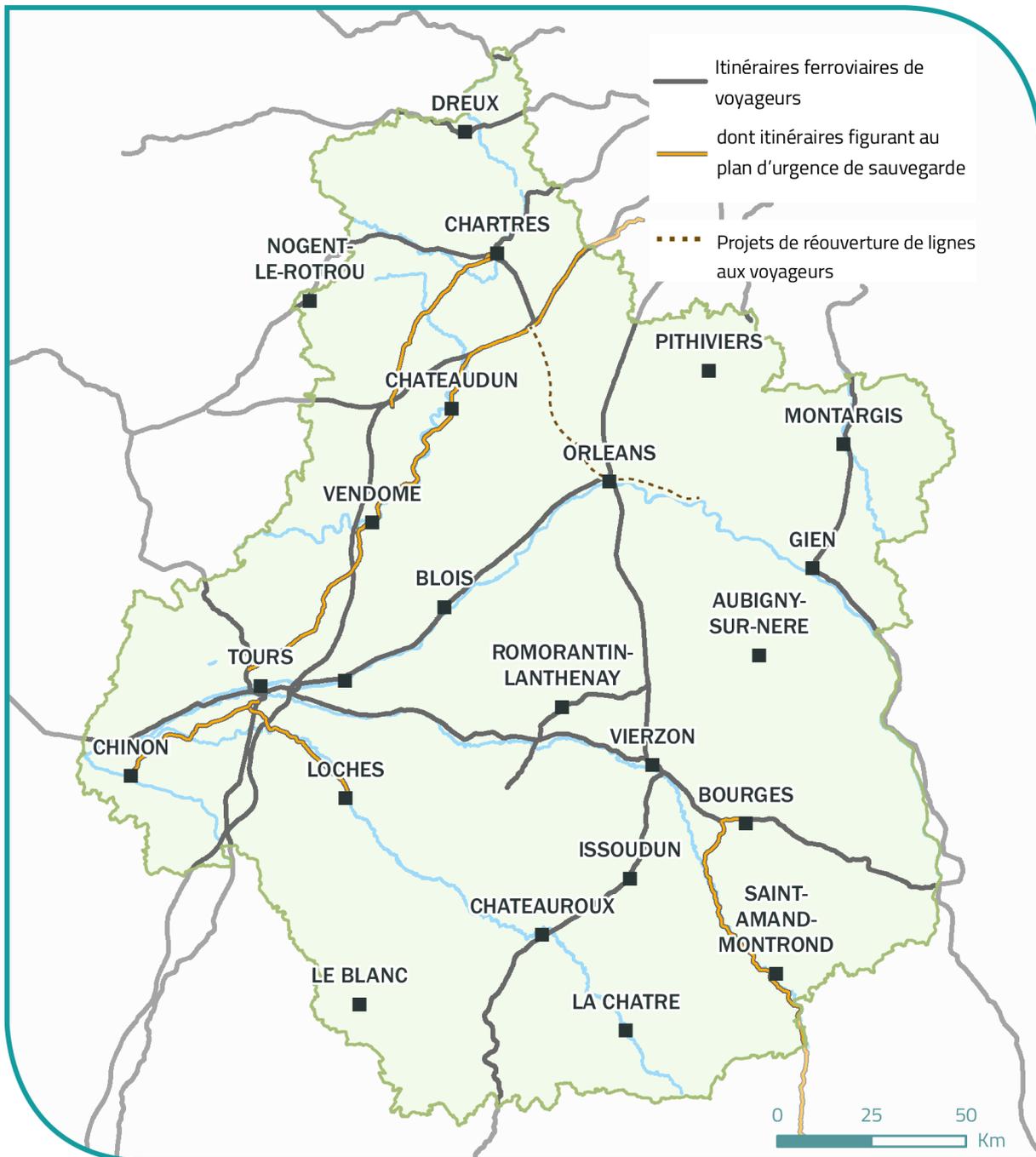
	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n°22 : Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs

Les itinéraires ferroviaires de voyageurs comportent l'ensemble des itinéraires ferroviaires ouverts aux voyageurs en région Centre-Val de Loire, ainsi que les deux projets de réouverture de lignes ferroviaires aux voyageurs Orléans–Châteauneuf et Orléans-Voves.

Parmi les itinéraires actuels, la carte ci-dessous identifie plus précisément les cinq lignes dont l'état a justifié l'élaboration par la Région en mai 2018 d'un plan d'urgence, afin de proposer à l'Etat de l'accompagner pour assurer leur sauvegarde.

Itinéraires ferroviaires de voyageurs



Source : IGN (Admin Express) ; SNCF RESEAU (2018)

Règle n°23 : Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 7 et 15

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

S-CoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La présente règle vise à identifier les itinéraires routiers d'intérêt régional, comme demandé dans le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016. Ces itinéraires sont complémentaires au réseau d'intérêt national constitué des autoroutes et routes nationales.

La définition de ce réseau n'impose pas d'obligation aux gestionnaires des infrastructures concernées et aux autres collectivités.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n° 23 : Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional

Les itinéraires routiers d'intérêt régional sont définis en fonction des critères discutés dans le cadre de la concertation, en particulier avec les Départements, principaux gestionnaires des axes concernés.

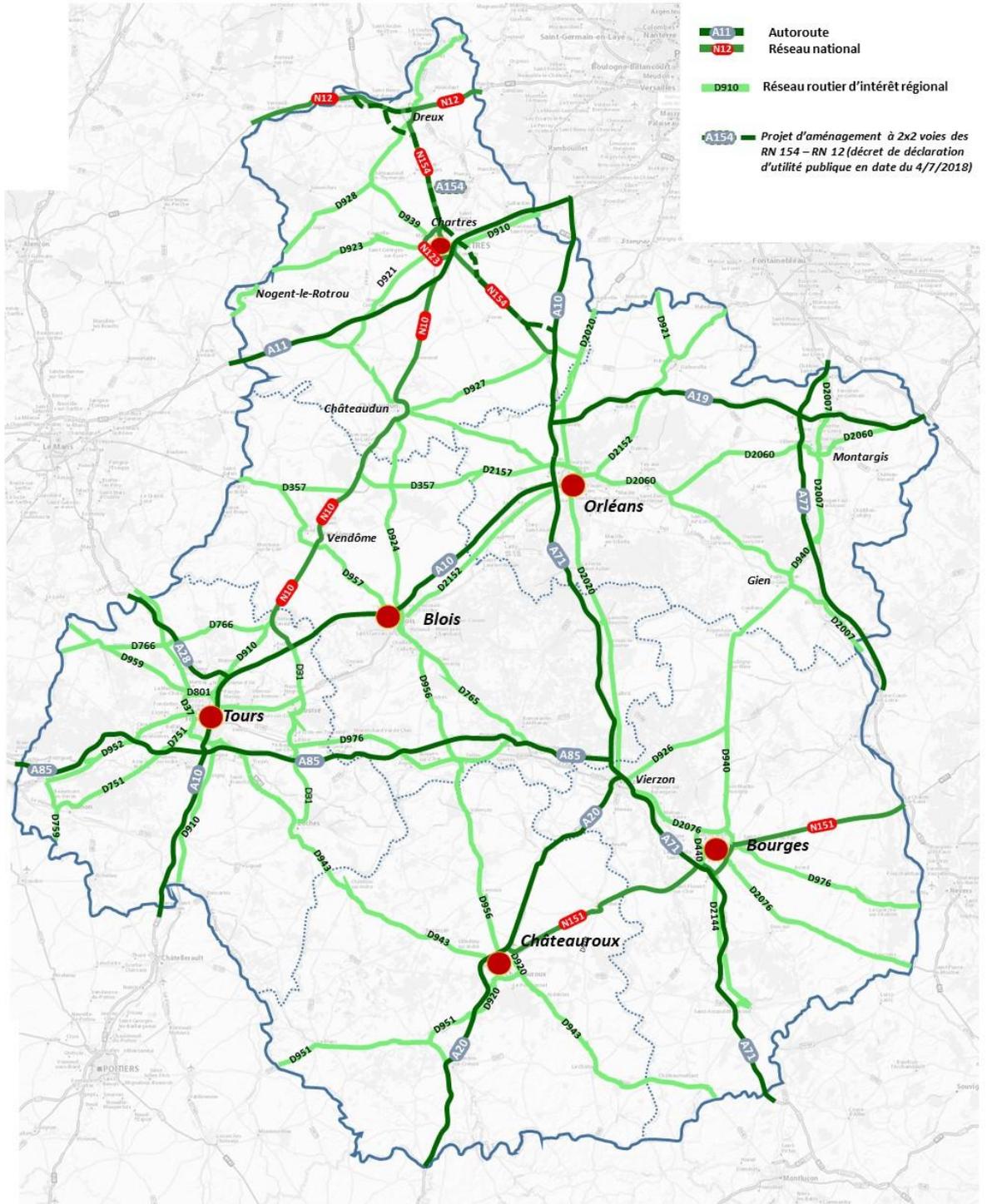
Les critères retenus sont les suivants :

- Liaisons entre les métropoles et les 6 pôles régionaux de l'armature territoriale du SRADDET (cf. règle n° 3), et entre ces grands pôles et les préfetures des départements des régions voisines.
- Afin de préserver les continuités d'itinéraires, les grands contournements des métropoles et pôles régionaux sont inclus.
- Chaque itinéraire du réseau routier d'intérêt régional prend assise sur un pôle régional ou sur le réseau d'intérêt national.
- Les routes départementales avec un trafic de plus de 3 500 véhicules par jour et plus de 450 poids-lourds par jour.

Les itinéraires routiers d'intérêt régional sont représentés sur la carte ci-dessous. Les sections de voie concernées sont listées en annexe (livret n° 6). Dans l'avenir, un nouvel axe routier créé répondant aux critères définis ci-dessus relèvera du Réseau Routier d'Intérêt Régional.



Itinéraires routiers d'intérêt régional



Règle n°24 : Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 7 et 15

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Afin d'améliorer l'efficacité et l'attractivité de leurs réseaux de bus urbains, des collectivités ont déjà, ou pourront choisir de modifier la répartition de l'espace public au profit des transports en commun, avec la création de voies réservées. Elles peuvent également mettre en place un système de priorité aux feux pour les bus.

En milieu urbain dense, ces mesures constituent un atout fort pour les transports collectifs, en permettant une amélioration de la régularité et de la vitesse des lignes qui en bénéficient. L'ouverture aux lignes interurbaines permet alors d'améliorer la qualité de la desserte entre les pôles de la région.

La règle ci-après vise à favoriser l'information au niveau régional sur la création de ce type de voies.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Énoncé de la règle n° 24 : Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun

Les acteurs concernés sont invités à informer la Région de leurs projets relatifs aux voies réservées de transport en communs, de manière à évaluer conjointement l'opportunité et la possibilité d'ouvrir ces voies réservées aux cars interurbains en complément des lignes urbaines.

Recommandation associée à la règle n° 24

Pour accompagner cette règle et renforcer l'information en matière de mobilités, il est recommandé de :

- Prévoir l'ouverture des voies réservées aux bus et systèmes de priorité aux feux, existants ou en projet, aux cars interurbains afin de favoriser la vitesse et la régularité de tous les transports en commun circulant sur un axe donné.



Les modes actifs qui désignent l'ensemble des modes de déplacements faisant appel à l'énergie musculaire (marche, vélo, trottinette, etc.) sont à nouveau reconnus comme des modes de déplacements à part entière, dont le développement doit être encouragé.

Ces pratiques de déplacement sont bénéfiques à la fois pour réduire les nuisances et la pollution de même qu'en termes d'activité physique et de santé publique.

Règle n°25 : Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 7, 10, 14, 15, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut LU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes a été adopté en 2007. Il comprend 10 véloroutes de classe européenne ou nationale et 20 réseaux de pays. Dans le domaine du cyclotourisme, la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 du Conseil Régional a pour ambition de positionner la région comme un territoire cyclotouristique de référence au niveau européen. Elle prévoit l'aménagement d'ici 2021 de 2000 km supplémentaires d'itinéraires en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes.

La règle ci-après vise à assurer la cohérence des plans et programmes locaux avec le schéma et la stratégie régionale en matière de cyclotourisme.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n°25 : Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes

En lien avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, veilleront à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes en s'appuyant sur les recommandations et les guides techniques du Schéma Régional pour l'aménagement, la signalisation, les services d'accueil des clientèles et le développement touristique des véloroutes et des réseaux de boucles locales.

Document graphique complémentaire :

La carte ci-dessous fait figurer les réalisations et les projets portés par les territoires, sous réserve du partage des données géographiques avec la Région.

Les véloroutes en Région Centre-Val de Loire.

Décembre 2019



Recommandations associées à la règle n° 25 :

Pour accompagner cette règle et renforcer le développement des modes actifs, il est recommandé de :

- Etayer tout projet de véloroute ou de modification de cheminement cyclable par une analyse comparative des tracés portant en particulier sur l'intérêt touristique et paysager, la clientèle ciblée, le kilométrage, le relief, la sécurité et les coûts de réalisation.
- Privilégier une échelle départementale ou intercommunale pour le portage des aménagements cyclables à vocation touristique et leur entretien.
- Mettre en place une coordination à l'échelle de l'itinéraire pour animer la mise en œuvre des infrastructures cyclables, le développement touristique et la qualification des prestataires « Accueil Vélo », la promotion et l'évaluation de la fréquentation.
- Favoriser le maintien et/ou le développement qualitatif de l'hébergement touristique en tenant compte de l'offre locale et de l'équilibre territorial.
- Tenir compte au sein des PLU et des SCoT des dispositions des plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)



Règle n°26 : Elaborer collectivement un plan régional de développement du vélo



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 7, 10, 11, 14, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La Région entend poursuivre avec ses partenaires le développement de la pratique du vélo à la fois comme loisir et comme mode de déplacement du quotidien, dans la continuité de la démarche initiée en 2009 par la mise en place d'un premier plan vélo. La pratique du vélo contribue à la réalisation des objectifs en matière de développement des modes actifs, à l'attractivité régionale notamment touristique, mais aussi à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES).

A cette fin, elle élaborera un plan régional de développement du vélo qui portera :

- Sur les accès à la région avec son vélo par le train et le car, notamment pour rejoindre de grands itinéraires touristiques.
- Sur le développement de la pratique du vélo au sein de la région, en favorisant le développement des itinéraires cyclables, du stationnement vélo, de l'emport des vélos à bord des transports en commun, des services associés.

L'implication des départements, intercommunalités et communes constitue un point essentiel de la réussite d'une telle politique. La règle ci-après vise ainsi à renforcer la cohérence et la participation des acteurs à cette démarche.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 26 : Elaborer collectivement un plan régional de développement du vélo

Le plan sera élaboré par la Région. Les acteurs du territoire responsables des plans et programmes concernés par le SRADDET et compétents en la matière sont invités à participer à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Recommandations associées à la règle n° 26 :

Pour accompagner cette règle et renforcer le développement des modes actifs, il est recommandé de :

- Développer les modes actifs dans les stratégies de planification des collectivités. Ainsi, à leur échelle, les SCoT, PLU et plans de mobilité peuvent inclure un volet mobilités actives spécifique. De plus, de façon volontariste, les collectivités ont également la possibilité d'élaborer un Plan Piéton ou un Schéma directeur Vélo spécifiquement dédié à ces enjeux sur leur territoire.
- Porter une politique volontariste de développement des voies et itinéraires cyclables. La loi LAURE de 1996 a posé des principes forts pour favoriser la mise en place d'itinéraires cyclables à chaque création ou rénovation de voirie. Ces éléments sont codifiés à l'art. L228-2 du code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité lorsqu'il existe. ».
- Communiquer, pour les maîtres d'ouvrage des aménagements cyclables et des services vélos, les caractéristiques des projets réalisés afin qu'ils soient aisément valorisés dans un calculateur d'itinéraire, qui pourra être intégré à la centrale d'information multimodale JVMalin.



Règle n°27 : Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 7, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Plus de la moitié des déplacements réalisés en région portent sur des trajets de moins de 5 km (INSEE Flash, Juin 2016). De nombreux déplacements réalisés en voiture pourraient ainsi être effectués à pied ou à vélo. Pour inciter à cette évolution, il est essentiel de favoriser la qualité des cheminements offerts et d'établir des projections de trafic par mode qui tiennent compte de ces projets et des changements de pratiques.

En continuité avec la règle 8 sur l'intégration des principes d'aménagement durable pour atteindre l'objectif national de multiplier par trois l'usage du vélo d'ici 2024, le SRADET entend favoriser le développement des cheminements doux dans l'espace public régional. En effet, après avoir longtemps imaginé l'espace public en faveur des voitures, l'ambition est de poursuivre le réaménagement des espaces publics pour inciter à la pratique des modes actifs.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n°27 : Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

Dans leurs choix de partage de l'espace public, les collectivités veillent à favoriser les déplacements par modes actifs avec des aménagements adaptés à la marche et à la pratique cycliste, en particulier dans les centres villes, centres-bourgs et zones commerciales.

Plusieurs leviers sont mobilisables, notamment :

- La conception de cheminements vélo et piétons de qualité, cohérents à l'échelle des intercommunalités, dans un cadre urbain agréable et apaisé, leur mise en œuvre effective accompagnée de signalétique adaptée et du maintien en état de fonctionnement.
- La sécurisation et la réduction des nuisances dues aux autres modes de transports, notamment automobile (pollutions, nuisances sonores, conflits d'usage de l'espace).
- L'articulation fine et efficace avec les autres modes de transport, notamment collectifs, par des liaisons efficaces et des aménagements spécifiques (ex : stationnement vélo).



Recommandations associées à la règle n° 27 :

Pour accompagner cette règle, il est recommandé de :

- Privilégier les continuités d'itinéraires, en visant la résorption des points durs.
- Renforcer les dispositifs de stationnements sécurisés des vélos.
- Favoriser les systèmes de pédibus et vélobus pour les déplacements domicile-école.
- Amplifier le travail de sensibilisation par les collectivités territoriales :
 - Auprès des cyclistes et utilisateurs de modes actifs (nécessité du respect du code de la route, aspect sécuritaire, éclairage, ...).
 - Auprès des automobilistes (respect des voies cyclables, des bandes d'arrêts aux feux tricolores, information sur les voies cyclables à contresens, ...).



CHAPITRE 3 : CLIMAT AIR ENERGIE

Le SRADDET s'inscrit dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Centre-Val de Loire. Il poursuit des objectifs :

- D'atténuation du changement climatique par :
 - La lutte contre la pollution atmosphérique.
 - La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique.
 - Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique.
 - D'adaptation au changement climatique.

Le Centre-Val de Loire vise ainsi à :

- **Devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.**
- **Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050.**

Pour mettre en œuvre ces objectifs, chaque acteur public et privé doit intégrer le changement de modèle que représente la transition vers un territoire « 100% énergies renouvelables » et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour agir à de multiples niveaux : l'intégration d'un urbanisme et d'une mobilité plus durables (Objectifs 5, 6, 7), la mise en place d'une économie relevant les défis environnementaux (Objectifs 13 et 14) et la préservation des ressources naturelles (Objectifs 16 à 20).

COOPERATIONS ET SOLIDARITES



Règle n°28 : Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 3 et 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La région ambitionne de saisir le tournant énergétique et écologique en optant pour un scénario de couverture des consommations énergétiques régionales à 100% par des énergies renouvelables et de récupération en 2050 et une réduction importante de ses consommations énergétiques.

Pour rappel, la loi « Grenelle 2 » a permis la mise en place d'un document stratégique, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) élaboré conjointement par l'Etat et la Région et poursuivant des objectifs de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Adopté en 2012, ce schéma se voit aujourd'hui intégré dans le SRADDET. L'exigence de son contenu est renforcée par la loi de transition énergétique d'août 2015 en donnant des objectifs cadres à atteindre en matière énergétique pour le territoire national. Ces exigences nationales affirment la nécessité pour chaque territoire de participer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

La mise en place d'une gouvernance partagée est nécessaire pour avancer significativement dans la transition énergétique, suivre les objectifs fixés au niveau régional et dans les territoires, mais également pour permettre les échanges et les retours d'expériences. La règle ci-après vise ainsi à renforcer la cohérence des démarches à l'échelle régionale.

L'Assemblée régionale pour le Climat et la Transition Energétique (ACTE), qui s'est réunie pour la première fois en avril 2019, vise à mobiliser cinq collèges d'acteurs (associations et collectifs citoyens ; acteurs socio-économiques, partenaires sociaux et chambres consulaires ; collectivités territoriales et établissements publics ; institutions financières ; acteurs de l'éducation, de la culture de la formation et de la recherche). Quatre axes de coordination et de partage sont définis :

- L'action territoriale.
- Le financement de la transition.
- La coordination des réseaux.
- L'observation.

Un cinquième axe, transversal, repose sur la mise en place de groupes de travail thématiques, temporaires ou permanents, constitués en fonction des sujets que l'assemblée jugera prioritaires

L'ACTE a vocation à être au centre du dispositif partenarial de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale.



Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat

Associations, entreprises et acteurs parapublics

Citoyens

Enoncé de la règle 28 : Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale

Cette instance a vocation à réunir l'ensemble des partenaires au niveau régional : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Région, ADEME... Les acteurs publics et privés œuvrant dans les domaines de la planification, de l'aménagement, des énergies, des mobilités, de l'économie... sont invités à y participer et à transmettre des informations de suivi propres à identifier la réalisation des objectifs de transition énergétique.

Recommandations associées à la règle n° 28 :

Pour accompagner cette règle et l'effort de transition énergétique, la Région travaillera à l'élaboration d'un budget carbone pour le territoire régional s'inscrivant dans la trajectoire de l'Accord de Paris et permettant de suivre les émissions de gaz à effet de serre.

EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION



Règle n°29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6, 7, 13, 14, 16, 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La transition énergétique du territoire régional passe par la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme donne en particulier pour objectif aux collectivités publiques en matière d'urbanisme de viser par leur actions « la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 pose également des objectifs ambitieux de réduction de la consommation énergétique, de réduction des GES, de réduction de la part du nucléaire qui nécessitent de la part de chacun des territoires une implication forte portant à la fois sur des actions de : sobriété énergétique, efficacité énergétique, production d'énergies issues de ressources renouvelables.

Dans ce domaine et depuis le Grenelle 2, les documents d'urbanisme, et notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), disposent de prérogatives importantes en matière de lien entre urbanisme et déplacement, de limitation de l'étalement urbain, de définition de principes d'aménagement en faveur d'une plus grande compacité, de réhabilitation du bâti existant et de performance environnementale et énergétique.

Ces dispositions peuvent ensuite être mises en œuvre de façon opérationnelle dans les Plans de mobilité, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Ces derniers définissent et organisent la stratégie et les actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergies renouvelables, de valoriser le potentiel en énergies de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Les collectivités exercent une prérogative en matière d'énergies renouvelables et de récupération (EnRR) par les compétences dont elles disposent en matière de SCoT et de PLU, mais également de PCAET. En effet, d'après le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 le diagnostic du plan climat comprend : « Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique »



Définitions :

- **Efficacité énergétique** : recherche, mise au point, diffusion et généralisation d'équipements performants sur le plan énergétique (à faible consommation énergétique).
- **Sobriété énergétique** : modification des comportements, tant celui des consommateurs que celui des organisations, permettant de réduire les besoins en énergie dans tous les secteurs : déplacements, habitat et bâti d'activités, aménagement du territoire et urbanisme, économie (industrie et agriculture).

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle 29 : Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, définissent une cible et un objectif à atteindre en matière d'efficacité et de sobriété énergétique sur la base d'un diagnostic territorial de la situation énergétique et de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, intégrant les questions :

- D'aménagement et d'urbanisme : réduction de la consommation d'espace, analyse des potentiels de renouvellement urbain et de densification dans les opérations d'aménagement... (cf. règles du chapitre 1 du fascicule).
- De performance énergétique dans les transports, le bâti (existant et à construire), l'industrie, l'agriculture.
- D'éclairage public.
- Des énergies renouvelables ou de récupération.

Les choix de valorisation des énergies devront se faire dans une logique de mix énergétique, entrer dans le cadre d'une réflexion globale de développement local et d'économie circulaire, et prendre en compte les caractéristiques du patrimoine architectural et paysager.

Sur la partie des énergies renouvelables et de récupération et afin de tendre vers l'autonomie énergétique, les PCAET s'attachent à identifier les potentialités et les capacités de production en énergies renouvelables du territoire et mettre en place des schémas de développement des EnRR concertés. Ils :

- Identifient les potentialités et les capacités de stockage et de production en énergies renouvelables du territoire dans le domaine de l'éolien, du solaire, de la géothermie, du biogaz (injection et hydrogène) et de la biomasse.
- Prennent des dispositions pour mettre en place des schémas de développement spécifiques pour les principales ressources concernées, incluant notamment des schémas de développement des réseaux de chaleur.

Ce travail s'attachera notamment à :



- Identifier les potentiels de délaissés urbains (friches, parkings...) et de bâti/toitures publics ou privés pouvant être mobilisé pour de la production d'EnRR, particulièrement pour le photovoltaïque.
- Favoriser un développement cohérent de l'éolien prenant en compte les contraintes paysagères et écologiques,
- Favoriser l'installation des projets de méthanisation respectant les contraintes d'insertion environnementales et paysagères, en cohérence avec le potentiel et les besoins du territoire, afin de favoriser le processus d'économie circulaire, et développer la coopération entre des acteurs variés (agriculteurs, éleveurs, vigneron, etc.) pour diversifier et valoriser les intrants, sans production dédiée.
- Identifier pour toute création ou extension de zones industrielles les potentiels de chaleur fatale et les moyens de récupération et de réutilisation pour de l'autoconsommation, du stockage souterrain ou des réseaux de chaleur.
- Favoriser la mise en adéquation des perspectives de développement urbain avec les réseaux collectifs de distribution de chaleur et privilégier les secteurs raccordés et raccordables.

Recommandations associées à la règle n° 29 :

Pour accompagner cette règle et participer à l'effort de transition énergétique du territoire régional, il est recommandé de :

- Développer des dispositifs encourageant la rénovation énergétique de l'habitat (notamment le parc social). Ces outils peuvent être de différentes formes : conseils et animations (plateformes territoriales de la rénovation énergétique, sensibilisation, accompagnement spécifique des usagers en situation de précarité énergétique), incitations financières (systèmes de bonification des aides, mécanismes fiscaux (modulation de taxes foncières) ou mixtes (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Projet d'intérêt général -PIG).
- Développer les formations des acteurs du bâtiment aux nouvelles techniques de construction, de rénovation et aux formes architecturales innovantes (performance du point de vue énergétique ou environnemental, adaptation au changement climatique) ainsi que la formation des architectes du patrimoine aux techniques de rénovation énergétique et de solutions d'énergies renouvelables adaptées.
- Accompagner les acteurs du bâtiment dans l'élaboration d'une offre adaptée aux besoins (groupements d'entreprises, offre « clef en main », démarche qualité). L'intérêt de la rénovation énergétique est généralement bien compris par les particuliers mais la complexité et les incertitudes sur la fiabilité des travaux freinent encore beaucoup de projets. Il est donc nécessaire de former des professionnels compétents techniquement mais également sur le plan organisationnel afin de proposer aux particuliers des offres claires, simples et sécurisées.
- Favoriser un accompagnement à la transition énergétique à destination des entreprises et industries du territoire, et simplifier les procédures d'autorisation pour les projets d'EnRR.
- Développer un outil de financement à l'échelle régionale (société d'économie mixte (SEM) de tiers financement) mais également plus local avec par exemple un système de redistribution de "taxes locales" sur l'énergie (redevance des réseaux de chaleur, expérimentation sur la modulation de la taxe foncière en fonction de la performance du bâtiment).
- Inciter les collectivités engagées dans un PCAET à inscrire dans le volet Bâtiment, la création d'un service de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. Ce type de plateforme peut notamment mettre en place des solutions simples et lisibles (autodiagnostic, installation clé en main) pour



encourager la rénovation énergétique de l'habitat et sensibiliser les acteurs divers (copropriétés, syndicats, particuliers).

- Favoriser la sensibilisation et la formation de tous les publics aux comportements responsables et sobres en énergies et accompagner le changement sociétal des habitudes de consommation (eau, électricité, chauffage, déchets, alimentation), notamment par la mise en valeur de connaissances et des bonnes pratiques.
- Elaborer aux échelles jugées les plus pertinentes des scénarios à l'horizon 2050 permettant d'identifier les leviers d'actions pour atteindre les objectifs régionaux en veillant à la concertation des acteurs du territoire. Il s'agit ici de construire une dynamique territoriale autour d'objectifs communs et co-construits via des études de type EPE (Etudes de Planification et Programmation Energétique). Ces études promues par l'ADEME vont au-delà des exigences réglementaires liées au PCAET avec pour objectif de contribuer à l'émergence de nouveaux projets de territoire.
- Favoriser l'échange et la coordination entre les collectivités autour de projets et de bonnes pratiques en matière d'énergies renouvelables et de projets innovants (création de réseaux d'échanges techniques, de groupes de travail au sein d'un département, d'un pays, etc.)
- Définir un schéma directeur de réseaux de chaleur dans toutes les communes supérieures à 10 000 habitants.
- Favoriser la valorisation des filières EnRR par la mise en place d'un suivi public pluriannuel de production d'EnRR et des campagnes de communication : bilan annuel de la production, communication des données issues de l'observatoire dans les journaux locaux, organisation de visites pour les projets du territoire.
- Soutenir les filières d'innovation sur la valorisation de l'hydrogène, notamment comme solution de stockage de l'énergie verte, ainsi que la recherche sur les batteries stockant l'énergie, et favoriser les expérimentations sur les parcs de véhicules des collectivités, Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) et par les transporteurs, notamment pour les bus et vélos à hydrogène.
- Contribuer au développement de la filière mobilité électrique et BIOGNV par l'étude systématique de cette solution lors du renouvellement des flottes de véhicules (collectivités/AOT/transporteurs).
- Favoriser la structuration des diverses filières d'EnRR, la coordination des différents acteurs et la recherche, le développement et l'innovation par le soutien aux entreprises innovantes (start-ups, grandes entreprises, etc.) et la formation aux divers métiers (recherche, installation, maintenance), pour accroître l'autonomie en matière de production d'EnRR.
- Mettre en application les dispositions de la loi 2015-992 d'août 2015 sur la transition énergétique en matière de véhicules de transport collectif (autobus et autocars).

Règle n°30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6, 13, 14, 16 à 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut les PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Pour rappel, depuis la loi Grenelle 2, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) disposent de la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées (article L141-22 du code de l'urbanisme).

Dans leur rapport de compatibilité avec les SCoT et de prise en compte des PCAET, le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. Le règlement peut aussi encourager l'utilisation de matériaux biosourcés et de biomatériaux qui présentent un faible impact environnemental pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

La règle ci-après vise à renforcer la mobilisation de ces outils en faveur d'une meilleure prise en compte de la performance énergétique.

Définitions :

Matériaux biosourcés : il s'agit de matériaux d'origine végétale ou animale qui peuvent être utilisés pour la construction ou la rénovation de bâtiments. Ces matériaux couvrent une large gamme de produits de construction, allant de la laine isolante, aux panneaux, en passant par les bétons et les produits en vrac. Les principaux matériaux biosourcés et produits de construction associés sont :

- Le bois : Bois d'œuvre ; Isolants en panneaux/rouleaux ; Béton de bois ; Fibre de bois en vrac ; Blocs de bois-béton ; Granulats en vrac ; Panneaux plastiques.
- Le papier recyclé (ouate de cellulose) : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux.
- Le chanvre : Isolants en panneaux/rouleaux ; Isolants en vrac ; Béton de chanvre ; Mortiers et enduits ; Laine
- Le coton (textile) recyclé : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux/rouleaux.
- La laine de mouton : Isolants en vrac ; Isolants en panneaux/rouleaux ; Écheveaux.
- Le lin : Isolants en panneaux/rouleaux ; Sous-couches minces ; Linoleum ; Laine.
- La paille : Isolants en panneaux ; Bottes ; Terre-paille ; Béton.
- Le miscanthus : Produits en cours de développement (mortiers, bétons, panneaux)

Un label « bâtiment bio-sourcé » a été créé en 2012, ses conditions d'application sont fixées par l'arrêté du 19 décembre 2012.

Energie grise : l'énergie est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit comprenant la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

Acteurs et partenaires concernés :



	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle 30 : Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments

En tenant compte des caractéristiques du patrimoine architectural et paysager, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, établissent des dispositions en faveur de :

- La performance énergétique des bâtiments pour les nouvelles opérations d'aménagement (renouvellement urbain et extension). Ils définissent en particulier des critères de performance énergétique à atteindre adaptés aux contextes locaux et le cas échéant renforcés par rapport à la réglementation en vigueur.
- L'éco-conception des bâtiments (biomatériaux, matériaux biosourcés et à faible énergie grise, insertion des dispositifs de production d'Énergies renouvelables et de récupération (EnRR...)).

Recommandations associées à la règle n° 30 :

Afin d'appuyer la règle ci-dessus, et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, il est recommandé de :

- Identifier dans des zones à performance environnementale renforcée des taux de couverture en EnRR pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. La Réglementation Thermique (RT) 2012 impose déjà un recours aux énergies renouvelables pouvant se traduire par l'utilisation de certains systèmes décrits dans la réglementation (panneaux solaires, raccordement un réseau de chaleur, chauffe-eau thermodynamique, ...) ou par toute production d'énergies renouvelables supérieures à 5kWhEP/(m²/an). La réglementation environnementale 2020 (RE2020) viendra renforcer ces obligations.
- Favoriser l'assouplissement de certaines règles d'urbanisme et d'aménagement (alignement, agrandissement) lorsque cela permet d'accroître la performance énergétique et environnementale des constructions (sous réserve du respect du patrimoine et des paysages). Le Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilite d'ores et déjà la mise en place d'une isolation par l'extérieur en autorisant un débord de 30 cm à l'intérieur des marges de recul prévues par les PLU. Le règlement du PLU peut étendre ce principe aux systèmes de production d'EnRR. Des bonus de droits à construire peuvent également être prévus pour les bâtiments performants.
- Favoriser le développement de solutions de chauffage/rafraîchissement peu émissives et utilisant des ressources renouvelables locales et mutualisées. (développement des réseaux de chaleur et de froid, mise en place de solution de rafraîchissement peu consommatrices (géothermie).
- Développer les projets exemplaires de rénovation des bâtiments publics et systématiser les bâtiments publics à énergie positive pour tous les projets de construction neuve, entre autres par la mise en place de clauses dans les marchés publics. Un projet de rénovation exemplaire est un projet mettant en œuvre des techniques, matériaux, procédés ou organisations innovants. Cela englobe notamment la réalisation de bâtiments passifs ou à énergie positive mais également l'utilisation de matériaux et



procédés sains (limitant la pollution intérieure) et/ou biosourcés et/ou locaux, ainsi qu'une attention particulière à la conservation de la qualité patrimoniale, une gestion du chantier exemplaire (économie d'eau, prévention et gestion des déchets), le recours à des entreprises à vocation sociale, l'intégration d'un projet citoyen de production d'EnRR, etc.

- Définir dans les projets de rénovation énergétique un objectif de qualité et de réduction de l'impact carbone, et établir des bilans énergétiques avant-après rénovation. Pour chaque projet de rénovation, établir un bilan des consommations d'énergie et des émissions de CO² associées avant rénovation (état initial) et après rénovation (suivi des consommations 1 à 2 ans après les travaux en prenant en compte la correction climatique).

Règle n°31 : Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 6 et 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des Points rénovation info service (PRIS).

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique a pour objectif de :

- Mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux.
- Stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte.
- Contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement).
- Engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.²⁶

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle 31 : Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et en cas de projets de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), les collectivités ou leurs groupements sont invités à étudier la possibilité de faire évoluer cette PTRE en intégrant l'ensemble des sujets énergie pour plus de lisibilité et d'efficacité (sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables et de récupération).

²⁶ Pour plus d'informations, se référer au site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/renovation-lhabitat/dossier/organiser-plateforme-renovation-energetique/quest-quune-plateforme-renovation-energetique>

Règle n°32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels de la réglementation :

Pour atteindre l'objectif d'une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération à l'horizon 2050, les systèmes de production et les installations d'énergies renouvelables et de récupération (ENRR) doivent être développés massivement. Cette transition doit se faire dans le respect de la richesse des caractéristiques patrimoniales, architecturales, paysagères et naturelles de nos territoires.

Le SRADDET au travers de cette règle vise ainsi à mettre en œuvre les conditions cadres pour le développement des structures de production d'ENRR sur le parc bâti.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle 32 : Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération

Dans le cadre de leurs dispositions en faveur du développement des ENRR, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, et notamment les Plans Climat Air Energie Territoriaux favorisent les expérimentations et le développement des installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables. Ces dispositions prennent en compte les caractéristiques du bâti (intérêt patrimonial en particulier) et du paysage.

Recommandations associées à la règle n° 32

Pour accompagner cette règle, il est recommandé de :

- Favoriser la concertation et la participation citoyenne sur les projets d'implantations d'ENRR (particulièrement pour les installations photovoltaïques, les éoliennes, la méthanisation, la géothermie...). Les projets d'énergies renouvelables génèrent souvent des craintes de la part des riverains ; la participation des citoyens à l'élaboration du projet permet de mieux prendre en compte leur intérêt et de favoriser l'acceptabilité des projets mis en place. Pour les projets importants de production d'énergies renouvelables de type champs d'éoliennes ou projet de méthanisation, plusieurs sortes d'outils peuvent être mis en place selon les cas : organisation de réunions d'informations et de visites de projets existants, création de comités de riverains, création d'un poste de médiateur, ouverture d'une partie du capital aux citoyens...



- Développer des structures de financement participatif et accompagner ce développement par une cellule d'accompagnement. Partout en France des projets de production d'énergies renouvelables émergent, portés en partie par des associations ou des collectifs citoyens. Ces projets sont souvent complexes car ils regroupent un nombre important d'acteurs. Le développement de tels projets peut être facilité par la mise à disposition d'un accompagnement spécifique (communication, mobilisation d'un réseau d'acteurs...).



Règle n°33 : Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les Véhicules Légers, Véhicules Utilitaires Légers et Poids Lourds à partir d'énergies renouvelables

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 7 et 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Le développement des véhicules propres et notamment électriques doit participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la réduction de la dépendance énergétique au pétrole du secteur des transports et à l'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain. La filière des véhicules propres constitue en outre un enjeu industriel majeur pour la filière automobile.

Les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoient :

- Le renouvellement des flottes publiques.
- Une stratégie nationale de développement de la mobilité propre.
- Le développement des infrastructures de recharges (aides, réglementation).
- Une fiscalité environnementale relative aux véhicules.

Le développement des véhicules propres alimentés par électricité, gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) et hydrogène impose ainsi une réflexion de fond sur l'équipement des espaces publics et des constructions. Dans leurs prérogatives en matière de planification territoriale et d'urbanisme, les collectivités jouent un rôle important pour assurer la constitution progressive d'un maillage du territoire sans discontinuité.

Le SRADDET souhaite réaffirmer ce rôle et inscrire cette préoccupation dans les plans et programmes en région.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle 33 : Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les Véhicules Légers, Véhicules Utilitaires Légers et Poids Lourds à partir d'énergies renouvelables

Les acteurs concernés, en particulier les EPCI, seront invités à participer à l'élaboration de cette stratégie élaborée de manière concertée par la Région et à contribuer à sa mise en œuvre.

Recommandations associées à la règle n° 33 :

Pour accompagner cette règle et renforcer le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional, il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes de :



- Dresser un état des lieux de la mobilité propre (parc, maillage de bornes, besoins).
- Faire remonter leurs informations et retours d'expériences dans le domaine à la Région dans le cadre des réunions propres à l'élaboration du schéma régional.
- Présenter des dispositions de développement de la mobilité propre en cohérence avec les réflexions régionales dans les espaces publics, dans les opérations d'aménagement et de construction selon leurs destinations, et dans les espaces de stationnement.
- Développer des solutions de stockage des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) intermittents afin de pérenniser la disponibilité des EnRR (électrique ou biogaz, hydrogène) pour les nouvelles flottes de véhicules

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLES



Règle n°34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 6, 7, 10, 13, 14, 16 à 19

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

L'adaptation au changement climatique désigne les stratégies, initiatives et mesures visant à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques. Le mot adaptation évoque une aptitude à s'ajuster, et donc une vision dynamique voire évolutive du fonctionnement des sociétés. Les stratégies d'adaptation complètent les mesures d'atténuation qui visent, elles, à moins émettre de gaz à effet de serre et à restaurer ou protéger les capacités de puits de carbone des écosystèmes ou agroécosystèmes. L'adaptation est à la fois individuelle (modification de comportements) et collective (impliquant tant les collectivités que les entreprises, associations...). Les politiques publiques d'adaptation ont ainsi pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs impacts négatifs et de profiter des opportunités potentielles.

Au niveau national, les réflexions dans ce domaine ont débuté dès 2001 avec la création de l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONEREC) et la mise en place d'un groupe interministériel pour cerner les impacts du changement climatique en France, en estimer le coût et fournir des pistes d'adaptation. Deux plans nationaux d'adaptation au changement climatique se sont succédés depuis 2011. Localement, ces plans trouvent leur déclinaison dans les plans et programmes tels que les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ainsi, les PCAET doivent définir des objectifs et des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. Les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme, mais également les Parcs naturels régionaux (PNR) jouent également un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette politique en préfigurant les territoires et les villes de demain. L'adaptation au changement climatique figure ainsi dans les principes généraux de l'ensemble des documents d'urbanisme.

La règle ci-après vise la mise en place d'une stratégie d'adaptation dans les territoires régionaux.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Énoncé de la règle 34 : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)

Afin de réduire la vulnérabilité aux effets envisagés du changement climatique et parallèlement aux dispositions prises en faveur de son atténuation, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions pour l'adaptation de leur territoire au changement climatique : canicules, amplification des risques naturels (inondations et mouvements de terrain en particulier), baisse de la ressource en eau, évolution des cycles végétatifs...

Recommandations associées à la règle n° 34 :

Pour accompagner cette règle et réduire l'impact du changement climatique sur le territoire régional, il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes d'intégrer des objectifs visant notamment la transformation des modèles de production des exploitations agricoles et viticoles vers des systèmes de production ayant des impacts environnementaux moindres et mieux adaptés au changement climatique.

Il conviendra également de :

- Diminuer la vulnérabilité du secteur agricole, en accompagnant les adaptations des modes de transformation et de commercialisation (circuits courts de proximité, vente directe...) pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, en favorisant les activités de diversification et l'autonomie énergétique des exploitations par le développement d'EnRR (photovoltaïque, éolien, géothermie).
- Encourager et accompagner les entreprises dans le diagnostic, la prise en compte et l'adaptation aux risques et vulnérabilités, notamment liés au changement climatique, et à la définition de stratégies d'adaptation.
- Encourager par l'animation territoriale ou par le financement la réalisation d'études de vulnérabilité. Les syndicats et organisations professionnelles sont les principaux acteurs visés.
- Prendre en compte le plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Seine Normandie et les dispositions relatives à cet enjeu du SDAGE Seine Normandie et s'appuyer sur le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau Loire Bretagne comme documents de référence. L'objectif de ce plan est d'inviter à l'action, sans être un document réglementaire qui s'imposerait aux acteurs du bassin. Il recense 112 « leviers d'adaptation », qui sont autant d'actions qu'il est possible de mettre en place dès maintenant.

Règle n°35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 7, 8, 14, 15, 16

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Acteurs du PRPGD

Principes et rappels réglementaires :

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique majeur et nécessite une approche transversale dans les politiques publiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de mobilités, d'énergie, de développement économique et d'agriculture notamment.

La présente règle vise à intégrer cet enjeu d'amélioration de la qualité de l'air dans tous les leviers dont disposent les plans et programmes ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants comme la gestion économe du foncier, les formes urbaines permettant la dispersion des émissions, la nature en ville, la promotion d'une mobilité plus durable, l'incitation à l'évolution vers des pratiques professionnelles plus respectueuses de la santé et de l'environnement...

En complément des leviers permettant d'agir sur les sources d'émissions, la règle vise à mettre en œuvre des orientations, objectifs et/ou mesures en matière de protection des populations exposées, notamment par des dispositions en matière d'information et de sensibilisation, de régulation des circulations et des vitesses, de prévention des risques...

Pour rappel, les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le code de l'environnement (art. R221-1 à R 221-3) qui intègre les directives européennes et la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). La réglementation exige la mise en œuvre d'une politique qui reconnaît le droit à chacun de respirer un air de qui ne nuise pas à sa santé. Elle rend notamment obligatoire les Plans de Protection Atmosphérique (PPA) et le volet « air » des Plans de mobilité. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fixe également des seuils de dépassement de concentration pour un certain nombre de polluants. Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. En outre, si le territoire du PCAET est tout ou partie couverte par un PPA, le PCAET doit décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA et le plan d'actions du PCAET doit permettre de prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques. Certains polluants ne bénéficient pas encore d'une réglementation nationale ou européenne mais ont des impacts sur la santé des populations. Ainsi la surveillance de la concentration des produits phytosanitaires et de leurs impacts fait l'objet de nombreux projets tant au niveau régional (Projets Repp'Air : réduction des produits phytosanitaires dans l'air) que national (campagne exploratoire 2018 financée par l'ANSES). Conscient de ces enjeux, Lig'Air (association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Centre-Val de Loire), la Région, Orléans Métropole et Tours Métropole participent via le Plan Régional Santé Environnement au financement de campagnes de mesures annuelles sur la concentration des produits phytosanitaires.

Définitions :

En matière de qualité de l'air, il est important de distinguer les émissions de polluants, des concentrations de polluants.

- Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (volcans ou composés émis par la végétation et les sols) exprimées par exemple en kilogrammes ou tonnes par an ou par heure.



- Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire, le degré d'exposition de la population, et s'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Les concentrations sont réglementées à l'échelle européenne, et tiennent compte, sans pour autant les atteindre sur tous les types de polluants, des valeurs guides de l'OMS. Ces valeurs fixent des niveaux d'exposition (concentration d'un polluant dans l'air ambiant pendant une durée déterminée) en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

Le référentiel technique des textes normatifs réglementaires, des résolutions techniques ainsi que des guides et autres documents techniques encadrant la surveillance de la qualité de l'air sont disponibles sur le site du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (www.lcsqa.org).

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de dispositions de lutte contre les pollutions de l'air

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, intègrent des dispositions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.

Il s'agit notamment de :

- Identifier quand cela est possible au sein des plans et programmes le niveau d'exposition des populations aux polluants réglementés et non réglementés (produits phytosanitaires, dioxines et furanes).
- Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs, les leviers ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau d'exposition des populations : transports et mobilités durables, urbanisme, développement économique et pratiques professionnelles, énergie, agriculture, industrie...

Recommandations associées à la règle n° 35 :

Pour accompagner cette règle et réduire la pollution de l'air sur le territoire régional, il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes de :

- Veiller à développer une connaissance fine de la qualité de l'air sur tout le territoire afin d'envisager des stratégies de protection de l'air :
 - Présenter l'origine, l'état des lieux et l'évolution attendue des émissions de polluants atmosphériques sur l'ensemble des secteurs, à partir des données existantes sur le territoire (PCAET, Observatoire, autres études).
 - Prévoir des mesures de qualité de l'air par les AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)
 - Mettre en place des capteurs pour améliorer la cartographie des polluants notamment en zone rurale où les outils de mesure sont faibles, ou autour des axes de transit routier.

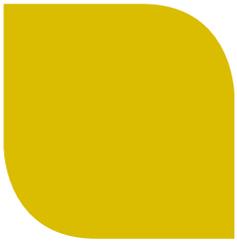


- Identifier et mettre en place, de façon progressive, les mesures appropriées au préalable et lorsque les seuils d'alerte sont atteints.
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions liées au trafic routier et les épisodes dits « de pics », ainsi que leurs impacts :
 - Réduire la vitesse en ville et déployer les zones partagées afin de limiter les émissions.
 - Inciter au changement du parc de toutes les catégories de véhicules, en premier lieu pour les administrations et acteurs publics dans une logique d'exemplarité, et de manière élargie à tous les acteurs du transport de voyageurs et de marchandises.
 - Lors de pics de pollution, prendre des recommandations et/ou mesures pour l'abaissement des vitesses sur les axes routiers les plus fréquentés, l'implantation d'un système de Vignette Crit'Air et la mise en place d'une circulation alternée.
- Renouveler les principes d'aménagement urbain et de constructions pour un urbanisme durable, moins émissif en polluants atmosphériques :
 - Limiter l'étalement urbain pour une ville plus compacte contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, par l'organisation des déplacements de proximité en modes actifs et le développement de mobilités décarbonées et/ou par un renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation.
 - Encourager la prise en compte des principes bioclimatiques et les objectifs de réduction des émissions polluantes liées au chauffage dans la conception et la réalisation des opérations de constructions et d'aménagement.
 - Produire une information et sensibiliser sur les différentes formes urbaines (grands ensembles, types de rues...) qui favorisent la dispersion des polluants.
 - Contrôler les systèmes de chauffage identifiés comme les plus polluants et favoriser les mesures en faveur d'une mutation de ces systèmes vers des solutions moins polluantes et plus efficaces énergétiquement.
- Elaborer et mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et de sensibilisation des populations concernant les risques sanitaires liées aux émissions de polluants et de réduction de leurs expositions à la pollution atmosphérique :
 - Veiller, dans le cadre des projets d'implantation ou de rénovation d'établissements recevant du public (en particulier les enfants et les personnes âgées) à prendre en compte l'impact de la pollution atmosphérique, notamment celle générée par les trafics routiers, et à envisager des solutions alternatives.
 - Sensibiliser et informer les populations sur les risques liés à la pollution atmosphérique et communiquer lorsque les seuils d'alerte sont atteints sur les mesures de précautions afin de limiter les impacts en termes de santé publique.
- Encourager la transition des activités économiques (industrielles, tertiaires, agricoles) vers des modèles et des pratiques plus respectueux de la qualité de l'air :
 - Favoriser la transition des pratiques agricoles afin de limiter très fortement et à terme de stopper, l'utilisation de produits phytosanitaires.
 - Mettre en œuvre des démarches partenariales et mutualisées, notamment des processus d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) entre les entreprises afin de moderniser les systèmes industriels et tertiaires en faveur d'une réduction des émissions d'agents polluants et d'une amélioration de l'efficacité énergétique.



Par ailleurs les dispositions sur la qualité de l'air appellent des recommandations plus globales sur la qualité de l'environnement en région et la réduction des nuisances. Il est ainsi recommandé de :

- Réduire et identifier les zones fortement impactées par les nuisances sonores, à partir des cartes de bruit lorsqu'elles existent ou des données de trafic routier ainsi que les zones à risque de dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air (modélisation haute résolution de Lig'Air).
- Adapter l'urbanisation pour limiter les expositions dans ces zones surexposées.
- Éviter la création de gîtes larvaires pour les moustiques (dans les dispositions constructives et dans les aménagements paysagers et de gestion de l'eau...).
- Choisir les essences végétales à faible émission de pollen allergisant et éviter les essences toxiques dans les lieux très fréquentés, intégrer les mesures permettant de prévenir l'infestation par les chenilles processionnaires.



CHAPITRE 4 : BIODIVERSITE

Le présent chapitre vise à décliner et permettre la mise en œuvre des objectifs en faveur d'une région à « biodiversité positive » à l'horizon 2030. Ce principe consiste à analyser la somme des impacts, négatifs et positifs, sur la biodiversité régionale et à développer des politiques permettant une reconquête de la biodiversité, au-delà de sa simple préservation.

Il intègre l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire adopté en 2015 et annexé au SRADDET.

En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.



AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLES

Les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme, éventuellement intercommunaux (PLU et PLUi) visent un objectif de protection des milieux naturels, de préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que de création, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (L. 101-2, L. 141-1 et L. 151-1 du code de l'urbanisme).

Notons que dans le cadre des projets soumis à évaluation environnementale (études d'impact), la prise en compte des continuités écologiques est implicitement intégrée dans la description de l'état initial de la biodiversité et dans l'analyse des incidences notables du projet sur la biodiversité (4° et 5° du II du R. 122-5 du code de l'environnement).

Définitions :

- **La Trame verte et bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.
- **Les continuités écologiques** constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R.371-19 du code de l'environnement). En région Centre-Val de Loire, ces continuités se déclinent en une dizaine de sous-trames dont plusieurs sont identifiées comme prioritaires. Les sous-trames prioritaires identifiées en région Centre-Val de Loire rassemblent le plus grand nombre d'habitats naturels menacés, en forte régression sur le territoire régional. Ce sont :
 - Les pelouses et lisières sèches sur sols calcaires.
 - Les pelouses et landes sèches à humides sur sols acides.
 - Les milieux prairiaux.
 - Les milieux humides (non boisés).

La sous-trame bocagère est également identifiée parmi les sous-trames prioritaires ; son intérêt est lié à la richesse biologique qui caractérise les mosaïques de milieux et les milieux d'interface (milieu ouvert souvent prairial / milieu boisé).

- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). En région Centre - Val de Loire, les réservoirs de biodiversité sont clairement délimités, correspondant pour la plupart d'entre eux à des zonages de biodiversité existants (espaces protégés, règlementés, inventoriés).



- **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article R. 371-19 III). En région Centre-Val de Loire, ces corridors sont composés :
 - Des corridors écologiques potentiels reliant les réservoirs de biodiversité entre eux et correspondant à des axes de déplacement représentés selon un figuré large. Ces corridors seront délimités plus précisément et affinés au niveau local en fonction des réalités de terrain, en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les acteurs locaux.
 - Des zones de corridors diffus à préciser localement, correspondant à des halos de dispersion autour de réservoirs de biodiversité ou de groupes de réservoirs. Ces espaces correspondent à des zones de perméabilité diffuse où de nombreux corridors existent sans qu'ils soient identifiables à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Il revient aux collectivités d'y délimiter plus précisément des corridors pertinents.
- Les **obstacles aux continuités écologiques** sont des entraves physiques aux espèces animales et végétales les empêchant d'accomplir pleinement leur cycle de vie caractérisé par la circulation, l'alimentation, la reproduction, et le repos.

Les règles n° 36 à 39 qui suivent visent à :

- Préciser, enrichir et consolider localement dans les SCoT les informations sur les continuités écologiques du territoire concerné (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- Intégrer dans les plans et programmes des dispositions quant à la préservation et la restauration de ces continuités.
- Préserver les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement dans le cadre de la planification territoriale et des projets.

Ces règles et leurs recommandations non prescriptives font notamment référence aux cartes des continuités écologiques régionales annexées au SRADDET.

Règle n°36 : Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 17 et 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La présente règle complète les dispositions législatives et réglementaires relatives à la prise en compte des continuités écologiques par les documents de planification territoriale et d'urbanisme (Charte de Parcs naturels régionaux -PNR- et Schémas de cohérence territoriale -SCoT).

Elle vise à renforcer la prise en compte des continuités écologiques régionales par la réalisation d'une cartographie des continuités écologiques sur chacun des territoires de la région, reprise et adaptée à partir de celles définies régionalement et telles que définies par l'article L371-1 du code de l'environnement.

L'intégration des continuités écologiques dans les plans et programmes locaux (SCoT, PLU(i), chartes de PNR) a pour objectif de permettre la prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de ces continuités, à leur création et à leur remise en état.

A noter que dans leur rôle de concourir à la politique de (...) « protection de l'environnement » (...), et de constituer « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (Article L333-1), les Parcs naturels régionaux (PNR) sont également tenus de prendre en compte les continuités écologiques lors de l'élaboration de leurs chartes.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n°36 : Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) identifient dans un document cartographique à l'échelle adaptée (par exemple 1/25 000^e) les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du territoire concerné.

Pour cela :

- Les SCoT traduisent les réservoirs de biodiversité identifiés dans les continuités écologiques régionales (cf. annexe du SRADDET). Ils les adaptent et les complètent - si nécessaire - au regard de la connaissance la plus récente sur la répartition des espèces et la richesse des milieux telle qu'identifiée par les zonages officiels de la biodiversité (notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF).
- Les SCoT délimitent les corridors écologiques à partir des pré-localisations des corridors écologiques potentiels et des zones de corridors diffus identifiés dans les continuités écologiques régionales (cf. annexe du SRADDET), de l'expérience et de la connaissance locale et/ou d'études spécifiques. Ils en identifient les obstacles majeurs.
- Les chartes des Parcs naturels régionaux prennent en compte les grands espaces naturels qui concourent aux continuités écologiques régionales pour indiquer les différentes zones des Parcs et leurs vocations.

Les différences avec la cartographie des continuités écologiques régionales annexée au présent schéma sont identifiées et explicitées.

Règle n°37 : Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 17 et 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Cette règle s'inscrit dans les diverses évolutions réglementaires visant à préserver la Trame verte et bleue dans le cadre de l'aménagement du territoire. Celles-ci s'effectuent à trois niveaux d'échelles :

- A l'échelle nationale, des orientations nationales pour préserver et remettre en bon état de fonctionnement les continuités écologiques, fixées par l'Etat.
- Au niveau régional, au travers du SRADET (articles R. 4251-6 et R. 4251-11 du CGCT).
- A l'échelle locale, selon un objectif de prise en compte par les documents de planification (SCoT, PLU(i)) des continuités écologiques (article L.141-4 du code de l'urbanisme) ainsi que leurs intégrations aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

Cette règle incarne ainsi l'ambition de la Région Centre-Val de Loire de favoriser la nécessaire protection des espaces naturels de grande richesse écologique. L'objectif est de promouvoir un aménagement des territoires et un urbanisme durables, valorisant le patrimoine naturel régional et promouvant un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 37 : Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000

A partir des enjeux dégagés de l'analyse des continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné, les Schémas de Cohérence Territoriale déterminent les dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques préalablement identifiées au titre de la règle n° 36 du présent schéma et à la préservation de la fonctionnalité des sites Natura 2000.

Ils rédigent notamment des dispositions applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) compatibles avec les règles 38 et 39 du présent schéma.

Les chartes de Parc naturel régional (PNR) identifient les différentes zones du parc et leurs vocations en cohérence avec les grands espaces naturels qui concourent aux continuités écologiques régionales. Elles peuvent identifier des principes de maîtrise de l'urbanisation (cf. notamment règles 4 et 8).



Règle n°38. Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 17 et 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) sont identifiées dans le cadre des Schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du territoire considéré au titre de la règle n°36 du présent schéma.

Des dispositions sont alors prises à l'échelle de ces territoires pour la préservation et la restauration de ces continuités (règle générale n°37).

La présente règle générale vient affiner les conditions de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans le cadre de la planification territoriale selon qu'ils appartiennent à une sous-trame régionale prioritaire ou non.

S'agissant des sites Natura 2000, les documents de planification, programme ou projet susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (article L.414-4 du code de l'environnement). Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n° 38 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) intègrent des dispositions qui, d'une part, permettent le maintien des réservoirs de biodiversité par une gestion adaptée et, d'autre part, évitent toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des sous-trames régionales prioritaires identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être protégés de toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des autres sous-trames régionales identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être préservés de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause leur fonctionnalité globale.

En cas contraire aux dispositions qui précèdent, il doit être clairement démontré que toutes les mesures d'abord d'évitement puis de réduction possible ont été étudiées, y compris le déplacement ou l'abandon du zonage envisagé.

En application de la réglementation en vigueur, les sites Natura 2000 présents sur le territoire doivent être préservés de toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence significative négative sur l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation et/ou sur leur fonctionnalité globale.



Règle n°39. Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 17 et 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) sont identifiées dans le cadre des SCoT à l'échelle du territoire considéré au titre de la règle n°36 du présent schéma.

Des dispositions sont alors prises à l'échelle de ces territoires pour la préservation et la restauration de ces continuités (règle n°37).

La présente règle vient affiner les conditions de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans le cadre concret des projets d'aménagement selon qu'ils appartiennent à une sous-trame régionale prioritaire ou non.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale d'un projet, les continuités écologiques identifiées (cf. règle n°36) dont la fonctionnalité pourrait être remise en cause par le projet font l'objet de mesures appropriées en application de la séquence « éviter puis réduire puis compenser » conformément à la réglementation.

Par ailleurs, le Centre-Val de Loire bénéficie de forêts remarquables. Certains de ces milieux, la Sologne en particulier, sont confrontés à une fragmentation induite notamment par la présence de clôtures au sein des massifs forestiers. Ce phénomène constitue une problématique majeure tant au niveau de la biodiversité (circulation de la faune, appauvrissement génétique, risques sanitaires, ...) que de l'activité touristique ou du cadre de vie.

La présente règle vise donc à limiter ce phénomène en portant ce sujet dans les documents d'urbanisme locaux pour encadrer les nouvelles clôtures.

La présente règle s'appuie sur la définition de l'inventaire forestier national (nouvelle méthode) de la forêt : il s'agit d'un « territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10% au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine (NB : les peupleraies – taux de couvert libre relatif des peupliers cultivés supérieurs à 75% - sont incluses dans la définition de la forêt). »

Les PLU(i) peuvent encadrer l'édification de nouvelles clôtures avec des prescriptions, sans méconnaître le droit de clore sa parcelle (reconnu à l'article 647 du code civil). L'article L.151-23 du code de l'urbanisme permet par ailleurs de délimiter « les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. » L'article R.421-12 du même code dispose que l'édification d'une clôture située dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 doit être précédée d'une déclaration préalable.



Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n° 39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets

Les SCoT demandent aux PLU(i) de prendre des dispositions pour veiller à ce que les projets d'aménagement et de construction (projets en extension et en renouvellement urbain quelle que soit la destination : mixte, équipements, logements, activités économiques ou commerciales, parkings...) ne puissent avoir pour conséquence une incidence négative notable sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés localement sauf si :

- Pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des sous-trames régionales prioritaires identifiés à l'échelle du territoire considéré, il est clairement démontré que toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles ont été étudiées, y compris le déplacement ou l'abandon du projet. Le cas échéant, des mesures compensatoires répondant aux obligations législatives et réglementaires et permettant un gain net de biodiversité sont prévues.
- Pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des autres sous-trames régionales identifiés à l'échelle du territoire considéré, il est clairement démontré que le projet n'a pas d'incidence sur la fonctionnalité globale du réservoir de biodiversité considéré, au besoin après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les SCoT demandent par ailleurs aux PLU(i) de prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Ils demandent en particulier aux PLU(i), ou à défaut de SCOT les PLU(i) prévoient, comme le permet le code de l'urbanisme, de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.

Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt (cf. définition dans les principes et rappels réglementaires), il convient de respecter les critères suivants :

- Hauteur maximale à 1m20.
- Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles.

Recommandations associées aux règles n° 37 à 39 :

Pour conforter les règles précédentes et garantir la prise en compte de la biodiversité, il est recommandé :

**Pour les documents de planification territoriale**

- Au cas par cas des territoires, des types de réservoirs de biodiversité et des sites Natura 2000 présents, les documents de planification territoriale peuvent définir des zones tampons en marge de ceux-ci où toute nouvelle urbanisation serait contrainte voire interdite.
- Dans les documents de planification territoriale, les éléments paysagers connexes et supports diffus de la trame verte et bleue, accueillant une biodiversité plus ordinaire (par exemple : les prairies, les bosquets en milieu agricole) peuvent faire l'objet de dispositions visant leur préservation, en concertation avec les acteurs locaux en charge de leur gestion.
- Il est recommandé aux documents de planification territoriale de s'appuyer sur le volume n° 3 du SRCE (livret 5 des annexes) pour décliner l'intégration de la trame verte et bleue dans leurs contenus.
- Les recommandations de gestion des milieux présentées dans le volume n°3 du SRCE (livret 5 des annexes) peuvent servir de support aux recommandations de gestion conservatoire de ces milieux dans les documents de planification territoriale.
- Les axes de travail concernant les sous-trames prioritaires identifiés dans les fascicules par bassins de vie en annexe peuvent servir de support aux actions à l'échelle des territoires.

Recommandation dans le cadre des projets d'aménagement

- Dans le cas d'un défrichement pour lequel un reboisement sur d'autres terrains est exigé au titre de la législation forestière, les porteurs de projet peuvent s'orienter vers des reboisements cohérents avec les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés. La pertinence de la localisation et des modalités de ce reboisement est notamment appréciée au regard des continuités écologiques régionales disponibles en annexe du présent schéma et/ou d'autres documents d'identification de la trame verte et bleue locale. Ce reboisement tient également compte des continuités (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) d'autres sous-trames et ne doit pas nuire à la préservation des continuités d'autres sous-trames. La mutualisation de telles actions de reboisement avec d'autres porteurs de projets est à promouvoir afin d'amplifier l'efficacité de la mesure.

Recommandations pour les infrastructures linéaires

- Les projets d'infrastructures linéaires (transport, énergie) intègrent la gestion des corridors écologiques dans leur conception et proposent des mesures appropriées quant à leur transparence globale au regard des continuités écologiques.
- Il est recommandé aux gestionnaires d'infrastructures linéaires existantes d'établir des plans d'actions pour la gestion, l'aménagement ou l'effacement des éléments de fragmentation des continuités écologiques. Après l'identification de ces éléments de fragmentation qui doit s'appuyer sur ceux identifiés dans les documents cartographiques issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et disponibles en annexe du présent schéma, les actions sont priorisées au regard notamment de leur importance dans la restauration des continuités, de leur faisabilité technique et de leur coût. Ces plans peuvent également comprendre les actions nécessaires au maintien des continuités existantes liées à ces infrastructures.



Recommandations destinées à favoriser la biodiversité en contexte artificialisé

- D'une manière générale, développer, dans le cadre des projets de développement urbain et de rénovation urbaine, l'intégration de la biodiversité dans les aménagements prévus. Cette intégration peut se faire par l'exigence d'un Coefficient de Biotope par Surface à une échelle adaptée, ou tout autre dispositif localement pertinent. Les essences locales sont à privilégier pour les plantations.
- Développer, à une échelle intercommunale, des plans de prévention de la pollution lumineuse destinés à raisonner l'utilisation et la disposition des éclairages (notamment urbain et routier) pour limiter leur impact sur les espèces nocturnes sensibles (notamment les chauves-souris), en conciliant au mieux les enjeux de sécurité et ces enjeux écologiques.
- Au sein des enveloppes urbaines ou en marge des infrastructures de transports terrestres, développer dans la conception des ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux leur capacité d'accueil pour la faune et la flore. Lors de l'entretien de ces ouvrages, prendre en compte, dans la mesure du possible, les exigences des espèces présentes.
- Au sein des enveloppes urbaines, les friches industrielles et les terrains sans usage peuvent être valorisés en faveur de la biodiversité, notamment ordinaire. Cette valorisation nécessite des actions de gestion à long terme pour lesquelles l'engagement du propriétaire et/ou du gestionnaire est nécessaire. Toutefois le maintien de ces espaces ne peut se faire au détriment d'autres espaces plus riches en biodiversité et situés en contexte plus naturel. Aussi, lors des projets d'extension de l'enveloppe urbaine incluant le maintien de ces terrains sans usage valorisés pour la biodiversité, il doit être vérifié que les surfaces en extension de l'enveloppe sont d'un intérêt écologique nettement inférieur.
- Au sein des enveloppes urbaines, utiliser la restauration des cours d'eau comme support de communication et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Recommandations quant aux clôtures

- Afin de permettre le passage de la petite faune, il est recommandé, pour les clôtures pleines (murs, murets, palissades...) ou à mailles fines et sur une longueur de plus de 10 mètres, de créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20 x 20 cm tous les 10 mètres. Pour les clôtures destinées simplement à empêcher le franchissement des personnes, on favorisera des systèmes à mailles larges ou non jointifs.
- L'emploi de matériaux naturels, de haies vives, de rangs de 3 fils est à privilégier pour les nouvelles constructions ou le remplacement de clôtures.



Règle n°40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 5, 17 et 18

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET- Acteurs du PRPGD

Principes et rappels réglementaires :

La présente règle vise à identifier systématiquement dans les zones ouvertes à l'urbanisation, pour mieux les prendre en compte ensuite dans l'aménagement du territoire, les mares, les zones humides et les haies bocagères, supports de continuités écologiques et plus globalement de biodiversité.

Cette règle vient notamment à l'appui d'une volonté régionale d'intégration de la nature en ville. *Elle s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des communes et intercommunalités qui ont ainsi la charge de « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (article L. 211-7 du code de l'environnement).*

Les projets soumis à étude d'impact (dont les dossiers autorisation environnementale Loi sur l'eau ou ICPE ainsi que certains permis de construire) doivent notamment traiter de l'aspect « zones humides » et inventorier les habitats naturels (dont les mares) dans le cas où les projets ont un impact sur ces éléments. Ces obligations découlent du code de l'environnement et de l'application des Schémas directeurs de l'aménagement et de la gestion des eaux (SDAGE).

Au titre du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme) ont une obligation générale de protection des milieux naturels et de préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des écosystèmes. Par ailleurs, les SDAGE mentionnent, de façon plus ou moins détaillée, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection générale des zones humides prévus dans ces SDAGE et dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). L'expertise des mares – dont le compartiment aquatique n'est pas considéré comme une zone humide au sens de la réglementation actuelle – relève quant à elle du niveau d'approfondissement de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme.

Le SRADDET va donc plus loin en demandant que cette information figure désormais de manière claire et robuste dans l'état initial de l'environnement des secteurs urbanisables ou aménageables.

Définitions :

- **Une zone humide** est entendue au sens de la réglementation en vigueur (code de l'environnement) à la date d'élaboration / révision du document de planification territoriale.
- **Une mare** est une étendue d'eau de surface variable mais toujours inférieure à 5000 m², et de faible profondeur (deux mètres maximum). D'origine naturelle ou humaine, elle se trouve dans une dépression imperméable, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales ou par la nappe, elle peut être associée à un système de fossés. Une mare peut être permanente ou temporaire.
- **Une haie** est une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point et sans discontinuité de plus de 5 mètres, avec :
 - Présence d'arbustes, et, le cas échéant, présence d'arbres (vivants ou morts) et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...).
 - Ou présence d'arbres (vivants ou morts) et d'autres ligneux.



Une haie bocagère s’entend en milieu agricole ou en interface avec ce milieu.

Ne sont pas inclus dans les haies :

- Les alignements d’arbres caractérisés par la présence d’une unité linéaire de végétation ligneuse composée uniquement d’arbres (ni arbustes, ni autres ligneux).
- Les bosquets : constitués d’un ensemble non linéaire d’arbres ou d’arbustes.

Nota : aucune hauteur minimale ou maximale de la haie n’est spécifiée ici.

- **Un bocage** : type de paysage agricole formé de parcelles entourées de clôtures constituées ou bordées d’une bande de végétation (haies vives, le plus souvent), avec ou sans talus. Les bocages sont traditionnellement des zones de polyculture-élevage, associant prairies permanentes et cultures fourragères, céréalières ou sarclées.
- **Les pelouses sèches et calcicoles** : Végétations herbacées rases ou de faibles hauteurs qui recouvrent des sols sableux et/ou des sols calcaires peu épais, pauvres en substances nutritives, et exposées à des conditions de sécheresse et de chaleur. Ces formations végétales accueillent une riche biodiversité et peuvent être d’origine naturelle ou liées à une gestion agropastorale (pastoralisme et/ou entretien mécanique).

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n°40 : Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d’aménagements définis dans les documents d’urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles dans les secteurs qu’ils déterminent pour le développement urbain, économique et/ou d’infrastructures lorsque la délimitation est suffisamment connue et précise lors de l’élaboration des documents pour permettre un inventaire des zones humides conforme à la réglementation en vigueur.

Ils demandent par ailleurs aux Plans Locaux d’Urbanisme (communaux et intercommunaux) d’identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d’emprise importants sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles.

En l’absence de SCoT, les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d’emprise importants sur des espaces naturels et/ou agricoles.

Recommandations associées à la règle n°40 :

Pour accompagner cette règle, il est recommandé de :

- Généraliser les démarches d’inventaires et d’atlas communaux de la biodiversité (IBC, ABC) sur tout le territoire régional.
- Faire apparaître les résultats des inventaires dans l’état initial de l’environnement, en cartographiant les milieux présents sur les zonages d’urbanisme considérés, et en mettant en relief les secteurs caractérisés comme mares, zones humides et haies bocagères. Saisir l’opportunité de ce travail pour localiser les complexes prairies / haies (au regard de leur fonctionnalité écologique forte).



- Justifier les choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, en soulignant les mesures d'évitement et/ou de réduction mises en œuvre via les zonages d'urbanisme (maintien en zone naturelle ou agricole des zones humides fonctionnelles identifiées par exemple), le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation. Le recours à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme peut également s'avérer pertinent.
- Donner la priorité à la préservation et la restauration des zones humides (y compris celles dans un état dégradé) lors du classement des secteurs identifiés comme zones humides dans les zonages d'urbanisme.
- Concernant les haies bocagères, des plans locaux de gestion durable du bocage peuvent être intégrés dans les plans et programmes. Ces plans de gestion, établis en concertation avec les acteurs locaux et en cohérence avec les autres réglementations applicables, pourront notamment mettre en place un principe d'interdiction d'arrachage de haie sans replantation.
- Développer l'intégration et la préservation des paysages naturels et de leurs fonctions agroécologiques dans les plans et programmes. Les paysages naturels permettent le développement de la biodiversité et de ses aménités positives. Ils sont un facteur d'attractivité des territoires, d'amélioration du confort et du cadre de vie, et bénéficient tant aux habitants qu'au développement du tourisme.
- Prendre des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau et protégeant les zones de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et futur. Ces dispositions sous forme d'objectifs, d'orientations, de mesures, ou d'actions peuvent notamment s'attacher à :
 - Finaliser ou établir les périmètres de protection et les prescriptions associées.
 - Accompagner les changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture aux abords des zones de captage et ou des aires d'alimentation.
 - Modifier l'occupation du sol ou réorganiser le foncier aux abords des zones de captage et ou des aires d'alimentation.
 - Etablir des principes d'aménagement dans les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses (par exemple protection ou mise en place de talus ou de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés et enherbement inter-rang, bassins tampons, bois et ripisylve...).
 - La gestion des déchets de pesticides.
 - Améliorer les dispositifs d'assainissement.
 - Développer l'information relative aux eaux utilisées et à leur qualité, aux captages utilisés et à leur degré de protection, aux interconnexions.
- Améliorer la connaissance sur les sources de pollution diffuse (notamment HAP, développer les comités d'usagers)
- Développer une politique zéro phyto volontaire par la mise en place de comités de pilotages locaux permettant l'évaluation d'objectifs de réduction de l'usage des pesticides, accompagner les agriculteurs dans ces démarches par des dispositifs adaptés et sensibiliser les habitants aux techniques alternatives.
- Concernant la ressource en eau, établir des dispositions pour ne pas augmenter les prélèvements dans les bassins versants, en veillant à être compatibles avec les SDAGE.

Nota : en matière d'urbanisme, on se reportera ici utilement aux recommandations du « Guide pour la prise en compte des zones humides dans un dossier « loi sur l'eau » ou un document d'urbanisme » établi par la DREAL Centre – Val de Loire (2016)

Nota : dans les territoires dont les enjeux le justifient ou qui le souhaitent, l'inventaire des mares, zones humides et haies bocagères peut être étendu aux espaces libres de constructions (« dents creuses ») en zones urbaines (U).



CHAPITRE 5 : DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

La loi NOTRe a renforcé la compétence de la Région dans le domaine de la planification en matière de prévention et de gestion des déchets. Cette thématique importante dans l'aménagement du territoire est ainsi directement intégrée au schéma à l'instar des thématiques de la biodiversité et du climat, de l'air et de l'énergie.

Pour rappel, en matière de prévention et de gestion des déchets, les règles générales du SRADET portent réglementairement à minima sur les points suivants :

- Les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées.
- Une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance.
- Une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.
- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge.
- La possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.
- Des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.



Règle n°41 : Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 3, 4, 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

De nombreux besoins ont été recensés par les différents acteurs du territoire lors de la phase d'état des lieux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) qui figurent en annexe du SRADDET (livret 3). La mise en place de cet observatoire est un des objectifs transversaux du PRPGD. Il est en outre inscrit dans le Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) signé entre l'ADEME et la Région en novembre 2016. Il s'agira d'un outil permettant, sur les volets déchets et économie circulaire :

- D'identifier et de centraliser les connaissances et les données disponibles, ou manquantes et à acquérir, de mettre à jour les données sur les flux de déchets produits et collectés (en particulier gisements des déchets du Bâtiment et travaux publics (BTP), ainsi que des imports et exports de déchets du BTP dans la région/en provenance de la région), sur les installations, sur les dépôts sauvages, sur les initiatives d'économie circulaire grâce à un travail collaboratif entre les différents acteurs concernés.
- De suivre la mise en place des différentes actions du PRPGD et du PRAEC.
- De réaliser un scénario prospectif régional « Zéro déchet » à l'horizon 2050.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Dans le but d'échanges d'informations et d'expertises croisées, les Régions voisines pourront en particulier être associées aux travaux de l'observatoire.



Enoncé de la règle n°41 : Mettre en œuvre un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire

Cet observatoire piloté par la Région a vocation à accompagner les territoires, par un travail de prospective et une réflexion régionale globale. Les acteurs des déchets et de l'économie circulaire seront invités à contribuer à sa mise en œuvre.

La mise en place de cet observatoire sera progressive à partir de 2020 et s'axera tout d'abord sur les priorités définies avec l'ADEME (notamment sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)), puis sur les domaines où des besoins particuliers sont recensés (ex : Déchets d'activités économiques (DAE), BTP...) en lien avec la montée en puissance de l'observatoire. Par ailleurs, elle devra se faire en lien avec les outils déjà existants tels que SINOE, les bases de données des organisations professionnelles notamment la fédération du bâtiment²⁷ et le cas échéant en lien avec les autres Observatoires régionaux existants tels que l'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre). Les indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, feront l'objet d'un suivi régulier, en fonction des moyens définis pour cet outil d'observation. L'analyse de ces données pourrait notamment permettre de définir collectivement des politiques d'intervention en déclinaison du livret 3 des annexes (PRPGD et PRAEC).

A l'instar des scénarios 100% renouvelable en 2050 et Afterres 2050 régionalisés qui ont apporté des bases de discussion chiffrées et solides sur les thèmes de l'énergie, de l'agriculture et de la forêt, une vision prospective de l'évolution des modes de consommation et de gestion des déchets sera réalisée.

²⁷ www.dechets-chantier.ffbatiment.fr



Règle n°42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 13, 19 et 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Pour rappel, comme définit à l'article 8 de la loi NOTRe, le PRPGD est intégré au sein du SRADET pour en constituer le volet « déchets ». L'élaboration de ce plan et du plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire réalisé conjointement a mobilisé très largement les acteurs régionaux, publics et privés, intervenant de près ou de loin sur ces sujets, mais aussi un panel de citoyens. Ces plans d'actions établis de manière partagée et concertée sont annexés au SRADET et constituent une feuille de route pour le territoire régional en vue de prévenir, réduire et valoriser les déchets d'une part, de développer l'économie circulaire d'autre part. L'ensemble des acteurs en région contribuent par leurs actions et leurs politiques à la mise en œuvre de ces plans.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle 42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire

Les dispositions des plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, sont établies en cohérence avec la trajectoire de réduction et de gestion des déchets établie dans le PRPGD (objectifs 19 et 20 du SRADET) et tiennent compte dans le cadre de leur élaboration ou révision des plans d'actions en faveur de la prévention et de la gestion des déchets d'une part et de l'économie circulaire d'autre part, qui se trouvent en annexe du SRADET (livret 3).

Règle n°43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 19 et 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La réglementation européenne prône la prévention, la réutilisation puis le recyclage des déchets. Elle établit les principes et les objectifs pour les États membres. Elle rappelle la responsabilité du producteur de déchets et le droit à l'information du public. Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le code de l'environnement (chapitre prévention et gestion des déchets).

L'article L. 541-1 du Code de l'environnement précise ainsi que les dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ont pour objet :

- En priorité, **de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets**, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le **réemploi**, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ».
- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - La préparation en vue de la réutilisation.
 - Le recyclage.
 - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique.
 - L'élimination.

Dans le cadre de la planification à l'échelle régionale de la prévention et de la gestion des déchets (cf. livret 3 des annexes), la Région Centre-Val de Loire, en vertu notamment de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, donne la **priorité à la prévention et à la réduction des déchets et puis privilégie, dans l'ordre :**

- La préparation en vue du réemploi.
- La préparation en vue de la réutilisation.
- Le recyclage.
- Toute autre valorisation matière ou organique.
- La valorisation énergétique.
- Le stockage ou l'incinération sans valorisation énergétique.

Définitions :

- **Prévention** : toute opération, en amont du cycle de vie des produits et des services, visant à éviter de produire un déchet (réduction à la source) ou à réduire la nocivité des déchets produits.
- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le



produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Les opérations de réemploi sont comptabilisées dans la prévention.

- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Elle s’amorce lorsqu’un propriétaire d’un bien usagé s’en défait sans le remettre directement à une structure dont l’objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d’apport volontaire, par exemple, ou dans les déchetteries. Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets (préparation en vue de la réutilisation), lui permettant de retrouver son statut de produit.
- **Préparation en vue de la réutilisation** : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- **Valorisation** : action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l’énergie.
 - Valorisation matière : traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage. Lors d’une opération de valorisation matière, le (ou l’un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d’un nouveau produit.
 - Valorisation organique : ensemble des modes de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles...).
 - Valorisation énergétique : opération permettant de récupérer et valoriser l’énergie produite lors du traitement des déchets. Il peut notamment s’agir de la combustion de déchets répondant à la définition de biomasse (chaufferies biomasses), de l’incinération des ordures ménagères avec des performances énergétiques supérieures ou égales à 60%, de la méthanisation (production de biogaz par la dégradation contrôlée en absence d’oxygène des déchets organiques).
- **Elimination** : mode de traitement des déchets ultimes par incinération sans valorisation énergétique ou stockage en décharge.

Acteurs et partenaires concernés :

Collectivités territoriales et Etat
Associations, entreprises et acteurs parapublics
Citoyens

Enoncé de la règle n°43 : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, notamment les décisions des acteurs déchets, donnent la priorité à la prévention et à la réduction des déchets et puis privilégient, dans l’ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation.
- Le recyclage.
- Toute autre valorisation matière ou organique.
- La valorisation énergétique.
- Le stockage ou l’incinération sans valorisation énergétique.

Pour les producteurs et les détenteurs de déchets, il est possible de déroger à la hiérarchie des modes de traitement, définis à l’article L. 541-1 du Code de l’Environnement pour certains types de déchets spécifiques, en le justifiant compte tenu des effets globaux sur l’environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques (article R4251-12 du CGCT).



Recommandations associées à la règle n° 43 :

Pour accompagner cette règle et renforcer la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, les acteurs cibles, et en particulier les collectivités en charge de la gestion des déchets, sont invités à mobiliser les outils à leur disposition. Il est ainsi recommandé de :

SUR LA PREVENTION :

Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire :

- Développer la communication en matière de prévention des déchets auprès de tous les publics (scolaires, collectivités, grand public etc.), par des évènements, des animations scolaires, etc.
- Mettre en œuvre une participation citoyenne dans les collectivités, de type panel citoyen.
- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations (Plans internes de prévention et de valorisation des déchets, Schémas de promotion des achats responsables, chartes d'achat public durable, clauses spécifiques dans les marchés publics).
- Favoriser le réemploi avec l'implantation notamment de ressourceries ou points d'apport volontaire pour le réemploi (à l'échelle de chaque collectivité en charge de la gestion des déchets), sur les mêmes lieux que les déchèteries ou à proximité (selon la taille des déchèteries) (cf. annexe 3, action 3.E) ainsi qu'avec le soutien à la mise en place d'ateliers de réparation.
- Déployer le recours par les collectivités compétentes au 1% déchets.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation (enfants, tout public) et de lutte contre le gaspillage alimentaire à tous les niveaux du circuit alimentaire en particulier au niveau de la production (encourager le don, la vente ou la transformation des produits alimentaires déclassés), la distribution (obligation de dons, ventes à prix réduits de produits "non conformes" etc.) et la restauration collective (formation des restaurateurs, encouragement de la saisonnalité et des circuits courts).
- Engager une réduction de la production de déchets verts, en favorisant les solutions locales de compostage et de broyage et en diffusant un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts.
- Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires, communiquer auprès des usagers, et former les élus et techniciens.
- Réduire les déchets du BTP, des activités économiques et les déchets dangereux.

SUR LE CAPTAGE ET LA VALORISATION :

- Développer le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages afin de le généraliser d'ici à 2024 :
 - Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI, en créant un réseau de référents guides composteurs, en apportant une aide à l'équipement des particuliers, en développant les expérimentations de compostage partagé.



- Mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, sur la base des retours d'expériences, en identifiant les mutualisations possibles entre les divers types de déchets (ménagers, professionnels, agricoles), et en développant la collecte séparée pour les plus gros producteurs (établissements publics, restauration collective, entreprises).
- Augmenter les performances de collecte, de tri et de valorisation des différents types de déchets produits (filière du verre d'emballages, des emballages plastiques, des déchets en métal léger, des encombrants ou des déchets d'amiante).
- Développer les actions de communication et de sensibilisation tous publics sur la collecte, le tri et la valorisation des déchets.
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages par l'étude et la caractérisation de ce phénomène et par le recensement et la surveillance des sites touchés (cf. annexe 3, action 17.A).
- Mobiliser la commande publique pour valoriser davantage les déchets du BTP et améliorer le maillage des points de collecte pour les déchets des professionnels en lien avec la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.



Règle n°44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer, sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle.

Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 19 et 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, il convient de favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels par rapport à l'incinération sans valorisation ou le stockage, tout en respectant le principe de proximité et en veillant à limiter le transport des déchets.

Pour mémoire, la loi LTECV de 2015 a qualifié de "non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée". Cette mention a été précisée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) qui dispose que « l'autorisation de nouvelles installations de tri mécano-biologiques, de l'augmentation de capacités d'installations existantes ou de leur modification notable est conditionnée au respect, par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Ces installations ne font pas l'objet d'aides de personnes publiques. A compter du 1^{er} janvier 2027, il est interdit d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus de ces installations dans la fabrication de compost » (article L541-1 du Code de l'environnement).

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n°44 : Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer, sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette règle générale n° 44 est nécessairement à articuler avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n° 43 sur la hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité définis dans la règle générale n° 46, plus particulièrement lorsque l'incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est exceptionnellement inévitable, dans des contextes d'évolutions de sites impactant les distances et coûts de transport, et sous réserve de la démonstration de l'existence de besoins avérés.

Ne sont pas pris en considération les outils de traitement et de valorisation des déchets internes à une entreprise permettant de traiter les déchets produits sur le site.

Comme indiqué par l'article R 541-17 du Code de l'environnement, cette règle s'applique en respect des limites de capacités fixées ci-après :

- Les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes ne pourront pas être supérieures au niveau régional à 508 316 t/an de capacités autorisées restantes en 2020 (réduction de 30%) et à 363 083 t/an en 2025 (réduction de 50%).
- Les capacités d'incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes ne pourront pas être supérieures au niveau régional à 90 876 t/an de capacités autorisées restantes en 2020 (réduction de 25%) et à 60 584 t/an en 2025 (réduction de 50%).

Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle des installations. Ainsi, si les capacités autorisées en place à ces échéances sont supérieures aux seuils fixés, il n'y a ni extension géographique ni surélévation. Ces limitations de capacités ne concernent pas les déchets résiduels produits en cas de situations exceptionnelles. Elles ne concernent pas non plus les demandes de prolongation non substantielles de la durée d'exploitation des Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) existantes du fait de vides de fouilles. La conversion des ISDND d'ordures ménagères en amiante est permise sous réserve du respect de la réglementation. Toutefois, le stockage des déchets non dangereux non inertes étant parfois inévitable, il s'agira également d'anticiper les fermetures à venir pour maintenir les capacités minimales nécessaires à partir de 2030. De plus, au regard de l'évolution des capacités régionales de stockage des déchets d'amiante liée, diminuant jusqu'à atteindre des capacités nulles en 2024, il sera nécessaire d'anticiper ces fermetures progressives pour maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent.

Sont précisés également :

- La non pertinence de la création d'installations de traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source, conformément aux dispositions en vigueur.
- L'objectif de tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031.

Recommandations associées à la règle n° 44 :

Pour accompagner cette règle et favoriser la valorisation des déchets résiduels plutôt que leur incinération sans valorisation ou leur stockage, il est recommandé de :



- Adapter les déchèteries publiques aux besoins, à l'augmentation des filières de tri et des filières REP, moderniser le parc d'installations et optimiser leur sécurisation.
- Adapter la taille ou le nombre des centres de tri des déchets ménagers et assimilés.
- Développer les capacités de tri des centres de tri pour les déchets professionnels et les encombrants ménagers.
- Développer les installations de valorisation organique (compostage et méthanisation) et favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.
- Anticiper la fin des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes à échéance 2034 et prévoir les outils nécessaires sur le territoire régional, afin de ne pas dépendre des territoires voisins.
- Anticiper l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière, sous réserve de la démonstration de l'existence de besoins avérés et du bien-fondé de la solution évalué en fonction des études faites sur les tonnages d'une part, du respect des principes de proximité (cf. règle générale n°46) et d'autosuffisance d'autre part. Le dimensionnement de toute installation de traitement doit être calibré, dans le respect des règles d'autorisation environnementales, au regard des volumes de déchets résiduels après prise en compte des objectifs du SRADET et mise en œuvre d'une politique de prévention.
- Favoriser l'amélioration du maillage et la diversité des points et modes de collectes de tous les types de déchets à retraiter sur le territoire.

Règle n°45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 2, 19 et 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

Selon le Décret du 17 juin 2016, relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan « précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, la commune est productrice et détentrice des déchets. Elle doit mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique. Le maire (L2212-2 et L2224-13 et suivant du CGCT) reste la personne responsable de la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles, qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité. Ainsi lorsque l'ampleur du sinistre le nécessite ou en cas de défaillance du maire ou si ce dernier en fait la demande, l'État peut intervenir.

À ce jour, selon la base des données sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 5 installations de stockage temporaire des déchets sont identifiées sur le territoire. Toutefois, ce

Nom	Localisation	Régime	Espace prévu
Bartin Recycling	AMILLY (45)	Autorisation mais déclaration pour 2719	300 m ³
Valcery	BRIARE (45)		100 m ³
Soccoim	CHAINGY (45)		200 m ³
Bartin Recycling	CHATEAUROUX (36)		250 m ³
SLB 45	LES BORDES (45)		200 m ³

recensement n'est pas exhaustif et ne sont pas identifiées les ICPE soumises à déclaration.

La présente règle vise à proposer des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n° 45 : Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle

Sont identifiées les cinq installations de stockage temporaire des déchets suivantes (ICPE autorisées soumises à déclaration sous la rubrique 2719) :

- Bartin Recycling, à Amilly (45).
- Valcery, à Briare (45).
- Soccoim, à Chaingy (45).
- Bartin Recycling, à Châteauroux (36).
- SLB 45, aux Bordes (45).

Les collectivités sont invitées à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde.

Les collectivités sont invitées à diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets post-catastrophe et en cas de pandémie.

Recommandations associées à la règle n° 45

Pour accompagner cette règle et anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle, il est recommandé de :

- Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations...), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements, Plan ORSEC...).
- Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes.

Règle n°46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux



Objectif(s) associé(s) :

Objectifs 19 et 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a réaffirmé les principes de proximité et d'autosuffisance : le principe de proximité consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens

Enoncé de la règle n°46 : Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions qui consistent pour les déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles, déchets des activités économiques, déchets du BTP) :

- A prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement et ainsi permettre les flux de déchets au sein du territoire régional entre les 6 départements de la région Centre-Val de Loire.
- Puis à permettre l'import de déchets dans les installations régionales d'incinération et de stockage, pour les déchets en provenance des départements limitrophes au département d'implantation de l'installation de traitement concernée, dans la limite des capacités existantes.
- Pour les installations d'incinération avec valorisation existantes en région Centre-Val de Loire, pour lesquelles le tonnage capté dans une région limitrophe à la région Centre-Val de Loire est supérieur à 50% de sa capacité globale autorisée en 2017, il peut être permis de prendre en charge des déchets des départements de cette même région à condition qu'ils soient limitrophes aux départements déjà autorisés dans cette région, dans la limite des tonnages qui lui sont déjà autorisés et nonobstant le respect des autres règles déchets. Cela s'applique sous condition que les gestionnaires des installations concernées s'engagent en parallèle à développer des alternatives à l'incinération, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.



Règle n°47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Objectif(s) associé(s) :

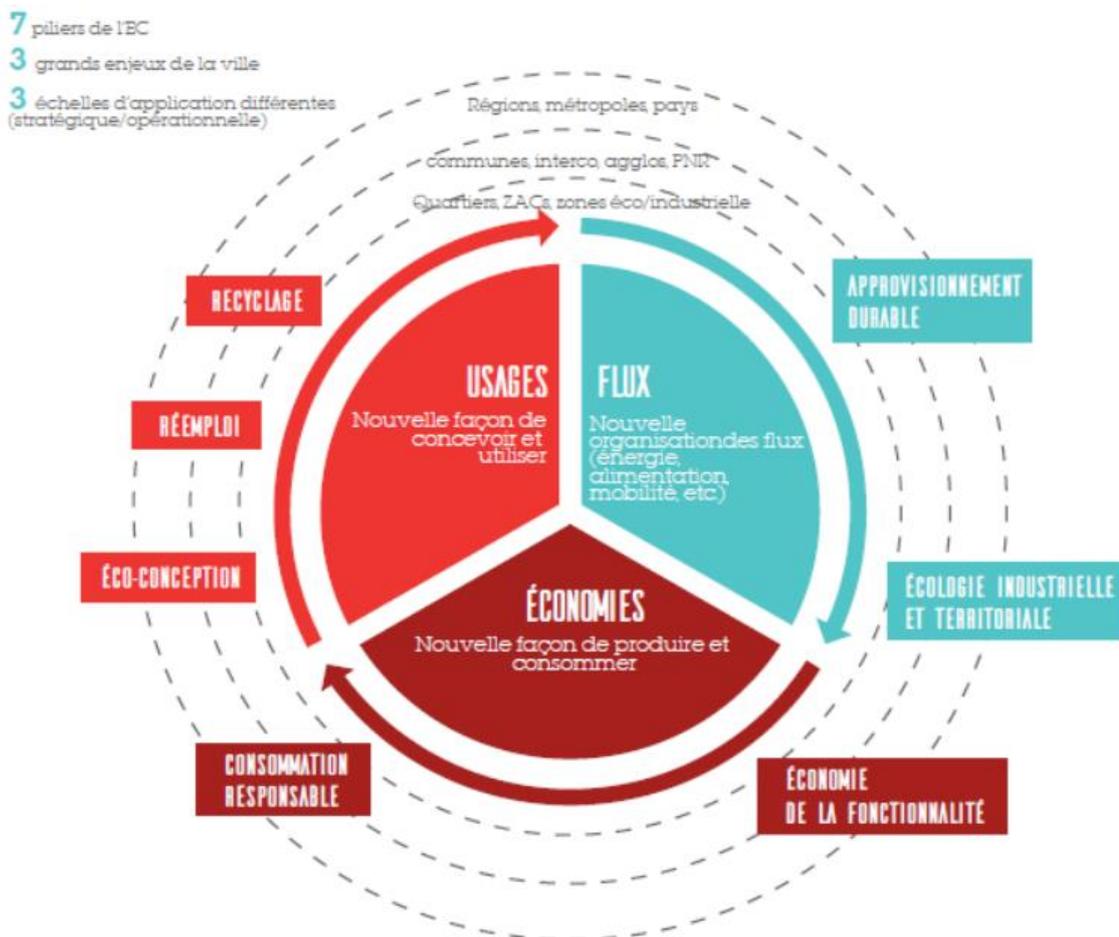
Objectifs 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20

Plans, programmes et décisions visés en fonction de leurs domaines respectifs :

SCoT ou à défaut PLU(i) – Charte de PNR – Plan de mobilité – PCAET – Décisions des acteurs déchets

Principes et rappels réglementaires :

L'économie circulaire a pour ambition de rendre la société dans son ensemble moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. Elle est centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière.



Source : ADEME



L'ADEME définit l'économie circulaire comme un **système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »** et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'économie circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services.
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen).
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Comme le montre le schéma ci-dessus, les sept piliers de l'économie circulaire s'appliquent aux 3 enjeux de la ville que sont les flux (énergétiques, alimentaires, urbains...), l'économie et les usages. Elle peut être appliquée à trois niveaux d'action stratégiques et opérationnels : de la région au quartier.

L'économie circulaire touche un large spectre de politiques territoriales dont les Régions sont les chefs de file : l'environnement mais aussi le développement économique et l'aménagement. Par ailleurs, l'échelle régionale constitue une échelle cohérente pour l'impulsion de démarches d'économie circulaire : les exercices de planification conduits par les Régions sont en effet des opportunités de mobilisation des acteurs locaux autour d'enjeux et d'objectifs partagés, d'animation et d'accompagnement des initiatives vertueuses sur le territoire.

En France, elle a été inscrite dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire.

Au travers de cette règle, il s'agit également de promouvoir l'écologie industrielle et territoriale (EIT) définie comme suit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : cela consiste, « sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ».

Un protocole a été signé le 17 Janvier 2017, entre l'ADEME, la Région Centre-Val de Loire, la CRMA et la CCI Centre-Val de Loire, concernant une expérimentation d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) qui est déployée sur sept zones d'activité pilotes situées à Bourges (18), Epernon (28), Châteauroux (36), Amboise (37), Loches (37), Vendôme (41), et Ormes/Saran/Neuville-aux-Bois (45).

Cette action est mise en place et animée par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie conjointement avec le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Elle a pour objectifs de :

- Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises en les impliquant dans la transition énergétique, le défi climatique et le déploiement de l'économie circulaire.
- Favoriser les synergies entre entreprises d'une même zone d'activité et le partage d'expériences entre les acteurs économiques de la région Centre-Val de Loire.
- Participer à l'émergence de projets structurants pour les entreprises, en cohérence avec la politique régionale et nationale.

Acteurs et partenaires concernés :

	Collectivités territoriales et Etat
	Associations, entreprises et acteurs parapublics
	Citoyens



Enoncé de la règle n° 47 : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, et notamment les décisions des acteurs déchets doivent développer les connaissances, valoriser les outils dont ils disposent et en développer de nouveau pour accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire régional.

Cette règle invite tout d'abord les collectivités à intégrer l'économie circulaire dans les plans et programmes, notamment les documents d'urbanisme et les PCAET.

Il convient dans un premier temps de mieux définir les liens entre économie circulaire et urbanisme ou encore climat-air-énergie. L'économie circulaire est à intégrer à tous les niveaux de réflexion : diagnostic, objectifs, orientations ou encore dispositions particulières conditionnant la réalisation d'un projet et de programmes d'actions.

Ensuite, il convient de développer l'EIT à l'occasion de l'aménagement, la réhabilitation ou le développement des zones d'activités économiques (ZAE) ou des zones industrielles (ZI). Les principes de l'EIT sont à intégrer dans les réflexions sur les nouvelles ZAE dès leur conception.

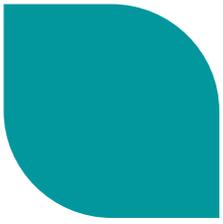
Recommandations associées à la règle n° 47 :

Pour accompagner cette règle et intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire de même que développer les démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale, il est recommandé de :

- Recenser les études et expériences déjà menées sur le sujet dans le territoire.
- Constituer des groupes de travail réunissant entreprises, agences d'urbanisme, acteurs institutionnels, etc...
- Rédiger un cahier des charges, de guides d'urbanisme ou de prise en compte de l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme.
- Former les élus et les techniciens.
- Organiser un temps d'information sur l'économie circulaire.
- Prévoir la déconstruction, la réutilisation *in situ* et le recyclage des matériaux pour limiter les déchets du BTP et le prélèvement de ressources vierges. Les maîtrises d'ouvrage publiques au travers des cahiers des charges et de plans tels que le PCAET doivent permettre une meilleure gestion des déchets du BTP, notamment par :
 - Le rappel de l'obligation de diagnostic Produits Equipements Matériaux et Déchets, pour identifier les matériaux à recycler / réutiliser / évacuer.
 - La communication sur les sites de recyclage et valorisation des déchets du BTP existants.
 - La mise en place des clauses strictes dans les cahiers des charges (critères, variantes, solutions de base en recyclage, ligne de prix "déchets", utilisation de matériaux biosourcés...).
 - La mise en place d'une charte / convention d'engagement volontaire régionale où les donneurs d'ordre publics et privés s'engagent pour l'environnement et le recyclage des déchets.
- Développer l'engagement des acteurs des territoires dans la dynamique de l'économie circulaire et les accompagner dans la mise en place d'initiatives locales.



- Développer des actions de sensibilisation tous publics (élus, citoyens, entreprises) sur la mise en œuvre de l'économie circulaire et sur d'autres modes de consommation et de production.
- Renforcer la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique et les achats durables.
- Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment.
- Favoriser le développement du réemploi et pérenniser la dynamique des ressourceries, des points de réemploi et d'apport volontaire sur le territoire.
- Favoriser la formation, la recherche et l'innovation afin de développer l'économie circulaire et de nouvelles compétences.
- Pour établir des dispositions réglementaires ou des recommandations matière d'EIT, les acteurs pourront s'appuyer sur l'expérimentation mise en œuvre dans sept ZAE de la Région par la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire en 2018-2020. En effet l'aménagement des ZAE et des ZI peut jouer un rôle dans la facilitation des démarches d'EIT notamment en prévoyant la possibilité de mutualiser certains flux, ou en rendant plus facile la conversion de sites suivant les usages.



MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est le fruit d'un processus de co-élaboration avec les habitants et les acteurs de la région.

Sa mise en œuvre est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire régional. Les objectifs et les règles du SRADDET doivent non seulement trouver des traductions dans les plans et programmes locaux, tel que le prévoit la loi, mais aussi dans les politiques publiques et les actions de chacun. C'est pourquoi la mise en œuvre du SRADDET s'appuiera sur deux piliers principaux :

- Un dialogue permanent avec les citoyens, entre acteurs publics et privés, au sein duquel la Région entend assurer, en tant que cheffe de file sur certains sujets traités dans le SRADDET, un rôle d'animation.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation partagé, s'appuyant sur des outils d'observation existant ou à construire.

UNE GOUVERNANCE AGILE POUR UN DIALOGUE EFFICACE

Le SRADDET constitue une vision partagée de ce que doit être notre région Centre-Val de Loire dans 10 et 30 ans. Pour que les objectifs fixés afin d'atteindre cette vision soient réalisés, il nous faut penser une gouvernance à l'appui de ce projet :

- Agile et s'adaptant à l'évolution au fil de l'eau du contexte et des problématiques nationale, régionale et locale d'une part, et aux besoins des acteurs et décideurs en région pour un suivi efficace du schéma d'autre part.
- Efficace, en s'appuyant tant que possible sur les instances existantes ou prévues dans le schéma et en mobilisant les bons acteurs aux bons endroits.

Un comité de suivi du SRADDET permettra d'assurer le pilotage du schéma. Par simplicité, il s'appuiera avant tout sur la Conférence Territoriale de l'Action Publique qui sera élargie lorsqu'il s'agira du suivi du SRADDET à des représentants des SCoT, des PNR, des instances sectorielles existantes chargés de rapporter les avancées sur leurs domaines (la conférence régionale des Autorités organisatrices des mobilités, le comité régional de la biodiversité, ...) et d'autres instances éventuellement.

Les modalités d'association et de mobilisation citoyenne pour le suivi de toute ou partie du SRADDET seront également étudiées (forums citoyens, panels, réseau des ambassadeurs de démocratie permanente...).

La possibilité d'accords de coopérations sera étudiée systématiquement avec les Régions limitrophes, dans l'objectif non seulement d'établir un dialogue continu pour améliorer le service rendu aux populations mais aussi de faire émerger des projets communs.

Un cadre de gouvernance lié au suivi du SRADDET sera proposé, de manière partenariale et ouverte, au début de sa mise en œuvre en 2020. Pour cela, des temps spécifiques d'échanges seront organisés. Il conviendra d'étudier notamment :

- Les modalités de travail et de collaboration possibles avec les services de l'Etat en région et en département.

- Les modalités adaptées à la formalisation d'une coopération effective et opérationnelle entre les métropoles, les pôles régionaux, les pôles d'équilibre et de centralité, les territoires d'une manière plus générale.
- L'articulation le cas échéant avec la nouvelle agence nationale de cohésion des territoires.

Afin d'alimenter les différents espaces de dialogue, il conviendra de progresser dans l'évaluation régulière et continue des politiques publiques. Pour sa part, la Région vérifiera de manière systématique que les politiques régionales contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET. Elle entend assurer en particulier un suivi territorialisé de ses politiques.

Un DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION PARTENARIAL

Le SRADDET constitue une nouveauté juridique et institutionnelle majeure. La diversité des sujets traités, des plans et programmes concernés, et des acteurs mobilisés, nécessite un dispositif suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la mise en œuvre collective de ce nouvel outil.

A ce titre, la loi NOTRe prévoit la conduite d'un suivi-évaluation des règles générales du SRADDET, ceci afin de mesurer objectivement la mise en œuvre du Schéma et d'accompagner la prise de décision. Au-delà de cet impératif réglementaire, le Centre-Val de Loire souhaite également pouvoir identifier les impacts du SRADDET sur l'évolution du territoire régional.

Les principes

Dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'assemblée régionale, un bilan de la mise en œuvre du SRADDET sera présenté en session plénière. Etant donné le peu de temps laissé au déploiement du schéma à cette première échéance et sous réserve que l'assemblée du Conseil régional ne souhaite pas le réviser, une première évaluation du SRADDET devrait être conduite en 2026, soit 6 ans après son début d'exécution.

Il importe que le cadre de suivi et d'évaluation du SRADDET soit partagé et ouvert (données et outils d'observation communs...). Pour qu'il soit effectivement partagé et efficace, il faut construire ce cadre de suivi-évaluation ensemble, avec les services de l'Etat, les collectivités, les structures porteuses des SCoT... Ce cadre doit permettre à chaque territoire de mesurer concrètement sa contribution aux ambitions régionales, et à l'ensemble des citoyens et des décideurs en région de disposer d'éléments d'informations solides, alimentant la réflexion pour renforcer, infléchir ou réorienter les objectifs et règles inscrits dans le SRADDET. Il sera étudié et proposé de manière privilégiée de rendre accessible les données du SRADDET sur une interface numérique qui permettrait de rendre compte en continu de l'état des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les indicateurs envisagés

Deux types d'indicateurs sont à envisager : les indicateurs d'impact et les indicateurs de suivi et d'évaluation des règles.

- 1. Les indicateurs d'impacts et de résultats** permettent d'appréhender les grandes évolutions sur le territoire régional. Ils visent à apprécier l'impact du SRADDET dans les champs prioritaires identifiés dans les objectifs (consommation de l'espace, transports-mobilités, biodiversité, transition énergétique...). Ces indicateurs pourront être mis en comparaison des objectifs chiffrés cibles présents dans le rapport du SRADDET.

Pour chacun des indicateurs, il conviendra de :

- Définir l'indicateur rappelant le contexte et l'objet du suivi, la date de début et de fin de suivi (2030, 2050...)

- Définir la source et la temporalité : informations sur la donnée utilisée à travers ses sources (INSEE, Agence de l'eau, Observatoire régional...), sa récurrence de mise à disposition (données mensuelles, annuelles, décennales...) et son échelle de collecte (communes, EPCI, SCoT...)
- Définir la méthode de calcul, l'unité de mesure et la récurrence de calcul
- Définir la tendance ou la cible souhaitée au regard des objectifs du SRADDET

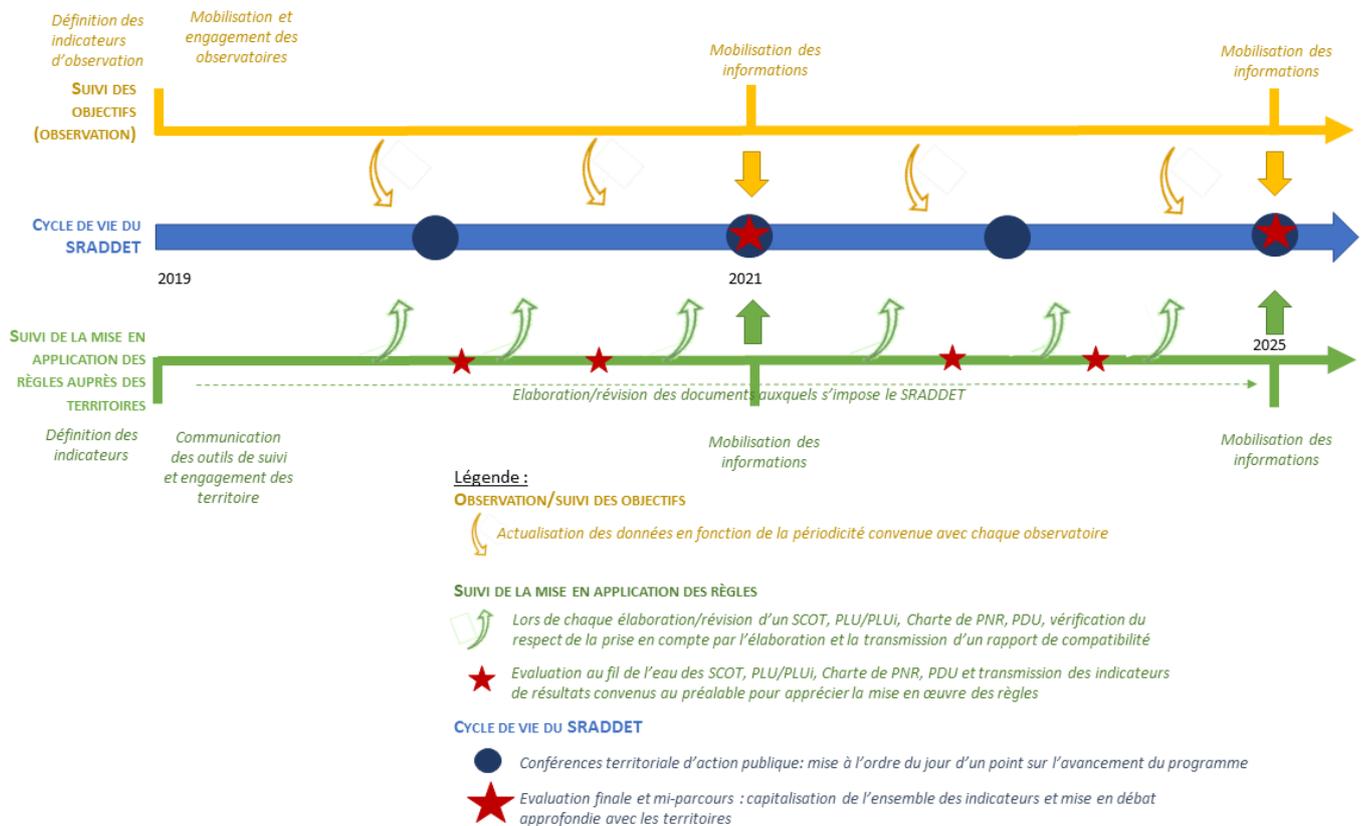
A minima, à titre illustratif de manière non exhaustive, les indicateurs suivants sont à prévoir :

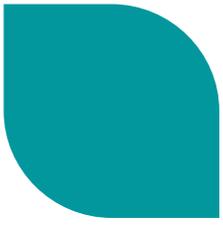
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares et pourcentage d'évolution²⁸
- Nombre de logements sociaux et performance énergétique du parc de logement social
- Part modale de la voiture individuelle
- Taux de couverture du territoire régional en Très Haut Débit
- Nombre de professionnels engagés dans des maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire régional
- Densité de médecins généralistes tous modes d'exercice
- Evolution du nombre de personnes sans qualification professionnelle
- Nombre de kilomètres de voies cyclables touristiques
- Nombre d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.
- Taux de couverture des surfaces agricoles utiles en agriculture bio ou en voie de conversion.
- Niveau des consommations énergétiques finales globales (à l'échelle de la région) et par secteur (bâtiment, économie, transports)
- Niveau des émissions de gaz à effet de serre et niveau des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique
- Niveau des émissions de polluants atmosphériques
- Part des énergies renouvelables dans la production énergétique totale
- Taux des installations de productions d'énergies renouvelable détenues par des citoyens, collectivités territoriales ou acteurs économiques locaux (par des participations au capital)
- Etat écologique des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines
- Quantité d'eau prélevée pour l'irrigation des cultures et l'énergie
- Tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés produits
- Tonnage de déchets du Bâtiment et des Travaux Publics produits
- Tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés
- Tonnage de déchets non dangereux non inertes incinérés sans valorisation énergétique
- Tonnage d'emballages plastiques collectés

Par ailleurs, le SRADDET fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale qui a elle-même ses indicateurs. Plusieurs d'entre eux sont communs avec les indicateurs de suivi et d'évaluation du SRADDET, et seront donc suivi de la même manière. Pour les indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale, ils viendront enrichir les indicateurs du SRADDET et permettront d'affiner l'analyse des dynamiques territoriales. L'ensemble des indicateurs de l'évaluation environnementale sont présents dans l'évaluation environnementale en annexe du SRADDET.

²⁸ Le respect des consommations cibles maximales sur la période 2021-2030 sera suivi en considérant la consommation réelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir, à l'échelle régionale, des données issues des fichiers fonciers retraités telles qu'elles seront publiées sur le portail national. Le suivi des trajectoires régionale et locales à compter de 2031 sera réalisé à partir à l'échelle régionale des données issues de l'outil national d'occupation des sols à grande échelle.

2. **Les indicateurs de réalisation** correspondent au suivi-évaluation des règles générales du SRADDET. Ils permettent de suivre les actions engagées, et notamment de mesurer la compatibilité des plans et programmes locaux avec le SRADDET et la concrétisation des règles générales. Afin de suivre dans le temps ces indicateurs et de s'assurer de leur opérationnalité, ces indicateurs seront co-élaborés avec les SCoT, les PCAET, les plans de mobilité, les PNR... Il s'agira en particulier de qualifier la donnée et de s'assurer de remontées périodiques vers les structures adéquates (observatoires, services de la Région...), avec des outils à inventer et selon les grands principes déclinés ci-après :





Liste des sigles

- AASQA : Association agréée de surveillance de la qualité de l'air
- ABC : Atlas de la biodiversité communale
- ADEME : Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'Énergie
- AOM : Autorité organisatrice de la mobilité
- ARB : Agence régionale pour la biodiversité
- BHNS : Bus à haut niveau de service
- BioGNV : Bio Gaz naturel pour véhicules
- BTP : Bâtiment et travaux publics
- CLS : Contrat local de santé
- CPRDFOP : Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle
- CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
- CRNum : Conseil Régional du Numérique
- CRSN : Commission régionale de stratégie numérique
- CSTI : Culture scientifique, technique et industrielle
- DMA : Déchets ménagers et assimilés
- DOO : Document d'orientation et d'objectifs
- DNDNI : Déchets non dangereux non inertes
- ENRR : Energies renouvelables et de récupération
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- EPFL : Etablissement public foncier local
- GES : Gaz à effet de serre
- GNV : Gaz naturel pour véhicules
- IBC : Inventaire de la biodiversité communale
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité
- ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux
- JO : Jeux Olympiques
- Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- LTECV : Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte
- OAP : Orientations d'aménagement et de programmation
- OFP : Opérateur ferroviaire de mobilité
- OIN : Opération d'intérêt national
- ONEREC : Observatoire National sur les Effet du Réchauffement Climatique
- ONTVB : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- PAT : Projet alimentaire territorial
- PCAET : Plan climat air énergie territorial
- PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
- PETR : Pôle d'équilibre territorial rural
- PGRI : Plan de gestion des risques inondation
- PIG : Projet d'intérêt général
- PLP : Plan Local de Prévention
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
- PMR : Personnes à mobilité réduite
- PNR : Parc naturel régional
- POA : Programme d'orientations et d'actions
- PPA : Plan de Protection Atmosphérique
- PPE : Programmation pluriannuelle de l'énergie
- PRAEC : Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire
- PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
- PREE : Programme régional pour l'efficacité énergétique
- PRFB : Programme Régional Forêt et bois
- PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- PRSE : Plan régional santé environnement

- RE2020 : Règlementation environnementale 2020
- RTR : Réseau thématique de recherche
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau
- SAT : Système alimentaire territorial
- SCoT : Schéma de cohérence territoriale
- SDAASP : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- SDAN : Schéma directeur départemental d'aménagement numérique
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDUN : Schéma directeur des usages numériques
- SEM : Société d'économie mixte
- SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
- SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
- SPPEH : Service public de la performance énergétique de l'habitat
- SPRO : Service public régional de l'orientation
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRB : Stratégie régionale pour la biodiversité
- SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
- SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
- SRDTL : Schéma/stratégie Régional(e) de Développement du tourisme et des loisirs
- SRESRI : Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- SRI : Schéma Régional d'Intermodalité
- SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
- SSPH : Service public de la performance énergétique de l'habitat
- S2E2 : Smart Electricity Cluster
- TI : Tarification incitative
- TIC : Technologies de l'information et de la communication
- TVB : Trame verte et bleue
- UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
- ZA : Zone d'activité
- ZDZG : Zéro déchet et zéro gaspillage
- ZI : Zone industrielle
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

